



PATRIMOINE



ENVIRONNEMENT



ÉCONOMIE



TRANSPORT



HABITAT

Scot' OUEST

A L P E S - M A R I T I M E S

4

Evaluation
Environnementale



SOMMAIRE

Partie 1 : Analyse thématique des incidences et mesures prises pour éviter réduire ou compenser les incidences négatives	5
I. Méthodologie employée	7
II. Les incidences et les mesures sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.....	7
III. Les incidences et les mesures sur les risques.....	11
IV. Incidences et les mesures sur les choix énergétiques, la qualité de l'air et les transports.....	13
V. Incidences sur les déchets et mesures	15
VI. Incidences et mesures sur l'agriculture	16
VII. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et la Trame verte et Bleue.....	22
VIII. Incidences sur le paysage et le patrimoine et mesures.....	29
IX. Incidences et mesures sur la consommation d'espace.....	35
Partie 2 : Analyse des incidences du SCOT sur les sites susceptibles d'être touchés	37
I. Méthodologie employée	39
II. Evaluation environnementale des projets liés à l'économie	41
III. Evaluation environnementale des projets d'Urbanisation liés à l'habitat.....	53
Partie 3 : Analyse des incidences du SCOT sur le réseau Natura 2000	57
I. Préambule.....	58
II. Implantation des projets potentiels du SCoT.....	59
III. Présentation des Sites Natura 2000.....	67
IV. Méthodologie pour l'évaluation des incidences du SCoT'Ouest sur le réseau Natura 2000	103
V. Projets concernés par le réseau Natura 2000	110
VI. Incidences des projets du SCoT'Ouest sur le réseau Natura 2000.....	112
Partie 4 : Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes liés à l'environnement	123
I. La compatibilité	125
II. La prise en compte.....	144
Partie 5 : Indicateurs et Modalités de Suivi	147
I. Modalités de suivi de la ressource en eau.....	149
II. Modalités de suivi des risques.....	150
III. Modalités de suivi des choix énergétiques des transports et de la qualité de l'air.....	151
IV. Modalités de suivi des déchets	152
V. Modalités de suivi du milieu naturel et de la biodiversité	152
VI. Modalités de suivi des incidences sur l'agriculture et de la consommation d'espace.....	153
VII. Modalités de suivi du paysage.....	153
Partie 6 : Résumé non technique	154
I. Résumé non technique du diagnostic	155
II. Résumé non technique de l'état initial de l'environnement.....	164
III. Résumé de l'explication des choix	184
IV. Résumé des incidences sur l'environnement et des mesures retenues.....	191

Partie 1 : ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES PRISES POUR ÉVITER RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

I. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

L'application du SCoT aura des incidences sur le territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes. Celles-ci peuvent être positives grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Elles peuvent également s'avérer négatives sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le DOO, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces incidences, quels qu'elles soient, les pages suivantes exposent l'analyse de celles-ci sur l'environnement par une approche qualitative et quantitative.

Ainsi, dans un premier temps, pour chaque thématique, environnementale nous analyserons les effets des orientations et objectifs du DOO (document prescriptif du SCoT) et nous qualifierons les incidences du document de planification (positives, négatives, neutres) par rapport à l'évolution du territoire « au fil de l'eau » (sans l'application du SCoT).

Le SCoT peut éviter, réduire ou compenser ses effets dommageables sur l'environnement en proposant **des mesures spécifiques** :

- **Une mesure d'évitement ou de suppression** est la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. Il s'agit de l'étude des différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
- **Une mesure de réduction** est l'adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts.
- **Une mesure de compensation** est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elle doit rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément de ces analyses, l'évaluation environnementale s'attache également à réaliser un focus sur les aménagements prévus par le DOO (Sites susceptibles d'être touchés) et une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000.

La démarche itérative menée dans le cadre du SCoT a permis d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction au sein même du DOO. Des mesures en parallèle du SCoT pourront aussi être mises en place (sensibilisation, autres plans...).

Nb : Pour rappel le SCoT est un document de planification qui a pour échéance 2040. L'évaluation environnementale du SCoT ne se substitue pas aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme communaux ni aux études d'impacts qui devront être menées finement dans le cadre de chaque projet.

II. LES INCIDENCES ET LES MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

1. LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

1.1. Le fil de l'eau

La gestion des milieux aquatiques et humides incombe particulièrement aux SAGE et aux structures intercommunales telles que le SMIAGE qui programment et réalisent des actions concrètes liées à l'eau.

Bien que les actions des autres structures seraient tout de même mises en œuvre en l'absence du SCoT, la gestion des milieux aquatiques au sein des PLU resterait quant à elle différente selon les communes. En effet, aujourd'hui, les communes n'engagent pas le même niveau de protection des milieux aquatiques et humides dans leur document d'urbanisme.

L'assainissement des eaux usées ne possède pas encore de gestion mutualisée à l'échelle intercommunale, mais des études relatives au schéma directeur d'assainissement et des zonages d'assainissement (collectif, non collectif et pluvial) sont engagées sur diverses communes. Les STEP sont mises aux normes au fur et à mesure.

Concernant la gestion de l'espace marin, et en l'absence du SCOT, la gestion de l'interface Terre-Mer est globalement bien prise en compte par l'application de la Loi Littoral. Il faut souligner que Cannes et Mandelieu-La-Napoule ont des PLU récemment approuvés, et que celui de Théoule est en cours d'élaboration.

1.2. Les orientations du DOO concernant les milieux aquatiques et les milieux humides

Les milieux aquatiques et humides sont abordés sous différents angles dans le DOO. D'une part, ils font l'objet d'orientations et d'objectifs particuliers au sein de la Protection de la Trame Bleue (Partie 7 du DOO) et d'autre part, dans la partie 11 spécifique à la ressource en eau.

En cohérence avec les orientations du SDAGE, le SCOT réaffirme le principe de préservation stricte des zones humides ainsi que du réseau hydrographique et des ripisylves pour garantir la qualité des milieux et de la ressource. Le SCOT propose des outils à décliner dans les PLU et impose notamment des objectifs pour les zones d'urbanisation future.

Le DOO rappelle la nécessité de mettre en œuvre les périmètres de protection de captage et de favoriser les pratiques agricoles durables pour assurer la qualité de l'eau.

Au regard des différents usages de l'eau, le DOO impose un regard sur l'équilibre quantitatif des cours d'eau et, dans ce cadre, souhaite appuyer la mise en œuvre du projet Re-Use.

Le SCoT aborde aussi la question de la gestion des eaux usées en favorisant le principe de raccordement aux réseaux et en rappelant la nécessité de mettre à niveau les équipements et le réseau en fonction des capacités d'accueil des documents d'urbanisme.

1.3. Les incidences du SCOT

- ↘ Augmentation de l'imperméabilisation des sols et des besoins en matière d'assainissement

Le développement du territoire (en matière d'économie et d'accueil d'habitants) va engendrer une imperméabilisation sur les secteurs de projet et le long des infrastructures routières créées.

Par ailleurs, l'accueil de nouvelles populations et d'activités va générer un besoin accru en assainissement.

Le SCoT prévoit une croissance démographique de 12 000 habitants en 20 ans.

Par rapport au scénario fil de l'eau (sans SCoT) la croissance démographique est maîtrisée et fléchée sur les secteurs ayant le plus de capacité à absorber cette nouvelle population (réseaux, équipements...). L'incidence négative est donc à relativiser.

- Amélioration des performances de l'assainissement collectif et de la qualité de l'assainissement non collectif

Afin de limiter le risque de pollution des milieux naturels et notamment aquatiques, le SCoT vise une gestion de l'assainissement collective performante et rappelle la nécessaire adaptation et mise à niveau des réseaux.

L'état initial a permis de faire le bilan des capacités et de la qualité de l'épuration sur le territoire. **Il est à souligner que la plupart des STEP sont conformes en performance et en équipement.**

Le DOO impose que l'ouverture à l'urbanisation des sites de développement urbain soit conditionnée à des capacités suffisantes de traitement des eaux usées.

L'assainissement non collectif sera conditionné par les contraintes existantes et l'aptitude des sols. Le SCOT rappelle l'application du règlement du SPANC.

Le SCoT a aussi une incidence positive car il propose de lier l'assainissement des eaux usées à la production d'énergie renouvelable (récupération de chaleur sur les eaux grises et méthanisation).

- Prise de conscience accrue de l'importance de la gestion de l'eau et limitation de la pollution des milieux naturels

Le SCoT a permis de mettre en exergue un manque de connaissance du « petit » réseau hydrographique comme les vallons temporaires ou encore les canaux. Il impose donc une étude et une protection particulière de ce réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration ou de la révision générale des documents d'urbanisme.

Une gestion des eaux pluviales optimale limite les risques de ruissellement urbain et de pollution des milieux naturels. A ce titre, le SCoT conditionne l'évolution du tissu bâti à la réalisation d'ouvrages de rétention. Ces principes de rétention s'accompagnent de la gestion de la pollution des milieux par la gestion des eaux pluviales.

De plus, conscient de la fragilité quantitative de la ressource, le SCoT prévoit la réutilisation de l'eau sortie de STEP pour des usages non domestiques et pour maintenir le débit écologique de la Siagne (Projet Re-use).

La bonne gestion des eaux usées prônée par le SCoT permet une action en faveur de la préservation de l'eau de mer (exutoire final) et de la biocénose marine.

- Protection des cours d'eau pour leur rôle écologique

Le SCoT fixe des orientations en matière de préservation des corridors écologiques aquatiques. Cette préservation passe par la mise en place d'outils au sein du PLU pour garantir l'intégrité physique et qualitative des cours d'eau.

1.4. Mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser les incidences négatives

Les mesures de réduction intégrées au SCoT :

- Le SCoT prévoit l'accueil de la croissance démographique dans les secteurs raccordés aux réseaux (et prioritairement en renouvellement urbain). Ainsi sur les 12 000 habitants à accueillir, le SCOT prévoit que la Bande Littorale puisse accueillir 4 500 personnes, 6 800 dans le Moyen-Pays et 700 personnes dans le Haut-Pays.
- Pour l'accueil de la croissance démographique, le SCoT propose la mobilisation prioritaire des

sites de renouvellement urbain qui permettent de préserver les espaces Naturels et Agricoles.

2. L'EAU POTABLE

2.1. Le fil de l'eau

La disponibilité de la ressource en eau est un facteur limitant pour le développement du territoire.

L'évolution au fil de l'eau (sans SCoT), consiste en l'augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par l'application de règles différentes en la matière. La non-harmonisation et la non-maitrise de l'accueil de la croissance démographique à l'échelle du territoire du SCoT impactent également la ressource.

Néanmoins, les efforts faits sur les réseaux tendent à diminuer l'écart entre les volumes prélevés et les volumes d'eau potable produits et distribués.

2.2. Les orientations du DOO en matière d'eau potable

Les orientations en matière d'eau potable se déclinent en deux axes : la limitation des besoins et la préservation de la qualité.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Inciter à la rétention et à la valorisation des eaux de pluie sur la parcelle tout en préservant la qualité des eaux dans les zones d'alimentation des captages d'eau potable ;
- Proposer que les opérations urbaines innovantes mènent une réflexion sur la distinction entre réseau d'eau potable et réseau d'eau domestique permettant de procéder à une valorisation à grande échelle des eaux précipitées ou des eaux sorties des STEP ;

2.3. Les incidences du SCOT

- Augmentation des besoins en eau potable

La croissance démographique, bien que maîtrisée, aura pour effet d'engendrer une hausse des besoins en eau potable (pour les particuliers comme pour les activités) pouvant engendrer des conflits d'usages et une augmentation des prélèvements. Le besoin "résidentiel" supplémentaire en eau potable est évalué à terme à

environ 657 000 m³ par an (150l/j/habitant supplémentaire) auquel doit être ajouté le besoin "économique et agricole" lié à l'augmentation du nombre d'emplois et au maintien voire l'augmentation de zones agricoles.

- Sauvegarde des capacités d'approvisionnement grâce à la mise en place d'un Schéma de gestion de l'eau potable

Le SCoT a pour objectif de sauvegarder et de sécuriser la ressource en eau actuelle. La création de nouveaux ouvrages de liaison et de réserve permettra de garantir un approvisionnement sans pour autant surexploiter les réserves naturelles et compromettre la pérennité de certains écosystèmes.

2.4. Mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser les incidences négatives

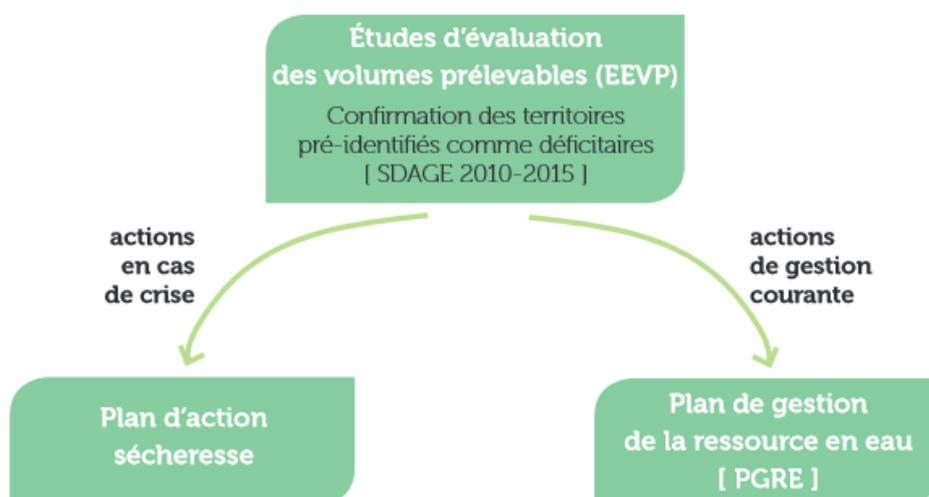
Mesures de réduction intégrées au SCoT:

- Maitrise de la croissance démographique ;
- Soutien à la mise en œuvre du projet re-use pour utilisation de l'eau non potable pour des usages non domestiques (golf, arrosage...) : limitation du besoin ;
- Intégration d'exigences de limitation de la consommation d'eau dans les projets urbains ;

Mesures de compensation parallèles au SCoT :

- Elaboration d'un schéma directeur d'eau potable au sein des intercommunalités ;
- Etude sur la disponibilité de la ressource en eau : Plan de Gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Loup et étude d'évaluation des volumes prélevables sur le bassin de la Siagne.

Extrait : OREMA, Regard sur l'eau en PACA



III. LES INCIDENCES ET LES MESURES SUR LES RISQUES

1. LE FIL DE L'EAU

Au fil de de l'eau et au regard du changement climatique, il est possible de prévoir une aggravation des risques naturels.

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols va aggraver le ruissellement (en quantité et en vitesse d'écoulement) et, sans prise de conscience collective et établissement de règles communes, le territoire va s'exposer de plus en plus aux risques naturels.

L'élaboration des Plans de Prévention est à la charge de l'Etat. Les plans de prévention inondation dans les Alpes Maritimes sont en cours de révision, et le prochain plan devrait permettre une protection accrue des biens et des personnes.

Dans le même temps, le risque submersion doit trouver sa place dans les politiques locales, et sa compréhension et sa prise en compte est aujourd'hui assurée par un « Porter à Connaissance ».

L'urbanisation sur les coteaux et la densification des espaces d'interface ville/nature exposent aussi plus de population au risque feu de forêt et au risque mouvement de terrain.

2. LES ORIENTATIONS DU DOO EN MATIÈRE DE RISQUES

Le DOO aborde les risques naturels et technologiques.

- Concernant le risque inondation, qui est une thématique qui peut particulièrement trouver des réponses dans les documents de planification, le DOO prévoit notamment :
 - De favoriser un ralentissement dynamique des ruissellements, d'une part en protégeant les ripisylves le long des vallons et des ruisseaux temporaires ou permanents et des zones humides ; d'autre part libérant les vallons entravés par l'Homme ;
 - D'édicter des zones d'expansion de crues et des marges de recul aux vallons (y compris les vallons secs) ;

- D'inciter à la rétention et à la valorisation des eaux de pluie sur la parcelle tout en préservant la qualité des eaux dans les zones d'alimentation des captages d'eau potable ;
- D'inscrire dans les zones sensibles (coteaux, reliefs ...) de faibles emprises au sol pour les constructions et imposer une part élevée d'espaces non artificialisés et végétalisés, pour permettre la pénétration accrue des eaux de pluie (meilleure porosité du sol).

Le SCoT rappelle l'existence et la nécessaire prise en compte du « Porter à connaissance » submersion.

- Pour le risque feu de forêt, le DOO fixe le principe de recul des constructions et d'instauration de milieux ouverts entretenus (agricoles) dans les secteurs d'interface bâti/forêt.
- Concernant le risque mouvement de terrain, le DOO rappelle les règles à respecter et reconnaît la végétation comme facteur qui limite le risque.
- Le risque technologique est géré dans le SCoT par l'intermédiaire de la gestion des zones d'activités et l'obligation d'éloignement des zones industrielles aux espaces sensibles (habitat).

3. LES INCIDENCES DU SCoT

- = Gestion de l'imperméabilisation du sol

Le développement urbain (habitat, infrastructures, zones d'activités...) et la densification du tissu urbain existant sur l'aire du SCoT entraîneront nécessairement une augmentation des surfaces imperméabilisées. Cela aura pour conséquences prévisibles une accélération des débits d'écoulement et une augmentation des risques de ruissellement urbain. Parallèlement, le SCoT mène une démarche d'amélioration de la gestion de l'imperméabilisation eau sein de l'espace urbain. Le document prévoit enfin le renouvellement urbain de 365 Ha pour permettre une mise à niveau des systèmes de gestion des eaux pluviales au regard des nouvelles exigences réglementaires.

- ➡ Potentielle aggravation du risque incendie avec l'urbanisation en frange de zones naturelles

Le développement urbain dans certains secteurs (à proximité des espaces naturels, en frange de massifs...) tend à aggraver les risques de départ de feu. De même, l'aménagement des abords de massifs et la hausse de la fréquentation touristique sont des facteurs

de risque supplémentaires (méconnaissance du risque incendie par certains usagers : barbecue, cigarettes...).

- Augmentation potentielle du risque technologique

Le développement économique (extension et création de zones d'activités...) et la mise en œuvre de nouveaux échangeurs autoroutiers entraîneront nécessairement la venue de nouvelles entreprises et une augmentation du trafic routier et du transport de matières dangereuses sur certains tronçons... Ce développement aura donc pour corollaire, dans une certaine mesure, l'augmentation des risques technologiques.

- Limitation de l'exposition des biens et des personnes

Pour que les nouvelles constructions ne soient pas exposées au risque et n'augmentent pas le risque existant, le SCoT incite les collectivités à appliquer le principe de précaution.

Le SCoT propose un zoom sur la Basse Vallée de La Siagne en y encadrant particulièrement les usages afin de limiter le risque inondation et d'anticiper le futur PPRI.

- Limitation du ruissellement urbain

A travers la préservation des ripisylves, la fonctionnalité des zones humides (cartographie et protection stricte au sein du DOO), la limitation de l'imperméabilisation des sols et la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales, le SCoT vise une réduction du risque inondation.

- Renforcement du rôle de l'agriculture dans la prévention du risque incendie

Sur les secteurs d'interface habitat/forêt, le SCoT recommande la préservation d'espaces agricoles tampons en mettant en œuvre une politique d'entretien de ces milieux et l'incitation au sylvo-pastoralisme.

4. MESURES POUR EVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Mesures d'évitement intégrées au SCoT :

- Le renouvellement urbain répond à 65% (365 ha) du besoin foncier. La consommation foncière nette sur des espaces aujourd'hui naturels ou agricoles ne représente que 10% du besoin en foncier (55 ha) sur l'ensemble des 28 communes (58 915 ha), le SCoT prévoit aussi la mobilisation foncière en enveloppe qui va représenter 140Ha.
- Les sites de projets portés par le SCoT se situent en dehors des zones à risque.

Mesures de réduction intégrées au SCoT :

- exigences quant à la rétention des eaux pluviales ;
- politique de reconquête agricole pour retrouver des milieux ouverts et entretenus moins vulnérables au risque feux de forêt.

Mesures de compensation parallèles au SCoT :

- Mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

IV. INCIDENCES ET LES MESURES SUR LES CHOIX ÉNERGÉTIQUES, LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES TRANSPORTS

1. LE FIL DE L'EAU

La question énergétique et la pollution sont des thématiques abordées et prises en compte par les collectivités de manière de plus en plus prégnante. En l'absence de SCoT, les deux intercommunalités s'inscrivent dans cette démarche (PDU du Pays de Grasse, PCAET...).

Néanmoins, au fil de l'eau, et sans réflexion globale d'aménagement du territoire, le territoire tend à proposer un allongement des déplacements domicile-travail et donc des émissions de pollutions en offrant en offrant des logements accessibles de plus en plus éloignés des zones d'emplois.

Le territoire connaît aussi des problématiques importantes et quotidiennes en matière de mobilité, avec notamment des difficultés d'accès aux zones économiques : (bouchons en heure de pointe).

De ce fait, la qualité de l'air particulièrement à proximité des infrastructures routières s'en trouve directement affectée, tout particulièrement en période estivale où l'accueil des touristes est plus important.

En matière énergétique, la mise en service du poste source de Valderoure a ouvert la voie à la production d'énergie solaire dans le Haut-Pays en cohérence avec les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable fixés pour la Région Sud PACA. A terme, C'est un potentiel de 180MGW d'énergie solaire qui pourra être mobilisé.

En ce qui concerne la performance énergétique du bâti, la tendance au fil de l'eau consiste en l'application des normes (RT 2012 à l'heure actuelle) au fur et à mesure de leur entrée en vigueur et l'incitation des propriétaires privés à effectuer des travaux de rénovation thermique.

2. LES ORIENTATIONS DU DOO EN MATIÈRE DE CHOIX ÉNERGÉTIQUES, DE QUALITÉ DE L'AIR ET TRANSPORT

L'énergie, la qualité de l'air et plus largement la question du changement climatique sont abordées de manière transversale dans le DOO.

Les thématiques les plus mobilisées pour répondre à ces enjeux sont :

- La mobilité durable ;
- La qualité et la performance thermique du parc de l'habitat ;
- La sobriété énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;

En matière de déplacements, le DOO prévoit une armature des mobilités s'articulant autour de l'amélioration de la performance des Transports en Communs, de la mise en réseau des sites de Modes actifs et de l'amélioration de l'accessibilité routière.

Le DOO impose une réflexion et la mise en œuvre de l'intensification urbaine autour des axes de transport en commun afin de limiter les besoins en déplacements individuels. De même, le SCoT impose la réalisation d'une OAP Eco-mobilité dans le cadre du PLU.

Dans la même optique que le SRCAE, le DOO prévoit la mise en œuvre d'opérations performantes en termes d'économie d'énergie, notamment pour les projets d'habitat

En ce qui concerne les énergies renouvelables, le SCoT souhaite mieux appréhender les possibilités offertes par la filière bois-énergie, en veillant à ne pas aller à l'encontre des enjeux en matière de pollution atmosphérique. Il s'agira également de miser sur l'énergie solaire avec les opportunités nouvelles issues du poste source de Valderoure.

3. LES INCIDENCES DU SCoT

- ➔ Augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques

L'augmentation, même maîtrisée de la population aura pour incidence indirecte d'augmenter les besoins en

déplacements et en consommation énergétique. Le SCoT souhaite par ailleurs maîtriser cette croissance démographique et d'accueillir dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun.

- ↳ Hausse du trafic routier due à l'amélioration des conditions d'accessibilité

Le SCoT permet différents projets visant à fluidifier le trafic routier, en particulier en lien avec Sophia-Antipolis. Il s'agit notamment de la création de deux nouvelles sorties sur l'Autoroute A8 au niveau des limites communales entre Mougins et Valbonne évoquée dans le DOO. Cette fluidification, sans mesures ERC (décrites ci-dessous), aura pour effet d'augmenter l'attractivité de l'usage de la voiture en le rendant encore plus compétitif (temps et prix) que les TC.

- Amélioration de la qualité de l'air et diminution des nuisances sonores par la fluidification du trafic.

Le corollaire de la fluidification du trafic a néanmoins une incidence positive par la diminution des émissions polluantes et des nuisances sonores dues aux accélérations régulières dans un trafic congestionné.

- ↳ Augmentation des nuisances sonores liée au volume croissant de véhicules

L'augmentation du trafic routier générée par la croissance démographique, entrainera une hausse des nuisances sonores liée à l'augmentation du nombre de véhicules. Le SCoT met cependant en œuvre des prescriptions pour limiter cette tendance.

- Mise en œuvre d'un schéma de déplacement priorisé et adapté à l'évolution du territoire

Le SCoT marque son intention d'agir prioritairement sur les transports en commun et les modes actifs afin d'améliorer l'accessibilité et réduire l'impact environnemental. Des principes de liaisons TC et modes actifs ont été actés au sein du SCoT.

- Amélioration énergétique du tissu urbain existant et performance des projets

En axant son développement sur du renouvellement urbain, le SCoT a une incidence positive sur l'amélioration énergétique du patrimoine bâti existant du

territoire. En effet, le SCoT est conscient qu'il ne suffit pas d'avoir des opérations neuves de constructions vertueuses pour limiter les besoins énergétiques à l'échelle globale. Ainsi, les prescriptions concernent autant les opérations neuves que les opérations de renouvellement urbain.

- Maintien de la qualité de l'air grâce à la protection de la TVB

Les espaces naturels et agricoles jouent un rôle dans la qualité de l'air, et en particulier dans la séquestration du dioxyde de carbone. Le travail d'identification et de protection de la Trame Verte et Bleue va permettre de maintenir cette capacité de séquestration.

- Accompagnement au développement des énergies renouvelables

Le SCoT marque une volonté commune de promouvoir les énergies renouvelables locales.

Le potentiel bois-énergie et bois d'œuvre doit être étudié voire permettre la mise en place de réseau de chaleur dont l'approvisionnement se fera localement.

Le potentiel solaire est indéniable et la présence du poste source est une opportunité pour répondre aux enjeux nationaux de production. Le SCoT s'attachera à garantir les qualités paysagères du Haut-Pays dans le cadre du déploiement des photovoltaïques raccordés au poste source.

Conformément au SRCAE la priorité de développement du solaire est donnée au site déjà anthropisés.

Le SCoT identifie les projets prioritaires autour de Valderoure et inscrit des conditions de mise en œuvre visant à garantir la réversibilité des installations et le maintien du potentiel agronomique du sol.

4. MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Mesures d'évitement intégrées au SCoT :

- Evitement du développement de la croissance démographique dans les secteurs les moins bien desservis du territoire par les Transports en Commun ;

Mesures de réduction intégrées au SCoT :

- Mise en place d'équipements pour favoriser l'intermodalité et le co-voiturage ;
- Intensification urbaine le long des axes les mieux desservis.

Mesures de compensation parallèles au SCoT :

- Réfléchir sur l'opportunité de la mise en place d'une seule Autorité Organisatrice des Mobilités Durables, en unifiant ainsi les réseaux de transport, et envisager une coopération sur les mobilités à l'échelle du Pôle Métropolitain Cap Azur voire une l'unification de l'ensemble de l'offre publique ;
- Etudier finement les impacts du prolongement de la liaison intercommunale de la Siagne qui est inscrit dans le SCoT comme un fuseau d'intention.
- Mise en œuvre du Plan Climat.

V. INCIDENCES SUR LES DÉCHETS ET MESURES

1. LE FIL DE L'EAU

La question des déchets dans les Alpes-Maritimes est source d'inquiétude au regard du déficit d'espaces d'enfouissement et de la nécessité d'exporter une certaine quantité de déchets ultimes vers d'autres territoires.

Actuellement, le SMED et UNIVALOM ont la charge du traitement des déchets sur le territoire du SCoT'Ouest.

Au fil de l'eau, l'augmentation de la population et de l'attractivité touristique et économique du territoire aura pour effet l'augmentation de la production des déchets et donc du besoin de collecte et de traitement.

Cette tendance reste tout de même à nuancer au regard de la prise de conscience collective sur la nécessaire réduction du volume de déchets. Notons les récentes initiatives de certains particuliers qui s'inscrivent dans une démarche « zéro déchets ». Le SMED et UNIVALOM accompagnent ces démarches par la mise en place de campagnes de sensibilisation, d'information, de test...

2. LES ORIENTATIONS DU DOO EN MATIÈRE DE DÉCHETS

Bien que le lien entre planification urbaine (transposition dans les documents réglementaires tels que les PLU) et la gestion des déchets ne soit pas direct, le SCoT consacre une partie du DOO sur cette thématique. Cette partie propose 3 orientations :

- Réduire la quantité de déchets ;
- Favoriser le tri et la valorisation
- Permettre la création d'outils de gestion et de traitement complémentaires, en particulier pour les déchets verts et les espaces de mise en balle.

3. LES INCIDENCES DU SCoT

- Augmentation de la production et du traitement des déchets

La croissance démographique attendue ainsi que l'installation de nouvelles activités, même maîtrisée, entraînera une augmentation continue de la quantité totale de déchets générés.

- Réduction de la production de déchets à la source

Le SCoT incite les collectivités et les structures compétentes en matière de gestion des déchets à la mise en œuvre de plan pour limiter la production de déchets et favoriser le tri, notamment dans les zones d'activités et à destination des touristes.

- Réutilisation des déchets

Le SCoT prévoit la réutilisation des déchets qui se traduira par l'installation de ressourceries-recycleries en continuité des déchèteries existantes.

Le SCoT incite aussi la mise en place d'unité de compostage.

- Garantir la performance de la collecte

Le SCoT a pour objectif de réduire le mitage et de favoriser une densification de l'urbanisation. Cette

mesure permettra d'une part de faciliter la collecte des déchets et de réduire les coûts de collecte.

- Création d'équipements pour la gestion des déchets

Le territoire souhaite participer à la gestion des déchets à l'échelle du bassin azuréen en prévoyant des équipements permettant l'amélioration de cette dernière. Les sites ne sont pas encore connus bien que la commune de la Roquette est pressentie, mais cette volonté affichée revêt une incidence positive pour l'environnement.

4. MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Mesures d'évitement intégrées au SCoT :

- Maitrise de la croissance démographique ;
- Sensibilisation pour réduire la quantité de déchets produite à la source

Mesures de réduction intégrées au SCoT :

- Volonté de création d'équipements complémentaires pour améliorer la gestion et le traitement des déchets

Mesures de compensation parallèles au SCoT :

- Actions UNIVALOM et SMED type « ma famille zéro déchet » ou autres actions de sensibilisation.

VI. INCIDENCES ET MESURES SUR L'AGRICULTURE

1. LE FIL DE L'EAU

La tendance actuelle sur l'ensemble du territoire national consiste en la déprise agricole avec la diminution des espaces cultivés et du nombre d'exploitations.

Le territoire du SCoT n'a pas échappé à ce phénomène : les terres agricoles sur le SCoT sont soumises à différentes pressions, dont la plus importante reste l'urbanisation. La Vallée de de la Siagne cumule quant à

elle des enjeux de développement urbain et de gestion des risques.

Néanmoins, ces dernières années, et avec l'émergence des consciences écologiques et des consommations locales, l'agriculture commence à retrouver une certaine légitimité. De même, la reconnaissance au Patrimoine immatériel de l'UNESCO des savoir-faire liés au parfum permet de (re) mettre en valeur l'agriculture florale du territoire. En outre, les PLU récemment approuvés du territoire marquent cette volonté de préserver l'agriculture (Grasse, Cannes, Mandelieu...).

2. LES ORIENTATIONS DU DOO EN MATIÈRE D'AGRICULTURE

Le DOO, à travers ses orientations et ses objectifs mais aussi à l'aide d'un travail cartographique important, permet de reconnaître l'agriculture comme un pilier de l'économie et de préserver les espaces agricoles.

Une typologie d'espaces agricoles a été créée au sein du SCoT afin d'en assurer une protection adaptée.

Les espaces emblématiques concernent 1 000 ha, les espaces stratégiques se développent sur 1 500 Ha, et les espaces structurants sur 2 100Ha.

Cette typologie permet, d'une part, de protéger les espaces particulièrement visés par la charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNRPAA) et par la loi montagne, et d'autre part de protéger les espaces soumis à forte pression sur la bande côtière et le Moyen-Pays.

Légende de la carte de protections des espaces agricoles du SCoT

En plus de protéger les espaces agricoles existants, le SCoT ambitionne une reconquête de certains autres, notamment sur les terres qui ont subi un enrichissement lors de la déprise, sur les espaces d'interface Bâti/Nature pour gérer le risque incendie de forêt, ou encore sur les parcelles AOC/AOP qui ne sont plus agricoles aujourd'hui.

Le SCoT mise aussi sur la diversité des fonctions de l'agriculture pour pérenniser les exploitations. Le tourisme à la ferme, la transformation et la vente de produits, la production d'énergie renouvelable ... sont des activités complémentaires autorisées par le SCoT.

La basse vallée de la Siagne fait l'objet d'une partie spécifique dans le DOO, et l'agriculture en est une des composantes majeures. Le SCoT y prévoit la création de 2 hameaux agricoles ayant vocation à accueillir des installations nouvelles, la diversification des fonctions, la maîtrise du foncier constructible, la contractualisation des objectifs...

Ci-dessous extrait de la cartographie

O-1.1 / Identifier et préserver les milieux agricoles du territoire

-  Préserver et pérenniser les espaces agricoles emblématiques
-  Protéger l'intégrité des espaces agricoles structurants
-  Maintenir et valoriser les espaces agricoles stratégiques
-  Sauvegarder la fonctionnalité des espaces à forts enjeux environnementaux
-  Garantir la viabilité agricole des espaces sous pression urbaine

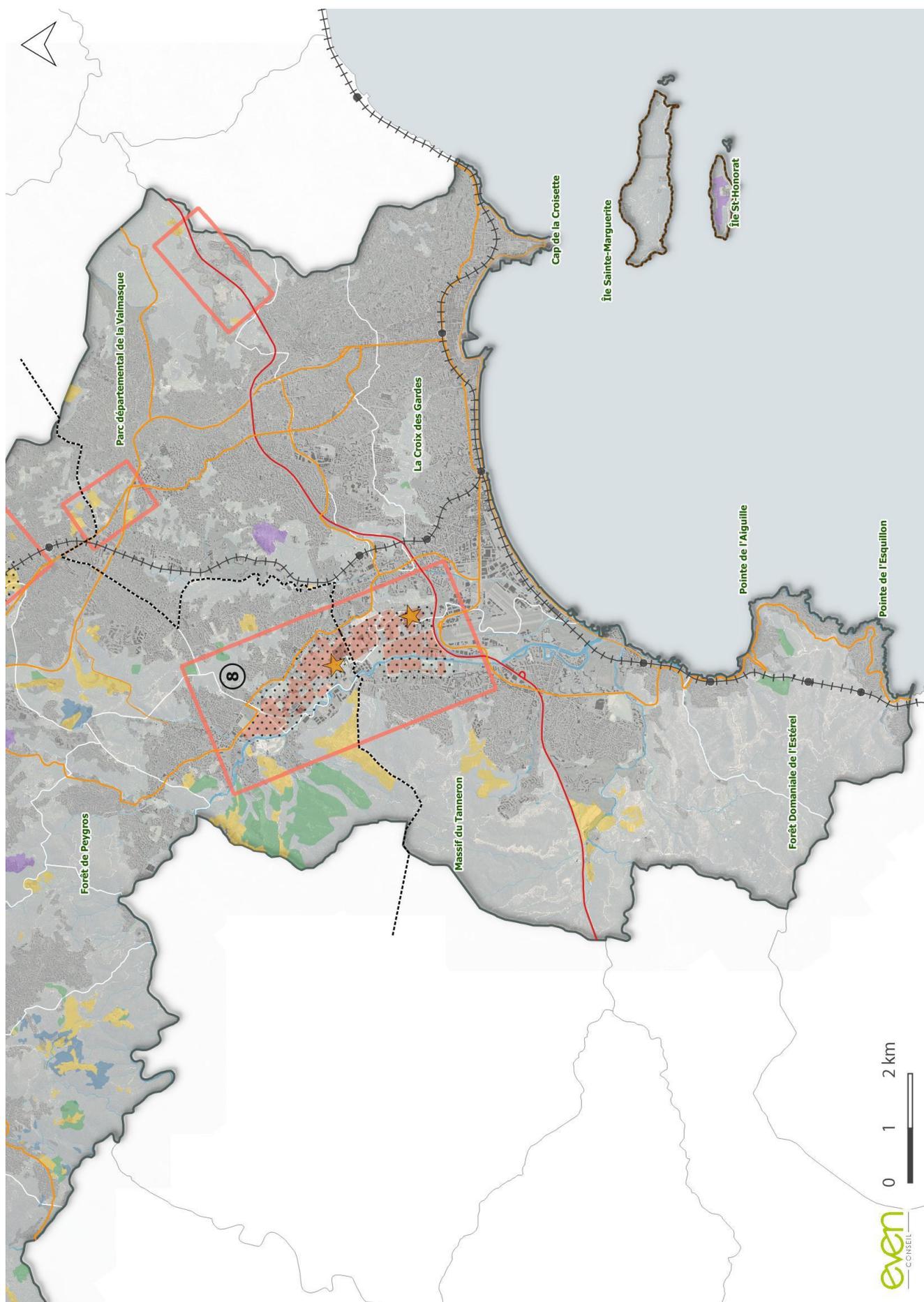
- ① Plaine de Collongues
- ② Plan du Briançonnet
- ③ Plaine de Saint-Auban
- ④ Plan de Valderoure et du Bas Thorenc
- ⑤ Plaine de Caille-Séranon
- ⑥ Vallon de la Moulière
- ⑦ Plan d'Escragnolles
- ⑧ Plaine de la Siagne

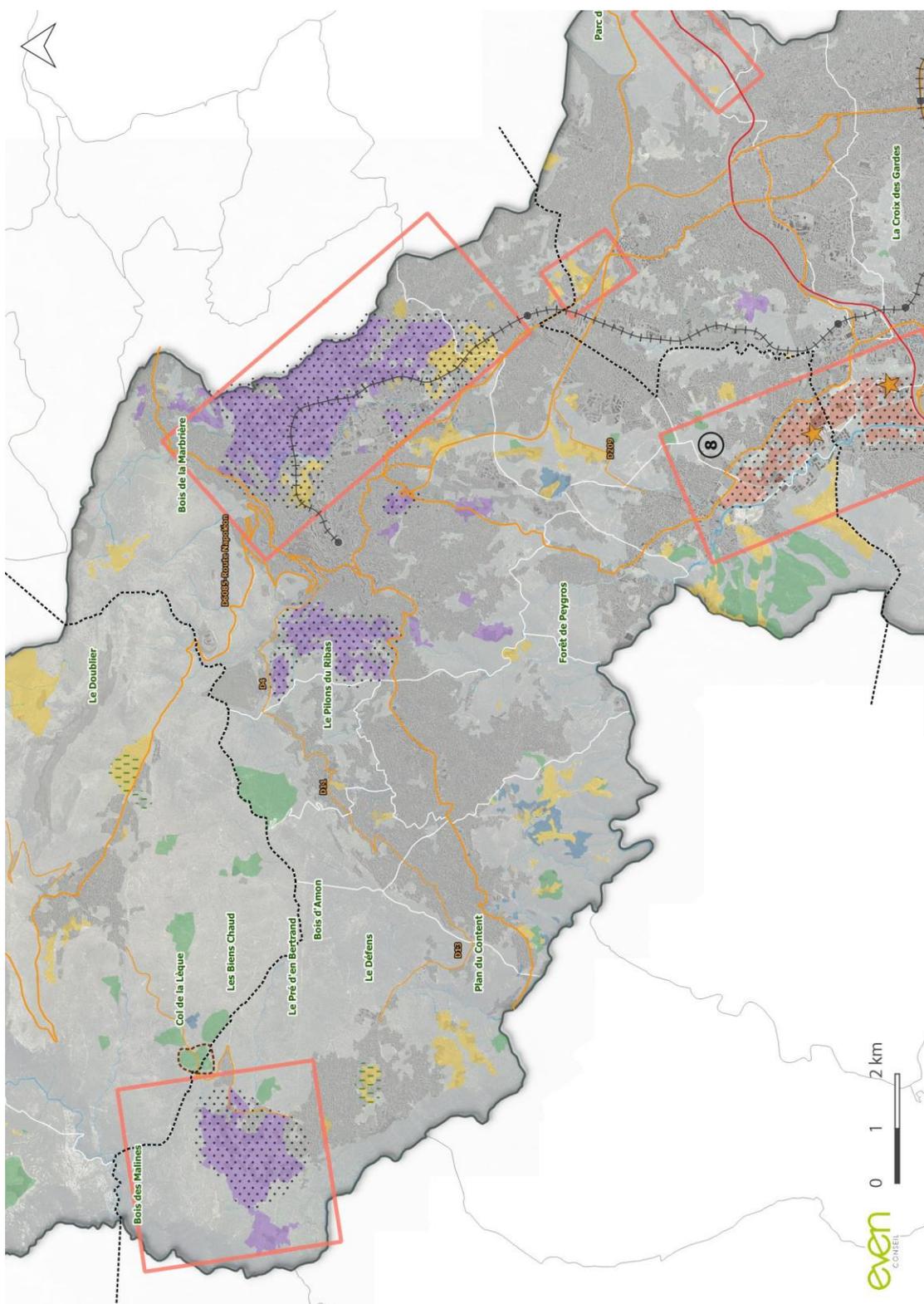
O-1.2 / Mettre en place une stratégie durable de protection des milieux agricoles

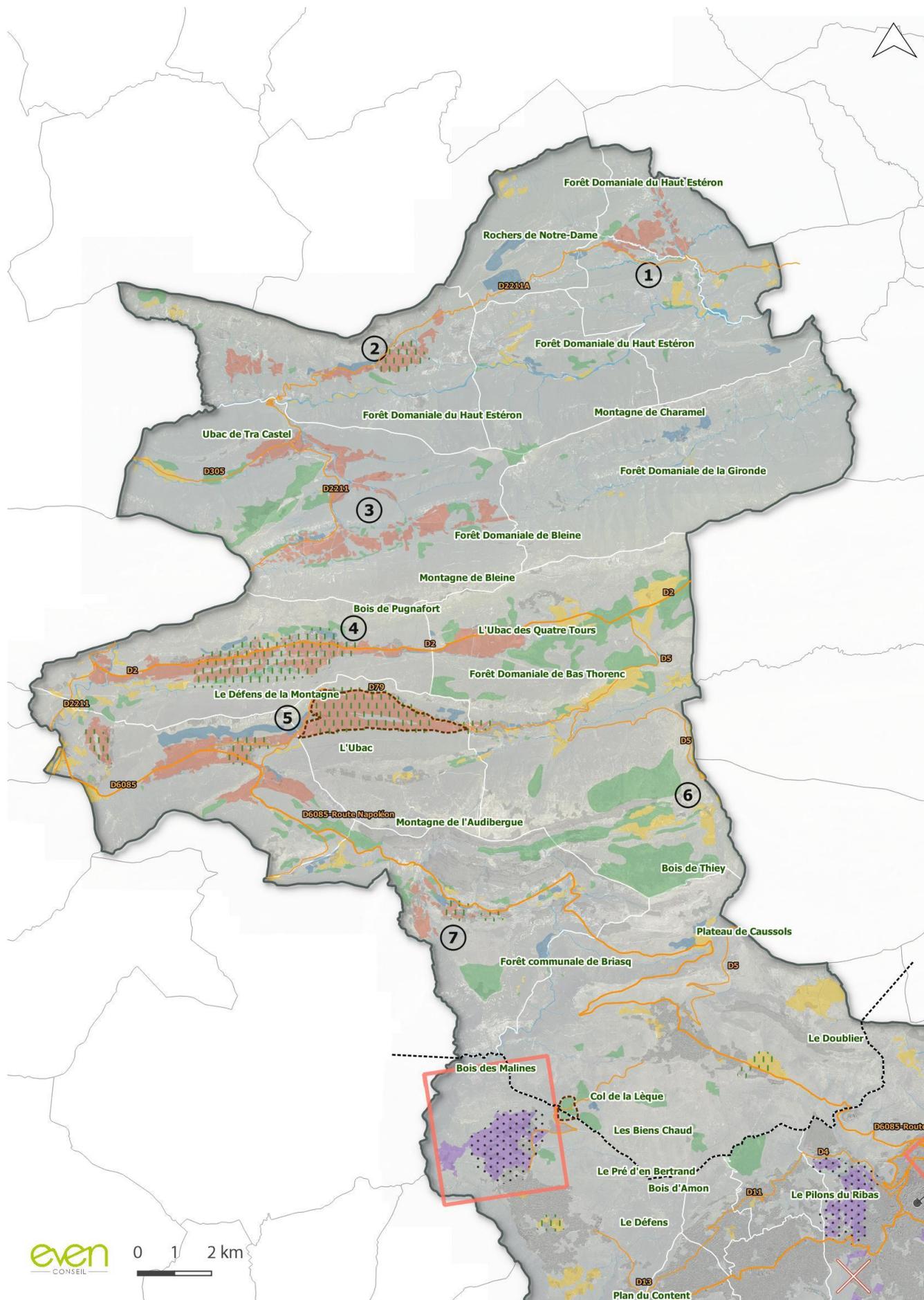
-  Privilégier les organisations en hameau agricole
-  Assurer la préservation des zones paysagères emblématiques du PNR

O-1.3 / Soutenir et développer les activités agricoles sur le territoire

-  (Re)Mettre en valeur les espaces au potentiel de reconquête accru
-  Soutenir les activités pastorales/de feuillage et maintenir les milieux associés
-  Renouer avec les circuits courts en tissant une relation producteur/consommateur







3. LES INCIDENCES DU SCoT

➤ Une protection des terroirs agricoles

Des espaces agricoles à protéger ont été identifiés et cartographiés dans le DOO. La lutte contre l'étalement urbain et le mitage, ayant pour corollaire une politique de densification et de renouvellement urbain, vise à réduire le gaspillage de foncier agricole. Le SCoT s'inscrit pleinement dans la volonté de remettre l'agriculture au cœur des préoccupations de l'aménagement et des enjeux économiques. Les terroirs et leur diversité sont alors protégés strictement.

➤ Un confortement des activités agricoles

Les orientations en matière d'agriculture consistent à permettre le développement des activités de production, de la transformation des produits et de la vente directe. Le SCoT prévoit aussi la localisation préférentielle de hameaux agricoles sur le secteur de la Basse vallée de la Siagne pour permettre l'optimisation du foncier agricole, soumis à de nombreuse pression sur ce territoire. Ce type d'urbanisation en hameau permet de limiter le mitage dans les zones agricoles sensibles paysagèrement, tout en permettant aux agriculteurs de se doter des outils nécessaires à la bonne gestion de leur exploitation.

➤ Regain de l'activité agricole

Le SCoT affirme la volonté d'augmenter le nombre d'espaces agricoles, et notamment de reconquérir des espaces agricoles qui ont été délaissés et enfrichés (restanques ou pastoralisme par exemple). Cette démarche a une incidence positive pour différentes raisons : augmentation de la production agricole locale, réouverture des milieux favorable à la biodiversité et entretien des espaces face au risque feu de forêt.

Par ailleurs, en autorisant la « poly-activité », le SCoT prend en compte les difficultés économiques que les agriculteurs traversent en leur permettant différentes sources de revenu.

➤ Confirmation de la place de l'agriculture dans la le fonctionnement de la trame verte et bleue

Le DOO impose au PLU la préservation des éléments naturels et des canaux qui permettent la perméabilité écologique des espaces agricoles.

➤ Un nécessaire développement urbain ayant une incidence à la marge sur des espaces ouverts

Sans pouvoir les localiser spécifiquement, les projets pourront avoir une incidence sur les milieux ouverts ou les espaces en friches du territoire. Ce nécessaire développement urbain revêt donc une incidence négative sur l'environnement.

4. MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Mesures d'évitement intégrées au SCoT :

- Protection des espaces agricoles : les PLU devront être compatibles avec le SCoT qui définit relativement précisément ces espaces.

Mesures de réduction intégrées au SCoT :

- Maitrise de la consommation foncière et priorisation sur les secteurs de renouvellement urbain et sur les potentiels fonciers « en enveloppe ».

Mesures de compensation parallèles au SCoT :

- Réflexion sur la mise en place d'une stratégie foncière par les intercommunalités.

VII. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Nb : Une évaluation spécifique au réseau Natura 2000 est effectuée à la suite de cette partie.

L'ensemble du territoire présente localement des espèces protégées. Au regard de l'échelle d'analyse du SCoT, les inventaires faune/flore spécifiques ne sont pas menés, mais l'incidence du SCoT sur la biodiversité est évaluée au regard du fonctionnement écologique du territoire et de la préservation des espaces à haute valeur pour la biodiversité.

1. LE FIL DE L'EAU

Les documents d'urbanisme ont une obligation de prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et les lois Grenelles ont permis d'accentuer la prise en compte de la TVB dans les documents de planification.

En l'absence de SCoT, les communes doivent tout de même prendre en compte cette composante, bien que le niveau de prescriptions et la typologie des milieux auraient été différents selon les communes, rendant ainsi impossible un traitement uniforme de la question.

Par ailleurs, en l'absence de SCoT et de réflexion globale sur la maîtrise de la consommation foncière, le fil de l'eau tendrait au mitage des espaces naturels.

La trame bleue est elle aussi menacée par un manque de (re)connaissance et par des aménagements faits de plus en plus près des axes d'écoulement.

2. LES ORIENTATIONS DU DOO EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

Le DOO consacre un chapitre aux modalités de préservation du milieu naturel et de la biodiversité.

En cohérence avec le SRCE, le SCoT identifie des éléments de la trame verte et bleue en y assignant des orientations spécifiques.

Ces éléments sont :

- Les réservoirs de biodiversité :
 - o Les réservoirs écologiques naturels (33 600 ha) ;
 - o Les réservoirs agricoles (7 700 Ha).
- Les zones relais de biodiversité / Espaces de nature en ville ;
- Les connexions écologiques du Haut-Pays ;
- Les corridors écologiques sur la Bande Littorale et le Moyen-Pays
- La trame bleue, à la fois réservoir et corridor

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces qui doivent être protégés strictement.

Ces réservoirs pourront éventuellement accueillir :

- des aménagements nécessaires au maintien des activités agricoles et pastorales ;
- des installations et aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels;
- des projets légers d'équipements ou d'aménagements à vocation touristique, de loisirs, éducatifs ou pédagogiques, dans la mesure où ils ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité des réservoirs.

Le DOO définit des espaces de réservoirs agricoles participant à la fonctionnalité de la TVB. Sur ces secteurs, l'objectif est de permettre la pérennisation de l'activité tout en garantissant le maintien des supports.

D'autres espaces aux caractéristiques naturelles ou agricoles ont été identifiés dans l'enveloppe urbaine, en tant que zone relais de biodiversité. Leur protection répond au double enjeu de nature en ville et de connexion des réservoirs.

Des connexions écologiques ont été identifiées dans le Haut-Pays (dont l'occupation du sol est essentiellement naturelle) afin de limiter l'urbanisation linéaire dans les vallées.

Les corridors écologiques sur le Moyen-Pays et la Bande Littorale du SCoT ont été définis à partir de la méthode « érosion dilatation » complétée par une analyse de l'occupation du sol en s'appuyant également sur les zones relais précédemment définies. Concernant ces corridors, les orientations consistent à identifier et préserver les éléments de continuité.

Le DOO fixe les orientations et objectifs en matière de trame bleue et propose des outils concrets et transposables dans les PLU pour maintenir cette dernière.

Des orientations sur la trame noire ont enfin été proposées, bien que le SCoT ne soit pas l'outil le plus adapté pour aborder cette question.

Ci-dessous extrait de la cartographie du DOO du SCoT

ORIENTATION 1 / L'IDENTIFICATION ET LA PRÉSERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

O-1.1 / Préserver et restaurer la Trame Verte

O-1.1.1 / Reconnaître et préserver les réservoirs de biodiversité

-  Espaces agricoles
-  Réservoirs forestiers
-  Réservoirs ouverts

O-1.1.2 / Mettre en valeur les zones relais

-  Eléments de nature en ville

O-1.1.3 / Assurer le maintien des coupures naturelles

-  Grandes coupures agronaturelles

O-1.1.4 / Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques et engager une restauration sur les corridors les plus fragiles

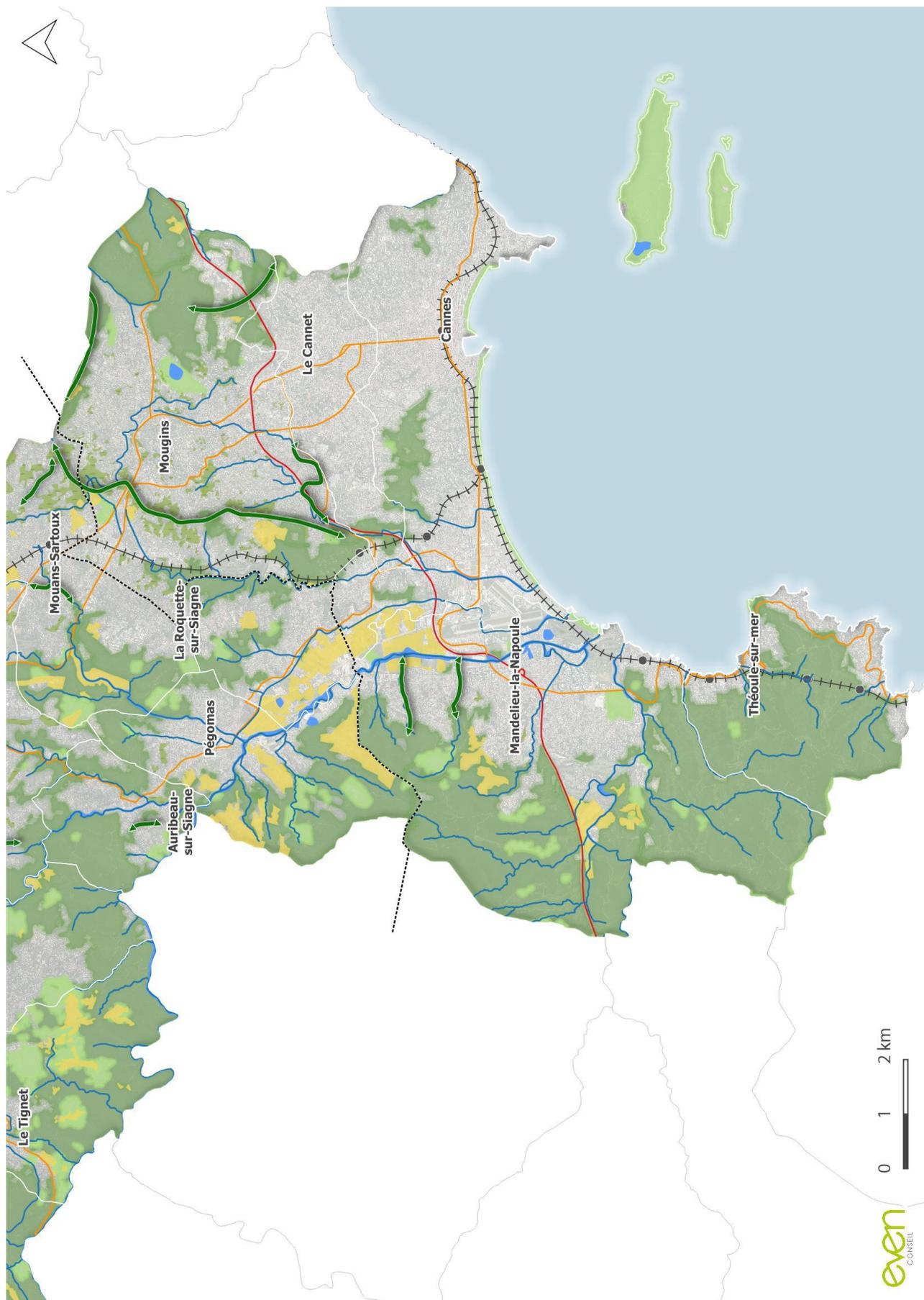
-  Corridors écologiques en milieux urbains

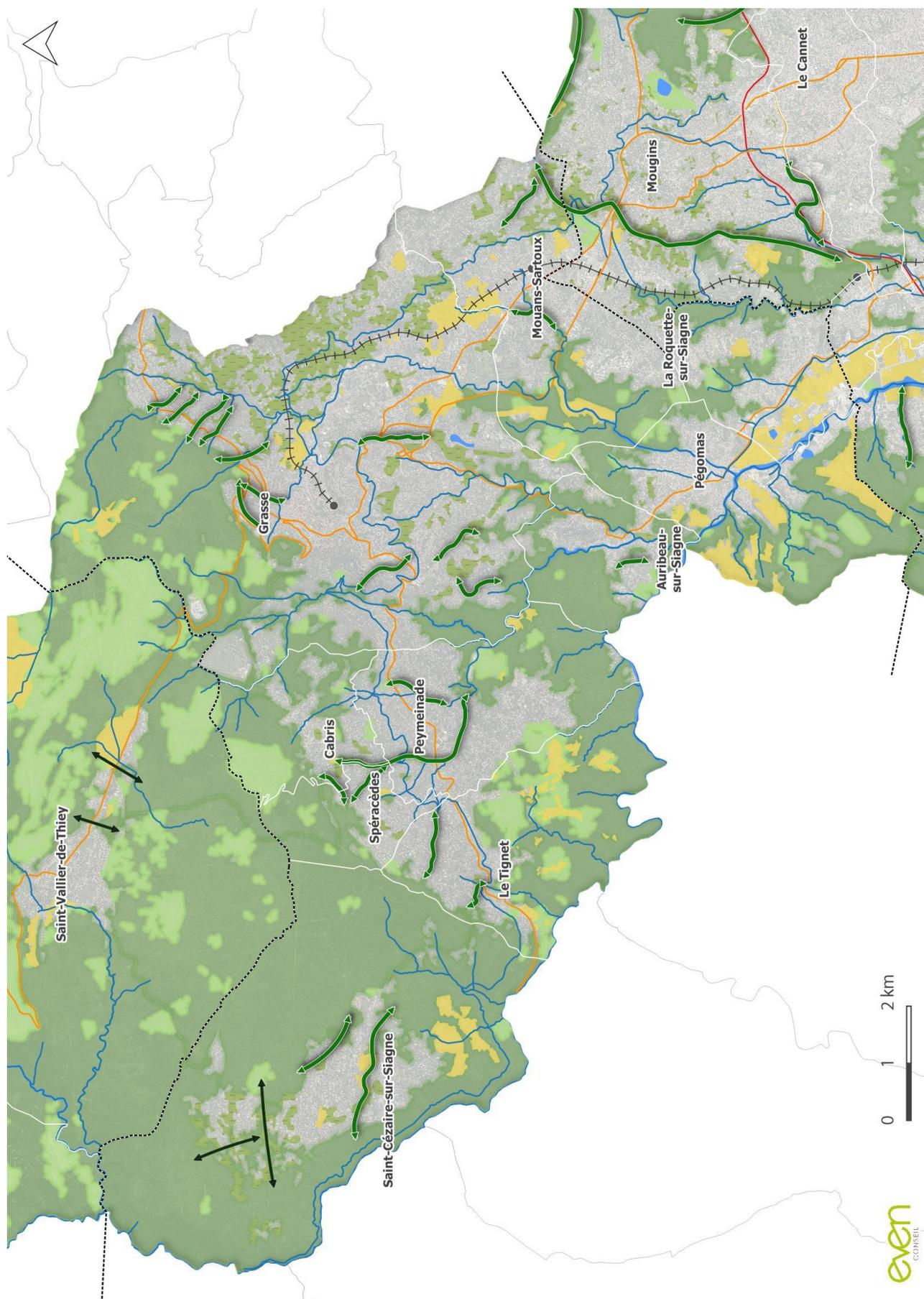
O-1.2 / Préserver la Trame Bleue

-  O-1.2.1 / Protéger les réservoirs aquatiques et zones humides
-  O-1.2.2 / Protéger les cours d'eau et leur ripisylve

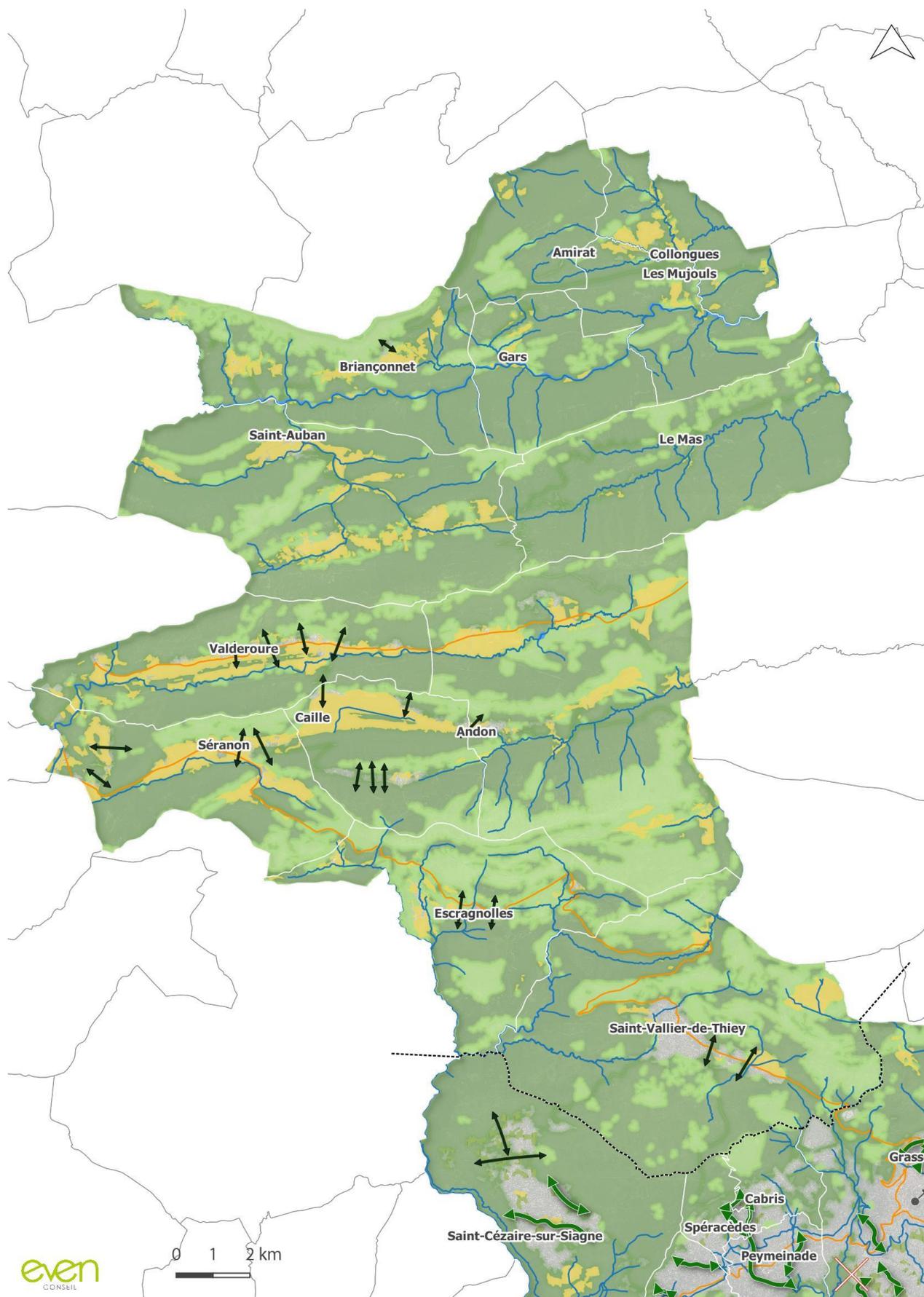
A titre indicatif

-  Limites communales
-  Limite des unités territoriales
-  Autoroute
-  Route structurante
-  Voie ferrée
-  Gare





even
CONNEL



3. LES INCIDENCES DU SCOT

- Des incidences négatives inhérentes au développement du territoire (artificialisation du sol, consommation foncière...)

De manière générale, l'augmentation de la population sur le territoire du SCOT (+ 12 000 habitants), la création de 10 000 emplois et la création de 20 750 logements ne peuvent que se traduire par une pression accrue sur les espaces naturels.

Il faut tout de même souligner que près de 13 000 logements seront issus de la mobilisation de l'espace urbain.

La volonté d'affirmer la vocation touristique du territoire et notamment du Haut-Pays pourrait avoir des conséquences négatives sur les milieux naturels. Les différents projets touristiques auront, de par leur implantation et leur fréquentation, des impacts négatifs sur les milieux, la faune et la flore : perturbation de la faune pour le choix de son habitat, dégradation des milieux et des espèces sessiles plus sensibles, pollution (déchets)...

- Incidences locales sur les milieux naturels dues aux transports

Le SCOT souhaite l'amélioration de l'accessibilité en affichant un fuseau de principe pour le prolongement de la liaison intercommunale de la Siagne et pour un nouveau diffuseur sur l'autoroute. Ces aménagements auront une incidence sur l'environnement et pourront fragmenter le milieu naturel. Les réflexions menées sur l'accessibilité autoroutière concernent le tissu urbain du littoral, alors que le prolongement de la liaison intercommunale de la Siagne semble plus impactant.

- Développement du Photovoltaïque

Sur le Haut-Pays, le développement des parcs photovoltaïques pourra avoir une incidence sur la biodiversité. Le SCOT cible 4 projets prioritaires qui font l'objet d'études spécifiques (étude d'impact) quant à leur intégration dans l'environnement. Le SCOT a fait le choix de concilier les enjeux de développement de l'énergie renouvelable avec les enjeux de préservation de la biodiversité en proposant des mesures

d'accompagnements (remise en état, compensation agricole...)

- Une préservation des zones de réservoirs et des grandes continuités écologiques

Même si la prise en compte de l'environnement dans tout projet d'aménagement existe déjà (notice ou étude d'impacts), celle-ci ne se fait qu'à une échelle restreinte (au niveau du projet et de son environnement proche). La politique du SCOT intègre l'environnement de façon beaucoup plus globale, à l'échelle intercommunale. L'aménagement du territoire doit être pensé à cette échelle macro qui est plus adaptée à la prise en compte des grands corridors écologiques. Sans cette approche globale initiée par le SCOT, les projets élaborés à l'échelle communale ne prendraient pas toujours en considération les grandes continuités écologiques. Le respect des grandes orientations du SCOT par les PLU contribuera donc à préserver la biodiversité sur le territoire du SCOT'Ouest.

En ce sens, le SCOT marque une incidence positive sur l'environnement.

Le DOO réaffirme la volonté de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des espaces naturels constituant, en grande partie, le réseau Natura 2000. L'application de la loi littoral permettra aussi de préserver les interfaces terre/mer qui sont essentielles à certaines espèces.

La trame bleue et les zones humides font par ailleurs l'objet d'orientations particulières de protection, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SCOT insiste sur la nécessité de reconnaître non seulement les cours d'eau mais aussi les canaux et les axes d'écoulement des eaux comme des espaces à protéger à différents titres : TVB, risques, ressources...

- Préservation des espaces de protection écologique

Le SCOT prend en compte les périmètres de protection de la biodiversité (Natura 2000). Les secteurs de projet ont été ciblés en dehors de ces périmètres de reconnaissance de la biodiversité.

De plus il faut rappeler que le Code de l'Environnement soumet les projets les plus sensibles à étude d'impact.

➤ L'identification des terres agricoles à préserver

Le DOO identifie des espaces agricoles à protéger pour leur rôle en faveur de la biodiversité. Des objectifs de protection sont édictés dans le DOO.

➤ Limitation de l'étalement urbain (choix d'une urbanisation plus compacte) pour une consommation d'espaces raisonnée

Le SCoT effectue un arbitrage sur les zones de développement. Les sites de projets ont été identifiés au sein du SCoT et permettent de garantir l'intégrité physique des grands milieux naturels en concentrant l'urbanisation sur les secteurs les moins sensibles.

La logique poursuivie est :

- une priorité au renouvellement urbain ;
- des sites d'urbanisation Nouvelles d'accompagnement (en enveloppe)
- des sites d'urbanisation complémentaires mobilisables sous conditions.

➤ Développement de la nature en ville et

Le SCoT souhaite aussi mettre en œuvre le principe de nature en ville sur l'ensemble du tissu urbain et sur les espaces « zones relais » en particulier ;

Le DOO préconise à ce sujet la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la trame verte et bleue ;

De la même manière, les projets urbains devront faire l'objet d'une réflexion sur le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Enfin, les communes pourront réaliser en ville un traitement végétal des espaces publics en favorisant la diversité des essences et des structures.

La trame noire est aussi abordée dans le SCoT et bien que les documents d'urbanisme n'aient pas les outils nécessaires à la mise en œuvre de la trame noire, le DOO rappelle son importance.

4. MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Mesures d'évitement intégrées au SCoT :

- Priorité sur le renouvellement urbain.

Mesures de réduction intégrées au SCoT :

- Mise en place de prescriptions pour la préservation des continuités au sein des zones urbaines.

Mesures de compensation parallèles au SCoT :

- Réalisation d'une étude d'impact pour les projets routiers pour vérifier leur faisabilité technique ;
- Actions du PNRPAA en faveur de la biodiversité ;
- Projet RICE (Réserve internationale Ciel Etoilé) ;
- Label Rivière Sauvage sur l'Estéron ;

- Mise en œuvre des SAGE.

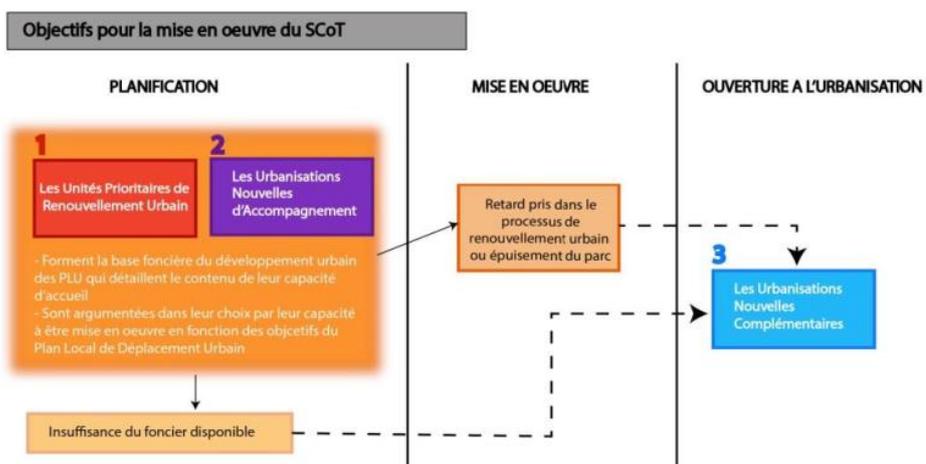


Schéma récapitulatif des choix pour réduire la consommation foncière
réflexions sur les continuités au sein des projets

VIII. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE ET MESURES

1. LE FIL DE L'EAU

Le scénario tendanciel du territoire du SCoT consiste en une banalisation du paysage et une urbanisation linéaire le long des axes de déplacements.

La croissance démographique engendre nécessairement des effets négatifs par le mitage ou encore l'intensification urbaine sur les coteaux sensibles.

Par ailleurs, la fréquentation touristique peut aussi engendrer la détérioration du paysage local (stationnement sauvage...), piétinements...

Avec la création depuis 2012 du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNRPAA) qui inclut dans son périmètre le Haut-Pays et une partie du Moyen-Pays du SCoT'Ouest, il est possible d'imaginer tout de même (en l'absence du SCoT) une amélioration de la prise en compte du paysage au travers de l'élaboration de sa Charte.

De même dans le Moyen-Pays et la Bande Littorale, les récents PLU affichent la volonté de maîtriser l'urbanisation dans les espaces sensibles du paysage et permettent ainsi l'application de la DTA.

Cette prise en compte du paysage reste hétérogène selon les communes, et le SCoT permet de donner un cadre commun.

2. LES ORIENTATIONS DU DOO EN MATIÈRE DE PAYSAGE

En matière de paysage, le DOO affirme différentes exigences :

- Limiter l'étalement urbain ;
- Préserver les grands paysages emblématiques et leur territoire ;
- Améliorer la qualité paysagère des espaces urbains et périurbains ;

- Améliorer la qualité paysagère des entrées de territoire, des entrées de villes et des axes routiers.

La préservation du paysage passe en premier lieu par la conservation des grands équilibres naturels et agricoles repris dans le cadre de la TVB, et par la priorisation de l'urbanisation dans les enveloppes existantes.

Le DOO s'appuie d'une part sur la charte du PNRPAA pour réaffirmer les principes de préservation des espaces emblématiques du Moyen et du Haut-Pays, et d'autre part sur la loi Littoral pour préserver les espaces remarquables de la Bande Littorale.

Le DOO envisage aussi la protection du patrimoine bâti, et en particulier la préservation des silhouettes villageoises et des centres historiques. Un point d'attention est également porté sur la densification des espaces d'habitat diffus qui doit, dans certains cas, être maîtrisée.

Enfin il s'agit de miser sur l'image du territoire par la valorisation des entrées du territoire du SCoT, des entrées de villes et des entrées du PNR. La publicité doit dans ce cadre être réglementée afin de limiter son impact sur le paysage.

Ci-dessous extrait de la cartographie du DOO du SCoT

ORIENTATION 2 / LA PRÉSERVATION DES ÉQUILIBRES PAYSAGERS

O-2.1 / Limiter l'étalement urbain

-  Préserver les espaces naturels forestiers
-  Préserver les espaces naturels ouverts
-  Préserver les espaces agricoles
-  Définir des limites nettes d'urbanisation (Enveloppes urbaines)

O-2.2 / Préserver les grands paysages emblématiques du territoire

-  Sommets
-  Lignes de crêtes structurantes
-  Cours d'eau

Préserver et valoriser les grands paysages naturels et agricoles

-  Préserver la qualité des zones paysagères emblématiques (PNR)
-  Protéger les espaces agricoles remarquables
-  Limiter la densification des coteaux sensibles

Améliorer la perception de la diversité des paysages du territoire

-  Mettre en valeur les portes d'entrées du PNR
-  Préserver la qualité des abords de routes touristiques et valoriser les perceptions
-  Maintenir les perspectives visuelles sur les éléments emblématiques du territoire (sommets, lignes de crêtes, coteaux boisés, barres calcaires, plans agricoles, silhouettes villageoises, littoral)

Préserver les espaces forestiers par le maintien de l'équilibre actuel

-  Protéger et gérer le paysage forestier

Maintenir la qualité et les caractéristiques architecturales des centres villes et villages

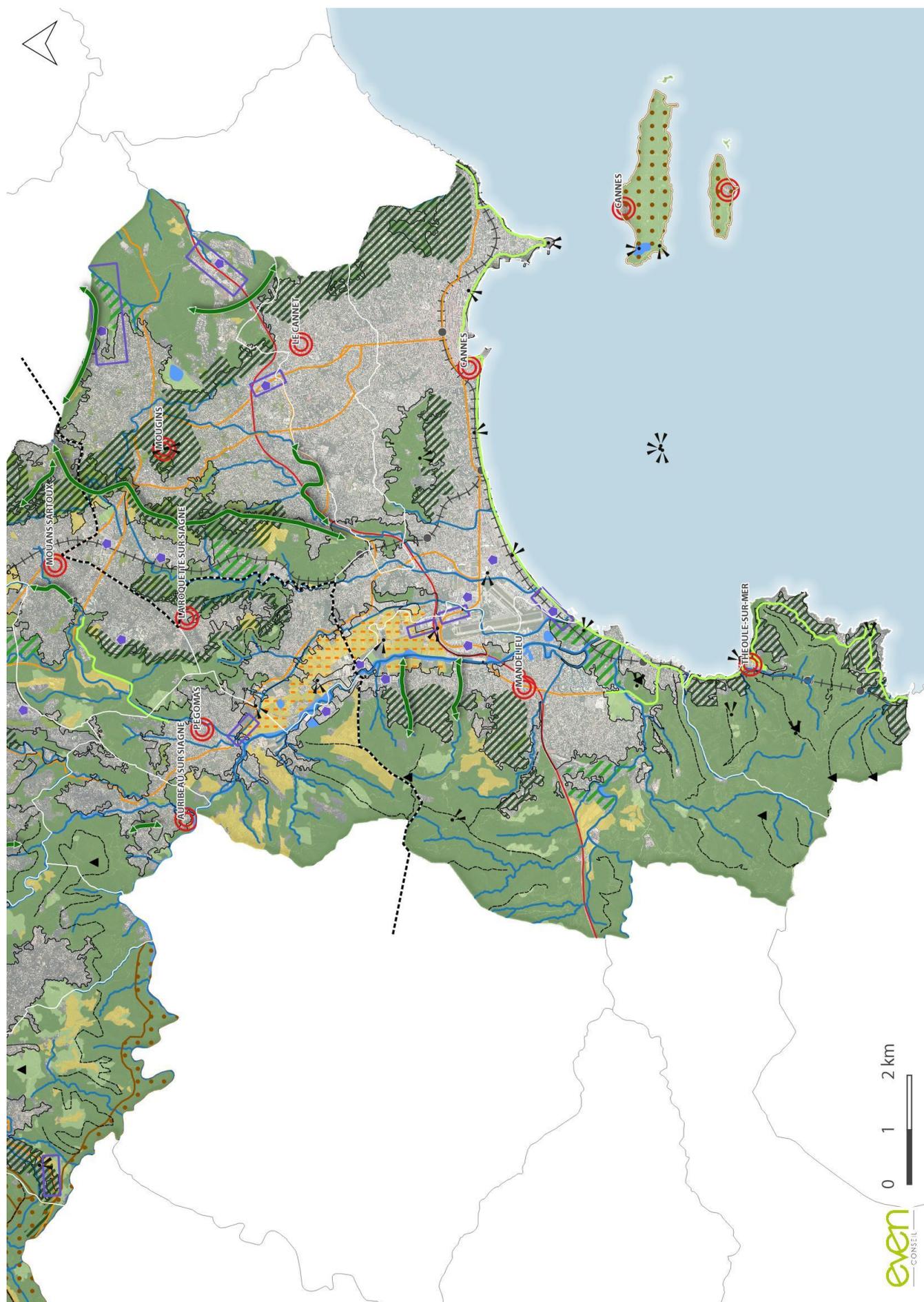
-  Village sur coteau

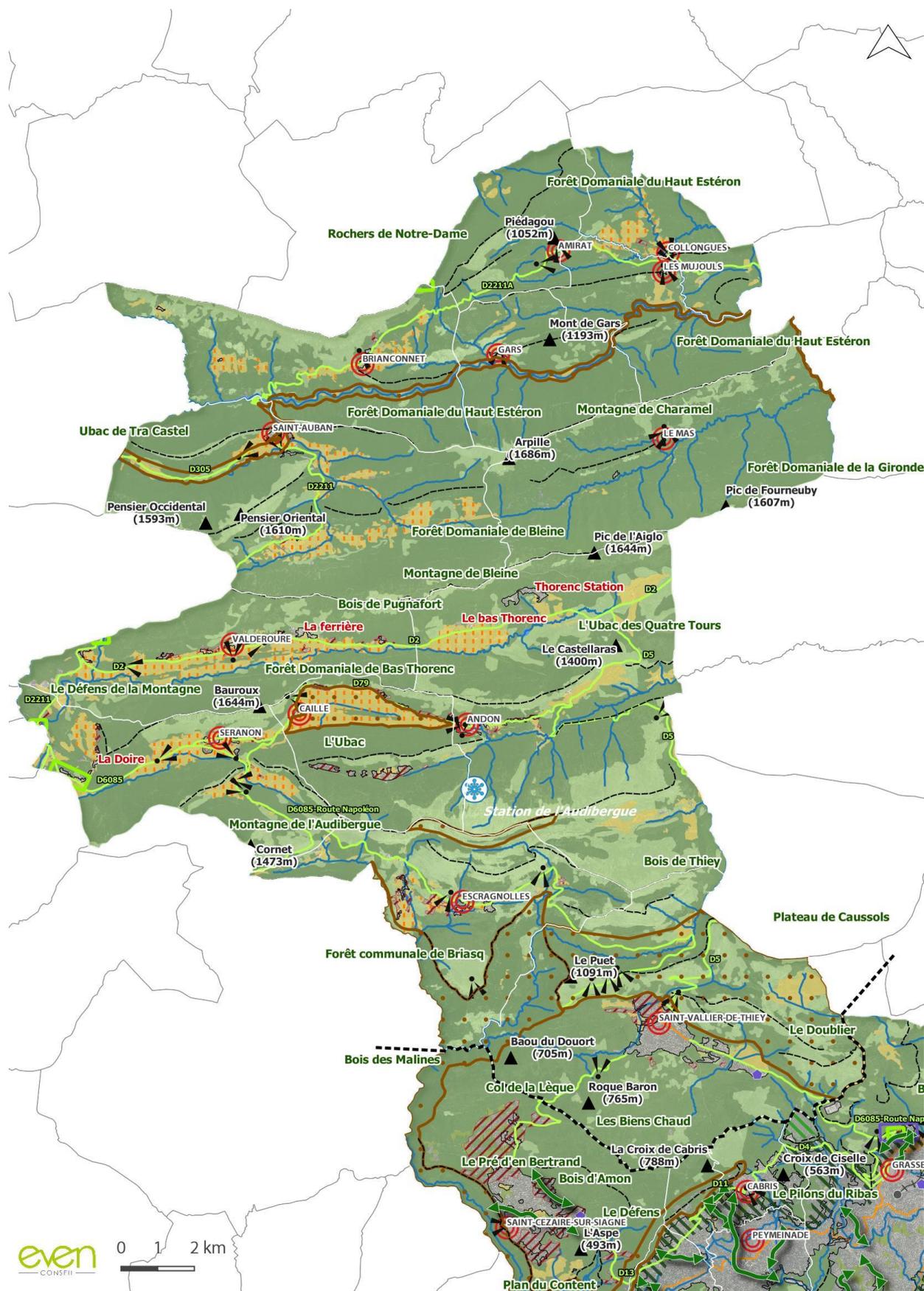
O-2.3 / Améliorer la qualité paysagère des espaces urbains et périurbains

-  Privilégier la densification au sein des enveloppes agglomérées via des opérations urbaines de qualité
-  Limiter la densification des zones urbaines diffuses et assurer leur intégration paysagère
-  Valoriser les espaces de nature en ville (parcs, parcours santé, sentiers de mobilités douces,..)
-  Maintenir les continuités écologiques, potentielles support de mobilité douce

O-2.4 / Améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et des axes routiers

-  Valoriser les entrées de villes principales du territoire aggloméré
 -  Garantir l'intégration urbaine et paysagère des bâtiments et zones d'activités
-  Valoriser les abords des routes structurantes (multimodalité et cohabitation pacifiée des modes de déplacements)
-  Harmoniser la gestion de l'affichage publicitaire, notamment dans les communes de la bande côtière (RLP)





3. LES INCIDENCES DU SCOT

- La préservation des espaces naturels et agricoles

A l'instar de la TVB, le SCoT, au travers du DOO, identifie des espaces agricoles et naturels à protéger pour leur valeur écologique et paysagère.

Une attention particulière est portée par le SCOT aux zones littorales (dans un chapitre spécifique à l'application de la loi littoral) qui présentent des paysages complexes et qui subissent de multiples pressions.

- La valorisation de la diversité paysagère grâce à une politique touristique à l'échelle SCoT

L'attractivité touristique de la Bande Littorale n'est plus à démontrer. Le SCoT souhaite que cette notoriété puisse profiter au Haut-Pays qui a les capacités d'offrir un autre produit touristique et qui complète l'offre en matière de tourisme durable. Il s'agit donc de mettre en valeur les qualités paysagères du Haut-Pays et de proposer une montée en gamme de l'hébergement.

- La valorisation des ouvertures paysagères

Le SCoT prévoit l'amélioration et la protection du paysage local qui a une forte valeur identitaire et économique (attractivité touristique).

Outre la préservation des perspectives paysagères (par l'identification de points de vue), il est préconisé dans le DOO la limitation de l'urbanisation le long des voies.

- L'amélioration des paysages urbains

Le SCOT rappelle que les PLU devront édicter des prescriptions de nature à permettre une intégration urbaine, paysagère et architecturale des constructions à leur milieu environnant (éviter les ruptures d'échelle...).

Le DOO prête une attention particulière à la mise en valeur des entrées de ville et à la qualité des perceptions depuis les axes routiers, ainsi qu'à l'intégration du concept de nature en ville.

- Modification des paysages avec le développement urbain

Le développement de l'urbanisation, même maîtrisé, aura nécessairement des incidences négatives sur les paysages. Néanmoins, le SCoT impose aux PLU de nombreuses règles visant à limiter ces impacts.

- Incidences du développement des parcs photovoltaïques à proximité de Valderoure

Avec l'installation du poste source de Valderoure et l'émergence de projet d'installation de parc photovoltaïque au sol, il est possible de craindre localement une détérioration du paysage.

4. MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Mesures d'évitement intégrées au SCoT :

- Priorité sur le renouvellement urbain.

Mesures de réduction intégrées au SCoT :

- Réflexion sur les espaces d'intensification urbaine ;
- Prescriptions en matière de paysage sur les sites de projet (RU, UNA et UNC) ;
- Maintien des continuités écologiques et donc des « coupures » urbaines.

Mesures de compensation parallèles au SCoT :

- Actions du PNRPAA en faveur du paysage.

IX. INCIDENCES ET MESURES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

1. LE FIL DE L'EAU

407 ha de terres ont été artificialisées au sein du SCoT'Ouest entre 2004 et 2014, soit près de 40 ha/an. Ce rythme s'est infléchi sur la période 2009-2019 avec une consommation de 236 ha (soit 24 Ha/an) En l'absence de document de planification intercommunal tel que le SCoT, il est possible d'imaginer que ce rythme perdure sur les années 2020-2040, laissant donc envisager une consommation foncière de plus de 500 ha sur la période su SCoT.

2. LES ORIENTATIONS DU DOO EN MATIÈRE DE CONSOMMATION FONCIÈRE

Conformément aux exigences de sobriété de la consommation foncière le SCoT divise par 2 le rythme de consommation vécu entre 2009 et 2019 et par 5 celui vécu entre 2004 et 2014. Les objectifs de consommation annuelle sont de 13Ha/an

Pour parvenir à cet objectif, le SCoT prévoit des densités de constructions plus ambitieuses que celles pratiquées jusqu'à aujourd'hui.

Le SCoT doit aussi répondre à des besoins de développement (habitat, économie...),c'est pourquoi il affiche un besoin foncier de 560 hectares dont 365 hectares vont être issu du renouvellement urbain. Le SCoT définit des Urbanisations Nouvelles d'Accompagnement (consommation foncière en enveloppe / dent creuse, densification) et des Urbanisations Nouvelles Complémentaires (consommation foncière hors enveloppe/ en extension urbaine).

Soit un besoin foncier de 560 hectares :

- 365 hectares de renouvellement urbain

Une consommation foncière de 195 hectares dont :

- 140 hectares en urbanisation nouvelle d'accompagnement
- 55 hectares en urbanisation nouvelle complémentaire

ORGANISATION DE LA TRAME URBAINE

Enveloppe urbaine

Les projets de mixité urbaine

Site de renouvellement urbain

Les projets économiques

Site de renouvellement urbain

Site des urbanisations nouvelles d'accompagnement (UNA)

Site des urbanisations complémentaires (UNC)

Centralités commerciales

	Centre urbain	Niveau urbain
	Centre ville	
	Centre quartier	
	Centre bourg	Niveau rural
	Centre village	

LE RESEAU DE MOBILITES

Aéroport

Liaisons structurantes

Autoroute
Axe RT1
Axe TC1
Axe MA1
Cyclotourisme Eurovelo 8
Voie ferrée

Liaisons principales

Axe RT2
Axe TC2 (Réseau Sillage)
Axe MA2

3. LES INCIDENCES DU SCoT

➤ Réduction du rythme de consommation foncière

Dans une perspective d'un accroissement démographique minimal de 12 000 habitants et de 10 000 emplois à l'échéance 2040, le SCoT prévoit un besoin foncier total de 560 hectares dont 365 ha en renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire.

Le SCoT marque donc une division par 5 du rythme de consommation d'espace.

➤ Priorisation de la mobilisation du foncier

Le SCoT effectue un arbitrage sur les zones de développement. Les sites de projet ont été identifiés au SCoT

La logique poursuivie sur le foncier résidentiel / mixité urbaine est :

- une priorité au renouvellement urbain ;
- des sites d'urbanisation complémentaires mobilisables sous conditions.

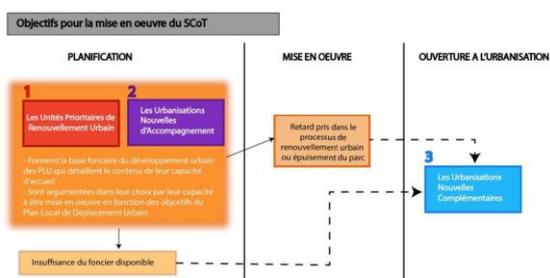


Schéma récapitulatif des choix pour réduire la consommation foncière

Le SCoT'Ouest n'a pas pour fonction de fixer la liste exhaustive des sites potentiels de développement urbain en UNA et UNC mais de modérer la consommation foncière. En conséquence, les PLU peuvent déterminer des sites alternatifs à ceux indiqués dans l'inventaire des capacités d'accueil sous réserve de respecter les objectifs généraux de limitation de la consommation foncière.

La démarche entreprise sur le foncier économique garantit la priorité au développement des sites économiques. Ainsi, l'urbanisation des sites économiques en UNA et UNC ne sera pas conditionnée à l'optimisation en dent creuse au regard de l'urgence à trouver du foncier pour les entreprises.

➤ Préservation des espaces naturels structurants

Les espaces constitutifs de la trame verte et bleue du territoire du SCoT'Ouest font l'objet d'une protection stricte.

➤ Consommation foncière résiduelle

La réponse aux besoins en logements et aux perspectives de développement économique induira une consommation foncière résiduelle qui reste inévitable.

Les perspectives de développement induiront une extension des villes par de nouveaux secteurs à urbaniser, une extension des zones d'activités, la création de nouvelles infrastructures de communication consommatrices d'espaces, une augmentation des

surfaces imperméabilisées, au détriment des espaces agricoles et naturels.

Bien qu'à l'échelle du SCoT'Ouest les UNA et UNC Habitat ne peuvent pas être localisées précisément, les superficies ont été tout de même calculées à partir d'un travail sur les capacités en enveloppe et hors enveloppe. Il est ainsi possible de donner **une estimation** du type de consommation foncière engendrée par le SCoT, en croisant les capacités et l'occupation du sol CRIGE PACA. Le SCoT'Ouest prévoit donc la consommation foncière de :

- 85 Ha de UNA habitat dont 30 ha pris sur de la zone à caractère naturel et 45 ha pris sur de la zone à caractère ouvert (soit 10 ha sur des espaces artificialisés);
- 15 Ha d'UNC habitat dont 10 ha pris sur de la zone à caractère naturel et 5 ha pris sur de la zone à caractère ouvert.
- 45 Ha d'UNA économie dont 10 ha pris sur de la zone à caractère naturel et 5 ha pris sur de la zone à caractère ouvert (soit 30 ha sur des espaces artificialisés);
- 35 Ha d'UNC économie dont 15 ha pris sur de la zone à caractère naturel et 10 ha pris sur de la zone à caractère ouvert (soit 10 ha sur des espaces artificialisés);

4. MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Pas de mesures prévues

Partie 2 : ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS

I. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

Le Bureau d'études Even Conseil a été missionné pour réaliser l'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale du SCoT'Ouest. Le Bureau d'Etudes est intervenu à chaque étape de réalisation du projet afin de réaliser la démarche itérative d'évaluation et de proposition de mesures.

Le projet du SCoT a pu intégrer des enjeux environnementaux au fur et à mesure de son élaboration. Ainsi, certains projets ont revu leurs ambitions ou ont parfois été abandonnés au regard des enjeux présents. Par ailleurs, le SCoT a même défini par anticipation des mesures d'évitement ou de réduction pour préserver la biodiversité ou réduire l'imperméabilisation du sol (par exemple avec l'identification des éléments de la trame verte et bleue intercommunale).

L'évaluation environnementale des sites susceptibles d'être touchés consiste en l'évaluation des projets connus du SCoT.

Néanmoins cet exercice reste une estimation globale des incidences. **En effet, bien que certains sites de projets notamment en renouvellement urbain soient connus, au même titre que les sites économiques, il s'avère que les sites d'Urbanisation Nouvelle d'Accompagnement (UNA) et d'Urbanisation Nouvelle Complémentaire (UNC) sont des enveloppes de consommation foncière maximale autorisées dans le SCoT qui n'ont pas de réalités physiques : ces enveloppes doivent être définies dans les documents d'urbanisme locaux et devront être évaluées dans ces derniers.**

Ces enveloppes de consommation foncière doivent répondre aux exigences édictées par le SCoT tout en garantissant la protection de la Trame Verte et Bleue, du paysage et de l'agriculture. De facto, le champ des possibles quant à leur localisation est réduit.

Les incidences potentielles des projets de développement économique et résidentiel du SCoT sur l'environnement ont été évaluées à l'aide d'un tableur multicritères qui prend en compte différentes thématiques liées à l'environnement.

L'évaluation des sites susceptibles d'être touchés va s'effectuer à l'aide d'un scoring dont les critères sont les suivants :

La cohérence environnementale notée sur 20 évalue différents critères :

Respect de la trame verte et bleue (TVB) sur 5

Il s'agit d'évaluer les incidences du projet sur la destruction d'espaces naturels et agricoles et sur les connectivités. Les projets ayant le plus d'incidence (en termes de surface et de localisation par rapport au réseau écologique) auront une note la plus faible. Les projets de renouvellement urbains auront quant à eux la note la plus forte (5).

Pression sur la ressource en eau sur 5 :

La préservation de la ressource en eau, tant qualitative que quantitative, présente une importance capitale. Il s'agit de viser la limitation de la pollution des milieux aquatiques, autant pour la qualité de l'eau potable que pour la qualité des eaux brutes qui irriguent les zones agricoles. Les projets urbains engendrent une pression sur la ressource en eau par l'augmentation des besoins en eau potable, c'est pourquoi la plupart des projets du SCoT ont une note de 2.

Sobriété énergétique sur 5 :

La thématique sobriété énergétique permet d'évaluer le projet au regard des enjeux de limitation des consommations énergétiques. Le SCoT s'est engagé dans une démarche vertueuse de respect du bioclimatisme : adaptation du projet au contexte climatique et aux objectifs de sobriété énergétique. Bien que les projets génèrent un besoin accru en énergie, ils seront dotés de technologies pour limiter leurs incidences négatives. Sur cette thématique, les projets de renouvellement urbain vont présenter une meilleure note car ils permettent de « remplacer » des bâtiments vétustes par des bâtiments performants.

Expositions aux risques naturels sur 5 :

Il s'agit ici d'évaluer l'exposition du projet aux risques, en fonction des zones d'aléas connues. A noter qu'aucun

projet n'est en zone rouge. Un projet aura une note basse quand il est soumis à une superposition d'aléas.

La cohérence urbanistique et paysagère notée sur 20 évalue différents critères :

Intégration au réseau de Transport en commun sur 5 :

A partir des axes de développement des TC décrits dans le cadre du SCOT, un projet aura une note élevée dès lors qu'il sera proche de l'axe. Et la note sera d'autant plus forte que l'axe de transport concerné est prioritaire.

Modération de la consommation d'espace sur 5 :

Il s'agit ici de mettre en valeur les projets de renouvellement urbain ou les projets en enveloppe qui permettent de maîtriser la consommation foncière. Les projets les plus vertueux auront la note la plus élevée.

Insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial sur 5 :

Le projet aura une note élevée dès lors qu'il permet la découverte du patrimoine naturel, bâti ou culturel du SCOT'Ouest.

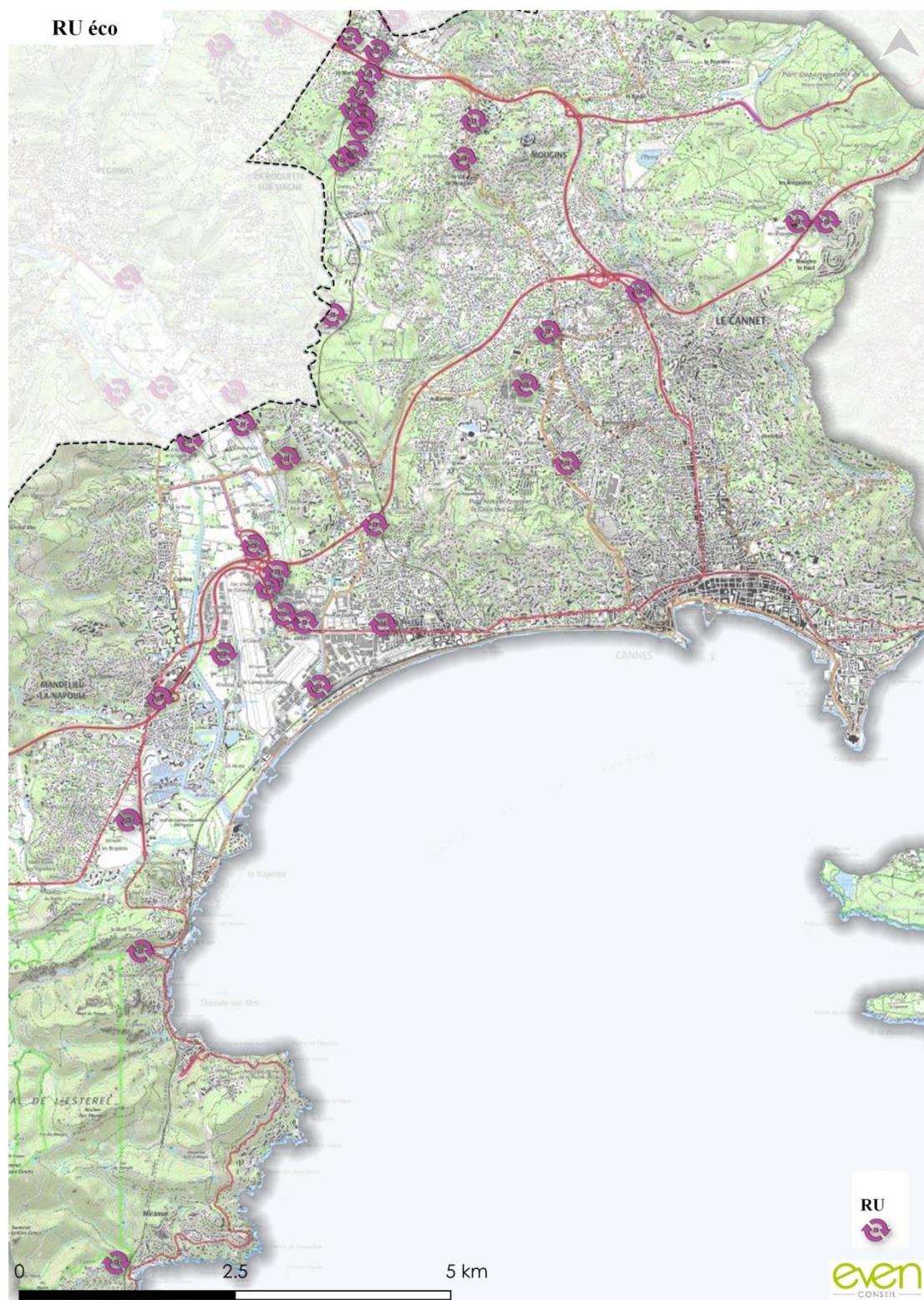
Contribution à la protection des paysages sur 5 :

Ce critère évalue les incidences positives d'un aménagement au regard de la protection des paysages. Les projets en renouvellement urbain ou intégrés aux zones urbaines auront une meilleure note que les projets d'extension le long des axes de communication.

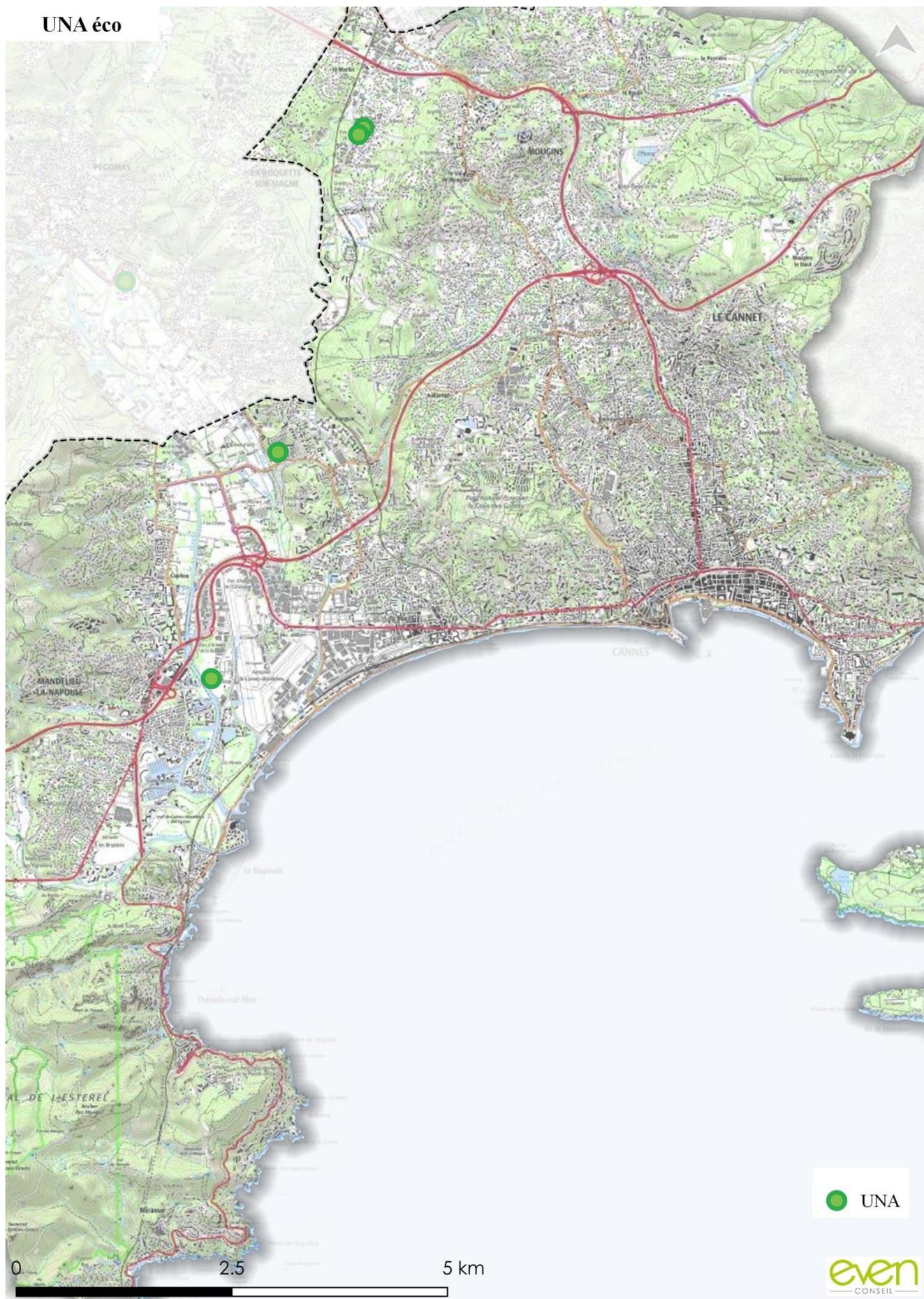
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau
faible = 2	Sobriété énergétique
nul = 0	Expositions aux risques naturels
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial
nul = 0	contribution à la protection des paysages
NOTE GLOBALE sur 40	

II. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS LIÉS À L'ÉCONOMIE

1. EVALUATION DES PROJETS DE LA BANDE LITTORALE



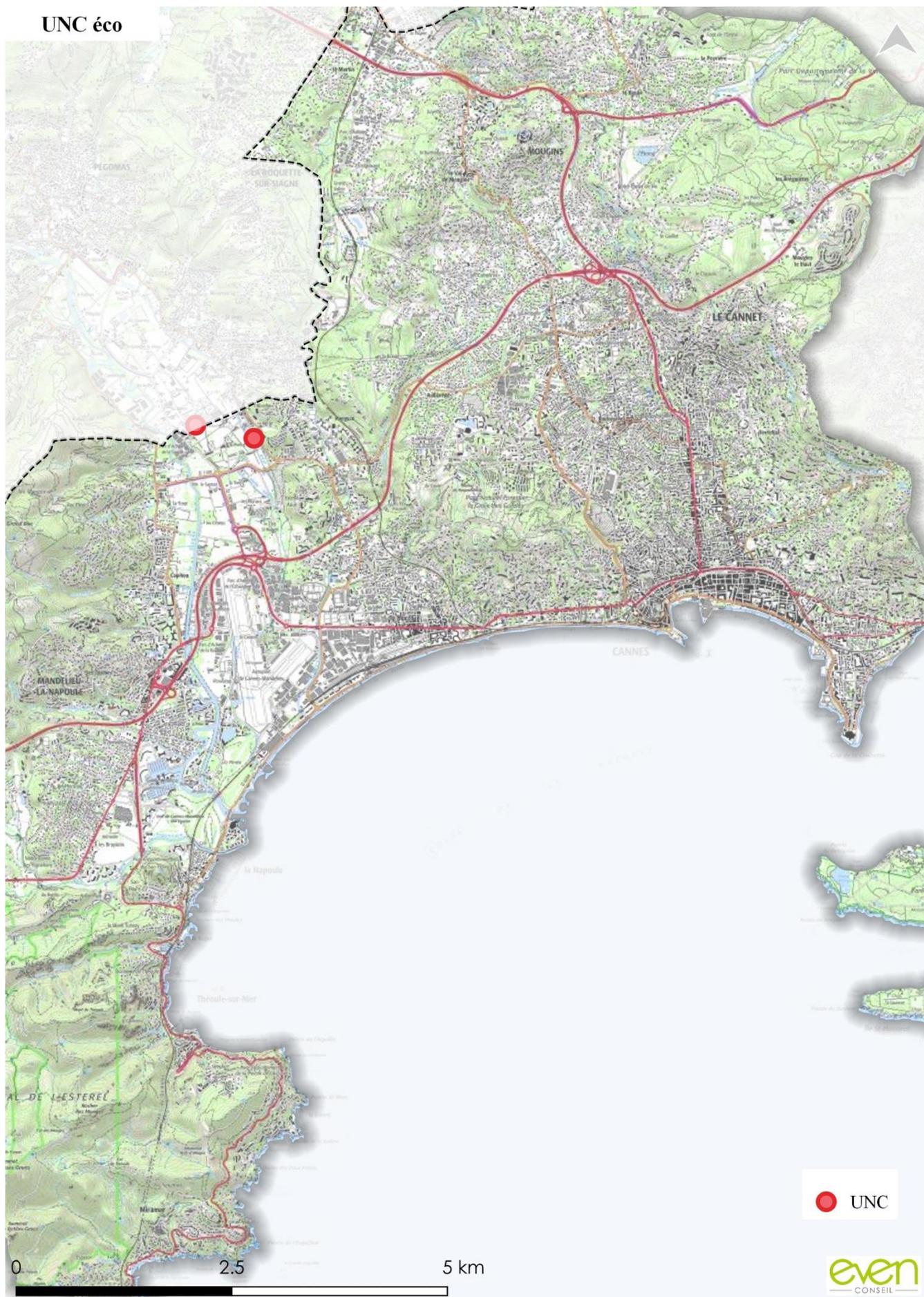
UNA éco



 UNA



UNC éco



		Cannes								
		ZA Jourdan / petite Frayère	Béal	Agritech Basse Vallée de la Siagne	Roubine / Frayère	Tourrades Nord	Tourrades Grand Ouest	Bastide Rouge	Carimai Jourdan	Francis Tonner
Type		RU / UNA	RU	UNC	RU	RU	RU	RU	RU	RU
Superficie		1,5	4,2	3	30	3,6	8	4	4	1
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	14	14	8	14	14	14	14	14	14
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	5	2	5	5	5	5	5	5
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	4	5	2	5	5	5	5	5	5
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	2	2	2	2	2	2	2	2
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	8	13	4	14	14	14	14	11	14
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	2	2	2	5	5	5	5	2	5
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2	5	0	5	5	5	5	5	5
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	0	2	2	0	0	0	0	0	0
nul = 0	contributions à la protection des paysages	4	4	0	4	4	4	4	4	4
NOTE GLOBALE	sur 40	22	27	12	28	28	28	28	25	28

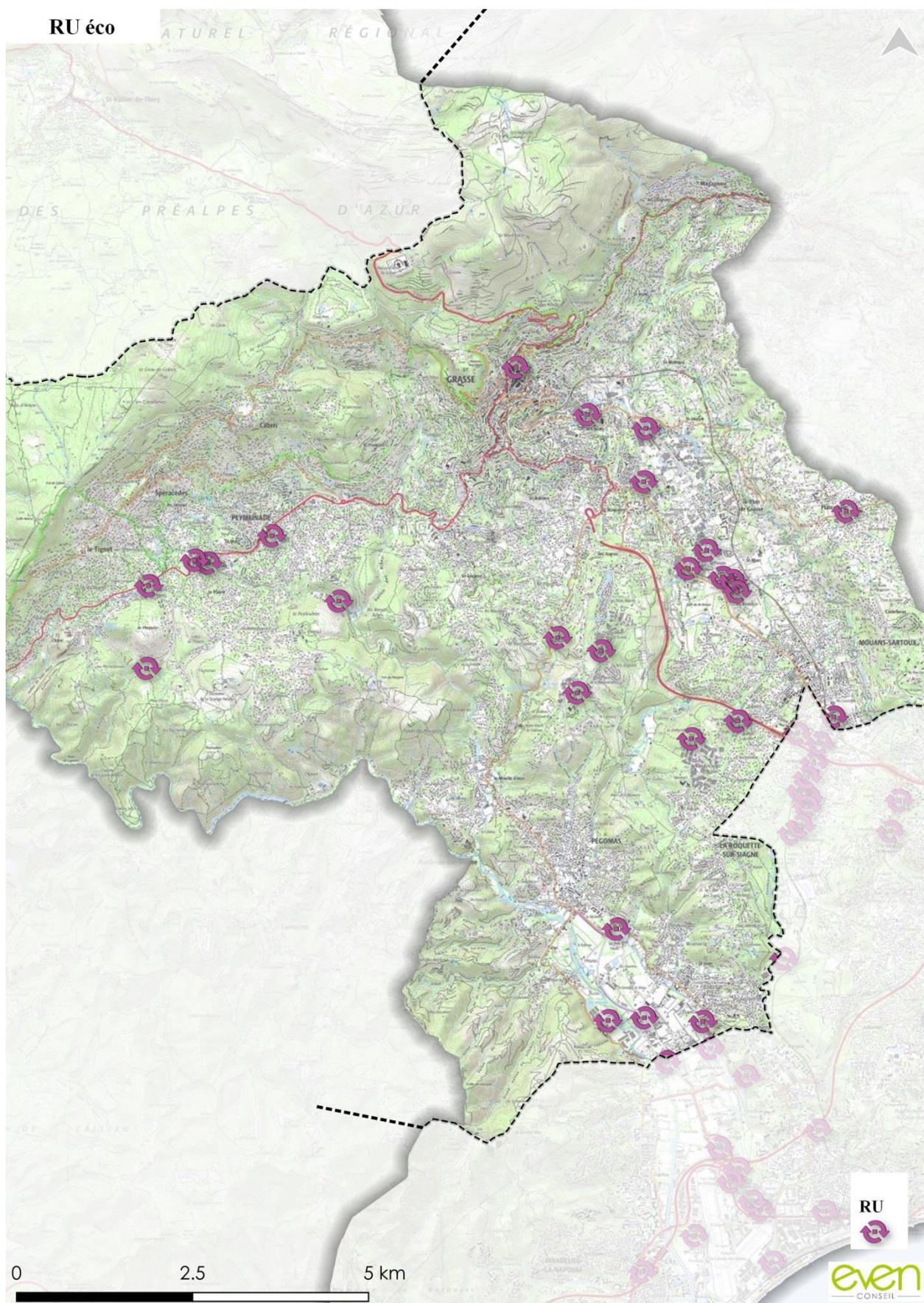
		Le Cannet		
		Les Pépinières (Castellari)	ZA les Fades (Canéopole Eco)	Le Campon du Cannet
Type		RU	RU	RU
Superficie		1	3	0,8
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	16	16	16
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	5	5
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	5	5	5
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	4	4
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	14	11	11
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	2	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	5	5
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	0	0	0
nul = 0	contributions à la protection des paysages	4	4	4
NOTE GLOBALE	sur 40	30	27	27

		Mandelieu La Napoule				
		Parc Activités de la Siagne	Pôle nautique La Roubine	Recomposition du Pôle urbain Minelle	Centre Ville	Les Tourrades de Mandelieu
Type		UNC - UNA	RU-UNA	RU	RU	RU
Superficie		8,4	18	6	2,7	5
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	5	8	14	14	12
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	4	5	5	5
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	0	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	2	2	5	5	5
nul = 0	Expositions aux risques naturels	0	0	2	2	0
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	8	9	11	13	14
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	5	2	4	5
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2	2	5	5	5
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	0	0	0	0	0
nul = 0	contributions à la protection des paysages	2	2	4	4	4
NOTE GLOBALE	sur 40	13	17	25	27	26

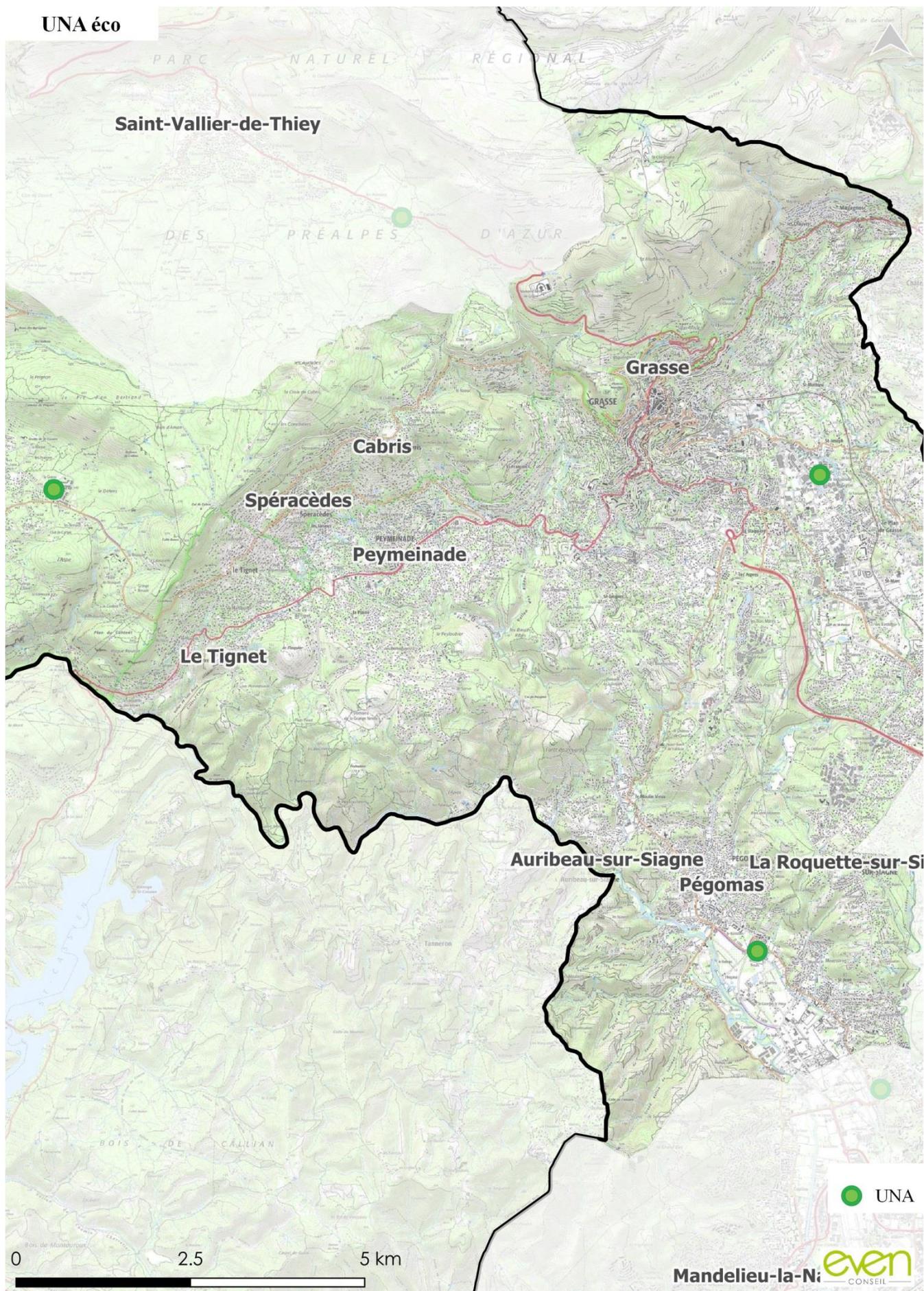
		Mougins							
		Mougins La Plaine	Le Campon de Mougins	Carimai de Mougins	Font de l'Orme 1 Sophia	La Lovière	Le Ferrandou	Acti'Park	Tournamy - centre ville
Type		RU	RU	RU	UNC	RU	RU	RU	RU
Superficie		3	5,5	1,4	2,5	13	21	1,7	1
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	14	17	17	11	16	17	17	17
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	5	5	2	5	5	5	5
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	5	5	5	2	5	5	5	5
nul = 0	Expositions aux risques naturels	2	5	5	5	4	5	5	5
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	14	12	14	0	9	11	13	14
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	3	5	0	0	2	4	5
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	5	5	0	5	5	5	5
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	0	0	0	0	0	0	0	0
nul = 0	contribution à la protection des paysages	4	4	4	0	4	4	4	4
NOTE GLOBALE	sur 40	28	29	31	11	25	28	30	31

		Théoule-sur-mer
		La Figuiette
Type		RU
Superficie		0,8
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	14
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2
faible = 2	Sobriété énergétique	2
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	14
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	3
nul = 0	contribution à la protection des paysages	4
NOTE GLOBALE	sur 40	28

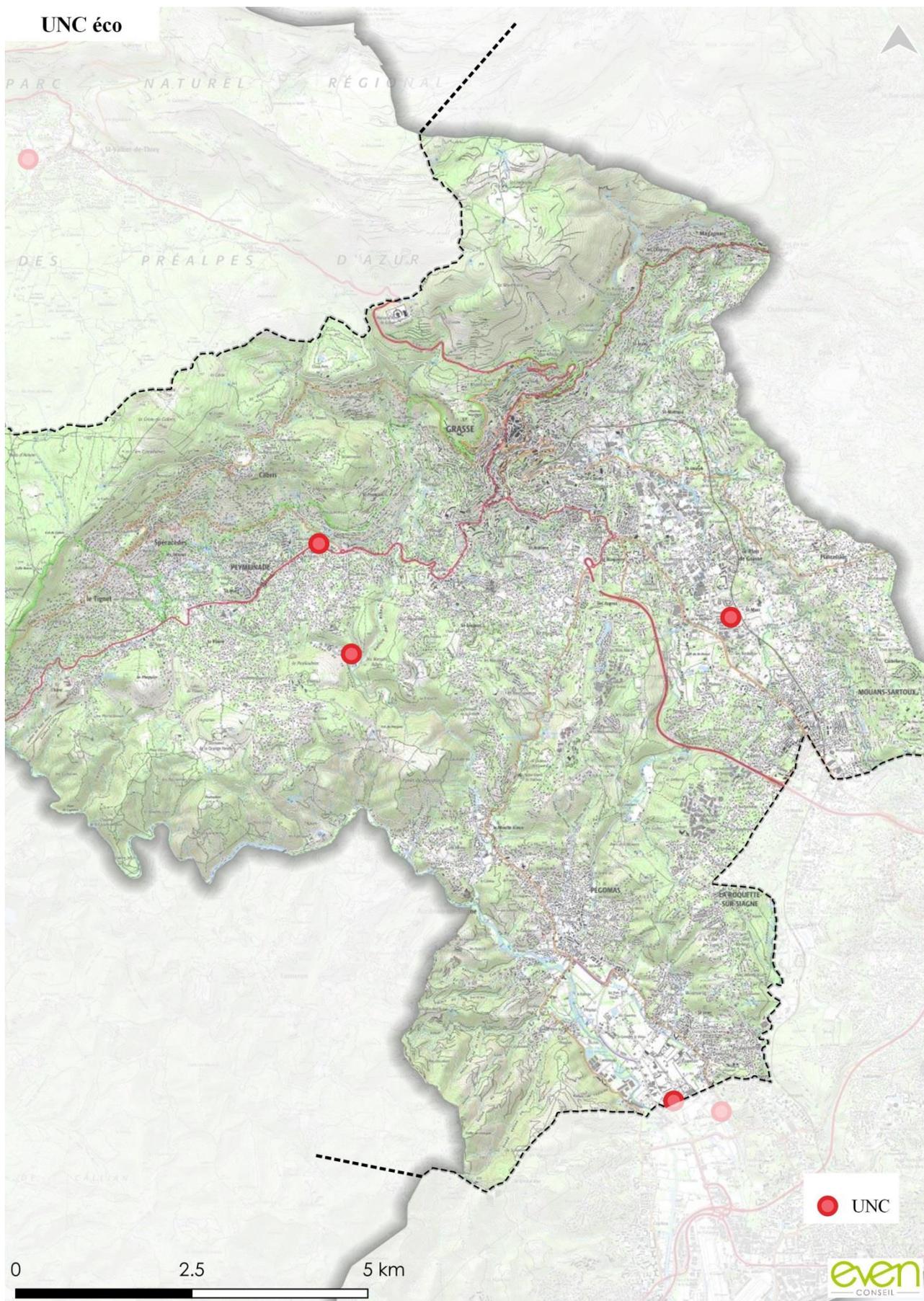
2. EVALUATION DES PROJETS DU MOYEN PAYS



UNA éco



UNC éco



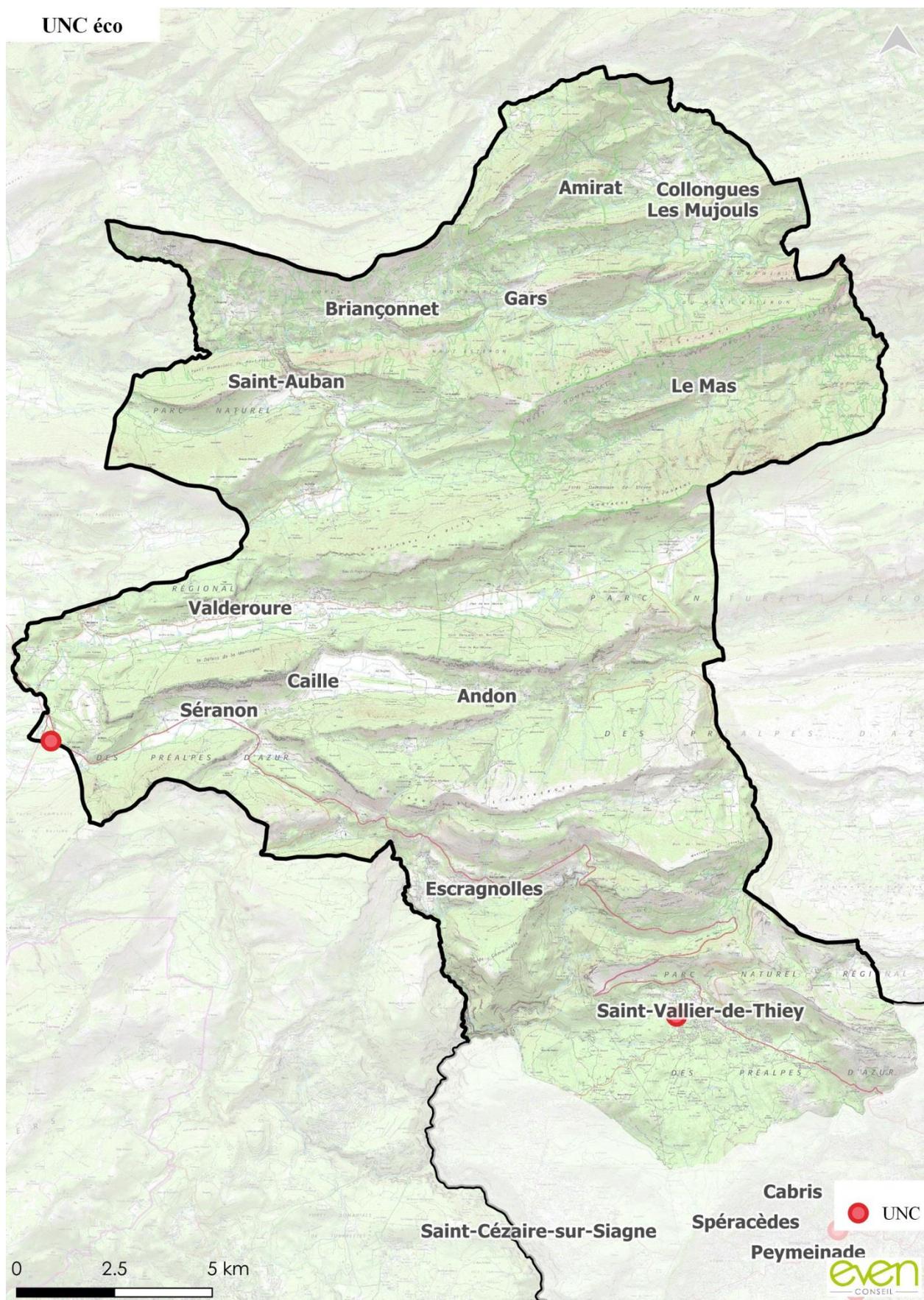
		Grasse										
		Les Bois de Grasse	Sainte Marguerite	Saint Marc	Le Carré Marigarde	Arôme Grasse	Camperousse	Route de Cannes	Clavary Belhambra	Roumigières	Plascassier - Grasse	Charabot site Historique
		RU	RU-UNA	RU-UNA-UNC	RU	RU	RU	RU	RU	RU	RU	RU
Type		RU	RU-UNA	RU-UNA-UNC	RU	RU	RU	RU	RU	RU	RU	RU
Superficie		4	28	9,9	3	1	3,5	3,7	3	2,6	1,5	0,7
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	14	12	13	16	16	13	13	14	14	16	16
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	5	3	5	5	5	5	5	5	5	5
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	4	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	2	5	5	5	2	2	3	3	5	5
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	11	13	12	14	13	14	13	9	9	12	20
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	2	5	5	5	4	5	4	0	0	3	5
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	4	3	5	5	5	5	5	5	5	5
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
nul = 0	contribution à la protection des paysages	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5
NOTE GLOBALE	sur 40	25	25	25	30	29	27	26	23	23	28	36

		Mouans-Sartoux			Peymeinade			Pegomas
		L'Argile	Tiragon	ZAC des Gourrettes	Picourenc	La Bléjarde	Espace Lebon	La Fènerie - Cambe Torte
		RU-UNC	RU	RU	6,8	5	0,5	RU
Type		RU-UNC	RU	RU	6,8	5	0,5	RU
Superficie		5,2	5,8	0,8	RU-UNC	UNC	RU	8,3
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	12	13	16	14	10	16	12
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	5	5	3	2	5	5
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	4	4	4	4	4	4	4
nul = 0	Expositions aux risques naturels	3	2	5	5	2	5	1
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	7	11	14	5	5	14	12
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	0	2	5	0	5	5	3
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	3	5	5	3	0	5	5
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	0	0	0	0	0	0	0
nul = 0	contribution à la protection des paysages	4	4	4	2	0	4	4
NOTE GLOBALE	sur 40	19	24	30	19	15	30	24

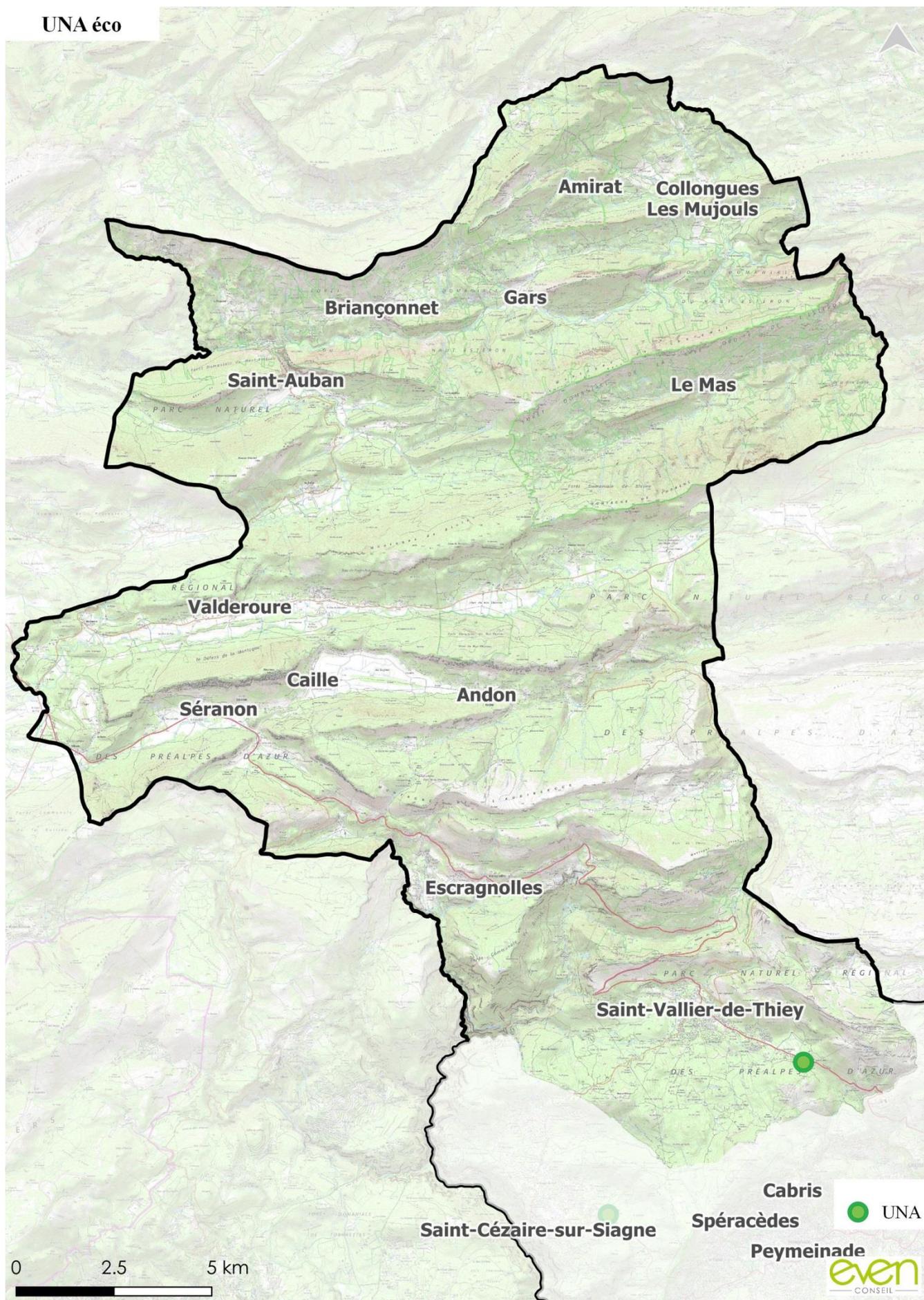
		La Roquette-sur-Siagne			Autres Moyens Pays		
		Parc d'activités de la Basse Siagne	Les Près Neufs	Cravesan	Le Tignet - Grand Chemin	Le Tignet - Dourmillone	Saint Cezaire La Festre
		17,8	1	5	1	3	6
Type		RU-UNC	RU	RU	RU	RU	UNA
Superficie		RU-UNC	RU	RU	RU	RU	UNA
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	11	13	13	16	10	11
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	5	5	5	2	2
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	4	4	4	4	4	4
nul = 0	Expositions aux risques naturels	1	2	2	5	2	3
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	11	12	12	14	9	6
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	3	3	3	5	2	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	4	5	5	5	3	2
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	0	0	0	0	0	0
nul = 0	contribution à la protection des paysages	4	4	4	4	4	2
NOTE GLOBALE	sur 40	22	25	25	30	19	17

3. EVALUATION DES PROJETS DU HAUT PAYS

UNC éco



UNA éco



		Seranon	Saint-Vallier-de-Thiery	
		Logis du Pin	Le Pilon	Saint-Anne
		RU / UNC	UNA	UNC
Type				
Superficie		1	5	1,4
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	12	11	10
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	2	2
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	4	4	4
nul = 0	Expositions aux risques naturels	3	3	2
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	4	7	5
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	0	3	3
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2	2	0
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	0	0	0
nul = 0	contribution à la protection des paysages	2	2	2
NOTE GLOBALE	sur 40	16	18	15

4. CONCLUSIONS SUR LES PROJETS ÉCONOMIQUES

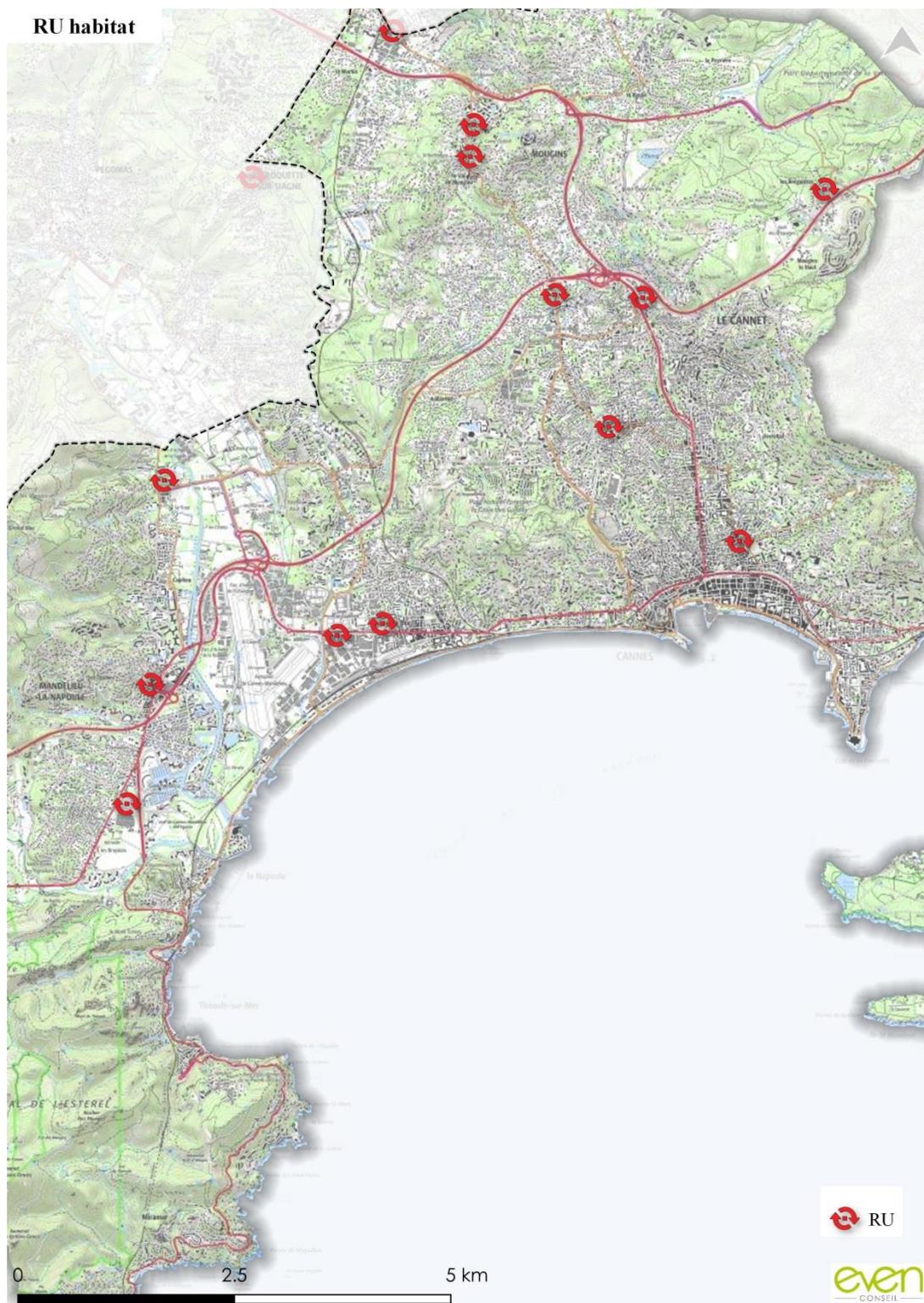
La majorité des projets liés à l'économie sont des projets de Renouveau urbain des zones existantes. Ces zones obtiennent une note supérieure à la moyenne, bien qu'elles ne limitent pas la pression sur la ressource en eau et que la hausse de leur fréquentation entraîne un besoin en énergie accrue.

Les notes les plus basses sont données aux projets UNC qui se réalisent en extension et sur des espaces ouverts ou forestiers. Ces projets restent néanmoins de très faible ampleur à l'échelle du SCOT'Ouest et ne concernent que 35 Ha au total, soit 0,05% du territoire.

Les mesures prévues pour limiter, réduire ou compenser les incidences négatives de ces secteurs de projet relèvent des mesures générales intégrées et explicitées de manière thématiques dans les parties précédentes.

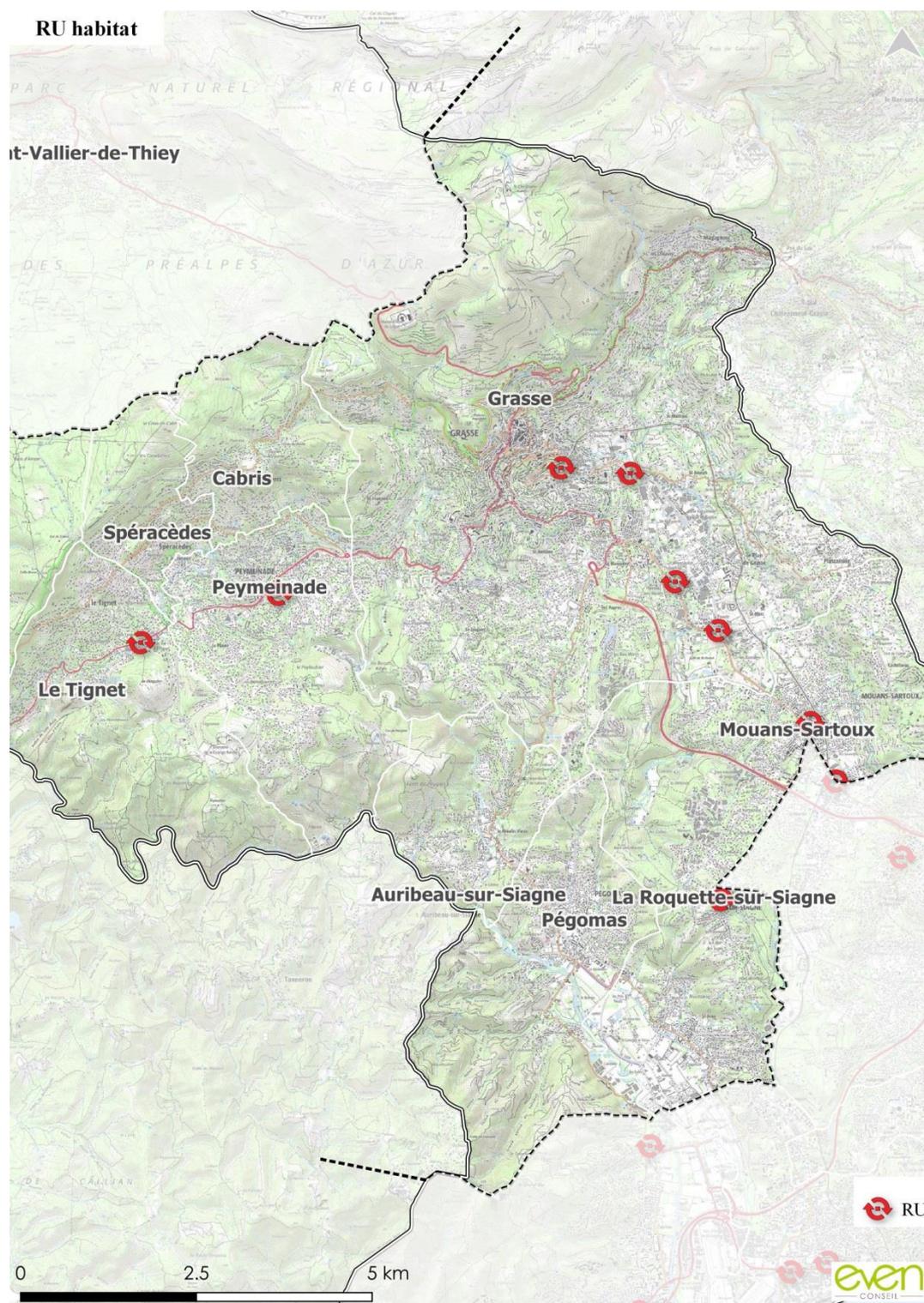
III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS D'URBANISATION LIÉS À L'HABITAT

1. EVALUATION DES PROJETS DE LA BANDE LITTORALE



		Cannes			Le Cannet	Mandelieu La Napoule			Mougins		
		Grand Ouest	Bocca Tonner	République	Le Cannet Rocheville	Centre Ville	Pôle urbain Centre Minelle	Gavellers Garbay	Maréchal Juin Campellières	Tournamy - centre ville	Saint Martin - Mougins Nord
	Superficie	46	1	1	11	10	3	6	3	14	5,5
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	14	14	15	15	14	14	14	17	17	11
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2
nul = 0	Expositions aux risques naturels	2	2	3	3	2	2	2	5	5	2
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	14	14	17	14	13	11	11	14	14	14
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	5	5	5	4	2	2	5	5	5
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0
nul = 0	contribution à la protection des paysages	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
NOTE GLOBALE	sur 40	28	28	32	29	27	25	25	31	31	25

2. EVALUATION DES PROJET DU MOYEN PAYS



		Grasse					Mouans-Sartoux	Peymeinade	Autres	
		Carré Marigarde - Gare SNCF	Avenue de Cannes La Paoute	Route du Plan Saint Donnat	Centre Ville Petit Paris Saint Claude (ERL+SMS)	Moulin de Brun	centre-ville	Cœur-de-vill Lebon	Plan du Tignet	Village de LRS
	Superficie	2	4	7	12	2	3,5	1	2	3,2
Note partielle	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	16	13	13	16	14	14	16	16	16
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et	5	5	5	5	5	5	5	5	5
bonne = 4	Pression sur la ressource en	2	2	2	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	4	4	4	4	4	4	4	4	4
nul = 0	naturels	5	2	2	5	3	3	5	5	5
Note partielle	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE	17	13	13	16	14	13	14	14	10
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	4	4	5	5	5	5	5	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	5	5	5	5	5	5	5	5
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	3	0	0	2	0	0	0	0	0
nul = 0	contribution à la protection des paysages	4	4	4	4	4	3	4	4	3
NOTE GLOBALE	sur 40	33	26	26	32	28	27	30	30	26

3. CONCLUSION SUR LES PROJETS D'HABITAT

Les projets d'habitat localisés dans le SCoT'Ouest sont les projets de renouvellement urbain, leur incidence est donc majoritairement positive sur l'environnement par la mobilisation d'un foncier déjà artificialisé et dans des espaces raccordés aux réseaux.

Ces renouvellements urbains permettent d'améliorer les performances énergétiques des secteurs réinvestis (démolition reconstruction avec de nouvelles normes).

Il faut rappeler que les UNC et UNA ne sont pas définis dans le cadre du SCoT car cette échelle de définition relève des PLU. Néanmoins, pour garantir un respect des orientations et des objectifs environnementaux, le SCoT fixe une enveloppe maximale de 85 Ha d'UNA et de 15 Ha d'UNC pour toutes les communes du SCoT, chacune bénéficiant d'une enveloppe individuelle de consommation que les PLH pourront redistribuer si besoin. Le SCoT rappelle enfin que concernant les projets d'habitat, le développement en RU reste prioritaire, et que le potentiel en extension (UNC) n'arrive qu'en dernier recours après le renouvellement et les sites en enveloppe (UNA).

Partie 3 : ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

I. PRÉAMBULE

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.

Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
 - Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
 - Délimiter les Zones de Protection Spéciales, les ZPS.
- La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :
 - Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
 - Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
 - Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations, les ZSC.

En outre, le Code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 qui précise le cadre général de désignation et de gestion de ces zones (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, en élargissant :

- d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale,
- et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 élargit considérablement le champ des opérations soumises à études d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné) qui seront approuvés après le 1er mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les Schémas de Cohérence Territoriale et leurs révisions, susceptibles d'être approuvés après le 1er mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ce cadre, le SCOT'Ouest doit comporter une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de SCOT est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000 ne dispensera en aucun cas les porteurs de projet soumis à la réalisation d'une étude spécifique et détaillée.

II. IMPLANTATION DES PROJETS POTENTIELS DU SCOT

Grâce à l'élaboration de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le SCOT'Ouest, dispose d'une liste de projets pressentis à l'échelle du territoire. Ces projets, ne sont pas précisés un à un mais ils sont répartis selon deux grands thèmes, à savoir l'habitat (renouvellement, densification et extension de l'urbanisation) et l'économie (avec le commerce, et le renouvellement, l'extension /ou la création de zones commerciales/ zones d'activités).

Ces projets d'aménagements futurs sont proposés comme des orientations générales en réponse aux divers enjeux du SCOT, et sont issus d'ateliers thématiques. À noter que des « enveloppes urbaines » ont été dessinées afin de délimiter les espaces concernés par des densités urbaines existantes déjà bien marquées. **Certains espaces diffus mais urbanisés sont exclus de cette enveloppe.**

Ainsi, l'ensemble des projets de renouvellement urbains (habitats et économiques) sont situés dans cette enveloppe. Ils concernent des espaces d'ores et déjà construits, qui nécessitent des rénovations et des mises à niveaux. La grande majorité des projets de densification (habitats et économiques) sont situés dans l'enveloppe urbaine, mais certains espaces de projets sont en dehors de cette enveloppe (UNA et UNC du SCOT).

Dans ce contexte, il est important de rappeler que le SCOT'Ouest doit entreprendre cette étude des incidences Natura 2000 à l'échelle de son territoire. Cependant, tous ses projets ne sont pas encore définitifs, et parfois certaines données concernant les projets sont absentes. **Ainsi ; les périmètres des « zones de projets et de renouvellement urbain » ne sont pas fixées et peuvent être considérées comme des périmètres pressentis.** Chaque projet se verra faire l'objet d'une

évaluation des incidences Natura 2000 complète et obligatoire lors de la phase opérationnelle du projet.

1. LES PROJETS D'IMPORTANCE SCOT APPRÉHENDÉS DANS LE DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le SCoT vise à dynamiser son territoire et limiter son étalement urbain. Ce projet d'ensemble a pour but à la fois de créer de l'emploi, de renforcer l'économie du territoire et de répondre au besoin résidentiel des habitants, notamment au regard des prévisions concernant l'évolution démographique des grands centres urbains.

1.1. Habitats : renouvellement urbain et densification urbaine

Le SCoT projette d'accueillir d'ici 2040, près de 12 000 habitants supplémentaires (soit environ 8000 nouveaux ménages). Cette croissance démographique se centralise principalement au niveau du Moyen-Pays et de la Bande Littorale, espaces qui sont d'ores et déjà très urbanisés et considérés comme attractifs (plus de 10 000 nouveaux habitants en 20 ans selon les prévisions). Les communes du SCoT n'étant pas toutes structurées de la même façon (surface, ruralité, espaces naturels, capacités d'accueil), ces objectifs se concentreront à **plus de 50 %** sur les grandes agglomérations telles que Cannes, Grasse, Mandelieu-La-Napoule, Mougins... notamment autour de l'axe de centralité défini dans le PADD.

Le DOO met en évidence l'engagement et l'objectif pour le territoire de développer ses espaces de logements selon un mode de développement qui soit :

- Responsable face à l'étalement urbain,
- Volontaire dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat
- Innovant dans sa capacité à mettre en œuvre le renouvellement urbain et créer des nouveaux centres urbains d'importance régionale.

Le besoin en logements est estimé à environ 18 000 résidences principales supplémentaires. Pour atteindre ces objectifs, le SCoT, envisage de remettre à disposition des logements « perdus » et de créer de nouveaux logements, notamment pour les étudiants et les personnes âgées. Les objectifs se concentrent aussi sur la réalisation et la rénovation de logements afin de renforcer la mixité des logements au bénéfice des familles, et de la diversité des catégories socio-professionnelles. Par ailleurs, le SCoT prévoit d'accompagner ce développement dans le respect des enjeux liés à la transition énergétique en luttant contre les logements insalubres.

1.2. Économie : renouvellement / création / extension de zones d'activités

Le territoire du SCoT présente de réelles difficultés pour développer son secteur économique. Le Moyen-Pays et la Bande Littorale sont de plus en plus saturés, avec des prix du foncier qui sont à la hausse, limitant ainsi l'installation de nouvelles structures.

Ces points négatifs persistent dans un secteur saturé et dominé par des zones économiques souvent incohérentes, hétéroclites et ne permettant pas de créer de l'emploi sur le long terme.

Ainsi, afin de pallier ces nombreuses difficultés, le SCoT s'engage pour la restructuration du gisement de 310 hectares de foncier économique et d'équipements publics majeurs d'accompagnement (universités, espaces technopolitains, centres de distribution urbaine...) au cours des 20 prochaines années.

Le SCOT met en évidence sa préoccupation environnementale. Il souhaite en effet préserver les espaces de nature présents en périphérie des aires urbaines. Les projets exposés par le SCoT répondent aux objectifs de limitation de la consommation foncière et axant la mobilisation du foncier en renouvellement urbain Ceci permet de conserver la fonctionnalité écologique du territoire et plus particulièrement de conserver l'intégrité des réservoirs biologiques, principalement concentrés dans le Haut-Pays, qui a su préserver sa ruralité au cours du temps.

Plusieurs sites Natura 2000 ont été inventoriés aux alentours des aires urbaines à forte densité dans le territoire.

Afin de réaliser une étude des incidences approfondie et significative au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire SCoT'Ouest, un rayon de 5 km a été établi autour des limites du territoire. Toutes les zones Natura 2000 incluses dans cet espace périphérique seront donc prises en compte dans cette étude des incidences.

Au total ce sont donc 7 zones qui sont concernées : 6 ZSC et 1 ZPS (voir tableau et carte ci-après).

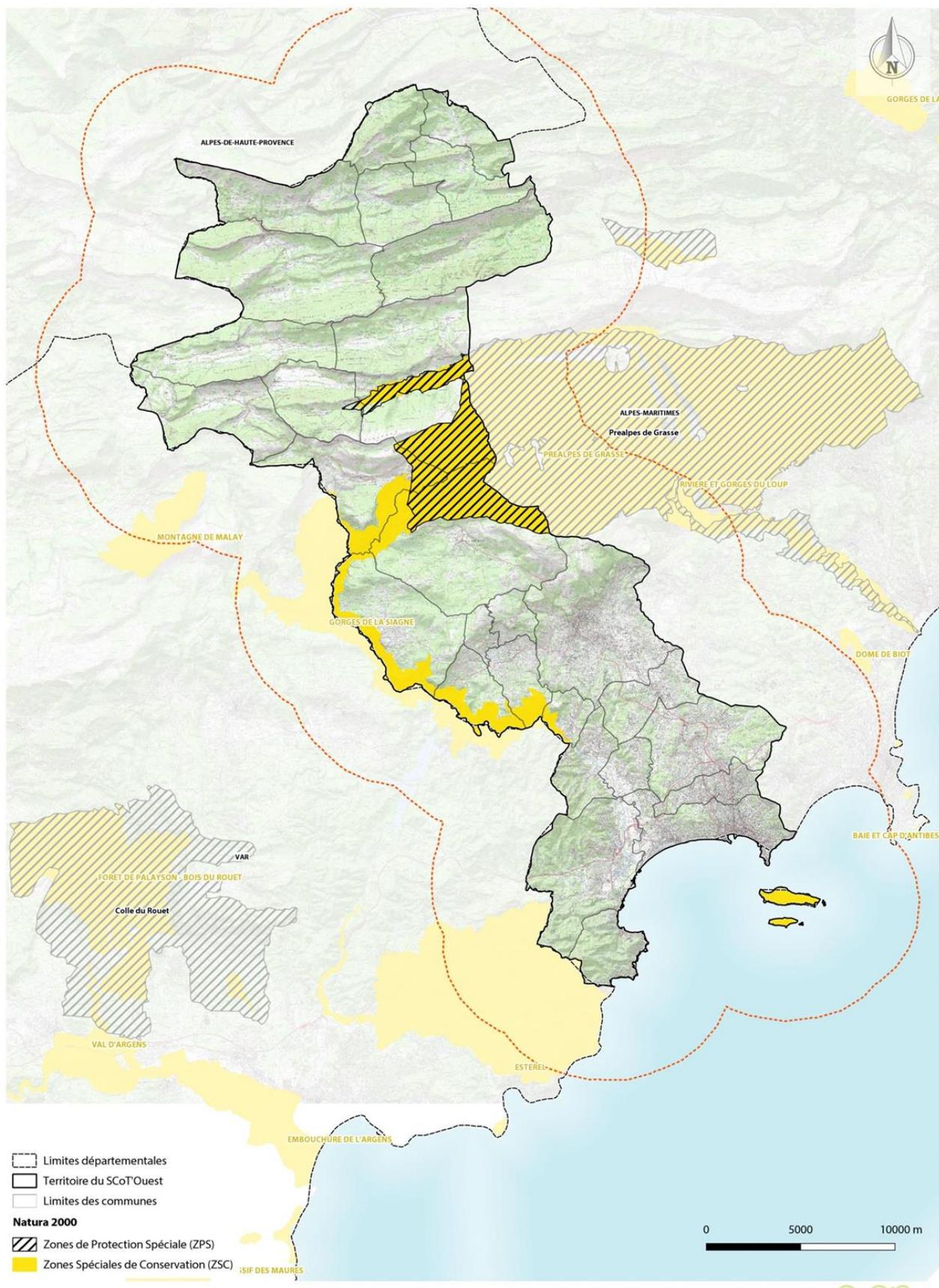
ZPS	
Référence	Nom du site
FR9312002	<i>Préalpes de Grasse</i>

ZSC	
Référence	Nom du site
FR9301570	<i>Préalpes de Grasse</i>
FR9301571	<i>Rivières et Gorges du loup</i>
FR9301573	<i>Baie et Ca d'Antibes - Iles de Lérins</i>
FR9301574	<i>Gorges de la Siagne</i>
FR9301617	<i>Montagne de Malay</i>
FR9301628	<i>Estérel</i>

Chaque zone est présentée dans les paragraphes suivants afin de cibler les enjeux vis-à-vis du SCoT'Ouest et donc d'appréhender les incidences possibles des projets sur le réseau Natura 2000 concerné.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes (06)

Etudes des incidences Natura 2000 sur le territoire du SCoT
Présentation des sites Natura 2000 concernés par l'étude



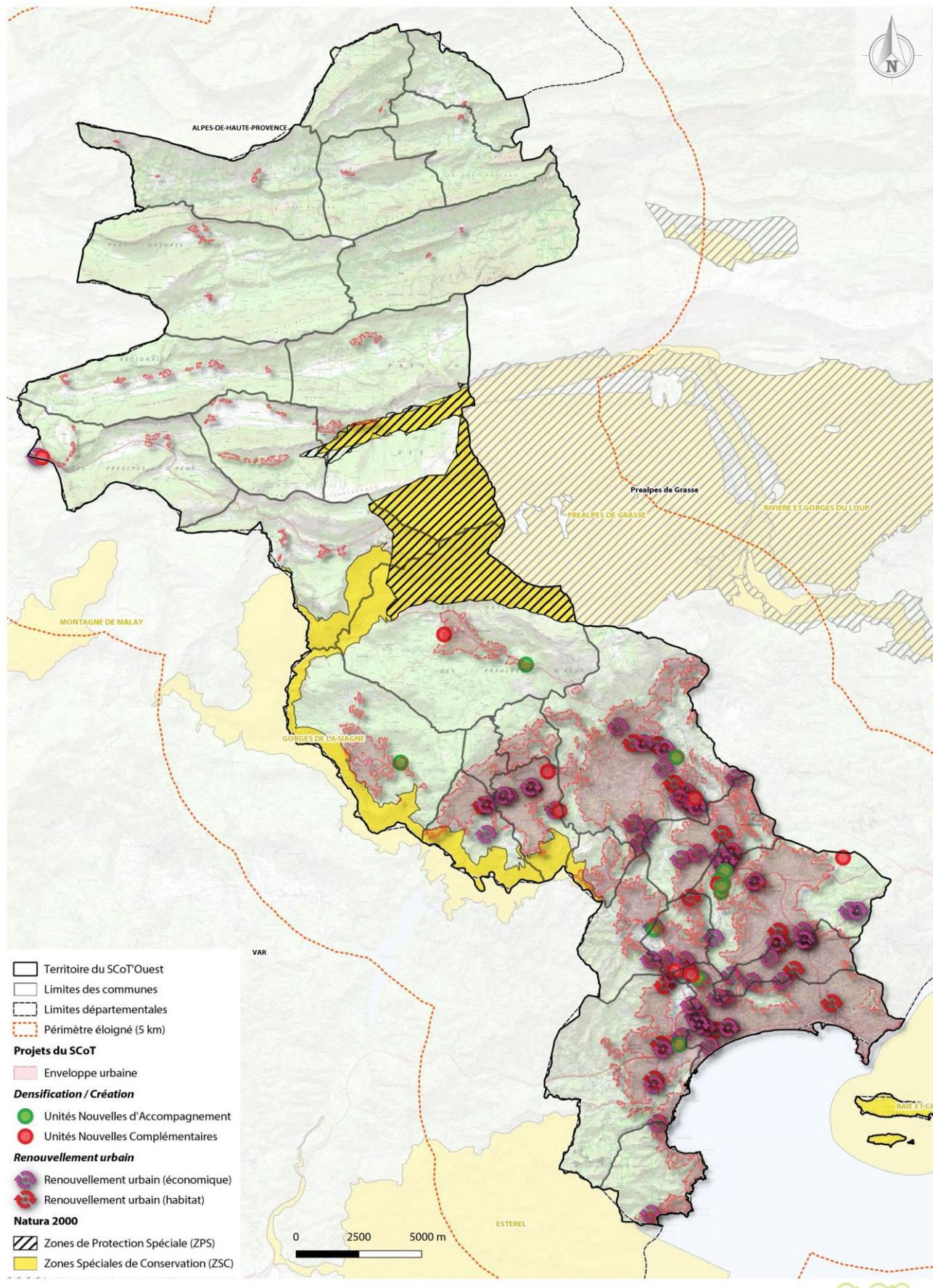
Juin 2019 / Source : IGN, EVEN, DREAL PACA

even
CONTRAT

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes (06)

Etudes des incidences Natura 2000 sur le territoire du SCoT

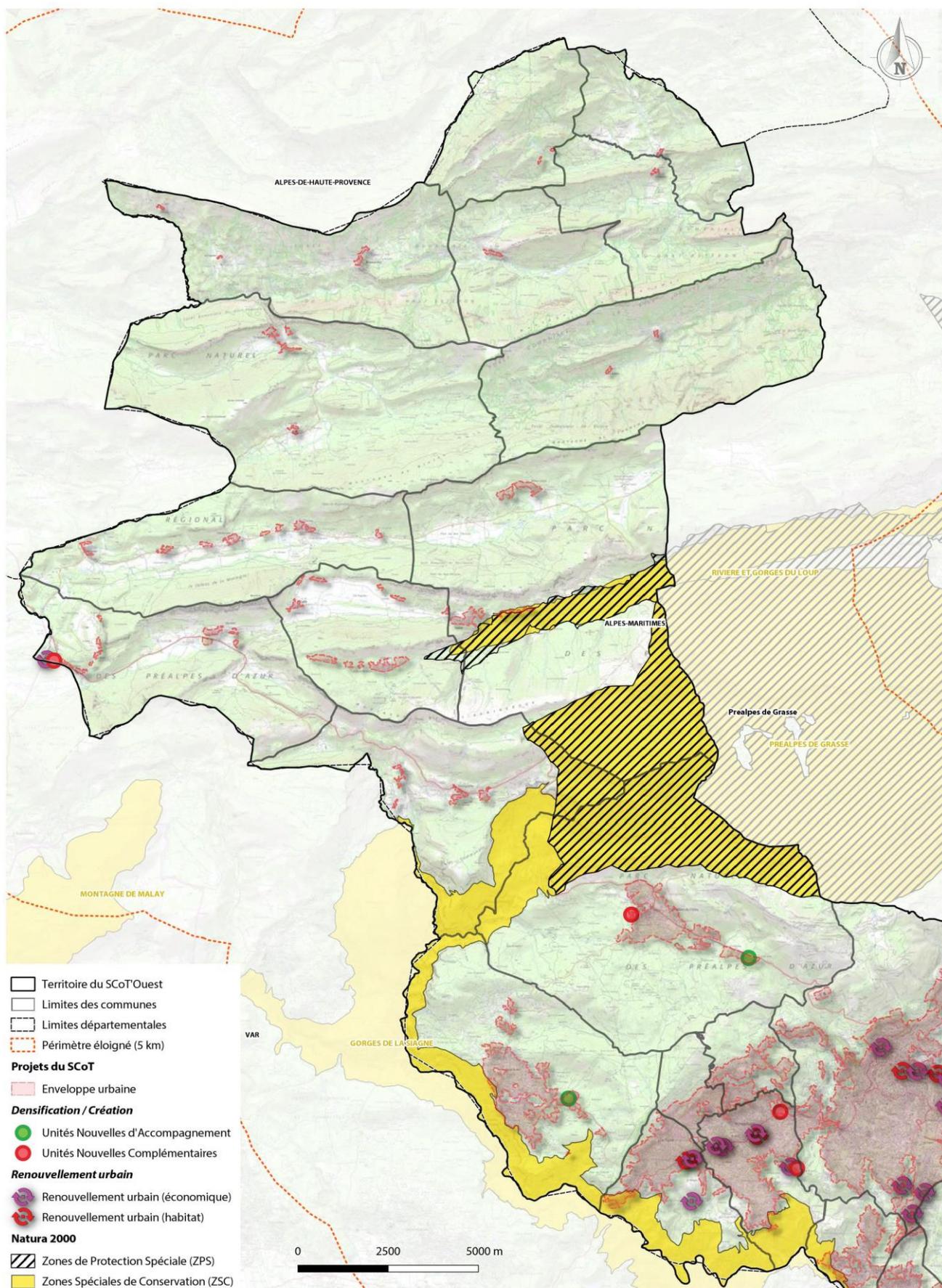
Présentation des sites Natura 2000 concernés par l'étude et des zones pressenties de projets au sein du SCoT'Ouest



SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes (06)

Etudes des incidences Natura 2000 sur le territoire du SCoT

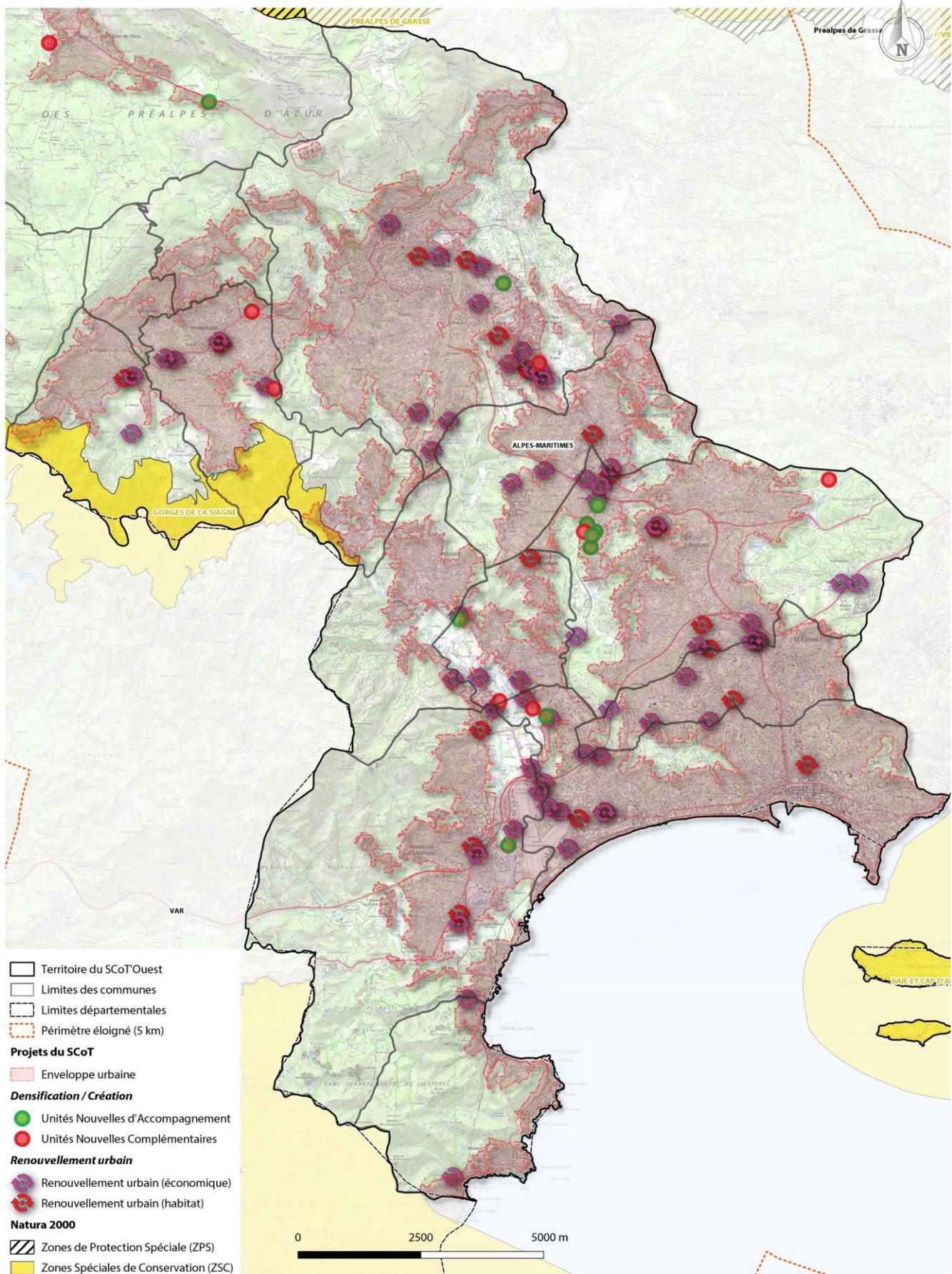
Présentation des sites Natura 2000 concernés par l'étude et des zones pressenties de projets au sein du SCoT'Ouest - Zoom Haut Pays



SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes (06)

Etudes des incidences Natura 2000 sur le territoire du SCoT

Présentation des sites Natura 2000 concernés par l'étude et des zones pressenties de projets au sein du SCoT'Ouest - Zoom Moyen Pays et Bande Littorale



III. PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000

1. ZSC FR9301570/ZPS FR9312002 : PRÉALPES DE GRASSE

1.1. Présentation générale

Cet espace Natura 2000 se situe sur la partie Est du territoire du SCoT'Ouest. Il concerne plusieurs communes: Andon, Caille, Escagnolles et Saint-Vallier-de-Thiery. Cette ZSC est entièrement recouverte par la ZPS FR « Préalpes de Grasse », c'est pourquoi ces deux ensembles seront détaillés dans la même partie. La ZSC fait référence aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire, hors oiseaux, alors que la ZPS est spécifiquement centrée sur les oiseaux.

Cet espace présente une faune et une flore exceptionnelle. Il renferme plusieurs espèces endémiques de flore, qui sont considérées comme remarquables et assurent la présence d'habitats naturels exceptionnels. Les espaces sont reconnus pour satisfaire les besoins écologiques de la Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*).

La ZPS, est reconnue comme étant un site d'exception pour de nombreuses espèces d'oiseaux typiques représentatives de la diversité des milieux. Ces derniers sont notamment composés par des faciès rupicoles, des falaises, des zones karstiques... Les milieux se caractérisent par une hétérogénéité de la couverture végétale. Par conséquent, l'avifaune est représentée par 3 grandes catégories d'espèces : les espèces des milieux ouverts, des milieux fermés et des deux milieux. Aussi, le milieu est marqué par une importante variété du profil topographique. La présence des vallées assure ainsi plusieurs couloirs de migration et de dispersion pour les oiseaux.

La ZSC/ZPS est concernée par un Document d'Orientations et d'Objectifs DOCOB non validé et provisoire, créée en mars 2004 par le comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Grasse. Ce dernier est disponible et consultable sur le site du SIDE PACA. Un seul DOCOB est commun pour la ZSC/ZPS.

1.2. Vulnérabilité du site

Malgré son importance et sa reconnaissance nationale, ce site est fragilisé par de nombreux paramètres, qui pèsent sur son état de conservation au cours du temps. Ce site est menacé par une dynamique naturelle, la fermeture du paysage par prolifération des Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*). Il en suit une disparition progressive des espaces ouverts, de type pelouses. La déprise pastorale participe parallèlement à accélérer ce processus naturel et donc à renforcer l'homogénéité des habitats.

Ce site est très prisé des touristes randonneurs, notamment lors des périodes estivales. La plupart des sports de nature et de plein air y sont pratiqués (randonnées, VTT, parapente, escalade...). Aussi, plusieurs ranchs avec chevaux se sont implantés dans cet espace naturel. Une mauvaise gestion des animaux participe à fragiliser les milieux. Enfin, une autre menace pèse sur ce site : l'implantation de nombreuses lignes électriques à haute, moyenne et basse tension. Ces éléments linéaires des réseaux représentent des obstacles linéaires pour la faune volatile notamment. Ils sont responsables de la mort de plusieurs espèces et participent donc à appauvrir les effectifs des espèces les plus vulnérables.

1.3. Espèces et habitats du site

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de conservation, de leur représentativité sur le site, de leur superficie relative... Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site. Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000.

1.3.1. **Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les habitats**

- **La représentativité** : le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné.

A: représentativité excellente
B: représentativité bonne **C:** représentativité significative
D: présence non-significative

- **La superficie relative** correspond à la superficie d'un type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national. Ce critère devrait être exprimé par un pourcentage, mais pour des raisons de commodité de lecture, il est utilisé le modèle progressif suivant :

A: 100% > p > 15% **B:** 15% > p > 2% **C:** 2% > p > 0

- **Le statut de conservation** qui est le degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et ses possibilités de restauration. Il est évalué avec des sous-critères, bien qu'ici seule la synthèse expliquant ce critère d'évaluation est abordée :

A: conservation excellente = structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou = structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère.
B: conservation bonne = structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou = structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile.
C: conservation moyenne = toutes les autres combinaisons ou réduite.

- **L'évaluation globale** : ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour le type d'habitat concerné. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces éléments peuvent varier d'un type d'habitat à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation du type d'habitat, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

Le « meilleur jugement des experts » peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant :

A: valeur excellente **B:** valeur bonne **C:** valeur significative

1.3.2. **Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les espèces :**

- **La population**, qui correspond au résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles a été employée en suivant un modèle progressive :

A: 100% > p > 15% **B:** 15% > p > 2% **C:** 2% > p > 0
D: population non-significative, qui concerne les cas où la population de l'espèce concernée est sur le site non-significative.

- **La conservation** : Ce critère exprime le degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et la possibilité de restauration.

A: conservation excellente = éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration.
B: conservation bonne = éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de

restauration ou = éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile.

C: conservation moyenne = les autres combinaisons ou réduite.

- **L'isolement** : Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part.

A: valeur excellente **B:** valeur bonne **C:** valeur significative

- **L'évaluation globale** : Ce critère indique une valeur relative du site en question pour l'espèce concernée. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

La classification obtenue est alors :

A: valeur excellente **B:** valeur bonne **C:** valeur significative

- **Les habitats présents sur le site selon le FSD (formulaire standard de données) et le DOCOB :**

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301570/ZPS FR9312002

NB : les habitats en gras sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	A	C	A	B
5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.	B	C	A	B
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	B	C	A	B
6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines	A	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	B	C	A	B
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	A	C	B	B
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	A	C	B	B
6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	B	C	B	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	B	C	B	C
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	B	C	A	C
8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	B	C	A	B
8210 Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	C	A	A
8240 Pavements calcaires	A	C	A	A
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	A	C	A	B
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	B	C	A	C
9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	A	C	A	B
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	B	C	B	C
9580 Bois méditerranéens à Taxus baccata	A	B	A	B

1.3.3. **Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN :**

Tableau 2 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC FR9301570/ZPS FR9312002

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Rosaline alpine	<i>Rosalia alpina</i>	C	B	C	B
Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	C	B	C	B
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B	C	C
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B	C	B
Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	C	B	C	B
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	A	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	A	C	B
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	D			
Poissons					
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	C	B	C	B
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B	C	B
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	C	C	C	C
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	C
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	C	C	B
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	C
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	B
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	C	B	C	C
Plantes					
	<i>Mannia tiandra</i>	B	B	B	A
	<i>Buxbaumia viridis</i>	C	B	B	C
	<i>Orhotrichum rogeri</i>	C	B	B	C
	<i>Aquilegia bertolonii</i>	C	A	B	A
	<i>Acis nicaeensis</i>	B	A	B	B
	<i>Klasea lycopifolia</i>	B	B	B	A

Tableau 3 : Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes dans la ZPS FR8201654

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	C	A	C	A
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	C	B	C	B
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	D			
Tétra lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	C	C	B	C
Héron Garde-Boeuf	<i>Bubulcus ibis</i>	C	B	C	C
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	D			
Cigogne blanche	<i>Ardea cinerea</i>	D			
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	C	B	C	C
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	D			
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	D			
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	D			
Vautour pecnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	D			
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	C	B	C	C
Vautour moine	<i>Aegyptius monachus</i>	D			
Circaète Jean-Le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	C	B	C	C
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	D			
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	D			
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	D			
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	C	A	C	B
Faucon crécerellette	<i>Anthus campestris</i>	D			
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	D			
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	D			
Gallinule pouled'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	C	B	C	C
Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	C	B	C	C
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	D			
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	D			
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	D			
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	C	B	C	C
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	C	B	C	B
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	C	B	B	C
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	C	A	C	A
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	D			
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	D			
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	D			
Alouette calendrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	C	C	A	C
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	C	A	C	A

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	C	A	C	A
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	C	B	C	C

1.4. Fonctionnement global de la ZSC / ZPS au sein du SCoT'Ouest

Ce complexe Natura 2000 formé par la ZSC et la ZPS apporte une réelle plus-value écologique au territoire du SCoT. Cette zone naturelle située dans l'Est du territoire couvre une surface non négligeable dans sa partie Nord.

Ces espaces présentent des caractéristiques topographiques très changeantes, qui par la création de dépressions, de grottes, de vallées, au cours du temps, ont permis de former des complexes et des mosaïques paysagères d'une grande qualité pour des espèces de faune et de flore remarquables. Cette variété topographique crée à l'échelle locale des vallons favorables à la dispersion des espèces volatiles telles que les oiseaux et les chauves-souris.

Afin de comprendre et d'analyser les principaux enjeux présents spécifiquement sur le territoire du SCoT, une recherche a été effectuée dans le DOCOB et le FSD afin de déterminer les espèces en présence et le rôle des divers milieux présents dans le territoire pour ces espèces.

➤ La flore d'intérêt communautaire

Plusieurs espèces de flore d'intérêt communautaire ont été recensées dans la ZSC. Certaines données doivent cependant être confirmées car considérées comme anciennes. Selon les données cartographiques du DOCOB, aucune espèce floristique n'est présente dans la portion de la ZSC intégrée dans le territoire du SCoT. Les stations de flore les plus importantes sont situées dans la portion de la ZSC située à l'extrême est.

Par conséquent, à l'échelle du SCoT, les enjeux sur la flore d'intérêt communautaire sont jugés faibles.

➤ Les habitats d'intérêt communautaire :

Les données DOCOB, centrées sur la portion de la ZSC / ZPS intégrée dans le territoire du SCoT montre une faible dominance des habitats d'intérêt communautaires. Les plus représentatifs sont :

- **Chênaie verte saxicole à genévrier de Phénicie**
- **Pelouses mésophile de fauche de basse altitude**
- **Pelouses à fabacées et autres habitats**
- **Pelouses calcicoles sèches et autres habitats**
- **Pelouses écorchées à avoine toujours verte et autres habitats**

Tous ces habitats sont identifiés comme d'intérêt communautaire, cependant aucun n'est d'intérêt prioritaire. Selon les informations cartographiques fournis par le DOCOB, ces espaces couvrent moins de 50% de la surface présente dans le territoire du SCoT'Ouest.



62.3b Lapiaz à fougères*
62.3b/X Lapiaz à fougères et autres habitats*



: Extrait de la carte présentant les habitats d'IC, identifiés dans la ZSC et inclus dans le territoire du SCoT. (DOCOB)

Par la compilation de ces données, les enjeux sur les habitats d'intérêt communautaire dominants sont jugés modérés-faibles.

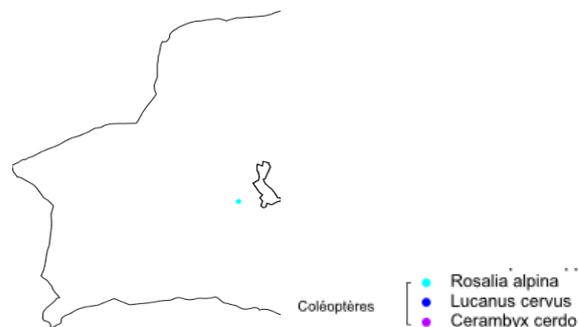
➤ La faune d'intérêt communautaire

Selon les données précédemment décrites, la ZSC/ZPS est concernée par des invertébrés, des poissons, des mammifères et des oiseaux.

1- Les invertébrés

Les données du DOCOB présentent des résultats de prospection. Ces inventaires permettent de visualiser si certaines espèces d'intérêt communautaire sont présentes au sein du territoire du SCoT. La plupart des espèces d'invertébrés ayant justifié la désignation de la ZSC est inféodée aux espaces boisés matures. Les données cartographiques ne permettent pas de mettre en évidence la présence d'espèces d'intérêt communautaire dans l'enceinte même de la ZSC. Une donnée ponctuelle fait référence, à la Rosalie alpine (*Rosalia alpina*), mais la donnée est exclue de l'enceinte du SCoT. Hormis les insectes, l'écrevisse à pattes blanches apparaît présente dans la ZSC, mais à son extrême Est : elle n'est donc pas présente dans le SCoT'Ouest. La majorité des espèces et des données sont localisées dans la portion Est de la ZSC, en dehors du SCoT'Ouest.

Par conséquent, par l'absence de données avérées, les enjeux sur les invertébrés sont jugés faibles.



: Extrait de la carte présentant les relevés d'invertébrés d'intérêt communautaires dans la ZSC, à l'échelle du SCoT (DOCOB)

2- Les mammifères

Les espèces de mammifères d'intérêt communautaire regroupent plusieurs espèces de chiroptères et une seule espèce de mammifère strictement terrestre : le loup gris (*Canis lupus*).

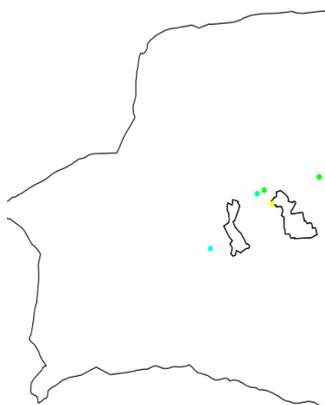
Cependant, les inventaires réalisés sur la commune d'Andon dans la cadre d'un projet ont permis de confirmer la présence de cette espèce dans la commune.

Par conséquent, au regard des données internes, la présence de l'espèce est avérée dans le SCoT'Ouest. Cette dernière est protégée à l'échelle nationale, et elle est inscrite dans la catégorie « vulnérable », de la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017).

Au regard de ces statuts, le loup gris présente des enjeux relativement forts dans le SCoT'Ouest.

Les données cartographiques permettent de visualiser les relevés effectués sur le groupe des chiroptères. Aucune donnée n'est présente dans l'enceinte du SCoT'Ouest. Cependant, au regard de la capacité de dispersion de ces espèces, elles peuvent fréquenter les communes du SCoT, qu'elles soient ou non situées dans la ZSC. L'espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC et qui est présente à proximité du SCoT est le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Cette espèce protégée en France présente des enjeux de conservation faible, étant donné son inscription dans la catégorie « Préoccupation mineure » (LC) de la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017).

Au regard de toutes ces données, les enjeux sur les chiroptères d'intérêt communautaire, à l'échelle du



SCoT, sont jugés modérés.

- Mammifères
- Myotis emarginatus
 - Rhinolophus ferrumequinum
 - Rhinolophus hipposideros

Extrait de la carte présentant les relevés de chiroptères d'intérêt communautaires dans la ZSC, à l'échelle du SCoT (DOCOB)

3- Les poissons

Une seule espèce de poisson d'intérêt communautaire est recensée dans la ZSC : le barbeau méridional (*Barbus meridionalis*). Les cartes de relevés indiquent que l'espèce est présente dans l'extrême Est

de la ZSC, en dehors du territoire du SCoT, tout comme l'écrevisse à pattes blanches. Aucune donnée, ne permet donc de confirmer la présence de cette espèce dans l'enceinte même du SCoT'Ouest.

Au regard de ces données, les enjeux sur les poissons, à l'échelle du SCoT, sont jugés faibles.

4- Les oiseaux

L'ensemble de la ZSC/ZPS est favorable à l'avifaune, aussi bien aux passereaux qu'aux rapaces. Les données du DOCOB ne présentent pas de cartographie spécifique sur les oiseaux et les espèces en présence en fonction des habitats. Les oiseaux, sont comme les chiroptères, des espèces à large dispersion. Par conséquent, l'ensemble des espèces citées dans le DOCOB et le FSD sont susceptibles de fréquenter, et de survoler le territoire du SCoT'Ouest. Ceci est d'autant plus prévisible que les espaces du SCoT recouverts par cette ZSC sont bien conservés, naturels et en dehors des grands ensembles urbains.

Les espèces listées dans la ZPS sont variées et représentatives de la mosaïque paysagère qui compose la ZSC. La plupart des rapaces référencés sont remarquables et sont le signe d'une bonne conservation des habitats rocheux, des falaises etc... La présence de passereaux, indique la présence de plusieurs zones refuges, grâce à la présence de zones forestières matures. Les oiseaux d'eau ne sont que très peu représentés. Le faciès des habitats karstiques justifie cette observation.

La compilation de toutes ces données permettent de prendre conscience de la richesse faunistique et floristique de la ZSC/ZPS. À l'échelle du SCoT les données sont faibles, et ne permettent pas de pressentir des enjeux précis. Par conséquent, au regard de la richesse de la ZSC/ZPS, et de son caractère exceptionnel, les enjeux sont considérés comme modérés-forts.

2. ZSC FR9301571 « RIVIÈRES ET GORGES DU LOUP »

2.1. Présentation générale

Le site comprend la partie inférieure de la rivière du Loup, sur plusieurs dizaines de kilomètres, et les grandes gorges calcaires qui l'entourent. Les communes du SCoT concernées sont Caille et Andon) Cette ZSC est connue pour être le lieu de vie de nombreuses espèces de chiroptères, classées remarquables. En effet, le paysage est animé par plus de 25 grottes, dont 3 qui sont reconnues très favorables aux chiroptères. Le Minioptère de Schreibers est avéré dans ces espaces, et les colonies observées sont relativement denses avec pas moins de 600 individus, notamment à la Baume Granet La diversité floristique est quant à elle très importante, avec la présence de nombreuses espèces protégées et rares.

En ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaire, une seule fait office de caractère exceptionnel : il s'agit de l'habitat 5230 « Matorrals arborescents à Laurus nobilis ». Cet espace est composé par des individus de plus de 15m avec des troncs de plus de 40 cm de diamètres justifiant d'une maturité certaine et d'un état de conservation exceptionnel. Selon les données théoriques, cet habitat uniquement présent en Espagne, serait donc un cas exceptionnel en France. Il est rattaché dans l'habitat 5310 étant donné l'absence de l'habitat 5230 des bases de données françaises.

La ZSC est concernée par un DOCOB, provisoire et non validé, datant d'octobre 2005. La ZSC a été créée le 21/01/2014. Le DREAL PACA est responsable du site.

2.2. Vulnérabilités du site

Le site est reconnu par sa grande richesse en habitats et son intérêt chiroptérologique. Les galeries souterraines et la présence de nombreuses grottes attirent de nombreux touristes, et spéléologues, qui participent à fragiliser ces sites d'exception. Leur passage provoque des dérangements importants sur les colonies de chiroptère, ce qui tend à faire diminuer progressivement les effectifs. La rivière, est menacée par l'extension de l'urbanisation à l'approche de l'embouchure.

2.3. Espèces et habitats du site

Le détail des différents critères a été réalisé dans la présentation de la ZSC/ZPS « Préalpes de Grasse ».

2.3.1. Les habitats présents sur le site selon le FSD et le DOCOB :

Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301571

NB : les habitats en gras sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
3170 Mares temporaires méditerranéennes	A	C	B	B
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	A	C	B	B
5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	A	C	A	A
5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.	B	C	B	B
5310 Taillis de Laurus nobilis	A	C	A	A
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	B	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables	B	C	B	B
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	B	C	B	B
6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	B	C	B	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	B	C	B	B
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	B	C	B	B
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	A	C	B	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	B	C	B	A
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	C	A	A
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	A	C	B	B
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	B	C	B	B
92A0 Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	A	C	B	B
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	B	B
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	B	C	B	B

2.3.2. Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN :

Tableau 5 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC FR9301571

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolément	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	C	B	C	C
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B	C	B
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B	C	B
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	B
Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	C	B	C	B
Poissons					
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	C	C	C	C
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	C	B	C	B

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolément	Globale
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	C	B	C	B
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B	C	B
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	C	B	C	C
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	C
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	C	C	B
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	C
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	B
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	C	B	C	C
Plantes					
	<i>Buxbaumia viridis</i>	C	B	B	C
	<i>Orhtrichum rogeri</i>	C	B	B	C
	<i>Aquilegia bertolonii</i>	C	B	C	B
	<i>Klasea lycopifolia</i>	C	B	C	C

2.4. Fonctionnement de la ZSC au sein du territoire du SCoT'Ouest

La ZSC est rattachée à la ZSC « Préalpes de Grasse ». Une seule portion de cette ZSC est directement incluse dans le territoire du SCoT : il s'agit de l'extrémité Ouest. Par conséquent, les résultats présentés dans les différents Atlas du DOCOB ont été étudiés à l'échelle de cette portion afin de pouvoir présenter des enjeux à l'échelle du SCoT.

➤ La flore d'intérêt communautaire

Plusieurs espèces de flore d'intérêt communautaire sont avérées dans cette ZSC. Selon les données naturalistes, et les cartographies du DOCOB, plusieurs espèces de flore d'intérêt communautaire sont présentes dans l'enceinte du SCoT. Plusieurs individus de *Buxbaumia viridis* sont identifiés dans la pointe ouest. Cette espèce protégée à l'échelle nationale, ne présente pas d'enjeu de conservation.

Par conséquent, dans l'enceinte du SCoT, les enjeux sur la flore d'intérêt communautaire sont jugés modérés –forts, notamment dans la pointe Ouest.

Les autres espèces identifiées dans la ZSC et dans l'enceinte du SCoT présentent des statuts de protection mais ne sont pas d'intérêt communautaire. Elles apportent une plus-value à l'importance du milieu.

➤ **Les habitats d'intérêt communautaire**

La portion de la ZSC intégrée dans le territoire du SCoT'Ouest n'est pas très riche en habitats d'intérêt communautaires, comme le montre l'extrait de carte ci-dessous, issue du DOCOB. Les habitats dominants sont représentés par :

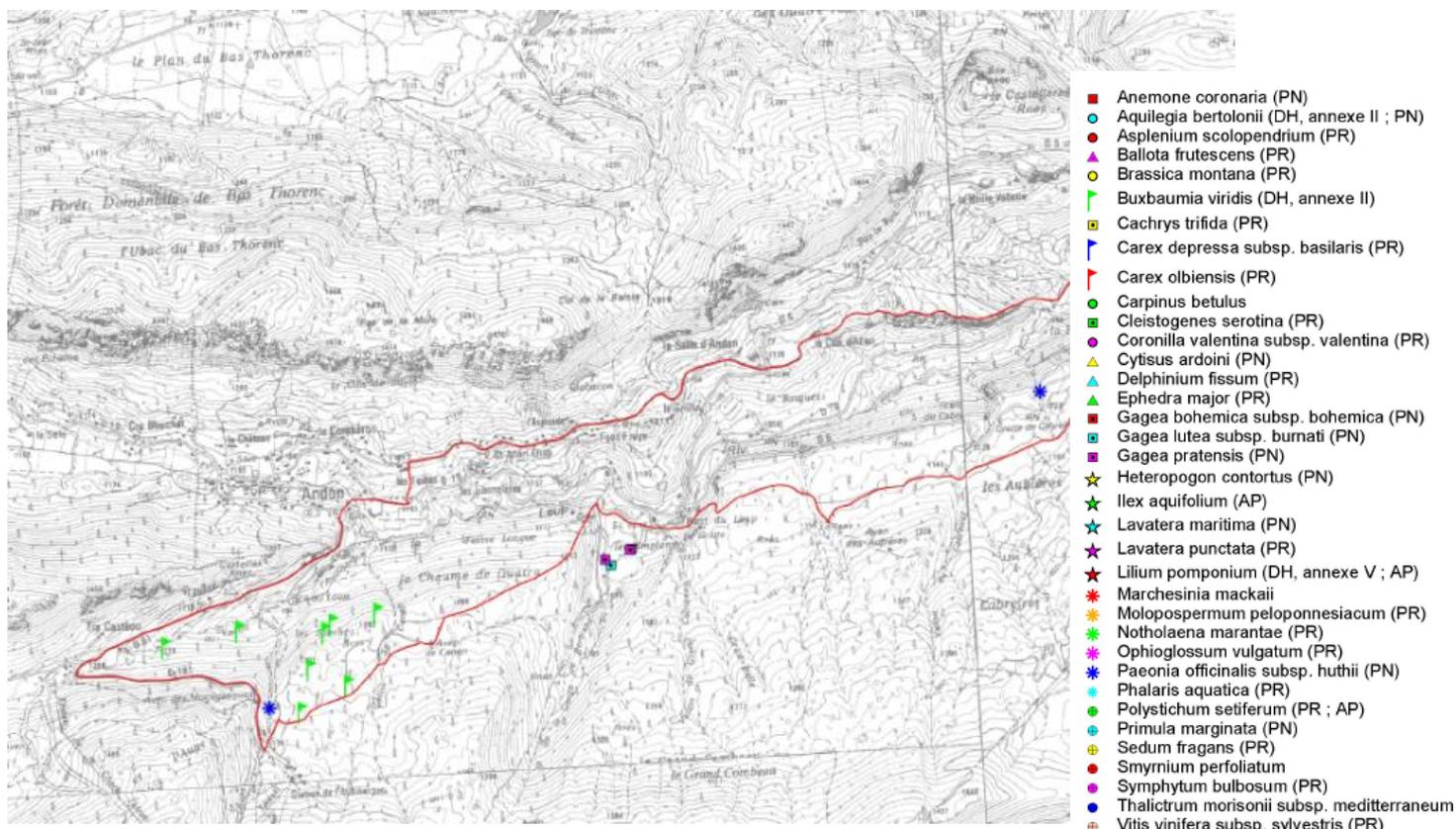
- 6210 les pelouses calcicoles mésophiles du sud est minoritaires en mosaïque avec d'autres habitats
- 6210 les pelouses calcicoles mésophiles du sud est sur sol profond
- 6210 les pelouses calcicoles mésophiles du sud est
- 8210 Falaises calcaires supra méditerranéennes du sud-est

Deux habitats ponctuels ont été identifiés :

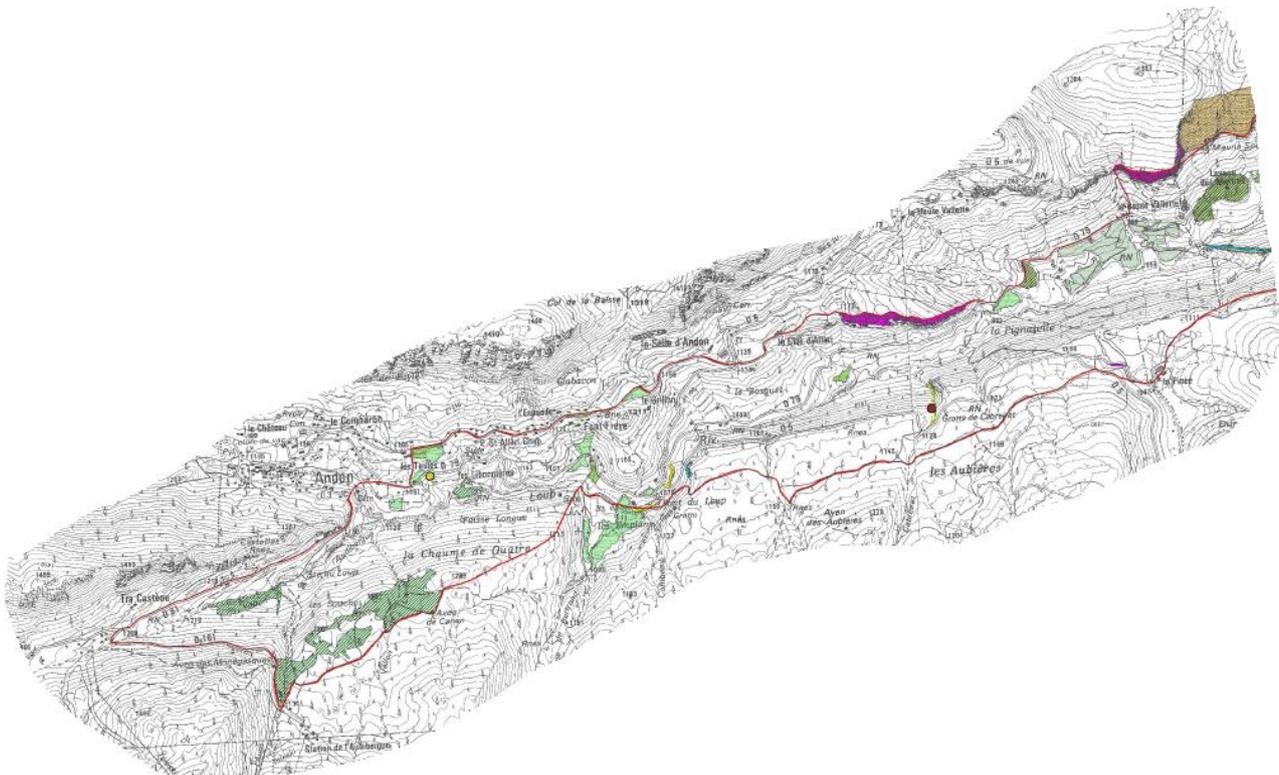
- 6430 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces à menthe à longues feuilles et scrophulaire des ombrages
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans cette portion de la ZSC ne recouvrent pas le tiers de la surface intégrée dans le SCoT. Par conséquent, les habitats d'intérêt communautaire ne représentent pas d'enjeu prédominant dans cette portion, d'autant plus qu'aucun habitat prioritaire n'a été observé.

Au regard de toutes ces données, les enjeux sur les habitats d'intérêt communautaire, à l'échelle du SCoT, sont jugés modérés.



- 3170 *Mares temporaires méditerranéennes à isoètes (Isoetion)
- 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes
- 6430 Mégaphorbiaies à pétasite hybride
- 6430 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces, à menthe à longues feuilles et scrophulaire des ombrages
- 6430 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces, à scrophulaire auriculée et liseron des bois
- 6430 Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, héliophiles à semi-héliophiles
- 7220 *Communautés des sources et suintements carbonatés
- 8210 Végétations humo-épilitiques des parois calcaires méditerranéennes
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme



- 5110 Formations stables xérotrophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- 5210 Junipérides à genévrier rouge
- 5230 * Matorrals arborescents à Laurus nobilis
- 5310 Tailles de Laurus nobilis
- 6110 * Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes
- 6210 Pelouses calcicoles mésophiles du sud-est
- 6210 Pelouses calcicoles mésophiles du sud-est, minoritaires en mosaïque avec d'autres habitats
- 6210 Pelouses calcicoles mésophiles du sud-est, sur marnes
- 6210 Pelouses calcicoles mésophiles du sud-est, sur sol profond
- 6210 Pelouses calcicoles mésophiles du sud-est, sur sol profond, majoritaires en mosaïque avec d'autres habitats
- 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, du mésoméditerranéen inférieur
- 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, du mésoméditerranéen inférieur, en mosaïque avec d'autres habitats
- 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, du mésoméditerranéen supérieur
- 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, du mésoméditerranéen supérieur / 9340 Yeuseraies à genévrier de Phénicie des falaises continentales
- 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, du mésoméditerranéen supérieur, minoritaires en mosaïque avec d'autres habitats
- 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, sur conglomérats andésitiques, minoritaires en mosaïque avec d'autres habitats
- 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, sur vires et corniches thermophiles / 8210 Falaises calcaires mésoméditerranéennes à supraméditerranéennes du sud-est
- 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, sur vires et corniches thermophiles / 9340 Yeuseraies à genévrier de Phénicie des falaises continentales
- 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes
- 6510 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles
- 6510 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes
- 8130 Eboulis calcaires et calcaro-marneux des Préalpes et de Bourgogne
- 8130 Eboulis calcaires et calcaro-marneux des Préalpes et de Bourgogne, minoritaires en mosaïque avec d'autres habitats
- 8130 Eboulis calcaires et calcaro-marneux des Préalpes et de Bourgogne, variante appauvrie
- 8210 Falaises calcaires mésoméditerranéennes à supraméditerranéennes du sud-est / 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, du mésoméditerranéen inférieur
- 8210 Falaises calcaires mésoméditerranéennes à supraméditerranéennes du sud-est / 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, du mésoméditerranéen supérieur
- 8210 Falaises calcaires mésoméditerranéennes à supraméditerranéennes du sud-est / 9340 Yeuseraies à genévrier de Phénicie des falaises continentales
- 8210 Falaises calcaires supraméditerranéennes à subalpines du sud-est
- 8210 Falaises calcaires supraméditerranéennes à subalpines du sud-est / 9340 Yeuseraies à genévrier de Phénicie des falaises continentales
- 8210 Falaises calcaires supraméditerranéennes à subalpines du sud-est, variante thermophile des adrets / 5110 Formations stables xérotrophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- 8210 Falaises calcaires supraméditerranéennes à subalpines du sud-est, variante thermophile des adrets / 5110 Formations stables xérotrophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- 8210 Falaises calcaires thermophiles méditerranéennes
- 8210 Falaises calcaires thermophiles méditerranéennes / 6220 * Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes, sur vires et corniches thermophiles
- 8210 Falaises calcaires thermophiles méditerranéennes, majoritaires en mosaïque avec d'autres habitats
- 92A0 Ostryaie à mélèze à une fleur des vallons encaissés des Alpes maritimes
- 92A0 Ostryaie à mélèze à une fleur des vallons encaissés des Alpes maritimes / 5310 Tailles de Laurus nobilis
- 92A0 Peupleraies blanches
- 9340 Yeuseraies - chénales pubescentes à gesce à larges feuilles
- 9340 Yeuseraies à frêne à fleurs
- 9340 Yeuseraies à frêne à fleurs / 5310 Tailles de Laurus nobilis
- 9340 Yeuseraies à frêne à fleurs / 8210 Végétations humo-épilitiques des parois calcaires méditerranéennes
- 9340 Yeuseraies calcicoles supraméditerranéennes à buis
- 9340 Yeuseraies calcicoles supraméditerranéennes à buis / 8130 Eboulis calcaires et calcaro-marneux des Préalpes et de Bourgogne, variante appauvrie
- 9340 Yeuseraies à laurier tin
- 9340 Yeuseraies à laurier tin, sur éboulis stabilisés
- 9540 Peuplements de pin d'Alep de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen
- 9540 Peuplements de pin maritime de Provence, Alpes-Maritimes sur substrats calcaires et dolomitiques

➤ La faune d'intérêt communautaire

○ Les invertébrés

Plusieurs invertébrés d'intérêt communautaire sont recensés dans le DOCOB et dans le FSD. Les données cartographiques permettent de localiser la présence de ces espèces, selon des relevés naturalistes. En ce qui concerne les insectes, aucune espèce n'est recensée dans la portion de la ZSC qui entrecoupe le territoire du SCoT'Ouest. Les écrevisses à pattes blanches ne sont pas non plus présentes dans cette portion de la ZSC.

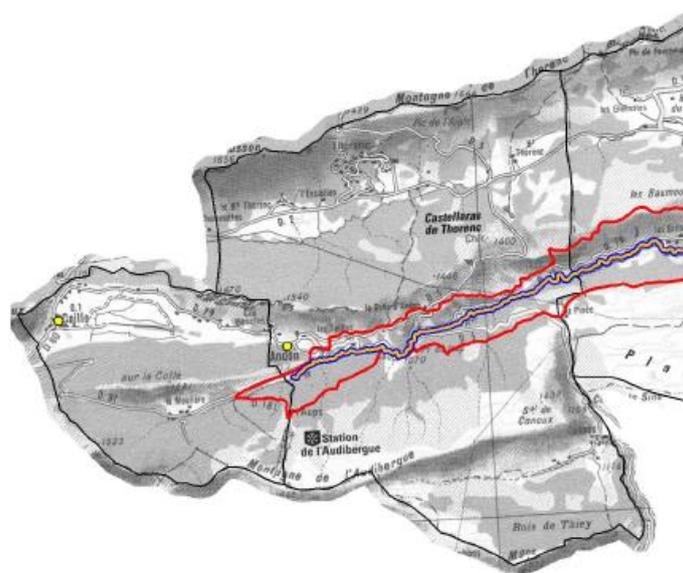
Par conséquent, les enjeux sur la ZSC sont jugés faibles.

○ Les poissons

Le DOCOB met à disposition une cartographie qui permet de localiser les poissons, par tronçons, dans l'enceinte de la ZSC. Selon ces données, le SCoT est concerné par la présence du Barbeau méridional, qui a d'ailleurs été observé sur tout le cours d'eau « Le loup » traversant la ZSC.

Cette espèce est protégée à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009), dans la catégorie « Quasi menacée » (NT).

Le barbeau présente donc des enjeux de conservation modérés-forts. Etant donné tous ces statuts, et la présence avérée de ce poisson dans le territoire du SCoT, les enjeux sur les poissons, sont jugés modérés-forts.



- Ecrevisse à pieds blancs
- Blageon - Présent du pont du Loup jusqu'à l'embouchure
- Barbeau méridional - Présent sur tout le cours d'eau
- Rivière de 1ère catégorie
- Rivière de 2ème catégorie
- Limite du site Natura 2000

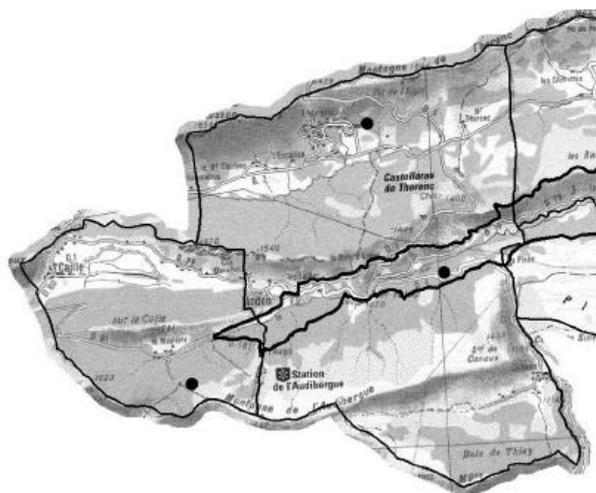
: Extrait de la carte présentant les poissons d'intérêt communautaires dans la ZSC, à l'échelle du SCoT (DOCOB)

○ les mammifères

Les mammifères d'intérêt communautaire sont majoritairement représentés par des chiroptères.

Les données cartographiques montrent la présence du Petit rhinolophe dans la portion concernant le SCoT. C'est la seule espèce d'intérêt communautaire, ayant justifiée la désignation de la ZSC « Rivières et gorges du Loup », qui apparait présente dans le territoire du SCoT. D'autres espèces de chiroptères sont aussi recensées. Ce sont des espèces plus communes bien que protégées et inscrites sur la directive habitat. Il s'agit notamment du Vespère de Savi et de la Pipistrelle de Kuhl.

Au regard des données fournies par le DOCOB et en considérant que ces espèces possèdent des capacités de dispersion importantes, les enjeux sur les mammifères d'intérêt communautaires sont jugés modérés - forts.



Localisation des points de contact

- Petit rhinolophe

Extrait de la carte présentant les chiroptères d'intérêt communautaires dans la ZSC, à l'échelle du SCOT (DOCOB)

3. ZSC « FR 9301573 » Baie et Cap d'Antibes Iles de Lérins »

3.1. Présentation générale

Cette ZSC est la seule à mettre en évidence des portions insulaires. Elle a obtenu le statut de ZSC le 26/06/2014 lors de la signature d'un arrêté préfectoral. Sa surface est relativement imposante avec ses 13598 hectares, dont 98 % sont situés dans la mer méditerranée. Elle recouvre les îles de Lérins qui sont présentes au niveau des espaces maritimes de la commune de Cannes. Ces espaces sont composés de 2 îles et de 2 îlots :

- **Ile Sainte-Marguerite à laquelle se rattache l'Îlot de la Tradelière**
- **Ile Saint Honorat à laquelle se rattache l'Îlot Saint – Férol**



Organisation et composition de l'archipel des Iles de Lérins
(DOCOB)

Ce site abrite des milieux naturels remarquables, notamment dans les parties aquatiques, avec la présence avérée des herbiers de Posidonies. Aussi la présence des espaces insulaires, est à l'origine de la création de nombreux milieux naturels remarquables et rares. La présence de ces îles offre des milieux intéressants en termes d'espèces remarquables, aussi bien d'un point de vue faunistique que floristique.

Le milieu insulaire est marqué par la présence d'une mosaïque paysagère bien structurée et conservée qui a permis au cours des années de préserver de nombreuses espèces patrimoniales et remarquables des

anthropisations intensives. Aussi les espaces maritimes, en partie enrichis en herbiers de Posidonies sont des espaces de vie et de développement de nombreuses espèces de mammifères marins. Les variations de relief dans le domaine marin offre de nombreuses possibilités grâce à la formation de grottes sous-marines, et de massifs coralligènes. D'autre part, la variation des profondeurs permet aux plus imposants des mammifères marins de trouver habitats et refuges : rorqual commun, cachalot, dauphin bleu et blanc....

3.2. Vulnérabilités sur le site

Ce site est prisé par les affluences touristiques, notamment lors des périodes estivales. De ce fait, les piétinements, et une fréquentation accrue des espaces naturels, participent à limiter le développement des espèces végétales et à diminuer les capacités des espaces naturels à constituer des espaces refuges et de vie pour les espèces remarquables. Les nuisances anthropiques et sonores générées par les activités touristiques poussent les espèces à se retrancher dans des espaces naturels relativement peu accessibles, autrement dit des cœurs de nature. Cette conséquence est d'autant plus problématique, que sur les îles, les espèces n'ont pas de moyen de fuir et les noyaux des populations remarquables se fragilisent sur le long terme. C'est par exemple le cas pour le noyau de population du Phyllodactyle d'Europe.

Le domaine maritime est aussi soumis aux activités touristiques, notamment tout ce qui concerne les activités nautiques, qui participent à la dégradation des espaces marins avec les pollutions et les passages intempestifs. Les pollutions ont d'importants effets nocifs sur la faune et la flore marine avec l'appauvrissement des ensembles coralligènes, la perte de diversité des espèces et la réduction des herbiers, zone de recherche de nourriture et de reproduction de nombreuses espèces aquatiques.

3.3. Espèces et habitats du site

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000. Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont expliqués

dans le paragraphe précédent concernant la ZSC/ZPS « Les Préalpes de Grasse ».

3.3.1. Les habitats d'intérêt communautaire

Tableau 6 : Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301573

NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
1110 Mares temporaires méditerranéennes	B	C	B	B
1120 Herbiers de Posidonies (<i>Posidonion oceanicae</i>)	A	C	B	B
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	C	C	B	B
1150 Lagunes côtières	B	C	B	A
1170 Récifs	A	C	B	B
1210 Végétation annuelle des laissés de mer	C	C	B	A
1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	A	C	A	A
1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	C	C	B	B
1410 Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	C	C	B	B
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	C	C	B	A
1430 Fourrés halonitrophiles (<i>Pegano-Salsolietea</i>)	C	C	B	A
5320 Formations basses d'euphorbes près des falaises	C	C	C	B
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	B	C	B	B
8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées	A	B	B	B
9320 Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	A	C	B	A
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	A	A
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	B	C	C	A

3.3.2. Les espèces d'intérêt communautaire

Tableau 7 : Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la ZSC FR9301573

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	B
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctata</i>	D			
Reptiles					
Tortue Caouanne	<i>Caretta</i>	C	B	C	C
Eulepte d'Europe	<i>Euleptes europaea</i>	B	C	A	A
Mammifères					
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B	C	A

3.4. Fonctionnalité de la ZSC au sein du territoire du SCoT

La ZSC présentée dans cette partie est remarquable d'une part au regard de sa couverture maritime, et d'autre part au regard du périmètre qui intègre 2 espaces insulaires faisant partie intégrante de la commune de Cannes.

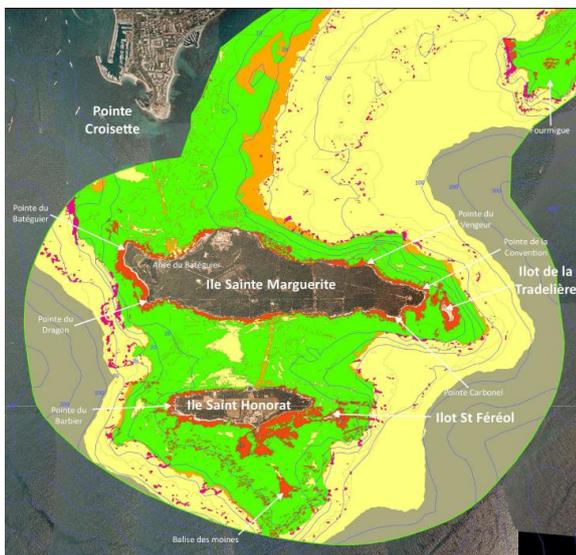
Alors que les habitats présents sur la zone sont principalement aquatiques, les espaces terrestres sont dominés par des boisements de chênes et de pins. Des espaces moins denses sont représentés par des garrigues. Cette mosaïque d'habitats est favorable au développement d'espèces remarquables, patrimoniales et identitaires des espaces méditerranéens. Depuis 2011, un noyau de population du Phyllodactyle d'Europe a été repéré sur une île. Il est cependant fragilisé par les activités estivales liées au tourisme.

De ce fait, la richesse des zones insulaires terrestres, peut à la fois représenter un avantage et une contrainte en raison des limites géographiques imposant d'importantes restrictions dans les échanges inter et intra spécifiques. L'anthropisation des milieux et les pressions d'origines humaines sont largement plus impactantes sur les espaces insulaires présentés ici. Aussi les espaces aquatiques, enrichis en herbiers de posidonies, représentent des espaces privilégiés pour l'accomplissement de tout ou une partie du cycle de vie

des mammifères marins et de toute la faune maritime. Les reliefs et les variations topographiques sous le niveau de la mer sont à l'origine de la création de nombreux habitats favorisant la diversité et la richesse en espèces. Cependant les vulnérabilités (pollutions, chaleur...) qui pèsent sur le milieu terrestre peuvent s'extrapoler au domaine aquatique. Les pressions sont donc à double tranchant et sensibilisent fortement cet espace de nature.

Aussi les chiroptères, dont le **Minioptère de Schreibers**, utilisent généralement, les cours d'eau et les vallons comme des corridors terrestres et aquatiques pour leur déplacement lors des chasses et du transit nocturne. Ce dernier présente des enjeux particulièrement forts en région PACA. Ces espèces dépendent principalement de zones naturelles à la fois karstiques, boisées et semi ouvertes. La mosaïque d'habitat présente sur les îles offre des espaces de dispersion relativement intéressants en plus des espaces maritimes exempts de tout obstacle physique.

La richesse de ces espaces maritimes et terrestres présente des enjeux relativement forts, voire majeurs si l'on considère le caractère insulaire et particulièrement sensible des Iles de Lérins.



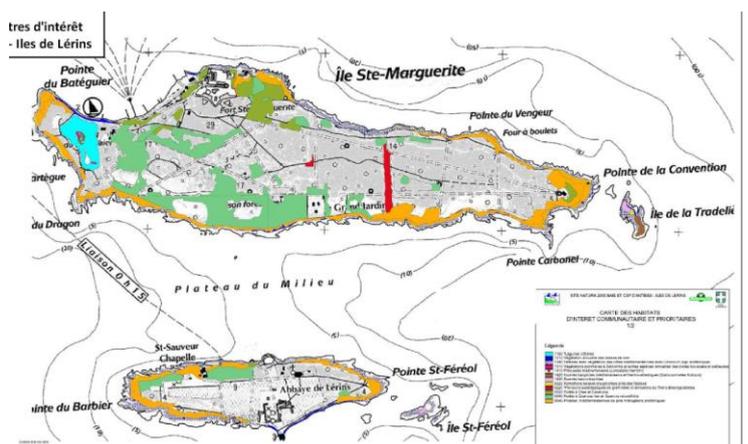
- Site Natura 2000
- 1120-1 - *Herbiers à posidonies (III.5.1.)
- 1120-1 - Association de la matte morte de Posidonia oceanica (III.5.1.b.)
- 1170-14 - Coralligène (IV.3.1.)
- Substrats meubles
- Substrats durs
- Autres fonds circalittoraux (jusqu'à 100m environ) puis bathyaux au-delà

Figure 2 : Portion de la ZSC située sur le territoire du SCoT

La zone concernée par le territoire du SCoT'Ouest est relativement riche en termes d'habitats d'intérêt communautaire, sur le milieu terrestre comme aquatique. Un habitat prioritaire est présent au niveau des zones de transitions entre les espaces terrestres et les espaces purement aquatiques.

Au regard de la distance qui sépare la portion de la ZSC et la commune de Cannes (appartenant au territoire du SCoT'Ouest), les enjeux sont jugés très-forts à majeurs, notamment sur la partie marine et d'autant plus au niveau de l'espace de transition entre le littoral et les espaces de pleine eau.

En ce qui concerne les espaces strictement terrestres, les deux îles et les 2 îlots, des relevés sur les habitats d'intérêt communautaire ont été effectués.



- 1160 *Lagunes côtières
- 1210 *Végétation annuelle des laines de mer
- 1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques
- 1310 Végétation pionnière à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1410 Pins salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)
- 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocorniales fruticosi)
- 1430 Fourrés halo-halophiles
- 6320 Formations basses d'euphorbes près des falaises
- 6320 *Parcours subalpines de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
- 6420 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
- 6440 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
- 9540 Pinèdes méditerranéennes de pins métogènes endémiques

Figure 3 : Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire présents sur les îles de Lérin (DOCOB)

La partie terrestre (les 2 îles et les 2 ilots) est concernée par des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire, à hauteur de 50% du territoire. Le reste des surfaces n'est pas concerné par ce genre d'habitat.

L'île Sainte-Marguerite est concernée par deux habitats prioritaires, comme le montre la carte ci –avant :

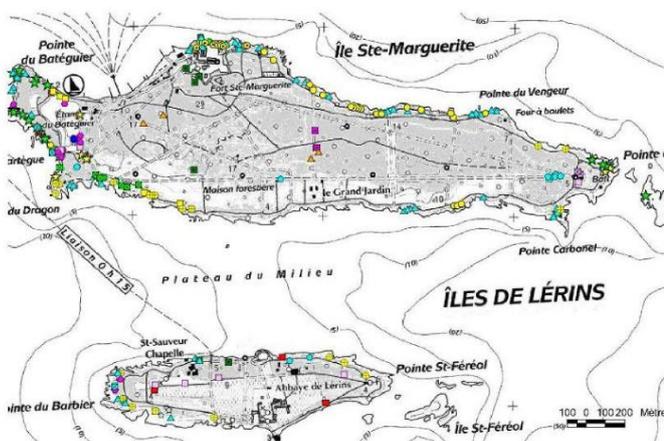
- **1160 Les lagunes côtières**
- **6220 Les parcours substeppiques de graminées et annuelles du théro-brachypodietae.**

Ces deux habitats sont situés dans la partie Ouest, à hauteur de la pointe de Batéguiet et dans le centre de l'île.

Les bords de chaque île sont concernés par des pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques, et en arrière-plan par des forêts à *Quercus ilex* et *rotundifolia*, notamment sur les parties ouest des deux îles.

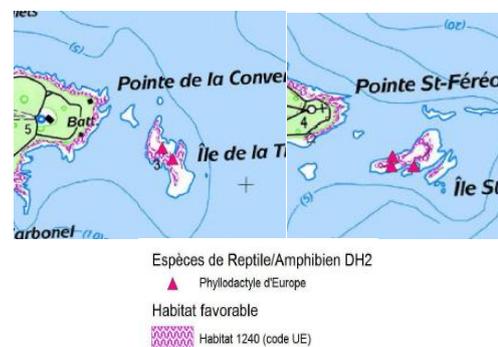
Les habitats d'intérêt communautaire recensés sur les parties terrestres de la ZSC, sont les lieux de vie de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, comme le lucane cerf-volant et le grand capricorne, qui affectionnent particulièrement les chênaies vertes méditerranéennes (riches en bois sénescents). Les boisements créent des lisières boisées favorables à la présence du Minioptère de Schreibers.

Aussi, les bandes littorales et les chênaies sont les lieux de vie de nombreuses espèces végétales protégées selon les données fournies par le DOCOB de la ZSC.



: Espèces végétales recensées sur les Îles de Lérins (DOCOB)

Les noyaux de populations du Phyllocladyle d'Europe sont localisés sur les deux îlots propres à chaque île. Ils sont d'autant plus vulnérables qu'ils sont isolés et relativement sensibles à la dégradation de leurs habitats, au regard de la surface des îles restreintes. Les échanges étant inexistantes entre les îles à cause du passage de la mer, ces deux noyaux d'espaces sont donc vulnérables.



Données de localisation concernant les noyaux de population du Phyllocladyle d'Europe (DOCOB)

Au regard des données fournies par le DOCOB, en termes de faune, de flore et d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, les deux îles apparaissent riches et fortement vulnérables en raison de leur caractère insulaire. Ainsi, les enjeux globaux y apparaissent forts – majeurs.

4. ZSC **FR9301574** « **GORGES DE LA SIAGNE** »

4.1. *Présentation générale*

Cette ZSC se partage de façon presque équivalente entre les Départements du Var et des Alpes Maritimes. Elle fait partie intégrante du territoire du SCoT'Ouest. Elle s'étend sur une superficie de presque 5000 hectares, entièrement terrestre. Les communes de Peymeinade, Escragnoles, Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne. Le 16 mars 2010, un arrêté préfectoral, a permis de classer cet espace en ZSC. Le SIIVU Haute Siagne est en charge de la gestion de ce site. Un DOCOB a été réalisé et validé en 2006.

Ce site abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : *Erodium rodiei*.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : Minoptère de Scheibers (1000 à 3000 individus), Murin de Capaccini (500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations d'Écrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : Tortue d'Hermann (2 stations), Spélépès de Strinati (1 station) et Vipère d'Orsini (1 station).

4.2. *Vulnérabilité sur le site*

Ce site est animé par un cours d'eau central, la Siagne, qui se fraie son chemin à travers les falaises, les plateaux et les collines du paysage des Alpes -Maritimes. Comme la plupart des sites naturels, cette ZSC est sensible à la fréquentation touristique (dont les activités de spéléologie à dans les grottes). Cela génère une

sensibilisation des gîtes à chauves-souris, créant ainsi des décès, une diminution du succès reproducteur (capacité de se reproduire et de donner naissance) et une fuite des espèces les plus remarquables.

Etant donné que les espaces boisés sont bien ancrés dans ces espaces, les risques incendie sont particulièrement élevés et menaçant, en période de fortes chaleurs, la faune, la flore et les habitats les plus sensibles.

4.3. *Espèces et habitats du site*

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000. Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont expliqués dans le paragraphe concernant la ZSC-ZPS « Préalpes de Grasse ».

4.3.1. **Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN**

Tableau 8 : Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301574

NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
1110 Mares temporaires méditerranéennes	B	C	B	B
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	A	C	B	B
5110 Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	B	C	B	B
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	C	C	A	B
5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	A	C	A	B
5310 Taillis de <i>Laurus nobilis</i>	A	A	A	A
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>	A	C	A	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur	B	C	A	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)				
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	A	C	A	B
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	B	C	A	B
8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	A	C	A	A
8210 Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	C	A	A
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	A	C	B	B
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	A	C	A	B
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	C	C	B	C
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	B	C	A	B
92A0 Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	B	C	A	B
9260 Forêts de <i>Castanea sativa</i>	C	C	A	B
9330 Forêts à <i>Quercus suber</i>	B	C	B	B
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	A	A
9380 Forêts à <i>Ilex aquifolium</i>	C	C	A	B
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	B	C	C	B

4.3.2. Les espèces présentes dans le site selon la fiche INPN

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	C
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctata</i>	D			
Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	C	B	C	B
Poissons					
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	C	B	C	B
Reptiles					
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	B	C	B
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	C	C	A	C
Vipère d'Ursini	<i>Vipera ursinii</i>	C	B	A	C
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B	C	B
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	C	B	C	A
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	B
Grand murin	<i>Myotis</i>	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	B	B	C	A
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	A	B	A	A
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	C
Murin de Benckstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	C
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	C	B	C	C

Tableau 9 : Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la ZSC FR9301574

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	D			
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B	C	B
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B	C	B
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	C

4.4. Fonctionnement de la ZSC au sein du territoire du SCoT'Ouest

Ce site représente un éco-complexe particulièrement intéressant du fait de la présence d'un cours d'eau et d'habitats variés. Le cours d'eau représenté par la Siagne, apporte une certaine dynamique à cette ZSC en fluctuant en profondeur, en débit, au fil des saisons et en étant le lieu d'un transport de matière à la fois important et aléatoire. Cette matière comprend à la fois les composants inertes mais aussi tout ce qui se rattache à des propagules de plantes. Bien que cet espace Natura ne soit pas présent sur l'ensemble des communes traversées par la Siagne, ce dernier a un rôle particulièrement important à travers la connexion et la communication qu'offre le cours d'eau. L'éco-complexe est présent aussi bien dans les communes traversées par la Siagne que dans la ZSC.

Cependant, la dynamique fluviale peut représenter un apport d'espèces envahissantes, de matières et de polluants sur de très larges distances.

Les espèces à déplacement locaux ont généralement des déplacements de faibles. Ces espèces nécessitent des espaces naturels, en état de conservation acceptable et éloignés des aires urbaines. A l'inverse les espèces aquatiques comme le barbeau et l'écrevisse peuvent fréquenter la commune, de façon permanente et / ou temporaire, via la Siagne. Aussi le cortège des chiroptères cité précédemment utilise généralement, les cours d'eau et les vallons comme des corridors terrestres et aquatiques pour leur déplacement lors des chasses et du transit nocturne.

Les espèces de ce cortège sont particulièrement variées. Le cortège des Murin, le Miniopère de Schreibers et le cortège des rhinolophes représentent des enjeux particulièrement forts en région PACA. Ces espèces dépendent principalement de zones naturelles à la fois karstiques, boisées et semi ouvertes. A l'inverse certains espaces en bords de Siagne sont encore à l'état naturel ce qui pourrait attirer provisoirement et transitoirement ces espèces lors des périodes de transit.

Le loup gris est cité dans cette ZSC. Il affectionne les espaces de nature boisés avec des clairières et des lisières. Cet animal parcourt de très longues distances.

La ZSC est située sur la quasi-totalité du territoire du SCoT, et s'insère en totalité dans le périmètre éloigné.

Par conséquent, l'ensemble de la ZSC est étudié afin de dresser un bilan des enjeux à l'échelle du SCoT.

• **Les habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire ne recouvrent pas la totalité de la ZSC. Seule une surface minoritaire est concernée.

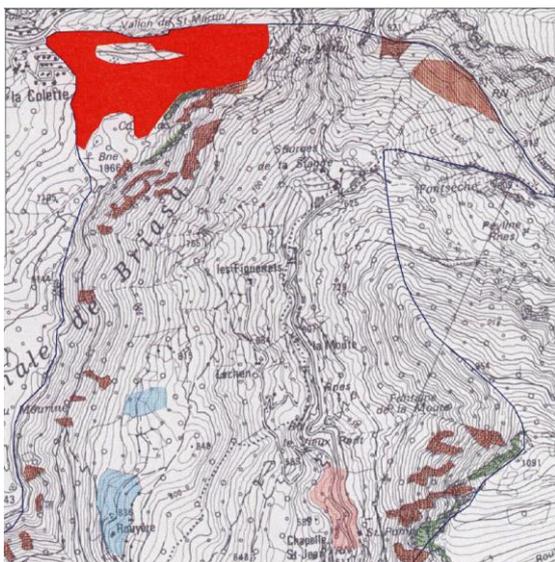
Les habitats prioritaires sont situés dans le territoire du SCoT et sont représentés par deux entités :

- **6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles**
- **6220 : Parcours substeppiques de graminées annuelles.**

Habitats de la Directive Habitats (* : Habitat prioritaire)

- *6110/Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles
- *6220/Parcours substeppiques de graminées et annuelles
- *7220/Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- 5130/Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires
- 5310/Taillis de Lauriers nobles
- 6210/Pelouses sèches semi-naturelles
- 8130/Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210/Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
- 9260/Forêts de Châtaigniers
- 92A0/Aulnaies-Frénaies à Frêne oxyphyllé
- 92A0/Ostryaies à Mélisse à une fleur
- 92A0/Peupleraies noires sèches méridionales
- 9340/Forêts à Chênes verts
- 9380/Forêts à Houx





Portions de la ZSC concernées par la présence d'habitats prioritaires (DOCOB)

Globalement, la ZSC est relativement pauvre en habitats d'intérêt communautaire. Les entités les plus représentées qui se répartissent le long de la ZSC sont :

- **8130 : Éboulis ouest méditerranéens et thermophiles**
- **8210 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires**
- **6210 : Pelouses sèches semi-naturelles**

Selon le tableau précédent, et les indicateurs fournis, ces habitats apparaissent représentatifs et en bon état de conservation.

Par conséquent, au regard de ces données, les enjeux sur les habitats d'intérêt communautaire, malgré leur faible recouvrement sont jugés forts.

La faune d'intérêt communautaire

- **Les invertébrés**

L'**écrevisse à pattes blanches** a été observée dans l'enceinte du territoire du SCoT'Ouest, à hauteur du bois des Malignes et de Saint-Cézaire-sur-Siagne. L'espèce est donc présente dans le SCoT sur la tranche ouest, au niveau du réseau hydrographique relié à la Siagne.

En ce qui concerne les **odonates**, deux espèces d'intérêt communautaire ont été observées dans le SCoT, dans l'enceinte de cette ZSC : **la cordulie à corps fin et l'agrion de Mercure**. Ces deux espèces se situent le long du canal de la Siagne et se répartissent sur la

quasi-totalité de la ZSC. Les points de relevés jouxtent les points de présence de l'écrevisse à pattes blanches.

La même observation a été faite pour les **lépidoptères**. **Le damier de la Succise et l'écaille chinée** exposent des points de concentration dans l'extrême Est de la ZSC et le long du Canal de la Siagne. A l'inverse, aucune observation de ces deux espèces n'a été faite dans l'extrême Sud de la ZSC.

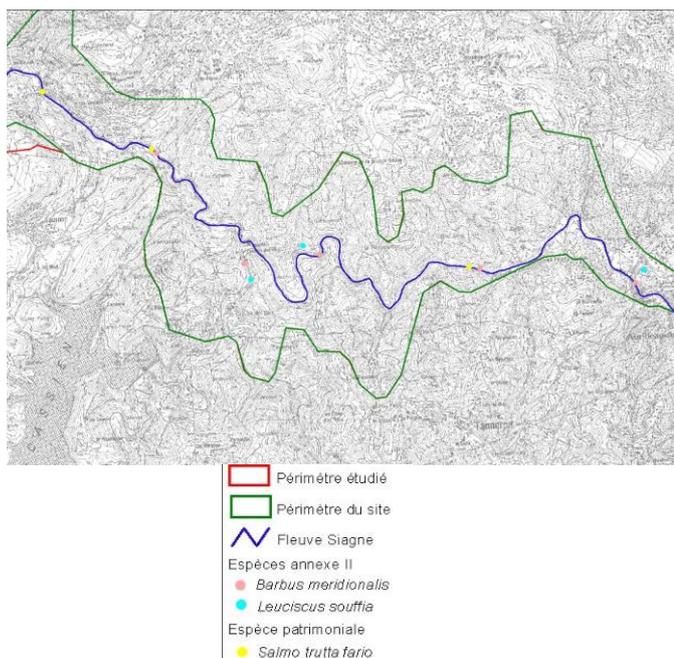
Plusieurs points d'observations justifient la présence des **coléoptères : lucane cerf-volant, Rosalie alpine et grand capricorne**, dans l'enceinte de la ZSC et du SCoT'Ouest. Les points sont cohérents avec la présence de forêts matures. Ils sont aussi répartis le long de la Siagne, qui traverse des espaces forestiers en bon état de conservation.

L'ensemble des espèces ayant justifiée la désignation de la ZSC ont été observées dans l'enceinte même du territoire du SCoT'Ouest. Les points de relevés sont cohérents avec la donnée « habitat » et apparaissent en lien direct avec le réseau hydrographique.

Au regard de ces données, les enjeux sur les invertébrés, à l'échelle du SCoT apparaissent forts.

- **les poissons**

Une seule espèce de poissons d'intérêt communautaire est citée dans le tableau précédent. Selon les données du DOCOB, et les inventaires menés plusieurs observations du **Barbeau méridional** ont été effectuées dans la ZSC, notamment le long de la Siagne sur la tranche Ouest du territoire du SCoT. L'espèce a été observée ponctuellement mais ne présente pas des indicateurs laissant croire à des populations importantes.



Extrait du DOCOB présentant les relevés ichtyofaune le long de la Siagne dans une portion de la ZSC (DOCOB)

Le barbeau méridional est une espèce d'intérêt communautaire protégée en France métropolitaine et inscrite dans la catégorie NT « quasi menacée » de la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009). **Au regard de ces observations, les enjeux sur l'ichtyofaune, à l'échelle de la ZSC sont jugés modérés.**

- **les reptiles**

Trois espèces de reptiles d'intérêt communautaire sont citées dans le tableau ci-dessous. Le DOCOB, ainsi que les données des inventaires de terrain montrent une présence dominante de deux espèces sur les trois, dans la partie extrême sud de la ZSC. Il s'agit de la Cistude d'Europe et de la Tortue d'Hermann. Alors que la Cistude d'Europe est bien présente le long de la Siagne et de son canal, la Tortue d'Hermann a été ponctuellement observée à l'est de la zone, dans la forêt de Peygros.

La cistude d'Europe est une tortue d'eau douce protégée en France et qui est classée sur la liste rouge des reptiles de PACA (2016), dans la catégorie « quasi menacée » (NT). LA tortue d'Hermann est protégée en France métropolitaine et est inscrite dans la catégorie « en danger » EN de la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Ces deux espèces exposent donc des enjeux très forts.

A l'inverse, aucune donnée sur la **Vipère d'Ursini** n'est intégrée dans la ZSC. Les points d'observations de l'espèce sont situés en dehors du périmètre de la ZSC et à l'extérieur du territoire du SCoT. Cette espèce est protégée en France et inscrite dans la catégorie « en danger » (EN) de la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Aussi, elle présente cependant des enjeux globaux forts, en raison de sa répartition géographique qui se limite au sud-est de la France. À l'échelle du SCoT, les enjeux sur l'espèce apparaissent cependant modérés-faibles.

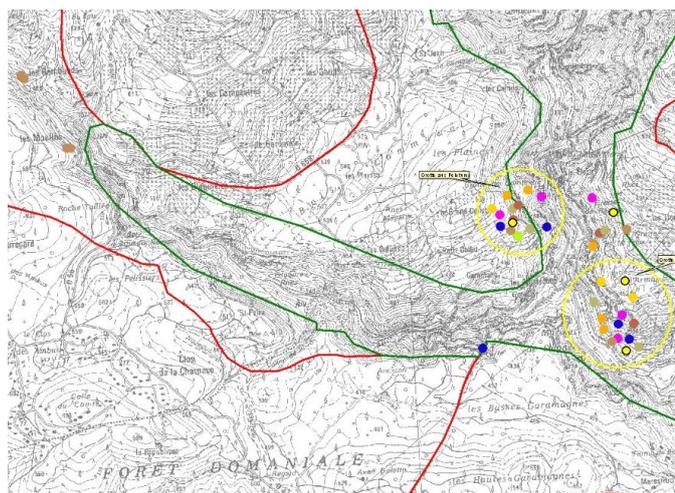
Au regard des données récoltées sur le groupe des reptiles, les enjeux à l'échelle du SCoT sont jugés modérés-forts.

- **les mammifères**

Les espèces de mammifères d'intérêt communautaires citées dans le tableau précédent sont principalement des chiroptères. Afin de connaître les espèces en présence au sein de la ZSC, des inventaires de terrain ont été réalisés au niveau des grottes et des avens. Les résultats issus de ces prospections ont été cartographiés afin de rendre compte de la répartition spatiale des espèces.

D'un point de vue global, les espèces sont recensées dans la moitié Nord de la ZSC. Le groupe d'espèce dominant est celui des Murin, avec la présence avérée du Petit et du Grand Murin. L'ensemble des rhinolophes sont aussi présents. Concernant le Minoptère de Schreibers, il est aussi présent ponctuellement au niveau des grottes et des avens prospectés.

La présence des vallons, des cours d'eau, et des espaces naturels est fortement favorable aux chauves-souris. À cela s'ajoute la présence de multiples avens et de grottes qui représentent des espaces de refuge et des gîtes non négligeables.



▭ Périmètre étudié

▭ Périmètre du site

Espèces annexe II

- *Miniopterus schreibersi*
- *Myotis bechsteini*
- *Myotis blythii*
- *Myotis capaccinii*
- *Myotis myotis*
- *Pipistrellus pipistrellus*
- *Rhinilophus euryale*
- *Rhinolophus ferrumequinum*
- *Rhinolophus hipposideros*

Extrait des cartes du DOCOB, présentant les résultats obtenus pour les inventaires chiroptères (DOCOB)

Au regard des données compilées sur le groupe des chiroptères, la ZSC apparait en bon état de conservation. Elle propose des conditions écologiques favorables à la présence de plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaires, aux enjeux relativement forts. Les pressions qui pèsent sur la ZSC participent, cependant à fragiliser ces populations.

Au regard de ces données, de l'ensemble des statuts qui concernent les chiroptères, les enjeux à l'échelle du SCoT sont jugés très forts.

La ZSC étant située en quasi-totalité sur le territoire du SCoT'Ouest, les données fournies par le DOCOB et la fiche INPN permettent de mieux appréhender les richesses territoriales. Les espèces ayant justifiées la désignation de la ZSC sont présentes dans le territoire du SCoT'Ouest. Bien que les habitats d'intérêt communautaire ne soient pas prédominants sur la ZSC, leur qualité et leur état de conservation permettent d'accueillir des espèces d'exception et des espaces variés.

Au regard de ces données, les enjeux sur la ZSC, à l'échelle du SCoT sont jugés forts.

5. ZSC FR9301617 « MONTAGNE DE MALAY »

La ZSC « Montagne de Malay » est située en dehors du territoire du SCoT'Ouest. Elle est cependant prise en compte, afin d'étudier son contenu en espèces, notamment celles à large dispersion, qui sont susceptibles de fréquenter le territoire du SCoT'Ouest lors des périodes de transit, de chasse...

5.1. Présentation générale

Cette ZSC est située dans le département du Var, à l'Ouest du territoire du SCoT. D'une superficie de 1281 hectares, cette ZSC 100 % terrestre, a été créée le 02/06/2010. Cette montagne est située sur le camp militaire de Canjuers. Elle se compose de milieux ouverts et semi-ouverts disposés le long de la crête, et forme un ensemble de milieux exceptionnels, sauvages et préservés. Sa particularité, malgré sa faible superficie, réside dans son gradient altitudinal, qui permet de réunir les étages méditerranéen, supra méditerranéen, et montagnard.

En termes d'espèces, ces espaces ouverts conjugués à une altitude marquée offrent des milieux favorables pour la vipère d'Orsini. En effet, aux plus hautes altitudes, des pavements calcaires ont été identifiés. Ce sont des habitats prioritaires, relativement rares en France.

5.2. Vulnérabilités sur le site

La fermeture des milieux est la vulnérabilité la plus importante sur ce site. À cause de la reforestation des espaces, par manque de gestion, les espaces ouverts et semi-ouverts sont menacés. Ce processus génère à plus ou moins long terme une perte d'espaces naturels qui sont favorables à plusieurs espèces remarquables, comme la Vipère d'Orsini.

5.3. Espaces et habitats du site

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches

Natura 2000. Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont expliqués dans le paragraphe concernant la ZSC-ZPS « Préalpes de Grasse ».

5.3.1. Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN

Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301617

NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	C	C	B	C
4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	B	C	B	B
5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	C	C	B	C
5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	A	C	A	A
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	C	C	B	C
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	D			
8160 Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard	C	C	B	C
8210 Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	C	C	C	C
8240 Pavements calcaires	A	C	C	B
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	C	C	B	C
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	B	C	C	B

5.3.2. Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN

Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la ZSC FR9301617

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	D			
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctata</i>	D			
Reptiles					
Vipère d'Ursini	<i>Vipera ursinii</i>	C	B	A	B
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B	C	C
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	C
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastelle barbastellus</i>	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B	C	C
Murin de Benchstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	C
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	C	B	C	C
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	C	B	C	C

5.4. Fonctionnement de la ZSC au sein du territoire du SCoT'Ouest

La ZSC, bien que située en dehors du territoire du SCoT, a été étudiée de façon approfondie afin de dresser un bilan des enjeux significatifs.

- **les habitats d'intérêt communautaires**

Des prospections de terrain ont été réalisées dans la ZSC afin d'établir une carte précise des habitats d'intérêt communautaires. La majorité de la surface de la ZSC est concernée par la présence d'habitats d'intérêt communautaires et prioritaires (pour une portion minoritaire). Les habitats dominants sont représentés par :

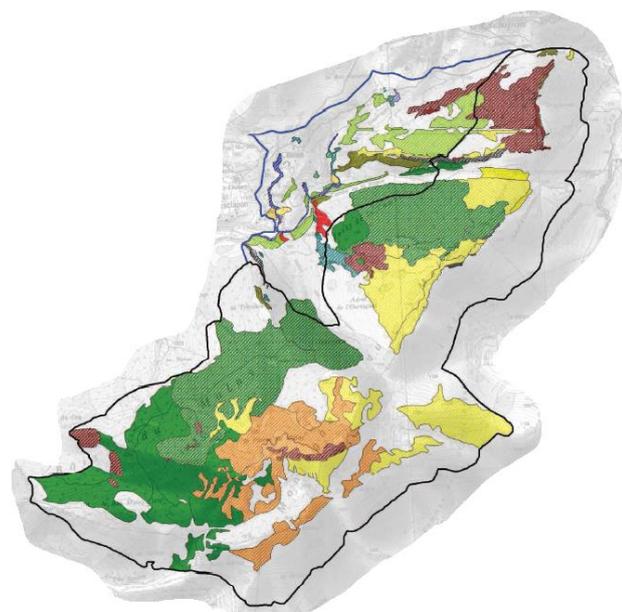
- **9150-8 Hêtraie, hêtraie sapinière montagnarde à Buis**
- **5210-6 Juniperaie méditerranéenne à Genévrier commun**
- **4090-6 Landes épineuses supraméditerranéenne**

Un seul habitat prioritaire ressort parmi les entités citées précédemment. Il s'agit de :

- **8240 pavements calcaires**

L'agencement de ces différents habitats participant à former une mosaïque paysagère complexe et très riche en micro habitats. Cette observation est renforcée par le gradient altitudinal concentrique qui est présent dans l'enceinte de cette ZSC.

Etant donné que cette ZSC n'est pas intégrée dans le territoire du SCoT, **les enjeux sur les habitats communautaire et prioritaire sont jugés faibles.** Plus de 1.5 km séparent les limites externes les plus proches entre la ZSC et le SCoT.



- Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000 élémentaire)
- Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140-1)
 - Communautés de sources et suintements carbonatés (7220-1*)
 - Végétation des bas marais neutro-alcalins (7230-1)
 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420)
 - Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes (6510-2)
 - Pelouses méso-xérophiles montagnardes, provençales et ligures (6210-35)
 - Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura (3240-1)
 - Saulaies blanches à Aulne blanc (92A0-1)
 - Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis (9150-8)
 - Junipérales à Genévrier rouge (5210-3)
 - Junipérales méditerranéennes à Genévrier commun (5210-6)
 - Landes épineuses supraméditerranéennes (4090-4)
 - Buxaies supraméditerranéennes (5110-3)
 - Falaises calcaires ombragées collinéennes à montagnardes (8210-18)
 - Falaises calcaires supraméditerranéennes à montagnardes (8210-10)
 - Eboulis médio-européens calcaires (8160-3)
 - Pavements calcaires (8240*)
- Habitat unique ou mosaïque :
- Habitat unique
 - Mosaïque

Figure 4 : Habitats d'intérêt communautaires et prioritaires recensés dans la ZSC (DOCOB)

• **La faune d'intérêt communautaire**

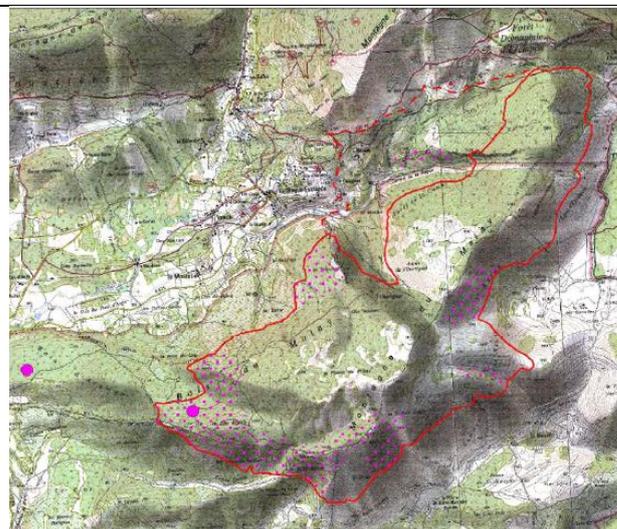
Plusieurs espèces d'intérêt communautaires sont présentes dans cette ZSC selon le DOCOB.

○ **Les invertébrés**

Deux espèces d'intérêt communautaires sont citées dans le DOCOB. Selon les indicateurs présents dans le tableau, ces deux espèces ne sont pas considérées comme significatives au sein de la ZSC.

Les cartographies des inventaires naturalistes permettent de visualiser les espaces naturels favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Sur les deux espèces citées dans le tableau ci-dessus, seul le Lucane cerf-volant a été contacté dans l'enceinte de la ZSC. A l'inverse, l'Écaille chinée a été contactée au Nord-Ouest de la ZSC, en dehors de ses limites. Bien que les observations soient limitées, les cartographies montrent les espaces favorables aux espèces. Globalement, les secteurs forestiers en périphérie de la ZSC sont considérés comme des habitats favorables au Lucane cerf-volant et à l'écaille chinée. Ces espaces n'entrent pas en contact avec le territoire du SCoT'Ouest. Ces espèces d'insectes ont des capacités de dispersion relativement limitée.

Ainsi, les enjeux sur les invertébrés d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation de la ZSC, sont jugés faibles, à l'échelle du SCoT.



- Périimètre Natura 2000
- - - Elargissement du périmètre d'étude
- Point d'observation de Lucane cerf-volant
- Secteurs les plus favorables au Lucane cerf-volant

Figure 5 : Observation du lucane cerf-volant dans la ZSC (DOCOB)

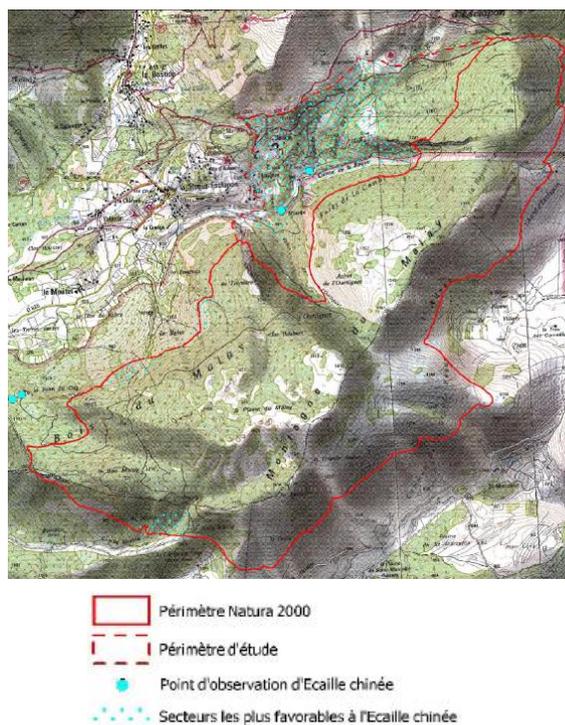


Figure 6 : Observation de l'écaille chinée dans la ZSC (DOCBOB)

o **Les reptiles**

Une seule espèce de reptile est citée dans le tableau précédent : la vipère d'Orsini. La présence de cette espèce est en partie responsable du caractère remarquable de la ZSC.

La vipère d'Orsini est un reptile protégé en France et dont l'aire de répartition se limite au Sud-Est de la France. Elle est présente en altitude (au-dessus de 900 mètres) et affectionne les pavements calcaires et les espaces ouverts tels que les pelouses. La ZSC accueille donc des conditions écologiques favorables à la présence de l'espèce, d'où son aspect remarquable. Les données des inventaires montrent des points de contact avec l'espèce au-dessus de 13000 mètres d'altitude, au niveau des espaces ouverts et des pavements calcaires.

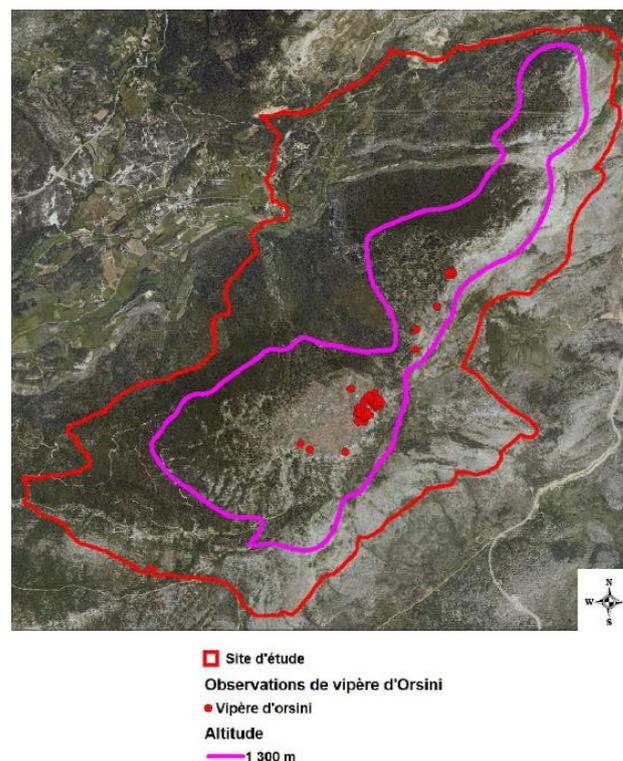


Figure 7 : Observations de la Vipère d'Orsini dans la ZSC (DOCBOB)

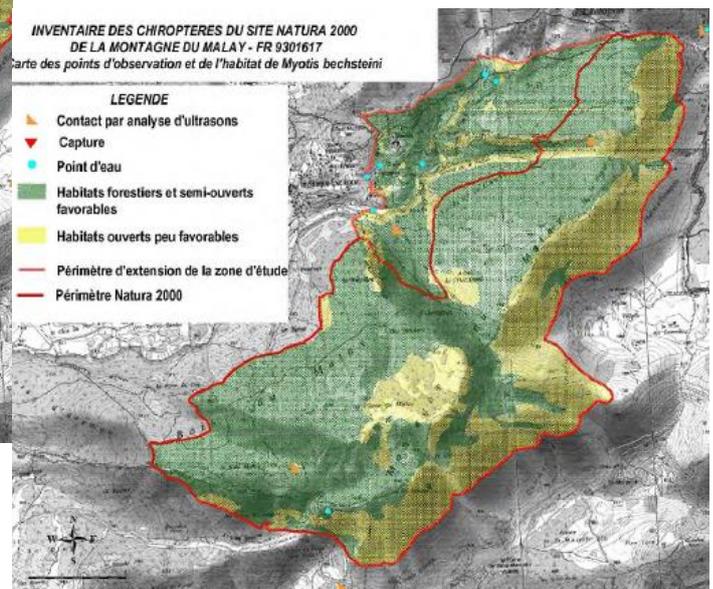
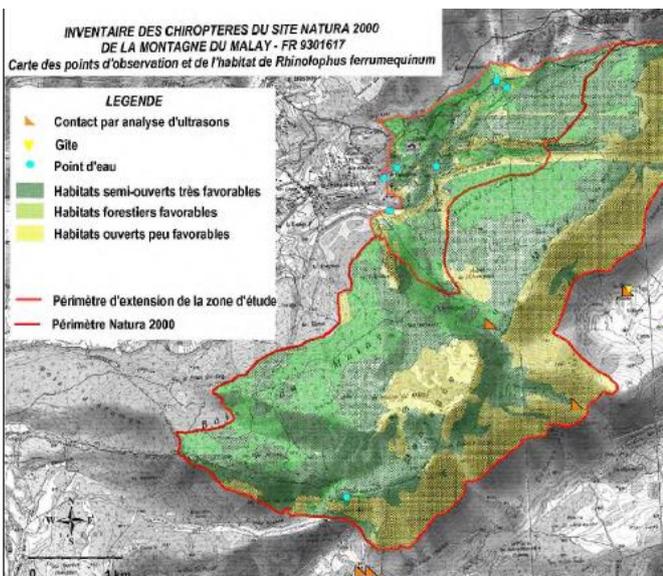
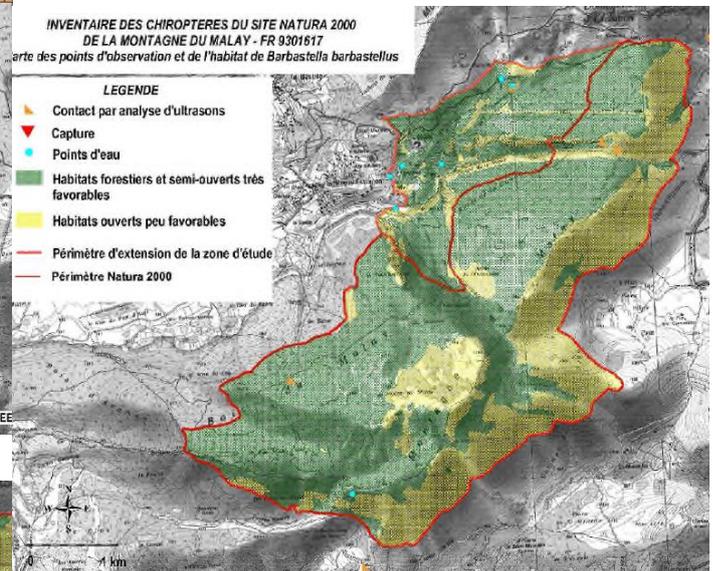
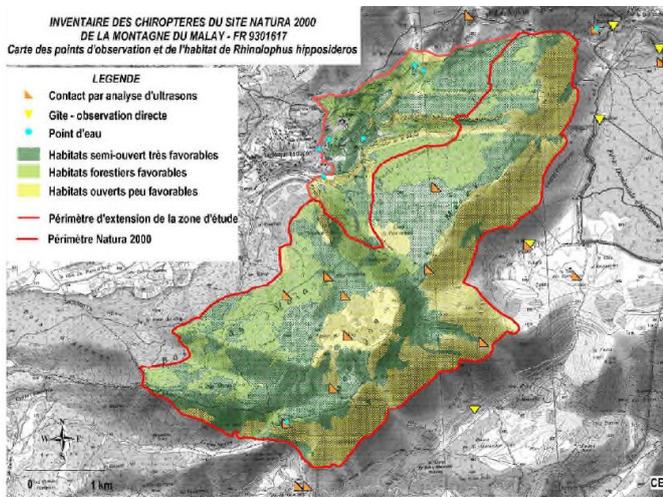
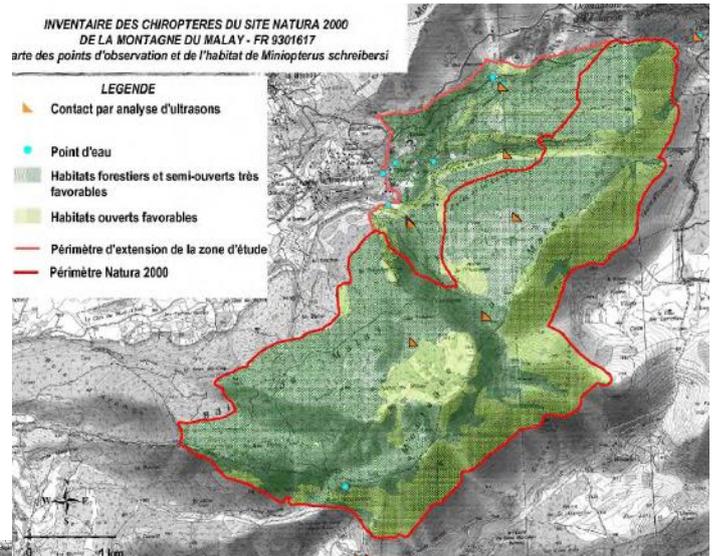
La vipère se répartie le long des crêtes de la montagne du Malay. La distance qui sépare la ZSC du SCOT'Ouest ne permet pas d'envisager une possible dispersion de l'espèce dans le territoire du SCOT. Les conditions écologiques sont largement réunies dans la Montagne de Malay pour permettre à l'espèce de rester et de s'épanouir.

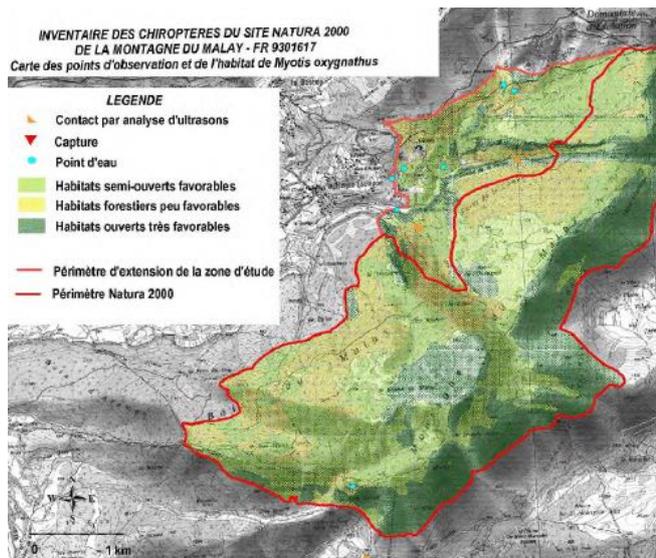
Par conséquent à l'échelle du SCOT, les enjeux sur l'espèce sont jugés faibles.

o **Les mammifères dont les chiroptères**

Les mammifères d'intérêt communautaire cités dans le tableau précédent sont principalement des chiroptères. Les données du DOCBOB indiquent une pression d'investigation relativement importante dans la ZSC, afin de dresser un bilan des espèces présentes. Plusieurs méthodes ont été utilisées : transects avec points d'écoutes des ultra-sons, observations directes en période nocturne, recherche de cavités. Pour chaque espèce, des cartes de synthèse ont été effectuées. Elles permettent de prendre connaissance des points de contact de l'espèce et des habitats favorables. Les cartes

montrent notamment des points communs en termes d'habitats favorables. Les espèces contactées ont une affection particulière pour les espaces forestiers et semi-ouverts. De ce fait, l'ensemble de la ZSC apparaît propice à leur présence et à leur dispersion. Ceci peut s'extrapoler en dehors des limites de la ZSC, dans les autres espaces Natura 2000 présentés précédemment (le contenu en espèces est d'ailleurs relativement proche). Etant donné la capacité de dispersion de ces espèces nocturnes, il est évident qu'elles utilisent le réseau Natura 2000 (réseau des ZSC) pour se disperser. Ces espèces ont donc une très forte probabilité de se retrouver dans le territoire du SCOT'Ouest.

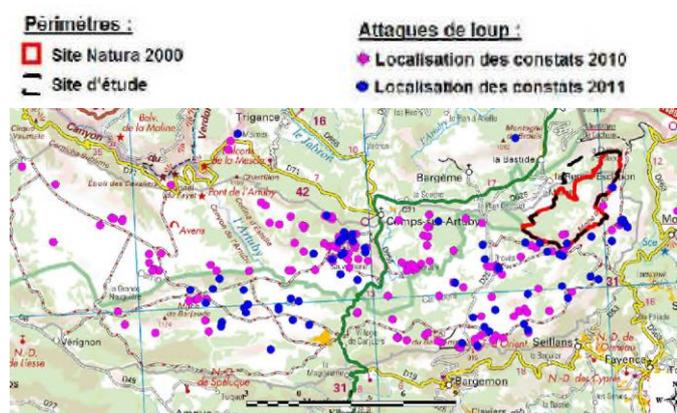




Cartes d'observation des chiroptères dans la ZSC et habitats favorables à l'espèce identifiée (DOCOB)

Au regard de toutes ces observations, les enjeux sur les chiroptères à l'échelle du SCoT'Ouest sont jugés forts.

Une autre espèce de mammifère d'intérêt communautaire a été identifiée dans la ZSC. Il s'agit du Loup gris. Des inventaires à la recherche d'indices (attaques) ont été menées afin d'appréhender la répartition de l'espèce au sein de la ZSC. Globalement, l'espèce n'apparaît pas dominante dans la ZSC mais des traces d'attaques ont été observées au Sud-Est et sur la tranche Est de la ZSC au cours des années 2010-2011



Localisation des observations ou indices de présence de Loup gris (DOCOB)

Le loup fréquente la ZSC mais rien n'indique s'il y réside de façon temporaire ou permanente. Des indices et des observations de loup ont été effectués

dans l'enceinte du SCoT'Ouest, à hauteur de la commune d'Andon. Il est donc probable que des individus fréquentant la ZSC puissent se retrouver dans le SCoT'Ouest. Ces espèces exposent en effet des capacités de dispersion relativement importantes. Le loup est une espèce protégée en France métropolitaine et est inscrit dans la catégorie « Vulnérable » (VU) de la liste rouge des mammifères continentaux. Par conséquent, il présente des enjeux forts.

Au regard de toutes ces observations, les enjeux sur le loup, à l'échelle du SCoT, sont jugés forts.

L'ensemble de la ZSC présente des enjeux forts. Bien qu'elle soit située en dehors du territoire du SCoT'Ouest, la présence de plusieurs espèces mammifères à large dispersion, implique des enjeux forts sur la ZSC.

6. ZSC FR 9301628 « ESTÉREL »

La ZSC Estérel est située en limite sud-ouest du territoire du SCoT. Elle n'appartient pas directement au SCoT mais son inscription dans le périmètre éloigné et en bordure des limites territoriales nécessite sa prise en compte que ce soit pour les espèces de faune (faible et large dispersion) de flore et les habitats.

6.1. Présentation générale du site

Cette ZSC est située en dehors des limites territoriales, à environ de 5 kms des limites Ouest de la commune de Cannes. Elle dispose d'une partie terrestre à hauteur de 51 % sur le département du Var. Le reste est situé dans le domaine maritime (49%). Cet espace a été désigné comme ZSC le 26/06/2014. Un DOCOB est disponible. Il a été approuvé et validé par arrêté préfectoral le 26/04/2013.

La particularité de cette ZSC réside dans les formations rocheuses volcaniques. Leurs couleurs rouges et leurs découpes abruptes se prolongent dans le domaine maritime par la formation de récifs coralligènes. Ce sont d'importantes zones de frayères pour l'ichtyofaune, en plus des herbiers de Posidonie, bien implantés dans cet

espace. Cette continuité terre-mer est typique dans le sud de la France mais offre à ces espaces une richesse biologique, écologique et géologique atypique.

6.2. Vulnérabilités sur le site

Comme la grande majorité du littoral de la région SUD PACA, l'afflux touristique est intense en période estivale. Ainsi, le domaine terrestre subit les perturbations des activités liées au bord de mer mais aussi au camping. Le domaine marin est lui sous l'influence des baigneurs et des pratiques telles que les sports aquatiques (kite surf, bateaux de tourisme...).

En ce qui concerne les compétitions interspécifiques, *Caulerpa taxifolia* (algue caulerpe) est particulièrement virulente dans cette zone. Issue d'un rejet du domaine aquariophile, cette espèce exogène se multiplie rapidement par voie végétative et appauvrit les fonds marins des herbiers de Posidonie (compétitions en ressources spatiales et nutritives). La conséquence est donc un affaiblissement de la faune et la flore benthique (toxicité, perte d'espace d'ancrage, compétition pour la photosynthèse...).

La partie terrestre est riche en ligneux comme les chênes (*Quercus sp*) et les pins (*Pinus sp*). En période de fortes chaleurs, la forêt est donc vulnérable vis-à-vis des incendies.

6.3. Espèces et habitats du site

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000. Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont expliqués dans le paragraphe concernant la ZSC-ZPS « Préalpes de Grasse ».

6.3.1. Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN

Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301628

NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site
--------------------------	--------------------

	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	B	C	B	B
1120 <u>Herbiers de posidonies (<i>Posidonion oceanicae</i>)</u>	A	C	B	A
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	B	C	B	B
1160 Grandes criques et baies peu profondes	C	C	B	B
1170 Récifs	A	C	B	B
1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques	A	B	B	B
3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoëtes spp.</i>	A	B	B	B
3170 <u>Mares temporaires méditerranéennes</u>	A	B	B	A
3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion				
5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	A	C	C	B
5330 Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	A	A	A	A
5410 Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (Astralago-Plantaginetum subulatae)	A	A	B	A
8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	B	C	A	B
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	A	B	B	B
8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées	A	B	B	B
91E0 <u>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</u>	B	C	B	B
92A0 Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	A	C	B	B
92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)	A	B	B	A
9320 Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	B	B	C	B
9330 Forêts à <i>Quercus suber</i>	A	B	B	A

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	B	B
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	A	C	B	A

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	C	C	B
Murin de Benchstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	A	B	B	A
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	C	C	C	C
Grand dauphin commun	<i>Tursiops truncatus</i>	C	B	C	C

6.3.2. Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN

Tableau 11 : Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la ZSC FR9301628

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	C	C	C	C
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B	C	C
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B	C	C
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	C	C	C
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	A
Reptiles					
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	C	C	A	C
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>	C	B	C	B
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	B	B	B
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	C	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	C	C	B
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	C	C	B
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	C	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	C	C	B
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	C	C	C	B

6.4. Fonctionnement de la ZSC au sein du SCoT

Les importantes falaises de roches volcaniques, issues du prolongement des récifs dans la partie terrestre, sont des supports intéressants pour le groupe des chiroptères. Pour les espèces cavernicoles comme le **Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)** et le **Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)**, les anfractuosités disponibles représentent d'intéressants gîtes. Aussi les crêtes des falaises formant le massif de l'Estérel, peuvent leur servir d'espaces de chasse et de corridors de déplacements. Les zones forestières sont appréciées par certaines espèces comme la **Barbastelle d'Europe (*Barbastellus*)** et le **Murin de Benchstein (*Myotis bechsteinii*)** qui utilisent les cavités des arbres comme gîtes de reproduction et d'hibernation. **Le groupe des chiroptères représente un enjeu fort pour cette zone Natura 2000.**

La proximité du massif de l'Estérel avec le massif de la Colle du Rouet permet des échanges réguliers entre ces deux réservoirs de biodiversité, grâce à la présence de vallons et de crêtes. La présence ponctuelle de mares ainsi que des zones humides et des cours d'eau à faible débit participent à enrichir les zones de chasse pour les chauves-souris. L'isolement des forêts denses et des falaises avec les aires urbaines limite les pollutions lumineuses néfastes pour les chiroptères.

La dynamique aquatique dans les terres est favorable à l'enrichissement de la biodiversité en période printanière et automnale. Les odonates peuvent ainsi se reproduire grâce aux berges végétalisées et fournies en hélophytes et macrophytes (**Cordulie à corps fin, Agrion de mercure**). Les autres invertébrés trouvent refuge dans

les forêts denses, avec la présence de bois morts. **(Lucane Cerf-volant, Grand capricorne, et écaille chinée) ou éventuellement dans les prairies (Damier de la Succise).**

Sur le domaine terrestre, les invertébrés et les chiroptères sont d'excellents bio-indicateurs. Leur présence, et notamment les espèces rares, protégées ou exigeantes, sont le signe d'un milieu en bon état de conservation et généralement stable en paramètres abiotiques. **Ils représentent donc un enjeu fort.**

En ce qui concerne le milieu aquatique, 3 espèces de tortues sont ponctuellement présentes ainsi que le **grand dauphin commun (*Tursiops truncatus*)**. Ce sont des espèces protégées sur le territoire national et d'intérêt communautaire. Leur présence représente donc une plus-value pour cette ZSC. **Leur implantation représente un enjeu fort pour la zone du massif de l'Estérel.** C'est notamment le cas pour la **Tortue d'Herman (*Testudo hermanni*)**, tortue terrestre à enjeu patrimonial majeur dans le sud de la France (Var notamment). Un Plan National d'Actions a été mis en œuvre afin d'encourager le dynamisme des populations et la remontée des effectifs.

Les points vulnérables, soulignés dans le paragraphe précédent, concernent aussi bien le territoire terrestre qu'aquatique. En effet, la forte fréquentation touristique en période estivale favorise la pollution ainsi que les nuisances sonores.

En zone strictement aquatique, la faune et la flore sont localement menacées par la Caulerpe (*Caulerpa taxifolia*). Cette algue entre en compétition spatiale avec les herbiers de posidonies. Aussi, elle est très toxique pour la faune aquatique. Les fonds marins sont donc particulièrement affaiblis et appauvris par cette espèce exogène et invasive issue du domaine aquariophile. Des techniques de luttés biologiques, et mécaniques sont en cours et participent à réduire significativement sa propagation sur les côtes méditerranéennes.

Plus dans les terres, les incendies estivaux sont responsables d'une perte et d'une modification de la structure des habitats (fermés et ouverts). Des plans de prévention des risques incendies sont en place pour contenir la menace.

À noter qu'un remaniement des habitats, bien que néfaste pour la plupart des espèces, peut engendrer de nouveaux habitats favorables à l'arrivée de nouvelles espèces.

Les enjeux pour cette ZSC sont globalement forts.

Etant donné que cette ZSC est située en dehors des limites du SCoT'Ouest mais qu'elle en jouxte les frontières Ouest, une étude plus approfondie de la zone située dans le périmètre éloigné est détaillée ci-dessous, afin de pressentir des enjeux plus représentatifs et significatifs en fonction des différents taxons et de leur capacité de dispersion respective.

- **Les habitats d'intérêt communautaire**

Situé en bordure de côte méditerranéenne, ce site Natura 2000 est directement dépendant des activités humaines liées au littoral, mais aussi de la dynamique qui intervient entre terre et mer. La diversité des habitats en présence est représentative de l'importance de ce site Natura 2000.

La portion de la ZSC située en bordure du territoire du SCoT'Ouest et dans l'enceinte du périmètre éloigné, reflète l'importante diversité des habitats présents dans la ZSC. Ceci est d'autant plus important qu'une transition entre le milieu marin et terrestre intervient dans cette portion, à hauteur des limites Ouest du SCoT.

Les habitats d'intérêt communautaire recouvrent une surface importante. Dans ces espaces, des habitats prioritaires sont présents.

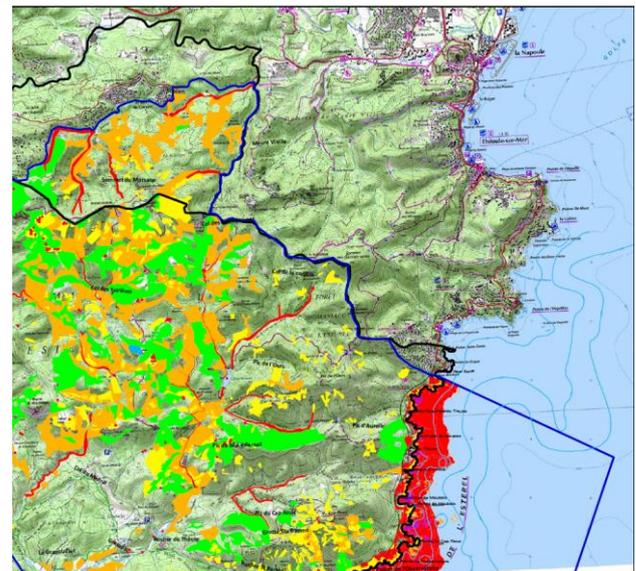
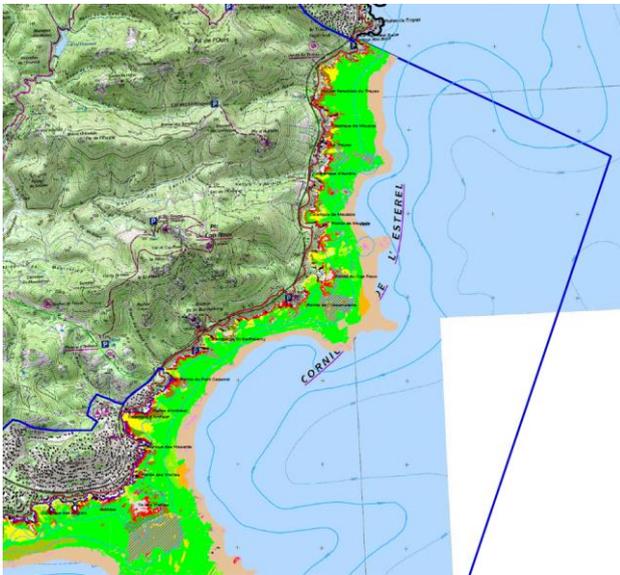
Les habitats d'intérêt communautaire terrestres dominants sont des éco-complexes forestiers, formés de conifères (pins maritimes et pins d'Alep) et de feuillus (chênes lièges et chênes verts). Les espaces fermés forestiers alternent avec des espaces ouverts composés de végétation sclérophylle, telles que des garrigues, des maquis et des prairies. Les habitats d'intérêt prioritaire terrestres sont essentiellement représentés par des Ruisselets temporaires méditerranéens et par des gazons méditerranéens aquatiques à Isoètes.

Les extraits de carte ci-après exposent les données fournies par le DOCOB sur les espaces de la ZSC situés dans le périmètre éloigné du SCoT.

sa difficulté à se régénérer pour recoloniser les fonds marins.

Cet habitat indispensable aux poissons et aux espèces aquatiques qu'est l'herbier de Posidonie doit être préservé. Les enjeux sont majeurs.

grand degré d'enjeux sont situés au niveau du littoral, à l'interface entre la terre et l'espace marin. D'autre part, le DOCOB fait référence à la présence de plusieurs espèces végétales patrimoniales et protégées dans ces mêmes portions, ce qui renforce leur importance écologique et leur richesse biologique, à l'inverse dans grand espaces urbains situés à l'Est (Théoule-sur-Mer, Cannes ...).



Légende :

- Limite communale
- Périmètre du site Natura 2000 de l'Estérel

Les enjeux de conservation

- Très fort
- Fort
- Moyen à Fort
- Moyen
- Faible à Moyen
- Faible

Enjeux de conservation sur les habitats d'intérêts communautaire et prioritaires situés dans le périmètre éloigné du SCOT (DOCOB)

Au regard de toutes ces données, les enjeux sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires sont jugés forts.

- **la faune d'intérêt communautaire**

Trois taxons sont cités dans le tableau ci-dessus : les invertébrés, les reptiles et les mammifères.

- **Les invertébrés**

Selon les données du DOCOB, les habitats présents dans ces portions ont **des enjeux de conservation variant de moyens à très forts**. Les habitats présentant le plus

LES HABITATS MARINS

Code	Nature	Description
*Herbiers à Posidonies		
11001	Herbiers à Posidonies	Herbiers à Posidonies avec interventions délimitées
11002	Herbiers à Posidonies	Herbiers à Posidonies sur substrat rocheux (Herbiers très recouverts)
11003	Herbiers à Posidonies	Herbiers à Posidonies présentant un faible recouvrement (Herbiers à 20% d'herbiers)
11004	Herbiers à Posidonies	Mélanges d'herbiers à Posidonies et de Posidonies « ou » recouverts de Sables fins bien calibrés ou Sables grossiers et fins grossiers sous influence des courants de fond
11005	Herbiers à Posidonies	Mélanges d'herbiers à Posidonies et de Coralligènes (ou Biocoenoses)
Mosaïque d'herbiers à Posidonies et de Récifs		
11006	Mosaïque d'herbiers à Posidonies et de Récifs	Mélanges d'herbiers à Posidonies et de Récifs
Récifs (1170)		
11701	Récifs	Roches infralittorales à algues photosynthétiques
11702	Récifs	Mosaïque de la roche infralittorale à algues photosynthétiques et du Coralligène
Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)		
11101	Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables fins de haut niveau
11102	Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables fins de haut niveau
11103	Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables fins bien calibrés fins d'épaves Ornithodora modica
11104	Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Mélanges de Posidonies et de Sables fins bien calibrés courts de Calappa marginata
11105	Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables grossiers et fins grossiers sous influence des courants de fond
11106	Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables grossiers et fins grossiers sous influence des courants de fond
11107	Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables grossiers et fins grossiers sous influence des courants de fond
11108	Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables grossiers et fins grossiers sous influence des courants de fond
11109	Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables grossiers et fins grossiers sous influence des courants de fond
11110	Bandes de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Sables grossiers et fins grossiers sous influence des courants de fond
Biocoenose des fonds meubles du circalittoral		
11201	Biocoenose des fonds meubles du circalittoral	Mélanges de Sables grossiers et fins grossiers et de Coralligènes infralittoraux
11202	Biocoenose des fonds meubles du circalittoral	Sédiments coques
11203	Biocoenose des fonds meubles du circalittoral	Biocoenose des fonds détritiques ornés
11204	Biocoenose des fonds meubles du circalittoral	Biocoenose des fonds détritiques variés
11205	Biocoenose des fonds meubles du circalittoral	Biocoenose des fonds détritiques du large
11206	Biocoenose des fonds meubles du circalittoral	Biocoenose de la roche du large
11207	Biocoenose des fonds meubles du circalittoral	Mélanges de Coralligène et Détritiques coques
Autres		
11301	Autres	Enrochement artificiel, Pierre adrienne
11302	Autres	Mélanges de Sables vases de grande calibre et de Roches infralittorales à algues photosynthétiques
11303	Autres	Graves et/ou débris anthropiques

Les invertébrés sont représentés par des odonates et des coléoptères.

En ce qui concerne les odonates, les cartographies du DOCOB montrent la présence certaine de **l'Agrion de Mercure (Coneagrion mecuriale)** à hauteur de la forêt domaniale de l'Estérel. Ces relevés sont situés à une distance relativement éloignée du territoire du SCoT'Ouest. Cependant, dans les espaces précédents, (ZSC) des populations d'Agrion de Mercure ont été identifiées au niveau de la Siagne et de son canal. Bien qu'il ne s'agisse pas de la même population, l'espèce est bien présente dans le territoire du SCoT. L'Agrion de Mercure est une espèce protégée à l'échelle nationale, et inscrite sur la liste rouge des odonates de PACA (2017), dans la catégorie « Préoccupation mineure » (LC). **Elle présente des enjeux locaux de conservation faibles.** Aucune donnée ne permet d'attester la présence de la **Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)** dans les espaces à proximité du SCoT.

En ce qui concerne les coléoptères et les lépidoptères, les données de terrain ne permettent pas d'apprécier la présence des espèces citées dans le tableau précédent. Les données cartographiques mettent cependant en évidence des espaces riches en bois mort, favorables aux insectes saproxylophages tels que le **Lucane Cerf-volant** et le **Grand capricorne**.

Seul l'Agrion de Mercure apparaît présent dans les espaces les plus proches du SCoT. Sa présence est aussi avérée dans les autres ZSC du SCoT.

Par conséquent, les enjeux sur les insectes sont jugés faibles-modérés.

o **les reptiles**

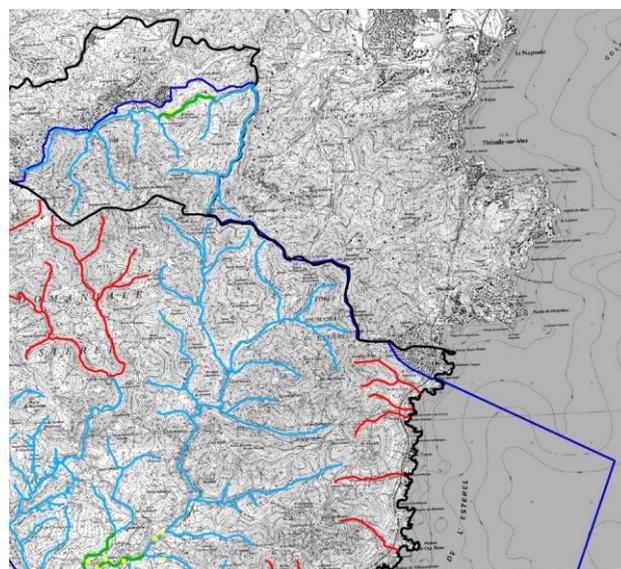
Trois espèces de reptiles d'intérêt communautaire sont recensées dans cette ZSC. Ce sont trois tortues, dont 2 espèces aquatiques et une espèce terrestre :

- *Tortue caouanne (Aquatique marine)*
- *Cistude d'Europe (Aquatique eau douce)*
- *Tortue d'Hermann (Terrestre)*

Les inventaires de terrain ont permis de contacter la **Cistude d'Europe** au niveau des cours d'eau présents dans la ZSC. Plusieurs portions sont dépourvues de l'espèce, notamment aux abords du littoral, certainement à cause des degrés de salinité trop

variables de l'eau. Des individus ont été contactés à proximité du SCoT, à hauteur du Riou. Les données précédentes attestent de la présence de l'espèce au niveau de la Siagne et de son canal. Il peut éventuellement s'agir de la même population. La Cistude d'Europe est une espèce protégée en France métropolitaine et classée dans la catégorie « Quasi menacée » (NT), sur la liste rouge des reptiles de PACA (2016).

À l'échelle du SCoT, et au regard des données récoltées, les enjeux sur l'espèce apparaissent modérés – forts.



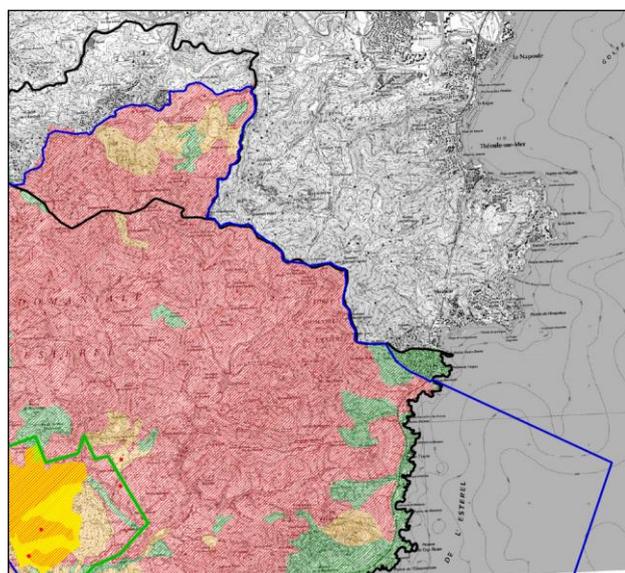
Extrait de la carte du DOCOB concernant les inventaires de la Cistude d'Europe, à proximité du SCoT. (DOCOB)

La Tortue Caouanne, espèce strictement marine, ne sera présente que dans la mer méditerranée. Aucune donnée cartographique du DOCOB ne permet d'apprécier sa répartition à l'échelle du SCoT. Il est cependant fortement probable qu'elle soit présente au niveau des

Iles de Lérins, comme cela est indiqué dans le FSD de la ZSC.

Le DOCOB présente des résultats concernant les prospections réalisées sur la **Tortue d'Hermann**. La portion située dans le périmètre éloigné apparaît globalement défavorable à l'accueil de l'espèce. Quelques poches sont cependant favorables, voire potentiellement favorables. Bien que l'espèce soit identifiée dans le territoire du SCoT au travers des résultats fournis par les autres ZSC, il n'y a aucune donnée qui permette de confirmer qu'il s'agit ou non de la même population. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée en France métropolitaine, elle est inscrite dans la catégorie « en danger » (EN), de la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Les noyaux de populations ont été identifiés dans le département du Var.

Etant donné les données récoltées sur l'espèce, les enjeux à l'échelle du SCoT apparaissent relativement forts.



Légende :

- Limite communale
- Périmètre du site Natura 2000 de l'Estérel
- Individus contactés
- ▲ Ligne de séparation massif/plaine permienne
- Les habitats favorables à l'espèce**
- ▨ Habitats favorables
- ▨ Habitats potentiellement favorables
- ▨ Habitats défavorables
- Noyaux de population reconnus dans le plan national**
- Répartition diffuse
- Noyau de population

: Extrait des données du DOCOB concernant les habitats favorables à la Tortue d'Hermann (DOCOB)

Par compilation des données concernant les reptiles, les enjeux à l'échelle du SCoT, sont évalués modérés.

- Les mammifères

La majorité des espèces identifiées dans le DOCOB sont des **chiroptères**. Une seule espèce de mammifère marin est identifiée : **le grand dauphin commun**.

Des inventaires naturalistes ont été effectués sur le groupe des chiroptères via différentes méthodes : captures, écoutes des ultra-sons et prospection de gîtes. Les données cartographiques présentées par le DOCOB, ne permettent pas d'identifier la présence de gîtes dans la portion située au plus près du SCoT.

Au contraire, les prospections de terrain ont permis de contacter le **Petit rhinolophe** et le **Minioptère de Schreibers** dans cette même portion. Les résultats ne sont pas denses, mais étant donné l'importante capacité de dispersion de ces espèces, il est fortement possible qu'elles utilisent le réseau Natura 2000 comme espace de dispersion et zone de vie (puisqu'elles sont identifiées dans les autres ZSC). Les résultats du DOCOB ne permettent pas d'apprécier la répartition réelle des chiroptères dans la ZSC.

Toutes les espèces ayant justifiées la désignation de la ZSC présentent des enjeux forts en PACA.

Par conséquent, d'un point de vue général, et en considérant leur capacité de dispersion et donc le lien avec les autres ZSC, les enjeux sur les chiroptères sont considérés comme forts à l'échelle du SCoT.

En ce qui concerne le **Grand Dauphin Commun**, aucune donnée cartographique ne permet d'apprécier sa répartition à proximité du SCoT. Cependant, cette espèce marine utilise les eaux profondes comme espaces de vie. Il apparaît donc peu probable qu'elle se retrouve au niveau des côtes. D'autre part, la ZSC « Baie et Cap d'Antibes Iles de Lérins », ne l'identifie pas dans le DOCOB et le FSD.

Les enjeux sur l'espèce à l'échelle du SCoT apparaissent relativement faibles.

En conclusions, au regard de ces données, les enjeux sur les mammifères à l'échelle du SCoT, sont centrés sur les chiroptères et sont jugés forts.

Les enjeux globaux sur la ZSC, à l'échelle du SCoT sont jugés forts.

7. CONCLUSION SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 À L'ÉCHELLE DU SCoT.

Plusieurs ZSC ont été identifiées dans le territoire du SCoT'Ouest et dans le périmètre éloigné (5 km). L'analyse des contenus en espèces a permis de mettre en évidence **plusieurs points commune entre ces ZSC**.

D'une part, leur proximité géographique permet de justifier ces points communs mais aussi leur composition en habitats. Les chiroptères, les insectes et les reptiles sont les 3 taxons qui ressortent le plus et qui présentent le plus de similitude en espèces. Ceci peut s'expliquer par l'action du réseau aquatique, notamment la Siagne et ses affluents, qui joue un rôle de réseau secondaire et qui permet de répartir les espèces communes entre les différentes ZSC : il joue son rôle de corridor aquatique et de lien fonctionnel entre les espaces naturels.

D'autre part, les chiroptères, sont des espèces nocturnes avec une capacité de dispersion très importante (plus de 30 kms parfois en une seule nuit). Leur mobilité est dépendante de la conservation des espaces naturels, et notamment des lisières boisées qu'ils utilisent comme repères de dispersion. L'agencement des différentes ZSC participe à la circulation de ces espèces.

Ces différents constats expliquent donc que les contenus en espèces soient relativement proches entre tous ces espaces. Cette observation renforce donc l'appellation **« réseau Natura 2000 »**.

Une seule ZPS a été identifiée dans le périmètre éloigné du SCoT. Celle-ci est directement liée à la ZSC, en recouvrant le même périmètre. Cette zone met en évidence une richesse avifaunistique remarquable. Les oiseaux ont aussi des capacités de dispersion importantes. Dans ce contexte, les espèces peuvent utiliser les espaces naturels environnants pour circuler, mais la présence du littoral et des Iles de Lérins sont aussi des éléments renforçant la mobilité des espèces.

La prise de connaissance de tous ces espaces Natura 2000 à l'échelle du SCoT'Ouest et de son périmètre éloigné a permis de prendre conscience de la richesse du contexte naturel, mais aussi de son rôle primordial dans la conservation de cette richesse biologique.

Par conséquent, les enjeux globaux sur le réseau Natura 2000 à l'échelle du SCoT sont jugés forts.

IV. MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT'OUEST SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 reprend la même réflexion qui est généralement utilisée pour l'évaluation des impacts sur l'environnement.

Dans un premier temps, il est intéressant de préciser la définition d'une incidence. Dans le cas du réseau Natura 2000, seules les espèces et les habitats d'intérêt communautaire sont pris en compte dans l'évaluation des incidences. Les projets n'ayant aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000 seront acceptés par les autorités environnementales. Au contraire, des incidences ou impacts résiduels sur les espaces Natura 2000 ne sont pas compatibles avec la qualification des espaces dans le réseau Natura 2000 : des mesures d'ERC (Évitement Réduction Compensation) seront donc prises afin de réduire au maximum les impacts / incidences résiduels des projets sur les espaces Natura 2000.

La demande croissante en foncier de la population humaine se répercute sur les espaces naturels encore disponibles. La construction d'une infrastructure engendre des effets sur l'environnement qui peuvent être classés selon des grands thèmes indépendants des sites concernés. La notion d'impact est à différencier de la notion d'effet. (Figure 1). En d'autres termes, on peut assimiler les impacts comme une extrapolation des effets sur deux types d'échelles : une échelle de valeur et une échelle spatio-temporelle. **Les impacts environnementaux sont officiellement définis comme « l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un processus, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa "fin de vie »** (Remaitre A., 2014 ; Briggs et al, 2013 ; Hubert et al, 2013 ; Leduc et al, 2000).

L'évaluation, la qualification et la hiérarchisation des impacts sur une échelle de valeur apparaît complexe du fait de l'intervention d'une multitude de critères.

D'autre part, les impacts sont propres à chaque site. Les EIE répondent à ce besoin de faire du cas par cas, et l'on comprend en quoi l'étude initiale du site dans son ensemble est indispensable.

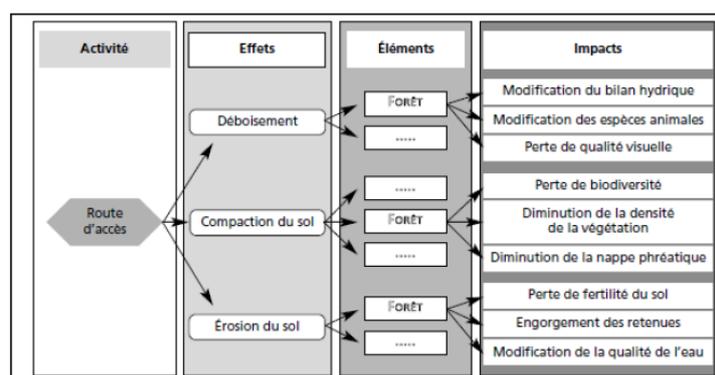


Figure 8 : Distinction entre les notions d'effets et d'impacts sur l'élément forêt (Leduc et al 2000)

NB : La Figure expose les conséquences de la construction d'une route en termes d'effets et d'impacts sur les éléments environnementaux concernés

Pour évaluer au plus juste les incidences sur les espaces Natura 2000 concernés par le projet, il est important d'évaluer les enjeux environnementaux en amont. Les deux éléments sont donc étroitement liés et doivent être apparents pour la justification de l'incidence finale. En effet, les enjeux permettent de prendre conscience de la vulnérabilité du site, et donc de sa capacité à accueillir le projet, si ce dernier est situé à proximité ou dans son espace.

Les projets, dans un SCOT ne sont pas isolés. Le vaste territoire qui recouvre le SCOT'Ouest montre une interaction étroite entre la plupart des projets envisagés. **Il est donc nécessaire de prendre en considération le critère cumulatif dans les projets.** Comme ceci a déjà été souligné, notamment dans la note de synthèse sur le fonctionnement du réseau Natura 2000, **les interactions inter-espaces Natura 2000 sont primordiales pour maintenir un bon équilibre biologique** (brassage génétique, espèces supplémentaires, évolution des habitats...).

Pour évaluer au mieux les incidences sur le réseau Natura 2000, un outil a été construit sur la base de tous ces critères. Il répond à la définition officielle des impacts et fait donc intervenir des **critères qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels**. À chaque critère sont associées des modalités et donc des points, par un système de cotation. La pondération des notes permet d'obtenir une note globale qui s'inscrit dans une échelle de hiérarchisation des impacts/incidences. Dans le cas de l'évaluation des incidences sur le Réseau Natura 2000, deux onglets sont étudiés : le réseau Natura 2000 (habitats et faune d'intérêt communautaire) et le réseau écologique (connexions et fonctionnalité du réseau Natura 2000).

1. Les critères qualitatifs :

- **Propres au site (dépendants de sa localisation et de son histoire) :**
 - **La vulnérabilité** initiale du site (enjeux sensibilité), obtenue via l'évaluation des **enjeux** écologiques en amont.
 - La présence **d'impacts cumulés** (projets environnants en cours ou prévus pouvant entrer en relation avec le projet considéré)

Ces deux critères se multiplient dans le résultat final.

- **Le dire d'expert** pouvant faire varier la note finale au cas par cas en fonction des situations exceptionnelles (amélioration des conditions environnementales, esthétiques, interactions faune-flore, ...) Ce critère a pour but de laisser une liberté à l'écologue afin d'adapter l'outil au projet qu'il traite, sans que ce dernier ne prédomine sur l'ensemble des critères de l'outil. Des impacts positifs et/ou négatifs sont ainsi pris en compte dans le résultat final (**de -3 à +3**)

2. Les critères quantitatifs :

- **L'emprise du projet : elle** permet de quantifier l'impact

3. Les critères fonctionnels :

- **La gravité :** elle se base sur l'aspect fonctionnel de chaque composante

Ces deux derniers groupes varient en fonction de la composante environnementale concernée par l'étude des impacts. Dans le cas de l'étude des incidences Natura 2000, l'emprise du projet et la gravité de ce dernier sont définies grâce à des **indicateurs environnementaux**. Ils sont exposés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Présentation des indicateurs environnementaux utilisés pour chaque composante environnementale

<u>Composante environnementale</u>	<u>Gravité du projet (fonctionnel)</u>	<u>Emprise du projet (quantitatif)</u>
Espace NATURA 2000	<u>Fonctionnalité de l'écosystème global :</u> Interaction avec faune et/ou flore et ou habitats d'intérêt communautaire de la zone étudiée	<u>Si le projet se situe dans la zone d'étude :</u> % surface impactée <u>Si le projet se situe hors de la zone :</u> distance / zone Natura 2000
Réseau écologique	<u>Connectivité fonctionnelle :</u> (évalue l'impact sur la diversité des connexions écologiques) → interactions sur les corridors et/ou les continuuums écologiques	<u>Connectivité spatiale :</u> (évalue l'impact sur l'agencement spatial du réseau écologique) → % des connexions écologiques dégradées / isolement des tâches d'habitats

Ces deux critères mettent parallèlement les incidences directes et indirectes sur l'espace Natura 2000 et / ou le réseau écologique.

Cet outil est utilisé pour chaque projet de chaque commune. L'espace Natura 2000 le plus proche ou recouvert par le projet sera considéré dans chaque cas. Les notes attribuées pour chaque critère et modalité sont pondérées et permettent d'obtenir un score sur 50, selon l'échelle de hiérarchisation des incidences suivantes :

*Échelle de hiérarchisation des impacts/ incidences sur le réseau
Natura 2000 et le réseau écologique*

Échelle de valeur	
> =40	MAJEUR
entre 35 et 39,9	FORT
entre 20 et 34,9	MODERE
entre 10 et 19,9	FAIBLE
entre 0.01 et 9,9	TRES FAIBLE
< 0.01	NON ETUDIE

Afin de rendre plus lisible et compréhensible l'application de cet outil à l'ensemble des projets du SCoT, des tableaux de synthèse seront présentés par la suite. Une conclusion sera apportée à la fin avec une explication et une synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000.

: Construction de l'outil utilisé pour déterminer les incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique

CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS
<i>Enjeux globaux / Vulnérabilité / sensibilité</i>	<i>Le site est-il initialement prêt à supporter le projet ?</i>	MAJEUR	10	
		FORT	8	
		MODERE	5	
		FAIBLE	3	
		TRES FAIBLE	1	
<i>Synergie des projets =impacts cumulatifs</i>	<i>Existe-t-il des projets adjacents en interaction ?</i>	Nombre de projets en interaction > 1	2	
		Nombre de projets en interaction = 1	1,5	
		pas de projet en interaction / interaction non significative	1	

DIRECTS INDIRECTS

NATURA 2000	<i>Gravité du projet</i>	<i>Comment le projet interagit il sur l'écosystème déterminant (faune / flore/habitats)?</i>	interaction perceptible sur la faune ET la flore ET les habitats d'IC de la ZNIR (3/3)	4			
			interaction perceptible sur la faune ET/OU la flore ET/OU des habitats d'IC de la ZNIR (2/3)	3			
			interaction perceptible sur la faune OU la flore OU des habitats d'IC de la ZNIR (1/3)	1			
			interaction non significatif le projet ne présente pas d'interférence avec ces 3 groupes	0,25			
	<i>Emprise du projet</i>	<i>Comment le projet est-il situé par rapport à la Zone Natura 2000 ?</i>	<i>directement dans la Zone NATURA 2000 et couvre</i>	plus de 30 %	8		
				entre 15 et 30 %	6		
				de 5 à 15 %	4		
				jusqu' à 5 %	2		
			<i>hors de la Zone NATURA2000</i>	en bordure rapprochée (dans l'aire rapprochée 0-3 km)	1,5		
				assez éloigné et présence d'espèces à grande faculté de déplacement (oiseaux, chiro...) 3-10 km	1		
assez éloignée de la Zone NATURA 2000 [10- 15km] ==> non significatif	0,25						

DIRECTS INDIRECTS

Réseau écologique	<i>Gravité du projet</i>	<i>comment le projet impacte-t-il la diversité des connexions écologiques ? Estime la capacité d'accueil du site et de dispersion pour la biodiversité = <u>connectivité fonctionnelle</u></i>	le projet induit une réduction des corridors linéaires (haies, lisières, bandes enherbées...) ET des continuums écologiques (mares, bosquets ... non linéaires) = milieu non favorable pour une biodiversité maximale	3,5		
------------------------------	--------------------------	--	---	-----	--	--

CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS		
		le projet induit une réduction des corridors linéaires (haies, lisières, bandes enherbées...) OU des continuum écologiques (mares, bosquets ... non linéaires) = milieu sensibilisé pour l'accueil d'une biodiversité riche	2			
		interaction neutre = milieu potentiellement capable de satisfaire une biodiversité riche / absence initiale de corridors écologiques	0,25			
	Emprise du projet	Comment le projet interagit il sur l'agencement des connexions écologiques ? Connectivité spatiale	Le projet provoque une rupture de plus de 50 % des connexions écologiques = perte de connectivité spatiale majeure = isolement fort	3,5		
			Le projet provoque une rupture de minimum 30% connexions écologiques = perte de connectivité spatiale importante = isolement modéré	2		
Le projet provoque une rupture de minimum 10% connexions écologiques = perte de connectivité spatiale faible = isolement faible			1			
le projet s'inscrit dans un objectif total d'harmonie avec le paysage sans bouleversement du réseau écologique	0,25					
Dire d'expert	Permet de faire varier le résultat final en cas de situation exceptionnelle non commune à tous les projets	Par exemple: On pourra faire référence à la mise en place d'une barrière physique importante / artificialisation majeure, l'introduction d'espèces invasives,, le ressenti des impacts sur une plus large échelle, ou au contraire l'apparition de nouveaux écotones/corridors/continuum pour certaines espèces (haies, routes, steeping zones...)	3			
			2			
			1			
			-1			
			-2			
			-3			
			TOTAL			

V. PROJETS CONCERNÉS PAR LE RÉSEAU NATURA 2000

1. COMMUNES CONCERNÉES PAR DES SITES NATURA 2000 À L'ÉCHELLE DU SCOT'OUEST

Les tableaux suivants permettent de synthétiser les projets situés au plus proche des espaces Natura 2000, afin de se focaliser sur les communes présentant le plus d'enjeux vis-à-vis de ces zones à statut. En effet, le territoire du SCOT'Ouest, bien qu'il soit vaste, n'est concerné par le réseau Natura 2000 que sur certaines parties de son territoire (voir présentation des sites). Une analyse finale sera ensuite établie en prenant en compte l'ensemble des projets, en faisant notamment intervenir la problématique des impacts cumulés s'il y a lieu d'être.

Tableau 13 : Communes directement concernées par la ZSC

Communes du SCOT	Projet	ZSC concernée
Andon	Habitat	Préalpes de Grasse
Escragnolles		
Saint-Vallier-de-Thiery	Habitat + économie	
Escragnolles		Gorges de la Siagne
Saint-Vallier-de-Thiery	Habitat + économie	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Habitat + économie	
Le Tignet	Habitat + économies	
Peymeinade	Habitat + économie	
Ariveau-sur-Siagne	Habitat + économie	
Caille	Habitat	Rivière et gorges du Loup
Andon	Habitat	
Canne	Habitat + économie	Baie et Cap d'Antibes Îles de Lérins

Tableau 14 : Communes directement concernées par les ZPS

Communes du SCOT	Projet	ZPS concernée
Andon	Habitat	Préalpes de Grasse
Escragnolles		
Saint-Vallier-de-Thiery	Habitat + économie	
Caille	Habitat	
Andon	Habitat	

À l'échelle globale du territoire du SCOT, les des projets sont globalement situés à l'extérieur des zones Natura

2000 (ZPS et ZSC). Certains d'entre eux (habitats et économie) sont cependant situés en limite des espaces Natura 2000, voire en contact direct avec les marges externes de ces espaces naturels reconnus. Il est important de rappeler, qu'à l'échelle d'un SCOT une analyse précise de chaque projet n'est pas envisagée en raison de leur manque de précision sur l'emplacement et sur la programmation. Cependant, une analyse globale peut être menée, en fonction des enjeux précédemment pressentis dans chaque zone, et en fonction de l'emplacement des zones de projet, au regard des zones urbaines, déjà construites.

2. COMMUNES DONT TOUT OU UNE PARTIE DES PROJETS SONT EN CONTACT DIRECT AVEC LES ESPACES NATURA 2000

2.1. Commune d'Andon

Après analyse cartographique, des projets de densification / création en enveloppe et hors enveloppe (mais en continuité/application Loi montagne) de zones d'habitats pourraient se situer en contact des espaces externes de la ZPS « Préalpes de Grasse » et la ZSC « Rivières et Gorges du Loup ».

2.2. Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

L'enveloppe urbaine de la commune jouxte la ZSC « Gorges de la Siagne ». Aucune zone de projet n'est directement incluse dans la ZSC, cependant un projet potentiel de création / densification de zone d'habitat peut être prévu en bordure est de la ZSC « Gorges de la Siagne ».

2.3. Commune du Tignet

Sur la commune du Tignet, une partie importante de l'enveloppe urbaine est située dans la ZSC « Gorges de la Siagne ». Au niveau de cette portion, plusieurs projets de densification / création de zones d'habitats pourront potentiellement voir le jour dans l'emprise même de la ZSC « Gorges de la Siagne ».

2.4. Commune de Peymeinade

Une partie de l'enveloppe urbaine de la commune est directement intégrée à la ZSC « Gorges de la Siagne ». Bien qu'aucune zone de projet pressenti ne soit intégrée directement dans la ZSC, un espace de projet à vocation d'habitat, est potentiellement prévu en marge de la ZSC.

Ces communes seront donc traitées en priorité, afin d'étudier les incidences potentielles de leur(s) projet(s) vis-à-vis des espaces Natura 2000, qu'ils soient directement concernés par le périmètre ou situés à proximité immédiate. Les données récoltées lors de l'analyse des enjeux seront donc exploitées afin d'étudier les incidences directes et indirectes en place de la zone de projet.

Les autres communes seront étudiées par la suite afin d'analyser les incidences potentielles des projets vis-à-vis des espaces Natura 2000 situés au plus proche. Dans ce cas, sans contact immédiat, certaines incidences directes pourront être écartées. En fonction de la zone Natura 2000 située à proximité, les incidences directes sur les espèces à large dispersion seront considérées, ainsi que les incidences indirectes en fonction de l'ampleur du projet pressenti et de la présence d'éventuelles incidences cumulées.

3. COMMUNES DONT LES PROJETS SONT SITUÉS EN DEHORS DES ESPACES NATURA 2000 MAIS DONT LES LIMITES COMMUNALES RECOUPENT DES ESPACES NATURA 2000

Une partie des communes qui composent le territoire du SCoT sont concernées par des espaces Natura 2000. Les communes listées ci-dessous ne présentent pas de projet entrecoupant les limites d'un site Natura 2000. Elles seront donc étudiées dans un second point, certaines incidences étant déjà minimisées au regard de la localisation des projets en dehors des espaces Natura 2000. Les 4 communes concernées sont :

- Caille
- Escagnolles
- Saint-Vallier-de-Thiey
- Cannes (Iles de Lérins)

4. COMMUNES DONT LES PROJETS ET LES LIMITES COMMUNALES NE SONT PAS DIRECTEMENT CONCERNÉS PAR LES ESPACES NATURA 2000

Le fait que ces communes ne recoupent pas les espaces Natura 2000 ne permet pas de conclure en l'absence d'incidences significatives sur le réseau. En effet, leur projet peuvent avoir des incidences indirectes (directes moins envisageables), et peuvent être impliqués dans des incidences cumulées, en fonction de la proximité avec les projets des autres communes limitrophes (ou situés aussi dans la même commune). Ces communes feront l'objet d'un troisième point dans l'étude des incidences. Les communes concernées sont :

- Amirat
- Briançonnet
- Cabris
- Le Cannet
- Collongues
- Gars
- Grasse
- Mandelieu-La-Napoule
- Le Mas
- Mouans-Sartoux
- Mougins
- Les Mujouls
- Pegomas
- La Roquette-sur-Siagne
- Saint-Auban
- Seranon
- Spéracèdes
- Théoule-sur-Mer
- Valderoure

VI. INCIDENCES DES PROJETS DU SCOT'OUEST SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Grâce à la méthodologie présentée précédemment et les projets exposés dans la 1ere partie de ce document, il est possible d'obtenir les tableaux de synthèse suivant pour chaque commune.

NB : La réalisation de la TVB à l'échelle du SCOT permet d'avoir une vision précise du réseau écologique sur le SCOT'Ouest et donc d'appliquer des notations précises et cohérentes avec la fonctionnalité écologique du SCOT.

1. COMMUNES DONT TOUT OU UNE PARTIE DES PROJETS SONT EN CONTACT DIRECT AVEC LES ESPACES NATURA 2000.

1.1. Résultats pour la commune d'Andon

ANDON		
Habitat (densification/création)		
Résultat	Nord	Centre
Enjeux	8	8
Impacts cumulés	2	2
Gravité Natura 2000	0.25	3D+3I
Emprise Natura 2000	1.5	2
Emprise réseau éco	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25
Dire d'expert		-2
Total	18.25	22.5

À l'échelle de la commune d'Andon, deux espaces de projets de se distinguent.

La potentielle proximité des espaces de projets met en évidence de potentielles incidences cumulées, dans le cas où les projets se réalisent de façon concomitante. A l'inverse, les emplacements potentiels dans l'enveloppe ou en continuité de l'enveloppe urbaine, n'apparaissent pas néfastes vis-à-vis de la fonctionnalité du réseau écologique.

En conclusion, l'application de ce raisonnement conduit l'outil à conclure sur des incidences faibles non significatives.

L'enveloppe situées dans le centre de la commune d'Andon, présentent des liens directs avec la ZSC « Rivières et Gorges du Loup » et ZPS « Préalpes de Grasse ». Des espaces de création / densification à vocation d'habitat peuvent en effet, être présents dans l'enceinte de la ZSC/ZPS. L'emplacement de ces espaces de projets a été étudié et confronté avec les données fournies par le DOCOB. Les zones de projets se superposent avec des habitats d'intérêt communautaire (6430 *Megaphorbiaies eutrophes eaux douces à menthe à longues feuilles et scrophulaire des ombrages*, 6210 *Pelouses calcicoles mésophiles du sud-est*). En ce qui concerne la faune, les espaces de projets sont situés à proximité de zones de contact du Petit rhinolophe. Bien qu'aucun gîte ne soit présent sur ces espaces, son passage est fortement probable. L'étude du réseau écologique ne montre pas de rupture ou de perte de fonctionnalité. A l'inverse, l'analyse cartographique montre que ces espaces potentiels de projet s'implantent en continuité d'espaces d'ores et déjà construits et occupés par des espaces résidentiels. Ces différentes observations permettent de mettre en avant le dire d'expert, afin d'abaisser la note. En effet, la présence d'éléments fragmentant et de zones anthropisées forment des pressions environnementales qui limitent le potentiel et la richesse écologique des sites naturels.

Au final, la note obtenue est de 22.5/50. Ceci indique des incidences modérées sur le réseau Natura 2000 et notamment l'ensemble ZSC « Rivières et Gorges de Loup » ZPS « Préalpes de Grasse ». A ce stade, étant donné la faible précision des projets et de leur périmètre les incidences sont seulement pressenties. Une fois les projets précisés, des analyses plus ciblées devront avoir lieu afin de renforcer l'analyse des incidences.

1.2. Résultats sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE		
	Habitat (densification/ création)	Zones d'activités (Densification /création)
Résultat		
Enjeux	8	8
Impacts cumulés	2	1.5
Gravité Natura 2000	31	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25
Dire d'expert	-2	
Total	19	14.25

La commune de Cézaire-sur-Siagne est concernée par la présence de la ZSC « Gorges de la Siagne » sur les espaces à l'ouest de la commune.

Des projets de densification et de création de zones résidentielles

pourront s'effectuer dans l'enveloppe urbaine. Une partie de l'enveloppe est située en limite de la ZSC, sans être directement intégrée dans l'espace Natura 2000. Les données du DOCOB ne mettent pas en évidence la présence d'habitats d'intérêt communautaire à proximité directe de l'enveloppe pressentie. La même observation a été faite pour les données de faune d'intérêt communautaire. Éventuellement, les insectes d'intérêt communautaire peuvent être pressentis dans la ZSC à proximité du secteur de projet. Etant donné leur faible capacité de dispersion, leur présence aux abords du secteur de projet pressenti n'apparaît pas certaine. Aussi les chiroptères peuvent utiliser le couloir formé par les Gorges de la Siagne pour leurs déplacements. Elles peuvent donc survoler la zone pressentie de projet. L'utilisation de l'outil met en évidence ce raisonnement avec l'application d'incidences indirectes potentielles sur la faune et les habitats d'intérêt communautaire (vibrations, bruits, dérangements, soulèvement de poussière...). L'emprise sur le réseau écologique n'apparaît pas significative étant donnée l'intégration de projets urbains potentiels dans l'enveloppe urbaine, dans la continuité des espaces résidentiels et en bordure d'une voirie. Ces observations ont d'ailleurs permis d'utiliser le dire d'expert afin de faire abaisser la note. En effet, le projet s'inscrit dans un espace sous pression

anthropique et la présence de la voirie forme une fracture franche avec la ZSC située à l'Ouest.

L'utilisation de l'outil donne une note de 19/50, ce qui correspond à des incidences faibles et considérées comme non significatives.

Le projet à vocation économique est situé en dehors des espaces Natura 2000 et à une distance relativement éloignée. Le périmètre pressenti de projet s'intègre dans l'enveloppe urbaine, dans la continuité de l'existant. Aucune relation directe ou indirecte n'est pressentie vis-à-vis des espaces Natura2000 situés à proximité. D'autre part, les autres projets sont situés à des distances importantes, ce qui permet de limiter aussi les incidences cumulées.

L'outil permet d'obtenir une note de 14.25/50, ce qui correspond à des incidences faibles non significatives.

Les projets situés dans la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne, n'exposent pas d'incidences significatives sur la ZSC « Gorges de la Siagne », située à proximité des espaces pressentis de projet. Aucune incidence significative n'est à considérer dans ces conditions.

1.3. Résultats sur la commune de Tignet

TIGNET		
	Habitat (densification/ création)	
Enjeux	8	
Impacts cumulés	2	
Gravité Natura 2000	31	
Emprise Natura 2000	1.5	
Emprise réseau éco	0.25	
Gravité réseau éco	0.25	
Dire d'expert	-2	
Total	19	
TIGNET		
	Habitat (renouvellement)	Zones d'activités (Renouvellement)

Résultat		
Enjeux	8	8
Impacts cumulés	1.5	1.5
Gravité Natura 2000	0.25	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25
Dire d'expert		
Total	14.25	14.25

La commune du **Tignet** est directement concernée par la présence de la ZSC « Gorges de la Siagne » sur la portion Sud de son territoire communal. Une partie de l'enveloppe urbaine est inscrite dans la ZSC, à hauteur des limites avec la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Sur cette portion, **une partie des projets de création / densification des zones d'habitats**, pourra être incluse dans la ZSC. Certains projets sont donc susceptibles d'avoir des incidences sur la ZSC et le réseau Natura 2000 dans sa globalité (par effets de cascade).

L'analyse du contenu de la ZSC montre que sur ce secteur les habitats d'intérêt communautaire ne sont pas présents. Il en est de même pour les habitats d'intérêt prioritaires qui n'ont pas été identifiés sur la commune de Tignet. Par conséquent, les projets prévus au sein de la ZSC ne mettent pas en évidence des incidences directes sur les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires.

Les données faunes présentées dans le DOCOB ne concernent pas directement l'enveloppe urbaine. En effet, la majeure partie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiée la désignation de la ZSC, est localisée aux abords de la Siagne en lien avec le réseau aquatique.

Les chiroptères ont été identifiés dans la ZSC, mais dans le secteur plus au Nord. Cependant, étant donné leur importante capacité de dispersion, ces espèces peuvent survoler les espaces pressentis de projet, notamment lors des périodes nocturnes. Les espaces environnants résidentiels impliquent que les travaux seront réalisés en période diurne afin de ne pas troubler la tranquillité des résidents.

Bien que les incidences sur les habitats d'intérêt communautaire et la faune soient considérées comme faibles, elles sont tout de même prises en compte dans

la notation de l'outil. Cette mesure de précaution met en avant le caractère « prévisionnel » des projets et de leur périmètre pressenti.

Par conséquent, au regard de toutes ces données et de la prise en compte du contexte environnemental à l'échelle locale, les projets de densification / création à vocation d'habitats apparaissent faibles et non significatifs (19/50).

1.4. Résultats sur la commune de Peymeinade

PEYMEINADE		
	Habitat (densification/ création)	Zones d'activités (Densification / création)
Résultat		
Enjeux	8	8
Impacts cumulés	2	2
Gravité Natura 2000	1I	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25
Dire d'expert		
Total	19	18.25
PEYMEINADE		
	Habitat (renouvellement)	Zones d'activités (Renouvellement)
Résultat		
Enjeux	8	8
Impacts cumulés	2	2
Gravité Natura 2000	0.25	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25
Dire d'expert		
Total	18.25	18.25

La commune de Peymeinade se situe dans la continuité de la commune du Tignet, elle entre en contact direct avec la ZSC « Gorges de la Siagne » sur sa partie Sud.

L'enveloppe urbaine entrecoupe une partie de la ZSC. Bien que le SCoT prévoit une extension hors enveloppe, cette dernière n'entre pas en contact direct avec la ZSC « Gorges de la Siagne ». Les enveloppes urbaines potentiellement sièges de ZSC sont cependant situées à

proximité. Des incidences indirectes sont donc envisageables.

L'étude du DOCOB de la ZSC a permis de confronter les données relatives aux habitats d'intérêt communautaire et les zones de projets pressenties : aucun habitat d'intérêt communautaire et / ou prioritaire n'est présent dans cette portion de la ZSC, du moins au niveau des espaces les plus proches des zones pressenties de projet.

Ces données permettent d'affirmer l'absence d'incidences directes sur les habitats d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne la faune, les espaces les plus riches en espèces d'intérêt communautaire sont centrés sur la Siagne. Les espèces recensées dans ces espaces sont soit strictement aquatiques (poissons), soit elles présentent une faible capacité de dispersion (odonates). Il apparaît donc peu probable d'impacter ces différents groupes, que ce soit de manière directe ou indirecte. Aussi, la ZSC est fréquentée par plusieurs espèces de chiroptères qui, au regard de leurs capacités de dispersion, peuvent survoler les espaces de projets. Les travaux nocturnes n'étant pas projetés dans ces espaces résidentiels, les risques d'incidences directes sur ces espèces apparaissent relativement faibles. L'incidence est cependant prise en compte dans la notation.

Avec la prise en compte de toutes ces données, l'outil permet de conclure sur des incidences faibles en ce qui concerne les projets de création / densification d'habitats. La note obtenue est de 19/50, ce qui correspond à des incidences faibles, non significatives.

Les autres projets pressentis identifiés dans la commune sont la création et l'extension de zones d'activités économiques. Les projets se situent en dehors de la ZSC et dans la continuité d'une zone artisanale existante. Celle-ci fait d'ailleurs l'objet d'un renouvellement, c'est-à-dire d'une rénovation de l'existant afin de moderniser les espaces déjà construits et de dynamiser le secteur (plus d'attractivité ...). Ce secteur de projet déjà bien anthropisé subit d'ores et déjà de nombreuses pressions liées aux activités humaines. Au regard des notes attribuées, ce projet n'aura pas d'incidences significatives sur la ZSC située aux alentours.

D'autres projets sont présents dans la commune et concernent le renouvellement urbain de zones résidentielles. Il s'agit là de travaux d'amélioration, de faible ampleur, qui participent à la revalorisation des espaces urbains. Aucune incidence sur le réseau Natura 2000 n'est à prévoir. Les zones pressenties de projet sont bien éloignées de la ZSC, et leur intégration dans l'enveloppe urbaine permet de préserver les espaces naturels environnants.

Après analyse approfondie, l'ensemble des projets pressentis de la commune de Peymeinade, ne sont pas de nature à impliquer des incidences significatives sur le réseau Natura 2000. A ce stade, les incidences sont jugées faibles et non significatives.

2. COMMUNES DONT LES PROJETS SONT SITUÉS EN DEHORS DES ESPACES NATURA 2000 MAIS DONT LES LIMITES COMMUNALES RECOUPENT LES ESPACES NATURA 2000

2.1. Résultats pour la commune de Caille

ANDON	
Habitat (densification/création)	
Résultat	
Enjeux	8
Impacts cumulés	2
Gravité Natura 2000	11
Emprise Natura 2000	1.5
Emprise réseau éco	0.25
Gravité réseau éco	0.25
Dire d'expert	
Total	19

Les projets recensés dans la commune de Caille, concernent des créations et des densifications d'urbanisation, dans la continuité de l'existant, au sein d'une enveloppe urbaine qui préserve les espaces naturels environnants. Les projets peuvent être situés à proximité de la « ZSC Rivière et Gorges du Loup » et de la « ZPS Préalpes de Grasse », mais n'entrent pas

directement en contact avec ces zones Natura 2000. Les zones destinées à recevoir les densifications et les extensions d'urbanisation sont situées en retrait de la ZSC et n'interfèrent donc pas directement avec des habitats d'intérêt communautaire. L'étude de la ZSC, selon les données du DOCOB, montre que cette zone est potentiellement fréquentée par des chiroptères d'intérêt communautaires, qui peuvent donc ressentir des incidences indirectes lors de la réalisation du projet, au regard de leur capacité de dispersion. Aussi, les zones pressenties dans l'implantation de projets sont situées à l'intérieur du tissu urbain déjà existant ce qui permet de créer une barrière physique vis-à-vis de la ZSC en arrière-plan et de la dispersion des nuisances.

L'utilisation de l'outil permet de conclure sur une note de 19/50, c'est-à-dire des incidences faibles vis-à-vis de la ZSC/ZPS présente à proximité.

2.2. Résultats pour la commune d'Escragnolles

La commune d'Escragnolles n'est concernée par aucun projet. Bien qu'elle soit en contact direct avec les ZSC « Préalpes de Grasse », et « Gorges de la Siagne », aucune incidence n'est à mettre en évidence sur le réseau Natura 2000.

2.3. Résultats pour la commune de Saint-Vallier-de-Thiery

SAINT-VALLIER-DE-THIERY		
	Habitat (densification/ création)	Zones d'activités (Densification /création)
Résultat		
Enjeux	8	8
Impacts cumulés	2	2
Gravité Natura 2000	0.25	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25
Dire d'expert		
Total	18.25	18.25

La commune de Saint-Vallier-de-Thiery est située au centre du territoire du SCoT'Ouest. Elle présente des projets à *vocation d'habitats et à vocation économique*.

Ces projets sont tous des densifications et créations (UNA et UNC).

Les projets d'habitats ne font état que d'extension/densification en continuité de l'existant. Ces espaces n'entrent pas en contact direct avec les espaces Natura 2000 (ZSC « Préalpes de Grasse ») et sont relativement éloignés du cours d'eau, ce qui limite l'effet vecteur dans la dispersion des nuisances. Les incidences directes et indirectes vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire et des habitats ne sont pas envisagées dans ces conditions. La proximité des espaces de projets laisse présager des incidences cumulées qui sont d'ailleurs prises en compte dans la notation. L'emplacement des espaces de projets pressentis (en enveloppe ou en continuité) respecte le réseau écologique établi à l'échelle du SCoT.

Au regard de l'envergure de ces projets d'habitats et de leur emplacement dans la commune et vis-à-vis du réseau Natura 2000, l'outil expose une note finale de 18.25/50. Les incidences sont donc jugées faibles dans ces conditions vis-à-vis des espaces Natura 2000.

Les projets à vocation économique sont de plus grande ampleur mais s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine Ils sont situés à des distances relativement éloignées de la ZSC « Préalpes de Grasse ». Les deux projets prévoient de densifier des zones d'activités déjà existantes. À cette distance, il n'est pas envisagé de prendre en compte des incidences directes et indirectes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

L'outil conclut sur une note finale de 18.25/50, correspondant à des incidences faibles vis-à-vis des espaces Natura 2000 situés au plus près des zones de projet.

Résultats pour la commune de Cannes

CANNES		
	Habitat (densification/ création)	Zones d'activités (Densification /création)
Résultat		
Enjeux	8	8
Impacts cumulés	2	2
Gravité Natura 2000	0.25	0.25

Emprise Natura 2000	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25
Dire d'expert		
Total	18.25	18.25
CANNES		
	Habitat (renouvellement)	Zones d'activités (Renouvellement)
Résultat		
Enjeux	8	8
Impacts cumulés	2	2
Gravité Natura 2000	31	31
Emprise Natura 2000	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25
Dire d'expert	-2	-2
Total	19	19

La commune de Cannes est concernée par la réalisation de projets de création / densification de zones résidentielles et de zones économiques. Ces espaces sont situés dans le centre urbain de la commune, dans l'enceinte même de l'enveloppe urbaine. Les espaces pressentis pour l'accueil de ces projets sont des espaces vacants dans un tissu urbain dense. Ces projets ne présentent aucun contact avec les espaces Natura 2000. Leur proximité fait intervenir des incidences cumulées potentielles.

L'utilisation de l'outil permet de conclure sur une note de 18.25/50 ce qui traduit des incidences faibles et non significatives sur les espaces Natura 2000.

La commune est également concernée par des projets de renouvellement urbain (à vocation d'habitats et économiques). Ces projets prévoient de rénover des espaces d'ores et déjà existants et urbanisés afin de dynamiser ces secteurs et promouvoir leur développement. Les projets de renouvellement à vocation d'habitats envisagent la remise sur le marché de logements plus accessibles et salubres. Ces projets ne sont pas de nature à impliquer des constructions importantes et des chantiers d'envergure. Le point sensible réside dans la présence de la Siagne au milieu de la plus grande zone de projet. Lors des travaux, des pollutions accidentelles peuvent atteindre la mer méditerranéenne et impacter sur le plus ou moins long terme la ZSC superposant les îles de Lérins. Cette incidence bien qu'envisageable apparaît faiblement

probable au regard de l'environnement présent et la nature des travaux projetés dans ce secteur. Ceci explique la mise en évidence du dire d'expert, afin de prendre en compte les projets de renouvellement, et la présence d'un secteur d'ores et déjà urbanisé.

La prise en compte de toutes ces données et observations, conclue à une note de 19/50, ce qui se traduit par des incidences faibles vis-à-vis des espaces Natura 2000 situés à proximité de la zone de projet.

3. COMMUNES DONT LES PROJETS ET LES LIMITES COMMUNALES NE SONT PAS DIRECTEMENT CONCERNÉS PAR LES ESPACES NATURA 2000

3.1. Résultats par commune

Les communes de Briançonnet, Amirat, Gars, Collongues, Le Mas et Saint-Auban, ne sont concernées par aucun projet urbain en dehors de l'enveloppe (application de la loi Montagne). De ce fait, **aucune incidence** sur le réseau Natura 2000 n'est à prévoir.

Les communes concernées par des projets de création / densification d'habitats :

CABRIS	
Habitat (densification/création)	
Résultat	
Enjeux	8
Impacts cumulés	2
Gravité Natura 2000	0.25
Emprise Natura 2000	1.5
Emprise réseau éco	0.25
Gravité réseau éco	0.25
Dire d'expert	
Total	18.25
PEGOMAS	
Habitat (densification/création)	
Résultat	
Enjeux	8
Impacts cumulés	2
Gravité Natura 2000	0.25
Emprise Natura 2000	1.5

Emprise réseau éco	0.25
Gravité réseau éco	0.25
Dire d'expert	
Total	18.25
SPERACEDES	
Habitat (densification/création)	
Résultat	
Enjeux	8
Impacts cumulés	1.5
Gravité Natura 2000	0.25
Emprise Natura 2000	1.5
Emprise réseau éco	0.25
Gravité réseau éco	0.25
Dire d'expert	
Total	14.25
VALDEROURE	
Habitat (densification/création)	
Résultat	
Enjeux	8
Impacts cumulés	1.5
Gravité Natura 2000	11
Emprise Natura 2000	1.5
Emprise réseau éco	0.25
Gravité réseau éco	0.25
Dire d'expert	
Total	14.25
LES MUJOULS	
Habitat (densification/création)	
Résultat	
Enjeux	8
Impacts cumulés	1
Gravité Natura 2000	0.25
Emprise Natura 2000	1.5
Emprise réseau éco	0.25
Gravité réseau éco	0.25
Dire d'expert	
Total	10.25

Les communes concernées par des projets de création/densification de zones d'habitats et de zones de renouvellements urbains (habitats et zones d'activités) :

MOUANS-SARTOUX			
	Habitat (renouvellement)	Zones d'activités (Renouvellement)	Habitat (densification/création)
Résultat			
Enjeux	8	8	8

Impacts cumulés	1.5	2	1.5
Gravité Natura 2000	0.25	0.25	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25	0.25
Dire d'expert			
Total	14.25	18.25	14.25

LA ROQUETTE SUR SIAGNE			
	Habitat (renouvellement)	Zones d'activités (Renouvellement)	Habitat (densification/création)
Résultat			
Enjeux	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2
Gravité Natura 2000	0.25	0.25	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25	0.25
Dire d'expert			
Total	18.25	18.25	18.25
SERANON			
	Habitat (renouvellement)	Zones d'activités (Renouvellement)	Habitat (densification/création)
Résultat			
Enjeux	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2
Gravité Natura 2000	0.25	0.25	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25	0.25
Dire d'expert			
Total	18.25	18.25	18.25

Les communes seulement concernées par des projets de renouvellements urbains

LE CANNET		
	Habitat (renouvellement)	Zones d'activités (Renouvellement)
Résultat		
Enjeux	8	8
Impacts cumulés	1.5	2
Gravité Natura 2000	0.25	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25
Dire d'expert		
Total	14.25	18.25
THEOULES-SUR-MER		
	Zones d'activités (Renouvellement)	
Résultat		
Enjeux	8	
Impacts cumulés	1	
Gravité Natura 2000	0.25	
Emprise Natura 2000	1.5	
Emprise réseau éco	0.25	
Gravité réseau éco	0.25	
Dire d'expert		
Total	10.25	

Les communes concernées par tous les types de projets

GRASSE				
	Habitat (renouvellement)	Zones d'activités (Renouvellement)	Habitat (densification / création)	Zones d'activités (densification / création)
Résultat				
Enjeux	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	0.25	0.25	0.25	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25	0.25	0.25
Dire d'expert				
Total	18.25	18.25	18.25	18.25

MANDELIEU-LA-NAPOULE				
	Habitat (renouvellement)	Zones d'activités (Renouvellement)	Habitat (densification / création)	Zones d'activités (densification / création)
Résultat				
Enjeux	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	0.25	0.25	0.25	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25	0.25	0.25
Dire d'expert				
Total	18.25	18.25	18.25	18.25
MOUGINS				
	Habitat (renouvellement)	Zones d'activités (Renouvellement)	Habitat (densification / création)	Zones d'activités (densification / création)
Résultat				
Enjeux	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	0.25	0.25	0.25	0.25
Emprise Natura 2000	1.5	1.5	1.5	1.5
Emprise réseau éco	0.25	0.25	0.25	0.25
Gravité réseau éco	0.25	0.25	0.25	0.25
Dire d'expert				
Total	18.25	18.25	18.25	18.25

3.2. Synthèse des résultats

Les communes du SCOT'Ouest qui ne présentent pas d'interaction directe avec les espaces Natura 2000 présentent des projets dont les incidences ont été globalement jugées comme faibles sur les espaces Natura 2000. Certaines communes sont rurales (notamment celles situées au Nord), et présentent des faciès très naturels, avec des surfaces relativement vastes. Sur ces communes, les espaces non urbanisés dominant et sont essentiellement des espaces agricoles encore exploités et présentant des intérêts et un rôle avéré dans le réseau écologique territorial, et au-delà des frontières (zones de perméabilité et de chasse pour les rapaces notamment). Les projets d'extension et de densification sont de faible ampleur et proportionnels aux besoins de chaque commune. Un raisonnement allant à l'encontre du mitage urbain a été appliqué à chaque commune, ce qui permet de limiter grandement les incidences. Au final, il s'agit d'une part, de préserver les espaces naturels environnants, et d'autre part de maintenir une certaine cohérence dans les ambiances paysagères et la fonctionnalité paysagère..

Au sein des communes fortement urbanisées telles que Grasse ou Mandelieu-La-Napoule, les projets sont plus conséquents mais sont tous intégrés à une enveloppe urbaine au tissu urbain dense. Les projets de création utilisent principalement des « dents creuses » ou des espaces aux valeurs écologiques amoindries. Les projets de renouvellement ne présentent pas d'incidences car ils sont centrés sur des espaces déjà construits, et le but de ces travaux est de redynamiser la zone pressentie. Les zones urbaines concernées par les projets de densification sont situées à des distances éloignées des espaces Natura 2000. Par conséquent, le bâti d'ores et déjà présent dans ces communes forme une sorte de barrière physique, qui permet d'agencer l'arrivée de nouveaux projets de manière à densifier des espaces aux enjeux environnementaux moindres en priorité. D'autre part, la prise en compte de la TVB à l'échelle du territoire a permis d'affiner l'emplacement de ces projets pressentis afin de limiter les incidences sur les corridors écologiques avérés et les réservoirs de biodiversité, quelle que soit leur nature.

Grâce à un éloignement des espaces Natura 2000, une ampleur relativement maîtrisée et l'application d'un raisonnement logique vis-à-vis de la conservation des entités écologiques et environnementales, l'ensemble de ces projets dans ces communes présentent des incidences faibles vis-à-vis du réseau Natura 2000 local. Les notes de l'outil varient entre 10.25 et 18.25/50.

4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES RÉSULTATS OBTENUS À L'ÉCHELLE DU SCOT'OUEST

Les résultats obtenus à partir de l'outil de qualification et de hiérarchisation des incidences sur le réseau Natura 2000 ont permis de conclure sur **des incidences modérées et faibles**, en fonction des projets et des communes concernées dans le SCOT'Ouest. Les notes obtenues, sur une échelle de 50, varient entre **10,25 et 22,5/50**. En s'appuyant sur l'échelle de hiérarchisation, cette note correspond à des incidences variant de **faibles à modérées**.

Les projets sont tous variables et l'environnement concerné aussi. Il est donc important d'analyser l'existant pour comprendre où se situent les enjeux et aussi les espaces sensibles vis-à-vis de la richesse faunistique et floristique locale. Bien que l'outil ait des limites discutables, il représente un support d'aide à la décision et d'argumentation vis-à-vis des autorités environnementales. À noter que le dire d'expert ne prédomine pas dans la cotation et laisse l'analyse environnementale orienter le résultat final. Dans ce cas précis, seuls 4 tableaux mettent en évidence l'utilisation du dire d'expert. Il a donc été utilisé avec parcimonie. Il assure donc un rôle objectif et non subjectif.

Le SCOT'Ouest, s'est préoccupé de conserver le plus d'espaces naturels possibles mais surtout de réaliser ses projets dans la continuité de l'existant (lutte contre le mitage urbain). Par conséquent, tous les projets présentés ici se situent dans la continuité des espaces construits, et dans la continuité de l'enveloppe urbaine, quand ils ne sont pas situés à l'intérieur. Ainsi, les déplacements théoriques de la faune volatile et terrestre ne se voient pas perturbés. Cette dernière utilisent

préférentiellement des espaces naturels exempts d'obstacles (voirie, aire urbaine, zone industrielle). Le SCOT'Ouest expose ainsi un respect de la fonctionnalité écologique du territoire. Une trame verte et bleue à l'échelle du SCOT a été établie récemment et a permis de cadrer les projets d'urbanisation projetés dans chaque commune. Ce travail a été retranscrit dans le DOO. **En d'autres termes, aucun projet ne s'inscrit dans des réservoirs de biodiversité, dans des zones humides avérées et sur des corridors fonctionnels, fragilisés, et /ou à restaurer.** À l'échelle du SCOT'Ouest, les projets tels que présentés dans le DOO, ne sont pas de nature à interférer de manière négative avec la fonctionnalité écologique globale du territoire.

Lors de l'analyse des incidences, la prise en compte d'incidences directes et indirectes sur des espèces à large dispersion telles que les oiseaux et les chauves-souris a été redondantes. Le territoire du SCOT'Ouest est riche en espaces Natura 2000 animés par des cours d'eau. L'agencement de ces espaces mêlé aux conditions écologiques locales est favorable à la présence de nombreuses espèces de chiroptères et d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les axes de déplacements et de dispersion de ces espèces sont principalement dictés par des linéaires boisés et des cours d'eau. Les données fournies par le DOO montrent que ces axes ne sont pas concernés par la présence de futurs projets. **La mobilité globale des espèces est donc préservée dans son ensemble.**

Certaines communes comme **Andon, Escragnoles, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire-sur-Siagne** sont concernées sur d'importantes surfaces de leur territoire communal par des espaces Natura 2000. Ces communes présentent donc une contrainte importante et ne peuvent pas forcément éviter les espaces Natura 2000 pour l'implantation de leurs projets. Cette étude a permis de mettre en évidence des incidences modérées sur les espaces Natura 2000 dans la commune d'Andon. La plupart des communes recouvertes par Natura 2000 présente un faciès rural avec des espaces naturels bien préservés et étalés. Les projets économiques dans ces communes ne sont d'ailleurs pas très présents. À la différence des communes rurales, l'ensemble du Moyen-Pays concentre la plus grande part des projets urbains (à vocation résidentielle comme économique). Au regard de leur surface urbanisée et de l'agencement des projets

dans la continuité de l'existant, il est possible de prétendre à un raisonnement logique et proportionnel dans les besoins de chaque commune. Ceci permet donc de conforter le raisonnement vis-à-vis de la préservation des entités naturelles à l'échelle du SCOT principalement présentes dans les communes peu peuplées.

Des précautions ont été prises et visent notamment à proscrire le mitage urbain afin de préserver ces espaces naturels reconnus. À noter que l'implantation des projets concerne principalement des bordures externes de zones Natura 2000. Les bordures de zones Natura 2000, en marge de la zone centrale, sont des espaces instables qui subissent les pressions extérieures de tout type et qui permettent de conserver la richesse interne. Ce sont donc des espaces avec une forte résilience et résistance vis-à-vis des perturbations engendrées par les projets. **Bien que ces incidences ne soient pas négligeables, elles seront considérées comme notables et permettront de cibler les projets les plus « sensibles » vis-à-vis du réseau Natura 2000 local.**

À noter aussi, que les données naturalistes fournies par les DOCOB sont parfois anciennes (plus de 10 ans), peu géoréférencées et ne permettent donc pas toujours d'appréhender les incidences avec précision, à l'instant « t ». Par conséquent, l'évaluation des incidences qui vise à apporter une analyse en considérant que les espaces sont dans le même état que lors de l'élaboration des DOCOB peut subir une marge d'erreur relative. Ceci est d'autant plus valable que les périmètres de projet sont parfois pressentis et ont été vu plus larges afin d'apporter une marge aux besoins du territoire. La surévaluation des projets amène donc potentiellement à surévaluer légèrement les incidences pour la plupart des projets. **C'est pourquoi les conclusions apportées sur les différentes communes font référence à des incidences notables mais non significatives lorsque la catégorie « modérée » est atteinte.** Cette hiérarchisation vise à cibler les projets susceptibles de porter atteinte aux espaces Natura 2000. Ainsi, ces derniers pourront faire l'objet d'une attention plus particulière et prétendre à une meilleure prise en compte de cet enjeu lors de l'affinage du projet et de son périmètre dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Les incidences notables sur les espaces Natura 2000 sont à la fois directes et indirectes, comme ceci a pu être présenté dans le détail de l'outil.

Lorsque les projets se situent en bordure directe des espaces Natura 2000 ou dans la zone tampon externe, les principales incidences directes concernent la destruction et le dérangement partiel des habitats en place, de la flore contenue dans ce dernier et aussi des espèces vivant à cet endroit. Il est donc nécessaire au préalable de s'assurer de l'absence totale d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire voire prioritaires.

En ce qui concerne les incidences indirectes, elles peuvent être attribuées aux nuisances sonores provoquées par les chantiers et à la phase de fonctionnement. Ceci peut induire une fuite des espèces, une réduction des capacités de reproduction ou de recherche de nourriture. Il s'en suit une réaction en cascade sur le reste des espèces, par l'intermédiaire des relations trophiques. Avant de commencer le projet, un planning travaux est nécessaire afin d'adapter les périodes de chantier au rythme biologique des espèces. Des solutions peuvent être apportées par une révision du projet. Des alternatives sont possibles afin d'améliorer la compatibilité du projet à son environnement (emplacement, choix des matériaux...). La plupart des projets au sein du SCOT'Ouest expose des incidences pressenties comme faibles (ou modérées pour un seul) vis-à-vis des espaces Natura2000. À ce stade, par le manque d'informations concernant le projet, son phasage travaux et l'état initial du secteur de projet, aucune conclusion précise ne peut être émise. Il ne s'agit là que d'une étude globale à l'échelle du vaste territoire qui présente une certaine structure et fonctionnalité. La mise en évidence d'incidences potentiellement modérées de certains projets implique donc la mise en place de mesures visant un insertion paysagère optimale et un planning travaux cohérent avec le cycle biologique des espèces recensées à proximité directe du secteur d'étude et pouvant ressentir potentiellement les effets néfastes lors de leur réalisation.

Après étude des différents espaces Natura 2000 présents dans un rayon de 5 km autour des limites du territoire, et confrontation de ces données avec les projets projetés dans le cadre du développement et l'aménagement

territorial du SCOT, l'outil a permis d'orienter les conclusions sur des incidences faibles à modérées. Les incidences modérées ne sont pas considérées comme significatives car le détail des aménagements n'est pas connu à ce stade, et des évolutions dans le projet peuvent conduire à une baisse de la notation et donc à des incidences faibles au global. Elles sont cependant considérées comme notables et doivent être prises en compte afin d'établir une certaine hiérarchisation dans les projets vis à vis de ce réseau. Par conséquent, d'un point de vue général, les projets présentés dans le SCOT'Ouest, permettent de préserver la fonctionnalité écologique global du territoire telle que retranscrite sur la TVB. La grande majorité des projets du SCOT exposent des incidences faibles.

Partie 4 : ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

I. LA COMPATIBILITÉ

1. SDAGE ET SCOT

1.1. La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

1.2. Le SDAGE 2016-2021 et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire du SCOT'Ouest est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2016-2021. En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCOT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé est entré en vigueur en décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques

à l'échelle du bassin et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir.

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

1.3. Des objectifs environnementaux

Le SDAGE 2010-2015 fixait l'objectif d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique à l'échéance 2015 pour 66% des masses d'eau, à 2021 pour 22% et à 2027 pour 12%. L'actualisation de l'état des masses d'eau en juillet 2015 révèle que 52% des masses d'eau comparables ont atteint le bon état ou le bon potentiel écologique. Parmi elles :

- 44% présentaient une échéance à 2015 (soit 1 182 masses d'eau) ;

- 8% présentaient une échéance dérogatoire (161 masses d'eau à 2021 et 68 masses d'eau à 2027) ;
- 32% des masses d'eau fortement modifiées (soit 68 masses d'eau) ont atteint le bon potentiel écologique, ayant toute initialement cet objectif pour 2015.

Ce bilan montre que les masses d'eau de surface aujourd'hui considérées en bon état ou bon potentiel écologique ne sont pas forcément celles dont on pensait en 2009 qu'elles le seraient en 2015. En revanche des masses d'eau pour lesquelles le SDAGE 2010-2015 fixait un objectif de bon état écologique en 2021 ou en 2027 sont en bon état dès à présent. La principale raison de cette différence est l'incertitude qui pèse, d'une part, sur l'évaluation de l'état des masses d'eau et, d'autre part, sur l'effet escompté des mesures mises en œuvre, en particulier en matière de restauration morphologique des cours d'eau.

Les objectifs d'état écologique et chimiques fixés pour les masses d'eau de surface

52,5% des masses d'eau de surface ont atteint le bon état écologique en 2015. En 2021, 66,2% des masses d'eau devraient être en bon état écologique. L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau reste en deçà de ce qui avait été prévu lors du 1er plan de gestion, puisque seulement 52% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015. Cet objectif est visé pour 14% de masses d'eau supplémentaires en 2021.

Les objectifs de bon état chimique en 2015 qui avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015 sont atteints pour les masses d'eau superficielle. Ainsi, 93% des masses d'eau superficielle sont en bon état chimique (tenant compte des substances ubiquistes¹) en 2015. Pour presque toutes les masses d'eau dégradées, l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2027, les résorptions des substances à l'origine de leur dégradation nécessitant plus d'un plan de gestion.

Les objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine

89% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état quantitatif en 2015. En 2021, près de 99% des masses d'eau devraient être en bon état quantitatif avec la poursuite de la mise en œuvre des mesures de réduction des pressions de prélèvements engagées dans le programme de mesures 2010-2015.

82% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état qualitatif en 2015, et près de 85% devraient l'atteindre en 2021, avec des mesures de réduction des pressions par les pesticides et les nitrates principalement. En revanche, les pollutions historiques, urbaines et industrielles et celles liées aux pesticides sur certaines masses d'eau devraient perdurer après 2021. Le découpage plus fin des masses d'eau permet de mieux prendre en compte ces problématiques pour le cycle à venir.

Le programme de mesure : le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le programme de surveillance : en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

1.4. Traduction des orientations du SDAGE dans le SCOT'Ouest

Méthodologie basée sur : « Guide technique SDAGE, SDAGE et Urbanisme », Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Le SCOT' Ouest apparaît compatible avec le SDAGE 2016 -2021 au regard des orientations pages suivantes :

ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ
OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique	
<p>Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme</p>	<p>Lors de l'état initial de l'environnement, le SCoT a rappelé les objectifs assignés aux masses d'eau et leur état actuel.</p> <p>Plusieurs orientations du DOO sont en cohérence avec l'objectif d'adaptation aux effets du changement climatique, de préservation du bon état des eaux, du maintien du bon fonctionnement des milieux et du non accroissement de la vulnérabilité des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le renouvellement des réseaux d'adduction, de distribution et des branchements en Eau Potable pour garantir les meilleurs rendements de réseaux (publics et privés) ; Conditionner la réalisation des projets urbains à la présence ou la création de réseaux et d'infrastructures suffisants ; Mettre en œuvre des solutions économes en eau avec l'instauration d'un double réseau d'adduction d'eau permettant de valoriser les eaux pluviales internes et les éventuels dispositifs publics de mise à disposition des eaux usées recyclées ; Développer la valorisation énergétique des eaux usées (récupération de chaleur) et des boues (méthanisation). <p>Le SCoT prend en compte les problématiques de pollution de l'eau par la volonté de veiller à un traitement optimal des eaux usées et soutenir les projets innovants.</p>
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
<p>Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</p>	<p>Le territoire s'engage à sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Plusieurs orientations du DOO sont en cohérence avec l'objectif de prévention et d'intervention à la source :</p> <p>En termes d'adduction d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> Envisager la réalisation d'un Schéma Directeur d'eau potable qui s'assure de l'adéquation entre les besoins (présents et futurs) et la ressource, et qui prévoit les actions à mener et les travaux à réaliser ; Protéger au moyen de servitudes d'utilités publiques les périmètres de captage et assurer une maîtrise foncière sur les périmètres de captage présents et à venir, afin d'assurer la compatibilité des usages. <p>En termes de gestion des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre du projet UltraforTM qui permet de réutilisée l'eau usagée pour l'irrigation des espaces verts, agricoles et de loisirs (golf) ; Améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement non collectifs et les mettre en conformité avec la réglementation ; Inciter chaque projet structurant du SCoT à se doter de solutions décentralisées de traitement des eaux usées pour soulager les stations d'épuration actuelles et valoriser le réemploi des eaux pluviales.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	

<p>Disposition 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » <i>Élaborer tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques en visant la non dégradation de ceux-ci.</i></p>	<p>Le SCoT fait l'objet d'une évaluation environnementale qui aborde la thématique de l'eau.</p>
<p>Disposition 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets</p>	
<p>Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieux</p>	<p>Le SCoT OAM est concerné par le SAGE de la SIAGNE (en émergence, 10 communes concernées) et du Verdon (3 communes concernées).</p>
<p>OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p>	
<p>Disposition 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p>	<p>Le SCoT OAM prévoit de gérer durablement le service de production et distribution d'eau potable et la collecte de traitement des eaux usées.</p> <p>Les différents échanges avec les gestionnaires de l'approvisionnement en eau (SICASIL, CC Terres de Siagne...) ont permis de conclure au caractère suffisant de la ressource globale au regard des hypothèses de développement envisagées. Toutes les communes de l'aire bénéficient d'un réseau d'assainissement collectif étendu excepté les communes de Collongues et Les Mujouls qui rejettent leurs effluents dans le milieu naturel.</p> <p>Les enjeux répertoriés dans le DOO du SCoT sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre constamment à niveau les systèmes d'assainissement ; - Poursuivre le renouvellement des réseaux d'adduction, de distribution et des branchements en eau potable.
<p>OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p>	
<p>Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit</p>	<p>L'état initial de l'environnement a permis de démontrer que la quasi-totalité des masses d'eau superficielles, côtières et souterraines, du SCoT OAM présente un bon état chimique et écologique.</p> <p>Le SCoT montre la volonté de pérenniser et d'améliorer la qualité des eaux et se fixe plusieurs objectifs, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le raccordement des projets urbains à l'assainissement collectif ; - L'utilisation de l'assainissement non collectif doit être

<p>chronique de ressource en eau ;</p>	<p>conforme aux exigences du SPANC du SCoT'Ouest.</p>
<p>Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;</p>	<p>En matière de gestion des eaux pluviales, le SCoT se fixe plusieurs orientations qui vont dans ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restructuration des espaces permettant une déperméabilisation des sols ; - Favoriser les techniques permettant la rétention des eaux pluviales. <p>En matière de ruissellement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditionner l'évolution du tissu bâti à la réalisation d'ouvrage de rétention pluviale aux dimensions suffisantes des besoins du projet ; - Limiter les emprises au sol de l'artificialisation et faciliter les formes bâties regroupées ; - Inscrire dans les zones sensibles, des emprises au sol de construction faibles et imposer une part élevée d'espaces non artificialisés et végétalisés, pour permettre une pénétration accrue des eaux de pluie.
<p>Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;</p>	<p>Le territoire du SCoT s'est engagé dans un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau pour sécuriser l'approvisionnement. Les communes devront aussi s'engager dans la protection des périmètres captages.</p> <p>Le SCoT identifie les zones humides et cours d'eau de son territoire comme éléments de la trame bleue. Sur le territoire du SCoT la préservation de la trame bleue et de sa fonctionnalité répond au triple enjeu maintien de la biodiversité, préservation de la ressource en eau et de maîtrise du risque inondation.</p> <p>Le SCoT fixe de nombreuses orientations favorables à la préservation des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> En s'appuyant sur les inventaires existants et en cours, affirmer la préservation des zones humides dans les PLU ; Les zones humides sont protégées strictement de toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction ; Préserver les abords des cours d'eau, pièces d'eau et ripisylves de toute urbanisation massive afin de garantir la pérennité des continuités humides. Le SCoT laisse le soin aux communes de définir la marge de recul la plus adaptée à la sensibilité du cours d'eau et en fonction des prescriptions liées aux plans de prévention du risque inondation ; Reprendre de façon précise dans les documents d'urbanismes locaux, l'ensemble des cours d'eau pérennes et temporaires, les vallons, ainsi que leurs berges et ripisylves, afin de les protéger, de les mettre en bon état, pour des motifs d'ordre écologique ; Les documents d'urbanisme veilleront à traduire la préservation des berges et des ripisylves par : <ul style="list-style-type: none"> Un classement adapté au moyen des outils disponibles dans le code de l'urbanisme ; Des prescriptions dans le règlement de nature à

	<p>assurer leur protection et leur gestion (marge de recul, zone tampon autour des canaux) ;</p> <p>Une prise en compte de ces éléments dans les orientations d'aménagement des zones d'urbanisations futures.</p> <p>Dans les zones urbaines traversées par des cours d'eau :</p> <p>Assurer des principes de préservation des berges et des ripisylves (maintien du caractère naturel des sites par le recul des constructions ou l'aménagement d'espaces verts, choix d'essences végétales locales non invasives...),</p> <p>Interdire toute nouvelle activité polluante en bordure des cours d'eau et inciter à réduire celles déjà existantes ;</p> <p>Mettre en valeur/révéler, voire requalifier les cours d'eau pour favoriser la nature en ville.</p> <p>Dans les zones d'urbanisation future :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des couloirs non bâtis (et végétalisés) le long des cours d'eau ; - Garantir le caractère naturel des berges dans les opérations d'aménagement qui affectent un cours d'eau, les rives ou les ripisylves ; - Interdire toute nouvelle couverture des cours d'eau par des constructions ou aménagements autres que les ouvrages d'art voués aux déplacements (ponts, passerelles...).
<p>S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.</p>	<p>Le DOO du SCoT prévoit dans ses orientations :</p> <p>Mener une étude globale à l'échelle de l'OAM pour un schéma directeur d'eau potable.</p> <p>La commune de Cannes possède un schéma directeur d'eau pluvial approuvé en 2004.</p>
<p>OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p>	
<p>OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p>	
<p>Disposition 5A-01 :</p> <p>Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p> <p>Intégrer la recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution à tout projet d'aménagement ;</p>	<p>Le DOO du SCoT présente pour objectifs, la mise en place du procédé UltraforTM pour éliminer les pollutions deux fois plus que les exigences réglementaires.</p>
<p>S'assurer que les SCoT, les PLU et les projets d'aménagement nouveaux susceptibles d'être à l'origine de nouvelles pressions polluantes respectent les réglementations sectorielles</p>	<p>Le SCoT ne prévoit pas de projet potentiellement polluant et axe son développement sur la construction maîtrisée d'habitat et le renforcement de son économie locale (agriculture, commerces...)</p>

<p>(directive ERU, installations classées, directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles...) ;</p>	
<p>Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine</p>	<p>Toutes les communes du territoire bénéficient d'un réseau de collecte des eaux pluviales étendu. La commune de Cannes possède un schéma directeur d'eau pluvial approuvé en 2004. Ce dernier favorise la limitation de l'imperméabilisation et la mise en place systématique de système de gestion des eaux pluviales. Peu d'ouvrages ont une finalité de gestion des eaux pluviales urbaines.</p>
<p>Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées. Le SDAGE fixe 3 objectifs généraux : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols Réduire l'impact des nouveaux aménagements Désimperméabiliser l'existant</p>	<p>Le SCoT prévoit au travers de ses orientations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer le contrôle de l'imperméabilisation des sols ; Une désimperméabilisation des sols au niveau des zones économiques existantes ; Inciter aux aménagements perpendiculaires à la pente et limiter le défrichement dans le but de réduire la vitesse de ruissellement ; Prise en compte dans les aménagements des limites du réseau récepteur. Favoriser les techniques de rétention de l'eau pluviale ; Inciter à la rétention et à la valorisation des eaux de pluie sur la parcelle.
<p>Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique</p>	<p>Le SCoT prévoit dans ses orientations que l'utilisation de l'assainissement autonome des eaux usées doit être limitée et être conforme aux exigences du SPANC.</p>
<p>Disposition 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</p>	<p>Toutes les communes de l'aire bénéficient d'un réseau d'assainissement collectif étendu.</p>
<p>Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la « non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation »</p>	<p>Le territoire n'est pas concerné.</p>
<p>Disposition 5E-01 : Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable</p>	<p>Le territoire s'est engagé dans un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau pour sécuriser l'approvisionnement. Les communes devront aussi s'engager dans la protection des</p>

	périmètres captages.
Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde	L'état initial de l'environnement démontre que les masses d'eau souterraines présentes globalement un bon état.
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;	Le DOO du SCoT'Ouest affirme la volonté de préserver la trame bleue.
Établir des règles d'occupation du sol et intégrer des servitudes d'utilité publique éventuelles pour les préserver durablement et/ou les reconquérir même progressivement ;	Le SCoT protège les grands ensembles naturels et agricoles en cohérence avec le SRCE par un classement en réservoirs de biodiversité ou comme espace de perméabilité agricole. Dès lors que ces milieux présentent un intérêt écologique avérés (habitats Natura 2000, zone humides), ils ont été intégrés dans la trame verte et bleue, garantissant leur pérennité.
Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation	
Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves <ul style="list-style-type: none"> • La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau 	

<p>Disposition 6B-01 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets de territoire</p>	
<p>OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	
<p>Disposition 7A-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte dans les SCoT et PLU les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau, les projets de développement des filières économiques, et les décisions préfectorales concernant les nouveaux prélèvements prises au titre des procédures « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » ; 	<p>Le territoire s'est engagé dans un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau pour sécuriser l'approvisionnement. Les communes devront aussi s'engager dans la protection des périmètres captages.</p> <p>Le DOO du SCoT fixe comme orientation : Mener une étude globale à l'échelle de l'OAM pour un schéma directeur d'eau potable.</p> <p>Le DOO du SCoT fixe comme orientation : Les ouvertures de zone à l'urbanisation seront conditionnées par l'assurance de la disponibilité de la ressource.</p>
<p>Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Les projets de SCoT ou PLU analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.</p>	
<p>OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	
<p>Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion de crues (zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues) de l'urbanisation sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.</p>	<p>Le projet de SCoT édicte les zones d'expansion de crues et des marges de recul aux vallons (y compris ceux qui sont secs). Leur mise en œuvre doit faire l'objet d'études ou consultations d'experts.</p>
<p>Prendre des mesures, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.</p>	<p>Le SCoT intègre la prise en compte du risque inondation et la gestion de l'eau pluviale.</p> <p>Plusieurs orientations sont fixées dans le DOO : La prise en compte du risque inondation ne doit pas se cantonner aux limites administratives, cette gestion</p>

	<p>doit intégrer une vision globale et par bassin versant ;</p> <p>Améliorer les connaissances du système hydraulique par l'établissement d'un inventaire ;</p> <p>Favoriser un ralentissement dynamique des ruissellements par une protection des ripisylves le long des vallons et ruisseaux temporaires ou permanents et des zones humides et en libérant les vallons entravés par l'Homme ;</p> <p>Favoriser le développement de zones agricoles dans les espaces tampons, en limite de zones résidentielles, pour faire office de zones de coupe-feu ;</p> <p>Favoriser la gestion des eaux pluviales à la source.</p>
<p>Stopper l'implantation des biens et des activités dans les secteurs où les risques littoraux, notamment d'érosion, sont forts.</p>	<p>Le SCoT respecte la loi littorale et limite fortement l'urbanisation sur la façade maritime.</p>

2. PRGI ET SCOT

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite de manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

- Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;

- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- L'amélioration de la résilience des territoires exposés ;
- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation ;
- Le développement et le partage de la connaissance.

A l'échelle du Territoire à Risque Important d'Inondation « Nice/Cannes/Mandelieu », des objectifs spécifiques sont assignés en fonction des 5 Grands Objectifs établis par le PGRI.

La compatibilité du SCOT'Ouest va donc se réaliser sur la base de ces objectifs.

GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	
Poursuivre l'élaboration et la révision des PPRI et initier la réflexion sur les PPRL.	Au-delà des compétences du SCOT.
Intervenir de manière collective pour mettre fin aux aménagements en zone Inondable par une organisation à tous les niveaux.	Le SCOT encourage la prise en compte des aléas inondations par débordement des cours d'eau, submersion marine et par ruissellement dans les documents d'aménagement du territoire et les outils de gestion de l'eau.
Renforcer les moyens de l'Etat pour l'instruction et le contrôle des autorisations d'aménagements dans les zones inondables	Le SCOT préconise l'emploi du SMIAGE qui constitue l'outil adapté d'échelle supra-départementale.
Intégrer le risque lié aux ouvrages de protection hydraulique existant dans les documents d'urbanisme (EDD, gestion des débordements, ...).	Au-delà des compétences du SCOT.
Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons dans l'aménagement.	Le SCOT prévoit que l'aménagement des cours d'eau en vue de limiter le risque inondation doit se faire dans le respect de la biodiversité et des continuités écologiques.
Initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques.	Au-delà des compétences du SCOT.
GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Limiter le ruissellement à la source.	Le SCOT prévoit le ralentissement dynamique des ruissellements par la protection des ripisylves et des zones humides et favoriser la gestion des eaux pluviales à la

	source.
Poursuivre la sécurisation des digues.	Au-delà des compétences du SCoT.
Finaliser le recensement et les diagnostics des ouvrages hydrauliques	
Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée.	
Favoriser la rétention dynamique des écoulements.	Le SCoT prévoit de conditionner l'évolution du tissu bâti à la réalisation d'ouvrages de rétention pluviale, favoriser les techniques permettant la rétention de l'eau pluviale, inciter à la rétention sur les parcelles et la mise en place de rétention efficace sur le territoire.
Identifier les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau et les réserver dans les documents d'urbanisme.	Le DOO du SCoT fixe comme orientation d'édicter les zones d'expansions de crues et des marges de recul aux vallons. Ces derniers doivent faire l'objet d'études ou de consultations d'experts.
Favoriser l'écoulement des eaux en crue par une gestion de la ripisylve en cohérence avec les enjeux écologiques.	Protection des ripisylves le long des valons et ruisseaux temporaires ou permanents.
Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux en amont des projets visant la protection des inondations.	Au-delà des compétences du SCoT.
GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	
Poursuivre l'expérimentation RDS.	Au-delà de la compétence SCoT.
Mutualiser les outils d'anticipation et d'alerte.	
Capitaliser et valoriser les retours d'expériences des évènements.	
Développer les systèmes d'information rapide et massive des populations résidentes et touristiques en cas d'évènements majeurs.	
Achever prioritairement la couverture des communes en plans communaux de sauvegarde (PCS) et favoriser les plans inter communaux de sauvegarde (PICS).	
Mettre en œuvre des exercices de simulation des crises.	
Développer les réserves communales.	
Identifier les infrastructures des secours en cas de crise.	
GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences	
Animer un comité de pilotage de la stratégie locale.	Au-delà de la compétence SCoT.
Mettre en place des « référents inondation » au sein des différents organismes.	
Accompagner la mise en place de la GEMAPI.	Le SCoT a transféré les compétences GEMAPI au SMIAGE et s'occupe donc de la mise en place des missions relevant de la compétence GEMAPI.

GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	
Réaliser un guide de gestion des eaux pluviales.	Au-delà de la compétence SCoT.
Améliorer la connaissance des phénomènes de submersion marine.	Le DOO du SCoT fixe comme objectifs l'amélioration de la connaissance du risque submersion marine.
Intégrer et approfondir la connaissance apportée par la cartographie DI dans la prévention et la gestion des risques à l'échelle communale.	Au-delà de la compétence SCoT.
Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des ERP (DICRIM, repères de crues, ...).	
Rendre accessible l'information sur les risques (NTIC, réseaux sociaux, ...).	
Informers les citoyens sur les moyens de protection des personnes et des biens (PFMS, POMS, ...).	

3. SAGE ET SCOT

Le SAGE est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) fixant les orientations et objectifs auxquels doit être compatible le SCOT'Ouest. Celui-ci est concerné par 2 SAGE : celui du Verdon et de la Siagne. Seul celui du Verdon présente un PAGD.

Le SAGE du Verdon possède ainsi 5 principaux enjeux de gestion de l'eau du bassin versant. Ces derniers doivent conduire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La compatibilité du SCOT'Ouest va donc se réaliser sur la base de ces enjeux et objectifs :

Enjeu 1 : Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques	
1.1 Augmenter les valeurs des débits réservés à l'aval des aménagements pour concilier restauration des fonctionnalités biologiques des milieux et satisfaction des usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique.	Non concerné par le territoire du SCOT.
1.2 Limiter les impacts pour les populations piscicoles des démarrages et des arrêts d'éclusées.	Les communes concernées par le SAGE ne possèdent pas d'éclusées.
1.3 Assurer un décolmatage des tronçons court-circuités.	Non concerné par le territoire du SCOT.
1.4 Limiter les impacts liés à la gestion courante des grands ouvrages hydroélectriques.	
1.5 Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques.	
1.6 Gérer les phénomènes d'érosions de berges autour de la retenue de Sainte-Croix.	Au-delà de la compétence SCOT.
1.7 Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval.	
1.8 Assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement du lit.	La rivière de la lane (Valderoure) a été identifiée comme un corridor terrestre et aquatique fragilisé dans la Trame Verte et Bleue du territoire.
1.9 Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires.	Le SCOT fixe pour orientation de soutenir l'engagement d'actions contre le risque inondation.
1.10 Améliorer la gestion en crue des grands ouvrages hydroélectriques.	Non concerné par le territoire du SCOT.
Enjeu 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes	
2.1 Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole.	Le DOO du SCOT fixe comme orientations de protéger le réseau hydrographique et les ripisylves en les préservant de toute urbanisation massive garantissant ainsi la continuité écologique. Cette préservation se fera au moyen d'un classement adapté (marge de recul), de prescriptions dans le

	règlement, la mise en place de principes de préservations ou encore par l'interdiction de nouvelle activité polluante en bordure des cours d'eau.
2.2 Connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon.	Les communes concernées ne présentent pas de zones humides à préserver.
2.3 Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements.	Les communes ne sont pas concernées par des aménagements hydroélectriques.
2.4 Mettre en œuvre des restaurations de milieux dans les secteurs impactés par le fonctionnement hydroélectrique.	
2.5 Mettre en œuvre une maîtrise raisonnée des phénomènes de prolifération végétale sur les retenues, permettant de gérer conjointement les gênes socio-économiques et les risques environnementaux.	Non concerné par le territoire du SCoT.
2.6 Préserver les espèces à forte valeur patrimoniale.	La Trame Verte et Bleue du SCoT OAM identifie les communes concernées par le SAGE comme des réservoirs de biodiversité forestiers et ripisylves. La protection de ces réservoirs consitute l'une des orientations du DOO du territoire (assurer la protection des réservoirs écologiques naturels).
2.7 Mettre en œuvre une gestion planifiée du piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence.	Au-delà de la compétence SCoT.
2.8 Encadrer la création des petits plans d'eau.	
Enjeu 3 : Aller vers une gestion solidaire de la ressource	
3.1 Atteindre l'équilibre quantitatif dans les « secteurs sensibles étiage » du SAGE en améliorant le partage de la ressource.	Le DOO du SCoT fixe pour orientations de garantir le bon équilibre quantitatif sur l'ensemble de ses cours d'eau.
3.2 Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau.	Le SCoT prévoit de favoriser les économies d'eau et promouvoir des projets urbains économes, ainsi que de mener une étude globale à l'échelle de l'OAM pour un schéma directeur d'eau potable.
3.3 Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale.	Le SCoT prévoit de mener une étude globale à l'échelle de l'OAM pour un schéma directeur d'eau potable, de poursuivre le renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution en eau potable.
3.4 Développer les économies d'eau.	Le SCoT prévoit de favoriser les économies d'eau et promouvoir des projets urbains économes.
3.5 Mieux connaître les eaux souterraines pour mieux les préserver.	Au-delà de la compétence SCoT.
3.6 Connaître et suivre l'état des milieux aquatiques, et évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées.	

Enjeu 4 : Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques	
4.1 Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandées par le SAGE.	Le SCoT vise à inciter chaque structurant du territoire à se doter de solutions décentralisées de traitement des eaux usées pour soulager les stations d'épuration actuelles, et valoriser le réemploi des eaux pluviales. Il a également pour objectifs de mettre constamment à niveau les systèmes d'assainissement, lutter contre les eaux claires parasites et favoriser le raccordement des projets urbains à l'assainissement collectif.
4.2 Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE.	
4.3 Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses.	Le DOO du SCoT fixe pour orientation de soutenir les actions pour la qualité des eaux souterraines et de surface, en favorisant les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et compatibles avec la préservation des ressources en eau.
4.4 Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution par les composés chimiques.	Le SCoT veillera à la préservation du bon état de l'eau en interdisant toutes nouvelles constructions/activités polluantes aux abords des cours d'eau et en maintenant des couloirs non bâtis le long des cours d'eau.
Enjeu 5 : Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux	
5.1 Mettre en œuvre le plan de gestion de la rivière du Moyen Verdon.	Non concerné par le territoire du SCoT.
5.2 Permettre un développement durable des activités touristiques autour des retenues.	Au-delà des compétences SCoT.

4. LA CHARTE PNR ET SCOT

Créée le 30 mars 2012 par décret, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNRPAA) représente le chaînon manquant d'un continuum d'espaces protégés de la Camargue à l'Italie. Ainsi, le PNR des Préalpes d'Azur est limité au Nord et à l'Est par le fleuve et la plaine du Var, et au Sud par la ligne des Baous. La limite Ouest suit la limite du département des Alpes-Maritimes.

16 communes du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes sont membres du Syndicat Mixte porteur du PNR. De ce fait, elles sont soumises à la Charte et à ses orientations stratégiques édictées dans le tableau suivant. Les communes concernées sont : Amirat, Collongues, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, Saint-Auban, Valderoure, Séranon, Caille, Andon, Escragnolles, Saint-Vallier-de-

Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et Grasse.

Conformément à l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le SCoT'Ouest doit être compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur	
<i>Orientation stratégique 1</i> : Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur.	Orientation 7A1 du DOO – Assurer la protection des réservoirs écologiques naturels ; Orientation 7A4 du DOO – Assurer le maintien des connexions écologiques dans le Haut-Pays ;
<i>Orientation stratégique 2</i> : Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine.	Orientation 7A2 du DOO – Garantir la fonctionnalité écologique des milieux agricoles ; Orientation 2A du PADD – Remettre la nature au sein des projets urbains du territoire ; Intégrations des zones agricoles et forestières au sein de la TVB.
<i>Orientation stratégique 3</i> : Protéger le château d'eau ouest azuréen.	Orientation 11A1 du DOO – Protéger au moyen de servitudes d'utilités publiques les périmètres de captage et assurer une maîtrise foncière sur les périmètres de captage présents et à venir.
Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique	
<i>Orientation stratégique 4</i> : Ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée.	Orientation 2C du PADD – (Re)connaître la diversité des terroirs agricoles et positionner l'agriculture comme levier de développement économique du territoire. Orientation 2C du PADD – Faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles sur le territoire du SCoT'Ouest. Accompagner au mieux les porteurs de projets agricoles. Encourager la diversification économique des activités et productions agricoles.

<p><i>Orientation stratégique 5</i> : Relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural.</p>	<p>Orientation 12A4 du DOO – Structurer la filière bois-énergies du SCoT autour de la démarche d'agro-pastoralisme.</p>
<p><i>Orientation stratégique 6</i> : Répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale.</p>	<p>Orientation 8A1 du DOO – Maitriser la consommation de l'espace. Orientation 2C du PADD – Mettre en commun les actions foncières de façon à assoir une véritable maîtrise des terrains agricoles et forestiers. Poursuivre l'aménagement agricole des terres. Considérer le paysage comme un guide pour les choix urbains d'avenir.</p>
<p>Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines</p>	
<p><i>Orientation stratégique 7</i> : Préserver et anticiper les paysages de demain.</p>	<p>Orientation 8A3 du DOO – Préserver les grands équilibres paysagers par la détermination de limites. Orientation 8B1 du DOO – Préserver et valoriser les grands paysages naturels et agricoles. Orientation 8B2 du DOO – Améliorer la perception des paysages du territoire. Orientation 2D du PADD – Protéger un patrimoine paysager exceptionnel.</p>
<p><i>Orientation stratégique 8</i> : Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants.</p>	<p>Orientation 8C3 du DOO – Préserver les silhouettes architecturales traditionnelles, la qualité des centres historiques et le patrimoine bâti. Orientation 2D du PADD – Protéger l'identité provençale héritée.</p>
<p><i>Orientation stratégique 9</i> : Structurer une offre touristique de valorisation des patrimoines intégrée à la politique de préservation.</p>	<p>Au-delà de la compétence SCoT.</p>
<p><i>Orientation stratégique 10</i> : Coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir-être dans une relation nouvelle entre les Préalpes d'Azur et littoral urbain.</p>	
<p>Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire</p>	
<p><i>Orientation stratégique 11</i> : Stimuler la formation et l'insertion dans un contexte économique local fragile.</p>	<p>Au-delà de la compétence SCoT.</p>
<p><i>Orientation stratégique 12</i> : Construire un PNR exemplaire au niveau environnemental et social, démocratique et fédérateur des énergies pour l'intérêt général.</p>	<p>Dans les orientations du PADD et du DOO, le SCoT Ouest prévoit l'aménagement du territoire dans l'objectif de protéger et transmettre un environnement de grande qualité.</p>

5. SCoT ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES DE BRUIT DES AÉRODROMES

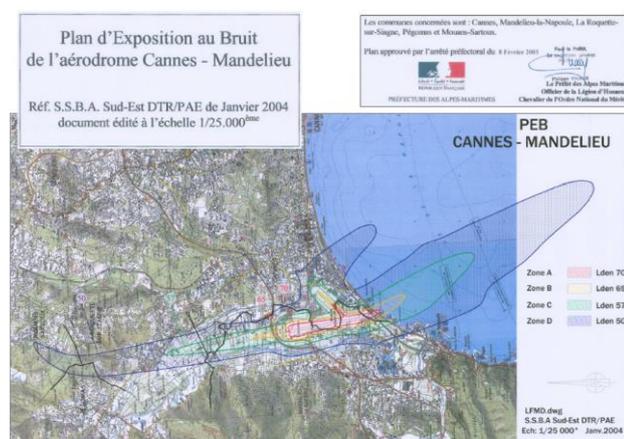
L'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme rappelle que le SCoT doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.

Sur le territoire du SCoT Ouest, il s'agit particulièrement de l'Aéroport Cannes-Mandelieu.

Celui-ci fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé en 2005 et qui s'applique en tant que servitude d'utilité publique.

Le SCoT n'a pas vocation à remettre en cause ce PEB. Néanmoins, des espaces de renouvellement urbain se situent en zone D et à proximité immédiate de la zone C. La constructibilité y est autorisée sous condition, et les prescriptions issues du PEB seront respectées.

En ce sens, le SCoT'Ouest apparaît compatible avec l'application du PEB.



Extrait PEB Cannes-Mandelieu

II. LA PRISE EN COMPTE

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de la compatibilité et implique de ne pas ignorer et s'opposer les objectifs généraux d'un autre document.

1. LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région SUD PACA définit les composantes de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle régionale. Il est en vigueur depuis le 26 novembre 2014 et définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale ;
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale », afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

À l'échelle du territoire de l'Ouest des Alpes Maritimes, de nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue sont identifiés par le SRCE :

Pour la trame verte :

- o Les préalpes de Grasse ;
- o La montagne de Charamel ;
- o La montagne du Cheiron ;
- o Le massif de la Croix-des-Gardes.

Pour la trame bleue :

- o La baie et le Cap d'Antibes ;
- o Les îles de Lérins ;
- o Le golfe de la Napoule ;
- o Les gorges de la Siagne.

1.2. La traduction de la TVB dans le SCoT'Ouest

Le SCOT a permis d'affiner la trame verte et bleue définie par le SRCE.

En effet, en phase « État Initial de l'Environnement », une cartographie relativement précise de l'occupation du

sol a été réalisée à partir de photo-interprétations, elle est le support de construction de la trame verte et bleue intercommunale. Cette photo-interprétation a permis de distinguer la multitude de milieux présents sur le territoire:

- Les zones urbaines ;
- Les forêts et ripisylvies ;
- Les espaces ouverts ;
- Les zones de mobilités ;
- Les zones aquatiques ;
- Les espaces agricoles.

• Trame verte et milieux ouverts

Les supports de biodiversité ont été intégrés dans la démarche d'élaboration de la TVB intercommunale.

Dans ces espaces, la richesse écologique est reconnue à travers des périmètres de protection (Natura 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF). Ils représentent ainsi des sites à haute valeur écologique particulièrement sensibles. Ces espaces, reconnus à l'échelle communautaire pour leur intérêt, notamment en termes de biodiversité, font l'objet d'une protection stricte dans le SCoT. Relativement nombreux sur le territoire, les sites sont présents sur le littoral où l'urbanisation est très dense. Ainsi, sur le territoire du SCoT'Ouest, sont répertoriés comme réservoirs de biodiversité de la trame verte les grands espaces boisés, les ripisylvies et les espaces ouverts.

Outre les espaces naturels du territoire, le SCoT'Ouest souhaite protéger les espaces agricoles ouverts en tant que composante de la TVB. Ces espaces comprennent à la fois des terres agricoles et les zones de friches (milieux ouverts). Les terres agricoles peuvent constituer les espaces non urbanisés qui permettent une liaison entre les espaces naturels. L'activité agricole peut également influencer la biodiversité en fonction des cultures et des modes de production. Les milieux ouverts sont principalement localisés dans le Moyen et le Haut-Pays qui accueillent la majeure partie des activités agricoles du territoire. La Frange littorale présente une moins grande part de ces espaces du fait de sa forte urbanisation.

- **Trame bleue**

Le territoire du SCOT possède une densité hydrographique élevée avec un réseau très diversifié.

La présence de l'eau dans le paysage se présente sous différentes formes : torrents, cascades, cours d'eau, marres et étangs, zones humides, mer, qui sont le support de la trame bleue du territoire.

La préservation qualitative et quantitative de la trame bleue est un enjeu majeur pour la biodiversité du territoire. Les cours d'eaux principaux subissent des pressions qu'il faut limiter. Les zones humides, milieux écologiques fragiles doivent être préservées. Néanmoins, la qualité des milieux aquatiques et notamment des eaux du littoral est dépendante de la qualité de l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) du territoire.

- **Les corridors**

Les corridors sont des éléments de liaisons qui sont essentiels dans la fonctionnalité biologique et spatiale. Trois catégories de corridors ont été définies : terrestres, terrestres en pas japonais et aquatiques. Le territoire du SCOT a intégré l'ensemble de ces corridors au sein de sa trame verte et bleue dans l'objectif de les préserver.

Partie 5 : INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clef dans la démarche évaluative : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document tout au long de sa durée de mise en œuvre, tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans), pour si nécessaire le faire évoluer.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis pour le territoire du SCot'Ouest ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

I. MODALITÉS DE SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Eau ressource	<ul style="list-style-type: none"> Etat des masses d'eau, qualité des cours d'eau Nombre et surface des périmètres de protection de captage mis en place Volumes prélevés d'eau potable par commune Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution) 	<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'Eau CAPG et CACPL Smiage 	2 ans
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Part des habitants raccordés au réseau collectif Capacité de traitement des stations d'épuration Rendement épuratoire des stations de traitement des eaux usées et qualité des effluents en sortie de station Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées par an Pourcentage de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées 	<ul style="list-style-type: none"> CAPG et CACPL SPANC 	2 ans
Eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de Schéma d'Assainissement avec volet pluvial conçus selon les prescriptions du SDAGE Evolution des surfaces imperméabilisées Nombre de dispositifs de traitement alternatif des eaux pluviales mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> CAPG et CACPL / Service urbanisme des communes, suivi des permis 	1 an

II. MODALITÉS DE SUIVI DES RISQUES

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Risques inondation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PAPI et nombre d'actions réalisées Nombre d'emplacements réservés pour la gestion de l'inondation et de l'eau pluviale Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> DREAL PACA DDTM CAPG CACPL SMIAGE PLU 	6 ans
Risques incendies et feux de forêts	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PPRif prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Nombre d'incendies et superficies concernées 	<ul style="list-style-type: none"> DREAL PACA DDTM Communes et CAPG et CACPLBase de données Prométhée Prim.net SDIS 	6 ans
Risques mouvements de terrain / séisme	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PPRmt prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Surfaces d'espaces boisés classés Linéaires de et haies de ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles – mouvements de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> DREAL PACA DDTM Communes, CAPG et CACPL 	6 ans
Risques technologiques (TMD, SEVESO, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PPRT prescrits, approuvés ou en cours Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO Nombre d'incidents recensés 	<ul style="list-style-type: none"> DREAL PACA DDTM CAPG et CACPL Prim.net 	6 ans
Information, sensibilisation de la population	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de campagnes d'information de la population Nombre de DCS réalisés (commune et intercommunaux) 	<ul style="list-style-type: none"> DREAL PACA DDTM Communes, CAPG et CACPL SMIAGE 	6 ans

III. MODALITÉS DE SUIVI DES CHOIX ÉNERGÉTIQUES DES TRANSPORTS ET DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Suivi et réduction des consommations	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de diagnostics énergétiques des bâtiments publics effectués • Nombre d'opérations de réhabilitation des bâtiments publics • Intégration dans les PLU des exigences de performances environnementales • Nombres et types d'opérations de réhabilitation emblématiques (Projets de Renouvellement urbains SCOT) réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • ADEME • Communes et CAPG et CACPL • Suivi du PCEAT 	6 ans
Développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance photovoltaïque installée (Poste source de Valderoure) • Nombre d'installations et surface de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installés (publics et privés) • Réalisation d'actions pour la structuration de la filière bois (étude de potentiel...) • Nombre de chaudières bois et puissance installée dans les bâtiments publics et les programmes d'aménagement d'ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> • DDTM • ADEME • Espaces infos énergie • Communes et CAPG/CACPL 	3 ans
Développement des mobilités durables	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du transport à haut niveau de service • Kms de voies réservées aux modes actifs • Evolution de la part modale des TC 	<ul style="list-style-type: none"> • INSEE • Communes et Autorités organisatrices de la mobilité 	3 ans
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des mesures de pollutions • Evolution de l'indice ATMO • Nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> • ATMO SUD • Emiprox 	1 an
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes • Nombre de points noirs de bruit recensés et/ou traités • Nombre d'ouvrages antibruit 	<ul style="list-style-type: none"> • DDTM • Communes • CAPG et CACPL 	6 ans

IV. MODALITÉS DE SUIVI DES DÉCHETS

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Production de déchets et collecte	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an Nombre de déchetteries sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> CAPG et CACPL UNIVALOM et SMED 	1 an
Valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Capacité des centres de traitement Création de centre de traitement Pourcentage de déchets valorisés / total collecté Tonnage par type de déchets exportés pour recyclage Taux de valorisation matière et organique Taux de valorisation énergétique Tonnage de déchets ménagers et assimilés enfouis Création d'équipements liés à la gestion des déchets (déchets verts, mise en balles...) 	<ul style="list-style-type: none"> CAPG et CACPL UNIVALOM SMED 	1 an

V. MODALITÉS DE SUIVI DU MILIEU NATUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> Superficies et part des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme Evolution des espaces Naturels et agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Service urbanisme des communes Occupation du sol (MOS) 	3 ans / ou nouvelle campagne photo aérienne
Surfaces concernées par des périmètres institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces couvertes par des mesures d'inventaire : ZNIEFF, zones humides, ZICO... Surfaces couvertes et nombre de sites classés, sites inscrits, SIC, ZPS, ENS... 	<ul style="list-style-type: none"> DREAL PACA Communes CAPG et CACPL 	6 ans
Surfaces concernées par des mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces d'espaces boisés classés Linéaires de haies et de ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme Mise en place d'OAP Trame Verte et Bleue 	<ul style="list-style-type: none"> Communes et CAPG et CACPL 	3 ans ou aux révisions des PLU

VI. MODALITÉS DE SUIVI DES INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Espace et activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la surface agricole utile Evolution des zones agricoles (A) dans les PLU et évolution des surfaces constructibles Nombre de hameaux agricoles créés 	<ul style="list-style-type: none"> Recensement général agricole DDTM Chambre d'agriculture CAPG/CACPL Occupation du sol / MOS 	6 ans
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> Surface de développement économique (aménagement du foncier économique) Suivi des projets économiques inscrits au SCoT en renouvellement et en extension Nombre de surfaces commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> CCI INSEE Chambre des Métiers Communes et CACPL / CAPG 	3 ans

VII. MODALITÉS DE SUIVI DU PAYSAGE

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Evolution des paysages	<ul style="list-style-type: none"> Rythme de la consommation foncière (ha/an) 	<ul style="list-style-type: none"> Orthophoto BD Ortho IGN + MOS 	3 ans
Mesures de protection paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et surfaces de sites classés et inscrits Nombre et surface de ZPPAUP / AVAP Nombre de monuments historiques inscrits et classés 	<ul style="list-style-type: none"> DREAL PACA DDTM STAP DRAC 	6 ans
Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes ayant un règlement de publicité Nombre d'études d'entrée de ville menées Nombre d'opération de traitement paysager des entrées de ville réalisées Nombre d'opérations de requalification des zones d'activités existantes réalisées Nombre de chartes de zone économique mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> Communes et CACPL-CAPG 	3 ans
Identification du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage	<ul style="list-style-type: none"> Eléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés 	<ul style="list-style-type: none"> Communes et CACPL-CAPG 	Révision des PLU

Partie 6 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC

1. HABITAT ET VIE SOCIALE

1.1. Démographie

Le territoire du SCoT'Ouest forme une région agglomérée de premier plan, comparable aux grandes agglomérations nationales, et regroupant aujourd'hui plus de 260 000 habitants permanents (et des pics de saisonnalité de plus de 500 000 habitants).

Entre 1968 et 2017, le SCoT'Ouest a vu sa population augmenter de plus de 112 000 habitants en presque 50 ans, soit une moyenne de 2 250 habitants supplémentaires par an. Cette augmentation spectaculaire (+ 43 %) dépasse largement la croissance nationale (+ 22.3 % pour la France Métropolitaine), mais aussi celle de l'ensemble des Alpes-Maritimes (+ 33 %) sur cette même période.

L'augmentation de la population observée depuis 1968 provient principalement d'un apport migratoire qui compense un taux d'évolution lié au solde naturel négatif (- 0.12% entre 1968 et 2013 par exemple).

Le profil démographique constaté sur l'ensemble du SCoT'Ouest souligne la très forte attractivité du territoire (cadre de vie, emplois, vie sociale ...) et l'installation d'une population âgée. Ainsi, le phénomène de vieillissement de la population est fort sur le SCoT'Ouest, plus important encore que par rapport à l'échelle nationale. Les classes d'âges inférieures à 40 ans diminuent (-2%) tandis que celles de plus de 60 ans augmentent (1,6% en 5 ans).

Les projections démographiques portées à 2040 mettent en évidence, avant le choix établi par le Conseil Syndical dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT :

- le caractère irréaliste d'une reprise de la croissance tendancielle de la période 1999-2014;

- la perspective d'une croissance plus douce, certainement différenciée en fonction des entités territoriales.

1.2. Habitat

Après une forte croissance entre 1968 et 1999 (+16.3 % par an en moyenne), le rythme de progression s'est nettement atténué depuis 1999 pour atteindre +7% par an, ce qui reste une dynamique soutenue comparée à bon nombre d'autres territoires au niveau national. L'offre de logements du SCoT'Ouest se concentre à 70% sur la Bande Littorale, bien qu'actuellement ce soit le Moyen-Pays qui connaisse la croissance du parc de logements la plus vive.

Depuis 1999, seul le nombre de résidences principales a augmenté (+ 19,8 % en 11 ans), tandis que le nombre de résidences secondaires a légèrement diminué (- 0,5 % en 11 ans). L'importance du stock des résidences secondaires reste un élément caractéristique du territoire du SCoT'Ouest, puisqu'elles représentent encore 42% du volume de logements, soit plus de 2 logements sur 5.

Les données relatives à la mobilité résidentielle mettent en évidence une forte attractivité résidentielle du SCoT, les flux entrants représentant 53% de la totalité des échanges. Les données soulignent aussi une rotation importante au sein même du SCoT (28.4% des migrations résidentielles).

De manière générale, la plus grande partie du parc de logements s'est constituée au cours des années 70-90. L'habitat ancien, sous représenté (0,34% des logements construits avant 1945), est toutefois concentré sur des noyaux importants (vieille ville de Grasse, centre-ville de Cannes, Haut-Pays) et fait le plus souvent l'objet de démarches spécifiques de réhabilitation.

L'offre d'habitat sur le SCoT'Ouest est partagée entre :

- le type d'habitat individuel dominant dans le Haut-Pays et le Moyen-Pays ;
- l'habitat collectif prédominant sur Grasse et sur les communes littorales :

En moyenne, le SCoT'Ouest est un territoire de grands logements avec près de 55% du parc constitué de 4-5 pièces.

L'accession à la propriété est le statut d'occupation privilégié sur le territoire du SCoT : 55 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires.

L'ensemble des communes de la Bande Littorale enregistre le prix moyen le plus élevé du SCoT. Cette moyenne est essentiellement portée par le prix moyen des communes de Cannes et Théoule-sur-Mer.

Avec près de **4 000 logements sociaux réalisés en moins de 15 ans** sur l'ensemble du SCoT'Ouest, les communes ont entrepris un rattrapage important du déficit de logement social, imposé par l'entrée en vigueur de la loi SRU. La situation de rattrapage d'un grand nombre de communes (pour lesquelles aucune obligation de logement social n'avait été édictée avant la loi SRU de 2001) s'est traduit par une démarche volontariste de programmation au sein des documents d'urbanisme, à partir des outils prévus par le Code de l'Urbanisme (mixité sociale, réservation...). De manière pragmatique, compte tenu du coût très élevé et de la rareté du foncier résiduel (accumulation des protections réglementaires liées à la biodiversité, au paysage, aux risques naturels, ...), la résorption de ce déficit se complique au fil du temps.

Avec 84 lits universitaires recensés en 2017 (résidence CROUS Les Clémentines à Cannes), le logement étudiant est quasi-inexistant sur le territoire du SCoT'Ouest.

2. CONSOMMATION FONCIÈRE

La Consommation foncière du SCoT'Ouest a été établie à partir d'une photo-interprétation des ortho-photoplans de 2004 et 2014, sans recours au calcul automatique d'évolutions des fichiers fonciers. **Conformément à la loi ELAN de 2018, la consommation foncière a été actualisée en juin 2019. Cette mise à jour a permis de mettre en évidence la décroissance très forte de la consommation foncière sur l'ensemble du SCoT'Ouest entre les périodes 2004-2014 (base de l'inventaire réalisé en 2017) et la période la plus récente de 2009-2019.**

Entre 2004 et 2014, 407 de terres agricoles, naturelles ou forestières ont été artificialisées sur les 28 Communes du SCoT'Ouest soit une moyenne de de 40 hectares par an pour un gain de population de 17 500 habitants (avec une estimation de 242 500 habitants en 2004 et le chiffre de 260 000 habitants en 2015) - soit un ratio théorique (la consommation foncière englobe l'économie, les équipements, les infrastructures...) de 42 habitants supplémentaires par hectare imperméabilisé.

Avec le remplacement progressif des POS en PLU, et l'avènement des CDCEA puis CDPENAF (Commission Départementale évaluant la conformité des PLU face aux engagements de la loi Grenelle pour la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers), les documents d'urbanisme ont réduit considérablement l'étendue des zones constructibles : ainsi, **entre 2009 et 2019, 236 Ha qui ont été consommés.**

3. EQUIPEMENTS

Le territoire du SCoT est aujourd'hui globalement bien équipé, mais il reste polarisé autour de 3 corridors et va devoir répondre aux nouveaux besoins engendrés par les perspectives d'évolution démographique.

Le territoire dispose d'un niveau d'équipements satisfaisant, surtout au niveau de la Bande Littorale et du Moyen-Pays. Cette tendance ne fait que progresser par l'investissement massif consentis par les communes pour des équipements de pointe, réalisés ou en cours (centre cinématographique de Cannes et Grasse, équipements scolaires et préscolaires, salles culturelles comme l'espace 55 de Mougins, espaces muséaux d'importance régionale comme au Cannet ou à Mouans-Sartoux...)

A l'exception notable de Saint-Vallier, avec notamment l'espace du Thiey, cette dynamique d'équipements est moins active sur le Haut-Pays.

4. TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

4.1. Les grandes infrastructures

Le territoire bénéficie d'une desserte aérienne de grande qualité :

- **L'aéroport de Cannes-Mandelieu sur le territoire**, 2ème aéroport d'affaires après Paris-Le Bourget ;
- L'aéroport Nice Côte d'Azur, 3ème aéroport de France (après Charles de Gaulle et Orly).

Le territoire est desservi par deux axes ferrés : Est-Ouest Marseille/Nice et Nord-Sud Cannes/Grasse.

La Région Sud PACA souffre d'insuffisances notables en matière de desserte ferroviaire : saturation du réseau, offre TGV de faible qualité, etc.

La nécessité d'une 2ème ligne a été actée en juillet 2013 : le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), dont les travaux devraient être engagés à l'horizon 2026, a pour objectif d'améliorer la desserte au quotidien de la région. C'est le site dit de « Cannes Marchandises », à l'Ouest de la Bocca, qui a été retenu comme nouvelle gare LGV de l'Ouest des Alpes-Maritimes, avec la perspective d'un nouveau nœud d'interconnexion majeur dans la Région Sud PACA, et l'impulsion économique qui va l'accompagner.

Avec ses 13 ports de plaisance et ses navettes maritimes, le SCoT ouest possède une offre tournée vers le tourisme et les loisirs.

Parallèlement, le territoire bénéficie d'un important réseau routier qui supporte des flux externes et internes :

- L'autoroute A8 est l'axe structurant, reliant la France à l'Italie, mais souffrant d'un trafic croissant du fait qu'il ne soit plus un simple axe de transit, mais un axe de desserte de la Bande Littorale ;
- Le réseau départemental assure les liaisons Nord-Sud (RD9 dans la Basse Vallée de la Siagne, RD 6185 Cannes-Grasse) ainsi que les liaisons avec les territoires limitrophes (RD35 en direction de Sophia-Antipolis, RD2562 vers le Var) ;
- Le Haut-Pays est desservi à partir du centre-ville de Grasse par la RD 6085, appelée « route

Napoléon », puis par un réseau de voies locales de petite montagne.

4.2. Les mobilités

En 2009, quel qu'en soit le motif, la voiture représente 63 % des déplacements, la marche à pied 27% et les transports en commun seulement 5%.

Il est à noter que, pour les migrations pendulaires, la voiture reste un mode de transport surreprésenté, soit près des 3/4 des déplacements domicile-travail.

Plus du quart des déplacements se fait à pied tandis que le recours aux transports en commun reste relativement anecdotique (5%) même si les améliorations récentes des réseaux ont pu contribuer à augmenter son importance (amélioration de la ligne Cannes-Grasse, mise en place du BHNS Palmbus, cadencement des lignes...).

L'offre ferroviaire repose sur deux axes :

- la voie littorale Marseille-Vintimille, qui est une voie double desservant 4 gares sur le territoire.
- la voie Cannes-Grasse, qui est une voie unique remise en service en 2005 et qui assure une liaison rapide entre les deux centres-villes (environ 25-30 minutes). Elle dessert 5 gares sur le territoire du SCoT.

L'offre de transports en commun urbains et interurbains est composée de trois réseaux :

- le réseau littoral Palm Bus couvrant les 5 Communes de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
- le réseau Sillages qui s'étend sur plus de 400 kms et dessert le Moyen-Pays et le Haut-Pays jusqu'à Saint Auban,
- le réseau ZOU de la Région qui relie les deux périmètres desservis par Palm Bus et Sillages, et assure une desserte du territoire ainsi que les connexions avec le reste du département (12 lignes dans le périmètre SCoT).

La mise en place du Bus à Haut Niveau de Service a eu un rôle incitatif pour les usagers sur la Bande Littorale. Il faut noter que le développement d'une offre de transports en commun de qualité a une incidence directe sur la fluidité du trafic routier (a notamment été répertoriée une coïncidence entre la mise en place du

BHNS et une tendance à la désaturation de l'échangeur n°42).

Le linéaire côtier du territoire permet d'envisager des liaisons de cabotage afin d'alléger le trafic terrestre pour les transports interurbains entre Cannes et Théoule-sur-Mer, mais aussi à une échelle plus large, entre Nice et Fréjus-Saint-Raphaël.

Selon l'Enquête Ménages Déplacements de 2009, la marche à pied n'est pas un mode privilégié pour les déplacements contraints tels que le travail (13%) et l'accompagnement (17%), alors qu'elle représente 27% des déplacements tous modes confondus. En revanche, la marche est un mode privilégié pour les déplacements dont le motif n'est pas contraint (33% pour les achats par exemple) ainsi que pour les études (38%).

L'Enquête Ménages Déplacements de 2009 relevait également le caractère relativement anecdotique des déplacements à vélo : entre 2% et 3% des usagers se déplacent régulièrement à vélo.

Cette même Enquête soulignait également la faiblesse de l'intermodalité sur le territoire azuréen bien que de nouvelles tendances se dessinaient : le recours exclusif à la voiture individuelle diminuait assez fortement (-39%) tandis que les déplacements multimodaux occasionnels avec usage de la voiture progressaient nettement (+26%).

Le développement de l'intermodalité reposera sur une articulation efficace des différents modes de transports : la continuité d'itinéraires sécurisés pour les modes actifs, le positionnement judicieux de parking relais, la mise à niveau des transports en commun, la création de haltes ferroviaires...

4.3. *Transports de marchandise et logistique*

Le transport de marchandises s'apprécie à deux échelles : celle du transport sur les longues et moyennes distances (trafic de fret externe et interne au territoire du SCOT) et celle de la ville-même.

L'un des enjeux en matière de transport est l'organisation des livraisons à l'échelle des agglomérations : les centres logistiques, situés à

proximité des grands accès permettent de créer l'articulation entre le fret et la livraison et ainsi de délester le réseau local.

5. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2015 (valeur INSEE 2017 - un décalage légal de 2 années est imposé pour valider les résultats de tout recensement), le SCOT'Ouest comptabilise un total de 100 370 emplois. Sa répartition est inégale, avec une concentration nette de l'emploi sur la dorsale équipée et urbaine allant de Grasse à Cannes.

Le second enseignement de l'analyse de l'emploi à l'échelle des 28 Communes est le tassement de sa dynamique, une rupture inquiétante de la capacité du SCOT'Ouest depuis presque une décennie à créer de l'emploi, et même à le conserver puisque la Bande Littorale et le Moyen Pays sont en recul depuis le début des années 2010.

Comme pour le Département des Alpes-Maritimes (71.6% en 2008 et 73.7% en 2013), le taux d'activité (le volume d'habitants dits en âge de travailler) est en augmentation régulière depuis 2008, atteignant 73.7% en 2013 contre 70.8% en 2008.

En 2015, le territoire comptait 102 270 actifs occupés soit seulement 39% de la population totale. La part d'actifs occupés est globalement équivalente pour les 3 entités territoriales.

Plus de 8 emplois sur 10 proposés sur le SCOT'Ouest concernent le secteur tertiaire. Pour autant, l'industrie (Thalès à Cannes, Grandes entreprises des arômes et parfums du Pays de Grasse) et la construction (notamment dans le Haut Pays où elle compte pour 13% de l'emploi total) représentent une importante partie des secteurs d'activités.

Le secteur de l'industrie est une composante singulière dans la Côte d'Azur qui est nettement représenté sur le Moyen-Pays (13% contre respectivement 8% et 6% sur le Haut-Pays et la Bande Littorale), notamment en lien avec l'aromatique et le parfum.

Le SCOT'Ouest ne dénombre, en 2013, que 162 emplois agricoles contre 480 emplois en 1990, soulignant un

effondrement de la représentation économique de ce secteur, problématique pour la gestion des milieux.

Toutefois, malgré son déclin, l'activité agricole reste essentielle pour le développement économique du SCoT et plus particulièrement pour les zones rurales.

Le territoire du SCoT peut aussi compter sur un tourisme diversifié et de renommée internationale, sur le nautisme et les économies créatives pour soutenir l'activité.

L'armature commerciale présente sur le territoire est complète et couvre les besoins actuels des populations

Le SCoT'Ouest reste un espace contraint pour le foncier économique, avec de très faibles marges de manœuvre pour la réalisation de nouvelles zones. La restructuration des sites existants et une meilleure distinction entre économies productive, résidentielle et commerciale forment des enjeux importants pour les 2 prochaines décennies.

6. SYNTHÈSE AFOM

A. Développement démographique et résidentiel

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un poids démographique qui place le SCoT parmi les 15 premières agglomérations de France – 260 000 habitants résidents – 550 000 habitants au pic de saisonnalité - Une croissance démographique qui se stabilise – l’atterrissage de l’Ouest Alpes-Maritimes - Un parc d’habitat de grande ampleur – 185 000 logements disponibles (résidences principales et secondaires) – 1,1 logement théorique par habitant – - Un parc d’habitat public et privé majoritaire, récent, moderne et confortable. Un effort soutenu depuis 15 ans pour la construction du logement pour actif et aidé. 	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût de l’immobilier et du foncier qui complique les trajectoires résidentielles et une captation par la résidence secondaire et l’investissement touristique (Airbnb...) qui s’impose sur la demande locale - Un report des ménages populaires et classes moyennes sur les territoires voisins et le Haut-Pays – l’impact du temps et du coût du déplacement pour les ménages - Une exposition trop forte aux incidences de la loi SRU pour des Communes parties de presque 0 – un impact lourd sur le droit des sols et le contenu des documents d’urbanisme - Un parc ancien urbain et rural exigeant d’intenses efforts de réhabilitation (Vieux Grasse, CV Cannes, vieux villages du Haut-Pays...)
<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recul démographique de certaines parties du SCoT impliquant la réduction de l’offre d’équipements - La concentration de la demande sociale et des populations sensibles au détriment d’une bonne répartition de la mixité sociale - La perte d’équilibre financier des opérations de mixité urbaine et sociale en raison du coût du foncier - L’épuisement de la production immobilière pour la demande locale en raison de contraintes urbanistiques et sociales empêchant la réalisation des politiques publiques d’habitat portées par les deux EPCI. 	<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter le SCoT’Ouest de nouveaux projets urbains structurants intégrés aux problématiques de la réduction de la consommation foncière, de la mixité urbaine et sociale et aux réseaux de mobilité - Construire un portefeuille foncier de long terme à partir d’outils de maîtrise et de renouvellement des espaces urbains mal conçus (ZAD, EPF local, SEMOP...) – Eventuellement une autorité foncière pour l’Ouest des Alpes-Maritimes - Accompagner la recomposition du parc existant – 1^{er} gisement immobilier de demain (et limiter à contrario le morcellement foncier) – énergies, stationnement, confort - Reconquérir les paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et les mettre au profit du renouvellement urbain

B. Organisation spatiale durable du territoire

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un cadre de vie résidentiel d'exception (mer, Provence, Haut Pays) – l'atout de l'attractivité - Un potentiel de sites de renouvellement urbain de grande ampleur autour des entrées de ville et des espaces sous occupés – 24% de l'urbanisation nouvelle entre 2004 et 2014 - Une incidence foncière très haute qui rend économiquement viable la recomposition de la ville sur la ville (prix de sortie élevé) - Un foncier disponible connu et programmé au sein de documents d'urbanisme- une lisibilité foncière composant une base solide pour les politiques publiques d'aménagement du territoire 	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une consommation foncière encore soutenue sur certaines parties du territoire du SCoT et qui segmente les continuités naturelles - Un volume considérable de foncier divisible (anciennes zones NB) résolument incompatible avec tout processus de densification (sous équipé, enjeux paysagers, enjeux de conservation des trames vertes, de lutte contre l'imperméabilisation des sols, d'exposition aux risques) - Un foncier devenu trop cher – notamment pour les segments d'activités les plus fragiles (agriculture / artisanat / équipements publics...) - Des fuseaux structurants de transports en commun peu nombreux au regard de l'étendue de la tâche urbaine -
<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'explosion de l'urbanisation diffuse autorisée à s'intensifier sans limite (nouvelle loi, impositions fiscales...) - L'imperméabilisation insidieuse des sols et des unités collinaires, source d'une accentuation du risque ruissellement sur les bassins avals - Le prix excessif du foncier qui condamne les projets publics et les politiques publiques d'habitat 	<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire une stratégie et une ingénierie foncière inédites à une échelle plus vaste que le SCoT lui-même (à l'échelle du pôle métropolitain Cap Azur ?) - Cibler les 10 périmètres fonciers prioritaires pour chaque catégorie d'aménagement du territoire (habitat, économie, équipements) - Engager des actions en minoration foncière sur les secteurs prioritaires à 15 et 20 ans

C. Développement économique et attractivité régionale

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une force touristique de premier ordre – une destination « Côte d’Azur » de renommée mondiale - Un tissu industriel inédit sur la Côte d’Azur avec la combinaison Arômes et Parfums, High Tech, Spatial et Nautisme de grande plaisance - Une attractivité économique exceptionnelle au contact de la première technopôle d’Europe – Sophia Antipolis - Une armature commerciale complète et rayonnante qui couvre les besoins actuels des populations - Un engagement pour le déploiement du numérique à chaque point du territoire 	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un déficit d’offre foncière et immobilière préoccupant - Un coût de l’immobilier d’entreprise qui pèse sur les petites structures - Un ralentissement sensible du rythme de construction des locaux économiques - Une concurrence nouvelle et à venir de grands pôles commerciaux sur l’Est des Alpes-Maritimes qui peut fragiliser les aires de chalandise des centres villes et des zones commerciales constituées - Une attention à porter à l’équilibre entre croissance démographique et emplois dans le Haut-Pays
<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’atonie foncière et immobilière qui rompt l’équilibre habitant/emplois - L’érosion économique avec le choix de territoires alternatifs dotés de meilleurs facteurs de localisation économique, dont le coût - Le retard dans la transition numérique qui pénalise l’attractivité des territoires les plus ruraux, et notamment le Haut-Pays - La fragilisation des centres villes face à la poursuite de l’urbanisme commercial périphérique 	<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégager – de manière urgente - du foncier opérationnel attractif pour les 4 atouts économiques (tourisme, industrie, économies présentes et créatives) du SCoT et leur permettre de déployer leur écosystème - Miser sur l’aménagement numérique de tout le territoire du SCoT pour mailler prioritairement tout le SCoT de nouvelles unités tertiaires capables de réduire les besoins de déplacements - Restructurer et/ou requalifier les zones commerciales existantes (requalification paysagère, opérationnelle mais aussi et surtout fonctionnelle) – gisement de renouvellement urbain - Redonner la priorité à l’offre commerciale historique (centre ancien) et à l’offre de proximité

D. Mobilité et déplacements

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des infrastructures routières de grande capacité - Une ligne ferroviaire Cannes-Grasse avec un bon potentiel de montée en cadencement - Des projets majeurs de ligne TC structurantes et leur mise en réseau entre la Région et les deux Autorités Organisatrices des Mobilités et des Déplacements. Une culture acquise de l'offre de transport publique. - Des axes modes actifs littoraux et valléens qui mettent en valeur le territoire - Des engagements à travers le PCAET pour des mobilités innovantes (électriques, maritimes, partagées, combinées...) 	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une croissance du trafic automobile qui excède les capacités d'échanges du réseau - Un quasi-monopole de la part modale de l'automobile - Des points noirs routiers qui s'aggravent et dont les solutions de résorption sont complexes et onéreuses - Un réseau de mode actifs incomplet - Une explosion de la demande de stationnement - Une logistique urbaine exigeante dont les besoins évoluent (festivals, grands évènements, saisonnalité)
<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'asphyxie du territoire – la dégradation de la qualité de vie et de la qualité de l'air - Le retard pris dans la lutte contre le changement climatique en restant un territoire à fort émission de gaz à effet de serre - L'inégalité d'accès aux mobilités électriques pour les publics ne disposant de place de stationnement en propre - La remise en cause de la validité économique du réseau de TC dont les parts modales sont trop faibles - La perte d'image au regard des clientèles touristiques historiques de la Côte d'Azur (Nord de l'Europe...) 	<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire une culture de l'intermodalité – apprendre à cumuler l'ensemble des moyens de déplacement (individuel / mutualisé / partagé) - Coupler les projets urbains à l'offre structurante de déplacement – apporter de la clientèle aux réseaux de transport - Doter le SCoT'Ouest de véritables hubs d'intermodalité, et notamment des pôles structurants de stationnement - Composer des lignes structurantes de modes actifs (EuroVéloroute n°8/ canal de la Siagne...) et construire un maillage de rabattement.

II. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE

1.1. Géologie et hydrologie du territoire

Le territoire du SCoT'Ouest présente un relief très accidenté dont les altitudes s'échelonnent du niveau de la mer à plus de 1 600 m. Il se situe ainsi entre les deux entités géologiques des Préalpes et des plaines et coteaux de Grasse et Nice.

Situé dans le bassin Rhône-Méditerranée, le territoire est composé de 19 masses d'eau rivière identifiées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse : 14 sont naturelles et 5 sont fortement modifiées.

Le territoire est également structuré par 4 principaux cours d'eau : la Siagne, l'Estéron, L'Artuby et le Loup.

Le SCoT'Ouest abrite enfin 11 masses d'eau souterraines qui abritent la majorité de la ressource en eau exploitable pour l'alimentation en eau potable du territoire.

1.2. Occupation du sol : un territoire contrasté

La surface du territoire du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes s'étend sur plus de 600 km².

À l'image du département des Alpes-Maritimes, le territoire se situe entre mer et montagnes. Dominées par le massif du Cheiron et les collines de Grasse au Nord, les terres plongent dans la mer Méditerranée au niveau du massif de l'Estérel, au Sud. En raison de sa configuration géographique, l'occupation du sol est très déséquilibrée.

À l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT'Ouest, les espaces naturels occupent 73% et les terres agricoles 6% de la surface totale, laissant ainsi 21% artificialisés, avec plus de 44% sur la frange littorale.

En 30 ans (1970 et 2000), la tâche urbaine a été multipliée par deux sur le territoire, voire par trois dans certains secteurs du Moyen-Pays.

1.3. Un climat convoité, une sensibilité particulière aux changements climatiques

Le département des Alpes-Maritimes est soumis globalement à un climat méditerranéen. Sur le littoral des Alpes-Maritimes, les hivers sont doux et les étés plutôt chauds. Dans les plaines intérieures, notamment autour de Grasse, le climat est un peu moins tempéré et la température moyenne en période estivale est légèrement plus élevée que sur la bande littorale. En hiver, les gelées ne sont pas exclues alors qu'elles sont très rares sur le littoral. Au Nord, dans le massif alpin, c'est le climat montagnard qui domine et il peut neiger de novembre à mai. En périodes estivale et automnale, les pluies sont exceptionnelles et très abondantes.

Deux régimes de vents dominants se rencontrent sur le territoire :

- Le mistral
- Les vents de secteur Est, Sud-Est.

D'une manière générale, des modifications générales du climat vont s'opérer dans les années à venir : hausse des températures, multiplication du nombre de jours caniculaires en été, et périodes de sécheresse.

2. DES PAYSAGES, UN PATRIMOINE ET UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNELS

2.1. Analyse du cadre réglementaire

Le département des Alpes-Maritimes dispose d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). La DTA 06 constitue un cadre fixé par l'État qui divise le territoire du SCoT'Ouest en deux ensembles : la Bande Côtière et le Haut-Pays.

3 communes sont concernées par la **loi Littoral** : Cannes, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer. Cette loi vise à encadrer l'aménagement et protéger les espaces remarquables de la bande littorale. Les massifs

boisés de l'Estérel et du Tanneron, ainsi que les parcs départementaux boisés et les îles de Lérins sont donc identifiés comme des espaces remarquables terrestres.

L'ensemble des communes du Haut-Pays est soumis à la **loi Montagne**, ainsi que les communes de la « Frange sud » de la zone montagne, c'est-à-dire Le Tignet, Spéracèdes, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery.

Des **espaces paysagers emblématiques** ont été identifiés dans le plan de du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNRPAA), de manière partagée entre les acteurs du territoire. Ils reprennent les espaces, paysages et milieux les plus remarquables de la DTA et ajoutent des sites qui correspondent à des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Le PNRPAA possède une Charte regroupant les différentes mesures préconisées sur le territoire.

2.2. Les grands ensembles paysagers

Le territoire peut être découpé en **trois grands ensembles** paysagers et sept entités paysagères. Ces grands ensembles sont des bassins cohérents et homogènes dans l'organisation du relief, de la végétation, des formes urbaines et du type de terroir.

Le Haut-Pays :

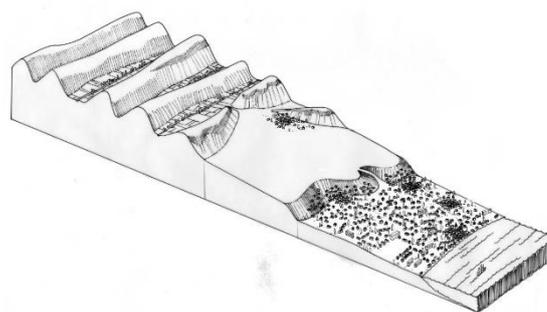
- Les vallées étroites (1)
- Les barres calcaires et plateaux transitoires (2)

Le Moyen-Pays :

- Les coteaux urbanisés du Pays de Grasse (3)
- Le Tanneron et l'Estérel qui descend pour sa part jusqu'au littoral (4)

La Bande Côtière :

- La bande littorale urbanisée de la baie de Cannes (5)
- La Basse Vallée de la Siagne (6)
- Les îles de Lérins (7)



Représentation schématique de l'occupation du sol contrastée sur le territoire du SCOT Ouest

2.3. Le Haut-Pays

11 communes du SCOT font parties intégrantes du Haut-Pays de cette entité paysagère remarquable et participent à sa découverte.

Les paysages du Haut-Pays présentent une succession de barres rocheuses principalement orientées d'Est en Ouest, dont l'amplitude des plissés peut atteindre par endroit 500 mètres de hauteur.

La direction des rivières, des longues crêtes des montagnes et des voies de communication conforte l'orientation générale Est/Ouest du relief en opposition avec celle Nord/Sud qui prédomine en rive gauche du Var. Le paysage se caractérise par un relief collinaire doux limité à l'Est par le plateau de Valbonne.

L'habitat est groupé ; les fermes ou maisons isolées sont rares. Les villages sont souvent perchés, sur des buttes ou à mi-adret, en bordure d'une zone cultivée, en retrait de la route.

2.4. Le Moyen-Pays

8 communes du SCOT forment l'ensemble paysager du Moyen-Pays : les communes de Grasse, Cabris, Spéracèdes, Peymeinade et Le Tignet sont établies sur le piémont tandis que les communes de Mouans-Sartoux, Mougins et La Roquette-sur-Siagne sont installées dans le bassin de la Siagne.

Du rebord du « plateau » qui accueille St-Cézaire-sur-Siagne et St-Vallier-de-Thiery au littoral cannois

l'urbanisation s'est répandue de façon plus ou moins diffuse. Le paysage se caractérise par un relief collinaire doux limité à l'Est par le plateau de Valbonne.

Tous les espaces mobilisables pour la construction sont utilisés de façon plus ou moins rationnelle. Tous les types d'urbanisation se télescopent tendant vers une homogénéisation et surtout une banalisation des paysages. Quelques espaces naturels restreints subsistent avec difficultés. Toutefois en divers endroits et particulièrement le long du canal de la Siagne, les espaces naturels anthropisés et agricoles offrent des paysages de qualité.

6 communes du SCoT sont localisées en partie sur les reliefs du Tanneron et de l'Estérel. Les roches au relief escarpé tombent dans la mer. Le sommet Pelet (439 m) et le pic de l'Ours (497 m) sont les plus élevés de l'Estérel. Le Tanneron dépasse les 400m. Les fortes pentes et les sols pauvres ont maintenu les terres incultes.

L'habitat, traditionnellement absent, s'est développé de crique en crique le long de la côte, accroché à la pente. Quelques secteurs côtiers ont été préservés comme le parc forestier de la pointe de l'Aiguille et celui du San Peyre.

2.5. La Bande côtière

La bande côtière peut être divisée en trois espaces distincts.

La Basse Vallée de la Siagne, localisée sur 4 communes du SCoT que sont Pégomas, Mandelieu-la-Napoule, La Roquette-sur-Siagne et Cannes. La Basse Vallée de la Siagne est une entité paysagère à dominante agricole enclavée au sein du tissu urbain littoral.

La Bande Littorale urbanisée de la baie de Cannes est localisée sur 4 communes du SCoT que sont Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule, Cannes et Le Cannet. La partie littorale du territoire du SCoT'Ouest s'étend de Miramar jusqu'à la pointe Fourcade. Cette frange maritime offre une image générale urbanisée et artificialisée.

Face à la baie de Cannes et au massif de l'Estérel, **les Îles de Lérins**. Archipel de légendes, Sainte-Marguerite et Saint-Honorat sont deux joyaux uniques où brillent patrimoines naturel et culturel.

2.6. Le patrimoine

Le territoire du SCoT'Ouest dispose d'une véritable richesse patrimoniale.

Le patrimoine préhistorique de la région de Saint-Vallier-de-Thiery et de Saint-Cézaire-sur-Siagne témoigne d'une occupation humaine ancienne sur le territoire.

De plus, de nombreux sites et paysages institutionnalisés sont recensés sur le territoire du SCoT'Ouest : 68 monuments historiques, inscrits et/ou classés, recensés au titre des Monuments Historiques. Plus d'un tiers de ces monuments se localise sur la commune de Grasse.

Le territoire compte également 7 sites classés : l'ouvrage couronnant le mamelon du Suquet, l'Île Sainte-Marguerite et sa forêt, la Butte de Saint-Cassien à Cannes, la Chapelle Notre-Dame de vie, pelouses et allées de cyprès à Mougins, l'Île de Saint-Honorat, les parties du Domaine Public Maritime à Cannes, ainsi que le massif de l'Estérel oriental.

Le SCoT'Ouest est concerné par un seul plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la ville de Grasse. Cinq zones de présomption de prescription archéologique sont définies sur le territoire. Sont aussi recensés des jardins remarquables, des architectures bénéficiant du label Patrimoine du XXe siècle, la Cité médiévale de la ville de Grasse est classée Ville d'Art par la Caisse des Monuments Historiques, ou encore un patrimoine religieux à caractère exceptionnel.

Le territoire présente des sentiers de randonnées enregistrés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ainsi que des sentiers de Grande Randonnée (GR) et sous-marin. L'activité touristique est également valorisée par les plages et les ports de plaisances ainsi que les centres de loisirs (golf, ski, etc.).

3. UN PATRIMOINE NATUREL RICHE ET DIVERSIFIÉ

Le territoire du SCoT'Ouest, comme la région PACA, présente des paysages et des habitats naturels très divers et donc une biodiversité importante. Entre mer et montagnes, il offre un patrimoine naturel remarquable.

Forêts, prairies, milieux naturels ou semi-naturels couvrent environ 77% du territoire du SCoT'Ouest. Cette surface est inégalement répartie entre un sud très urbanisé et un nord présentant de grands espaces boisés.

Le territoire intercommunal occupe une localisation géographique stratégique. Les influences montagnardes et maritimes convergent au sein des massifs tels que l'Estérel, les Préalpes, le Tanneron... Cette variété topographique permet de faire cohabiter, sur des distances plus ou moins grandes, des espèces écologiquement très éloignées. L'ensemble des niches écologiques dans cet espace est varié, résultant de la diversité présente sur ce territoire et ses alentours.

Le territoire du SCoT'Ouest est recouvert à 47 % par des zones d'inventaires :

- 11 ZNIEFF terrestres de type I et 23 ZNIEFF terrestres de type II (seules les ZNIEFF terrestres sont comptabilisées) ;

La partie marine compte également 3 ZNIEFF marines de type I et 3 ZNIEFF marines de type II.

Il dispose également d'un Parc Naturel Régional (PNR) et d'un Réseau Natura 2000. L'ensemble des communes qui constituent le PNR des Préalpes d'Azur (PNRPAA) forme un espace rural et montagnard surplombant le littoral. Le périmètre du Parc, à l'Ouest, s'appuie principalement sur la Siagne, la limite départementale avec le Var, et l'espace consacré au PNR du Verdon. Dans le Sud-Est, au niveau des espaces de transition menant au littoral, la délimitation a été dessinée en suivant les pressions anthropiques.

Sur le territoire du SCoT'Ouest, 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) ont été identifiées. Leur surface cumulée couvre 8 850 hectares, soit environ 14,5% de la surface totale. Ces zones naturelles d'intérêt correspondent aux milieux

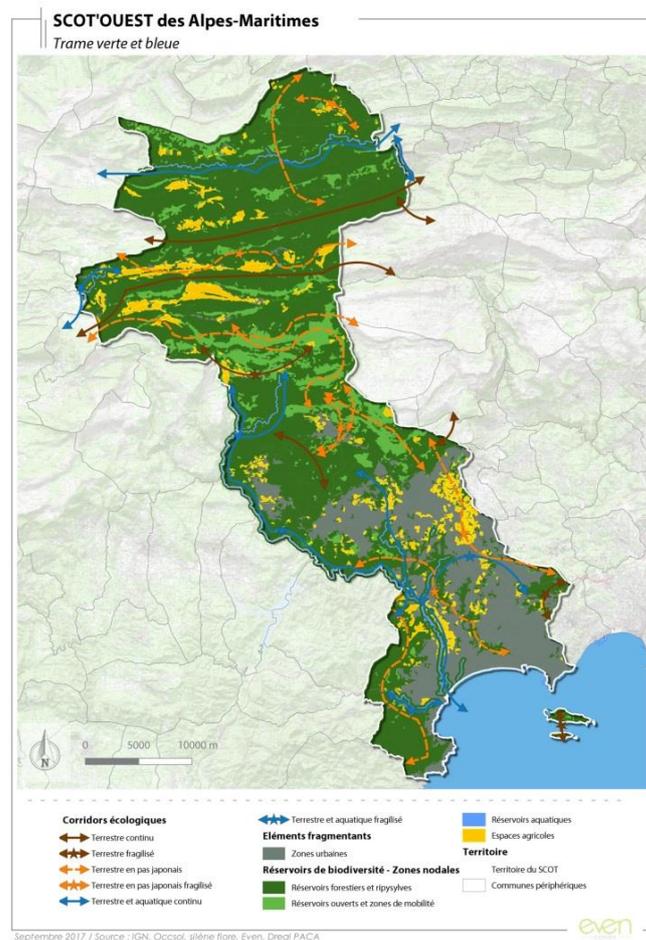
aquatiques d'intérêt (le Loup, la Siagne, milieu marin) et aux secteurs de moyenne montagne, au Nord de Grasse.

Le SCoT'Ouest compte 3 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ainsi que 2 sites du Conservatoire du Littoral : l'Estérel (370 hectares acquis) et le massif de la Croix-des-Gardes (57 hectares).

Trame verte et bleue : continuités écologiques et fonctionnalités du territoire

La trame verte et bleue du SCoT'Ouest met en évidence une fracture entre le Nord et le Sud du territoire. L'urbanisation progressive du territoire tend à coloniser les espaces naturels encore bien préservés dans le Haut-Pays. La barrière naturelle, et l'escarpement de certains secteurs y empêchent cependant la construction de zones urbaines.

Si la fonctionnalité des milieux est spatiale sur le Haut-Pays, elle l'est moins sur la Bande Littorale et sur la moitié sud.



4. UN TERRITOIRE HISTORIQUEMENT AGRICOLE, À REDYNAMISER

4.1. L'histoire agricole

Au début du XX^{ème} siècle, les interactions entre culture et élevage sont encore très présentes et les exploitations tirent profit des différents écosystèmes offerts par le contexte régional. Jusqu'à la fin des années 50, le territoire possède toutes les caractéristiques d'un paysage rural.

Depuis la fin du XX^{ème} siècle, le territoire du SCoT'Ouest ne se présente pas comme compétitif pour la production d'aliments de base à moindre coût économique (viande, lait, céréales), mais il affiche cependant des avantages stratégiques que sont la disponibilité en parcours (grande étendues) et la proximité du littoral (tourisme en expansion et une demande en produits agricoles toujours plus importante).

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations a connu une diminution progressive conséquente, avec la disparition de plus de 68% des structures agricoles en un peu plus de 20 ans, faisant passer leur nombre de 834 exploitations en 1988, à 265 en 2010. Ainsi, alors que le territoire renfermait près de 12 243 hectares d'espaces agraires en 1988, seuls 7 926 hectares ont été maintenus en 2010.

Aujourd'hui, le domaine agricole, à l'image de l'ensemble du territoire national, est extrêmement fragile et reste sujet aux nombreuses fluctuations du contexte économique, social et politique.

4.2. Le patrimoine agricole reconnu à large échelle

Le PNR des Préalpes d'Azur englobe l'ensemble des communes du Haut-Pays hormis Le Mas, ainsi que Saint-Cézaire-sur-Siagne et la partie Nord du territoire de Grasse. La nécessité de préserver et de mettre en valeur l'agriculture au sein du PNR a d'ailleurs conduit à l'intégration de la composante agricole dans la Charte de ce dernier.

Le patrimoine paysager du SCoT'Ouest témoigne des différentes activités agricoles qui se sont succédées au cours du temps et qui ont modelé le territoire. Bien que connaissant une forte régression, la composante agricole reste omniprésente. Elle constitue aujourd'hui près d'un dixième de la surface du SCoT et se concentre principalement dans le Nord. Le secteur agricole tient ainsi une place particulière au sein du territoire; aussi bien en termes d'occupation de l'espace, de poids économique, d'emplois ou encore de dynamisme local. La configuration du territoire et les tendances de développement qui lui sont associées ont conditionné l'évolution des typologies agricoles. De fait, alors que diverses pratiques d'élevage continuent d'entretenir les espaces du Haut-Pays, l'agriculture recule peu à peu en frange littorale et dans le Moyen-Pays, et les pratiques agraires évoluent pour s'adapter à la proximité urbaine.

Ces dernières années ont donc été marquées par un rythme relativement soutenu de la consommation foncière, notamment au bénéfice des projets résidentiels et économiques. En l'état actuel, cette tendance laisse présager la disparition de nombreuses terres agricoles, dont certaines comportent un intérêt agronomique certain. L'agriculture se doit de conserver sa place d'élément structurant, nécessaire à l'équilibre du territoire. Le Haut-Pays concentre toutefois la quasi-totalité des surfaces agricoles du territoire SCoT (93,1%), alors qu'elles n'abritent qu'un tiers des sièges d'exploitation (31,0%) et un peu moins d'un quart des UTA (23,2%) du périmètre SCoT.

Il est possible d'accorder grossièrement à chaque entité (Haut-Pays, Moyen-Pays et Bande Littorale) une territorialisation des activités avec une ou plusieurs production(s) dominante(s) :

- Bande Littorale : horticulture, maraîchage, grandes cultures, arboriculture ;
- Moyen-Pays : horticulture (principalement floriculture), maraîchage ;
- Haut-Pays : oléiculture, élevage et polycultures/élevage.

Les deux principales activités agricoles exercées sur le territoire sont l'horticulture florale et le maraîchage.

5. RESSOURCES NATURELLES : DES RICHESSES À VALORISER ET À GÉRER

5.1. L'eau et l'assainissement

Sur le territoire du SCoT'Ouest, l'eau potable consommée provient en majorité des eaux souterraines, en particulier des aquifères karstiques. Les principales ressources en eau sollicitées sont :

- Les eaux issues des massifs karstiques alimentant les canaux de la Siagne et du Loup ;
- La nappe côtière de la Siagne ;
- Le lac de Saint Cassien.

La distribution de l'eau est assurée à 45 % en régie (régie communale ou syndicale), ce qui est beaucoup plus que la moyenne départementale (7 %) et la moyenne régionale (18 %).

Après avoir été prélevées aux sources, les eaux brutes transitent par des usines de traitement afin d'être rendues propres à la consommation. Les principales usines de traitement sont gérées par des structures intercommunales.

Malgré l'augmentation de la population sur le territoire Sud du SCoT'Ouest, le volume d'eau consommé est resté sensiblement stable et les volumes d'eau vendus diminuent sur le territoire du SICASIL.

De plus, l'écart entre les volumes prélevés et les volumes d'eau potable produits a fortement diminué, ce qui témoigne d'une meilleure efficacité des usines et des réseaux et une diminution des pertes.

On notera aussi la relativement bonne qualité de l'eau distribuée sur le territoire.

Les principaux enjeux relevés sur le territoire du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes concernent le traitement des eaux usées, ces dernières étant susceptibles d'impacter les ressources en eau souterraines et superficielles en présence.

Le niveau d'équipement et de performance de l'assainissement collectif est globalement bon. Le Haut-Pays concentre les non-conformités (Escragnolles, Gars

et Le Mas) qui devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le terroir comporte un projet Pilote en matière de réutilisation de l'eau traitée (après passage en STEP), une boucle « re-use » est envisagée pour assurer l'approvisionnement en eau pour l'irrigation ou pour l'arrosage.

5.2. La Forêt

Les composantes forestières sont représentées à la même hauteur sur le périmètre du SCoT que sur le département des Alpes-Maritimes ou de la région Sud PACA, puisqu'elle couvre plus de 72% du territoire du SCoT'Ouest.

Les ensembles forestiers se concentrent majoritairement sur les communes du Haut-Pays.

À l'image de la situation départementale, les peuplements forestiers sont composés d'un mélange, à parts relativement égales, de futaies de résineux et de taillis de feuillus. Parmi les essences les plus caractéristiques se trouvent :

- des pins : Pin sylvestre, Pin d'Alep, Pin maritime, principalement ;
- des chênes : chêne pubescent essentiellement mais aussi du chêne chevelu, chêne vert, chêne-liège. Il est à noter que le territoire recèle la population la plus importante de France (3 stations) de Chêne crenata ou faux chêne-liège (*Quercus crenata*).

Au sein du territoire du SCoT'Ouest, les trois statuts de propriété sont présents :

- les forêts domaniales : 3 740 ha (forêts domaniales de Nans, du Cheiron, etc) ;
- les forêts communales, relevant du régime forestier : 8 070 ha (forêts communales de Saint-Vallier, d'Escragnolles, etc...) ;
- les forêts privées : 48 500 ha.

Les espaces forestiers préservés attirent les vacanciers et de nombreux usagers locaux.

Les différents usages de cet espace sont :

- Usage sportif (accrobranche, VTT, randonnée, trekking, parcours santé, équitation, quad, etc...)

- Usage cynégétique (chasse et pêche)
- Usage d'hébergement de loisirs (cabanes, camping, etc...)
- Usage artistique et culturel (land-art, parcours culturel, randonnée thématique et pédagogique, etc...)

Ces forêts représentent aussi un fort potentiel de production.

Entre la fin 2010 et 2013, l'emploi salarié dans le secteur de l'exploitation forestière et le sciage a progressé de 2,7 %. Il voit ainsi son effectif s'accroître et compenser ainsi le repli de l'emploi dans les services de soutien à la sylviculture.

6. GAZ A EFFET DE SERRE, ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.1. Pollution et GES

Les données sur les polluants sont données à l'échelle des communes ou des EPCI. L'analyse à l'échelle des EPCI montre la disparité soulevée lors de la révision du PPA avec une prédominance de la bande côtière dans les émissions, qui s'explique par la concentration de population et d'activités. Les émissions de polluants sur le territoire de Cannes Pays de Lérins sont essentiellement liées au trafic routier du secteur et au résidentiel/tertiaire en particulier pour les émissions de dioxyde de soufre.

Les émissions de polluants du Pays de Grasse sont plus faibles et leur répartition montre une plus grande hétérogénéité avec, par exemple une grande part de l'activité agricole dans les émissions de particules fines et des composés organiques volatiles.

6.2. Énergie

Le territoire du SCoT consomme 5 410 GWh/an et produit, en énergies renouvelables 217 GWh/an, soit 4%

La position géographique du territoire lui confère un fort potentiel de développement de l'énergie d'origine solaire.

Le solaire photovoltaïque reste encore modérément développé sur le territoire (5% de la production renouvelable), mais la mise en place du poste source de Valderoure permet d'envisager le développement de cette énergie.

Il n'y a pas la volonté de développer sur le territoire l'énergie éolienne.

6.3. Vulnérabilité du territoire

• Réseaux électriques contraints

Le territoire du SCoT'Ouest, comme ses voisins, se situe très loin des grands centres de production électrique de la vallée du Rhône. Cette position « en bout de ligne », au-delà des pertes qu'elle suppose, revêt un caractère de risque de rupture d'approvisionnement, matérialisé d'ores et déjà par des délestages sélectifs en périodes de pointe.

• Risques naturels et aménagement

Sur la façade Sud du territoire du SCoT, les enjeux liés aux risques naturels sont forts. On retrouve une forte urbanisation et une imperméabilisation croissante des sols, l'accentuation des phénomènes de ruissellement urbain, l'augmentation des coûts directs (augmentation des franchises d'assurance) et indirects (coupures de routes, pertes d'activités agricoles dans la Vallée de la Siagne) causée par ces risques.

Les plages du SCoT sont soumises à de nombreuses contraintes : érosion du littoral, forte fréquentation touristique (représente 18 % des emplois départementaux), coups de mer réguliers. 75 % des arrêtés de catastrophes naturelles (depuis 1989) liés aux coups de mer se concentrent sur ces 4 dernières années (2008-2011).

7. ÉTAT DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

7.1. Milieux aquatiques

Sur le territoire du SCoT'Ouest, la quasi-totalité des masses d'eau de surface présente un bon état chimique. Seule la Mourachonne présente un mauvais état.

Néanmoins, plusieurs masses d'eau ne présentent pas un bon état écologique (Le loup amont, la Mourachonne, la Frayère d'Auribeau, la Siagne aval, le ruisseau de la Bouillide...).

L'objectif du SAGE est de définir en concertation les règles de gestion de l'eau.

Seules trois communes (Caille, Séranon et Valderoure) du territoire du SCoT'Ouest sont concernées par un SAGE (Verdon) approuvé.

Un autre SAGE est en émergence : le *SAGE Siagne*, porté par le SMIAGE Maralpin. Il concerne de nombreuses communes du SCoT'Ouest.

Le territoire du SCoT'Ouest compte un contrat de rivière et un contrat de baie. Il s'agit du :

- Contrat de rivière *Verdon*
- Contrat de la Baie d'Antibes et Cap d'Ail

Ces contrats de milieux concernent 14 communes, soit presque la moitié des communes du SCoT'Ouest.

7.2. Les déchets

Sur le territoire du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes, la compétence de traitement des déchets est détenue par le SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) et UNIVALOM (Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers).

En 2017, le SMED a traité 80 132 tonnes d'OMR (2% de moins qu'en 2016) et UNIVALOM en a traité 40 000 tonnes. Les deux entreprises de traitement des déchets transfèrent une partie des déchets dans les unités de valorisation énergétique.

Le territoire du SCoT possède plusieurs infrastructures de traitement des déchets. Construit en 2009, le Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc est une installation de traitement biologique des déchets visant à réduire en poids et volume les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, et à extraire des matériaux valorisants. Le CVO a traité 44 562 tonnes de déchets entrants et transféré 6 919 tonnes de collectes sélectives au centre de tri de Cannes en 2017. Il est à la fois utilisé par le SMED et UNIVALOM.

À l'échelle du SCoT, la capacité des deux incinérateurs ne suffit pas à répondre aux besoins du territoire en l'état. Les OM brutes dans leur totalité ne peuvent être traitées par les deux UVE, même avec l'aide du CVO.

7.3. Nuisances sonores

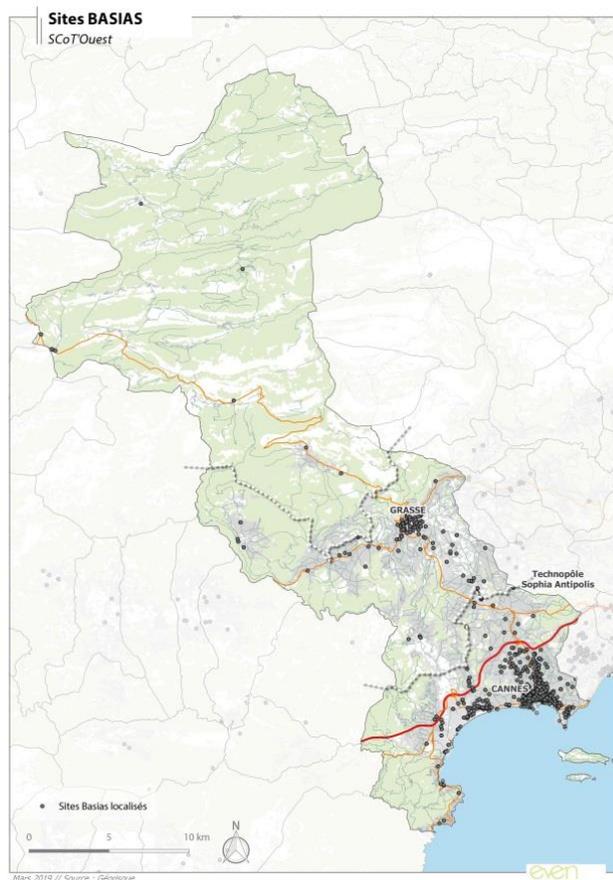
Le territoire est soumis à des nuisances sonores du fait de l'existence d'axes routiers structurants. En matière de nuisances sonores, le territoire du SCoT est concerné par le classement des voies bruyantes.

De plus, le territoire abrite l'aéroport de Cannes-Mandelieu. Cet aéroport est situé dans une zone fortement urbanisée et est donc une source importante de nuisances sonores pour la population riveraine.

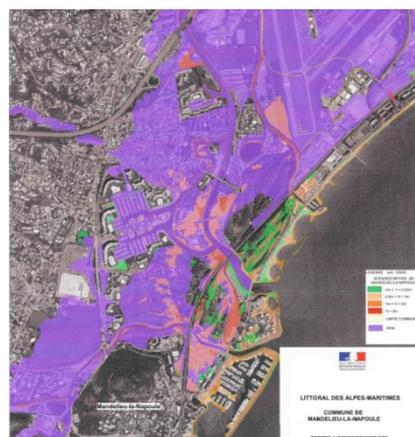
7.4. Sites et sols potentiellement pollués

On distingue deux catégories pour recenser les sites et sols pollués sur le territoire français :

- les sites BASOL, appelant une action des pouvoirs publics (aussi bien à titre préventif que curatif) ; Sur le territoire du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes, 4 sites sont potentiellement pollués.
- les sites classés BASIAS, répertoriés comme anciens sites industriels et activités de service. Le territoire du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes abrite 965 sites recensés dans la base BASIAS.



Le risque submersion marine est également très représenté sur ce territoire qui possède une frange littorale de 38 Kms. Les recommandations applicables sur les zones exposées aux aléas de submersion marine sont distinctes en fonction du niveau de la hauteur d'eau attendue (h) par rapport au terrain naturel, pour l'aléa de référence de submersion marine. Dans ces zones, les aménagements ou les constructions peuvent être autorisés sous réserve que le premier niveau aménageable soit fixé au-dessus de la cote de submersion.



8. RISQUES MAJEURS : UN TERRITOIRE PARTICULIÈREMENT SENSIBLE

Le département des Alpes-Maritimes et le territoire du SCOT Ouest est soumis à l'ensemble des risques naturels majeurs, à l'exception des volcans et des cyclones.

Il est également soumis à de nombreux risques technologiques en raison de l'importance de son pôle industriel (deuxième de la région Sud PACA) et de son secteur tertiaire.

Sur le SCOT, le risque inondation se situe principalement autour de la Siagne et de ses affluents. La Basse Vallée de la Siagne est directement touchée par la montée des eaux rapide, en raison de la pente forte, lors de fortes précipitations. Cet aléa, conjugué à des enjeux forts (urbanisation importante, zones industrielles et commerciales), entraîne un risque inondation élevé.

La surface du territoire du SCOT Ouest est occupée à 77 % par des espaces boisés. Le risque incendie est d'autant plus fort qu'une partie de cet important territoire forestier se situe en zone périurbaine, espace où les incendies sont particulièrement difficiles à combattre.

Depuis 1973, près de 10 000 ha ont été parcourus par le feu sur le territoire, pour environ 1300 départs de feux.

Sur le territoire du SCOT Ouest, les principaux types de mouvements de terrain recensés sont des glissements de terrain, des chutes de blocs ou éboulements. Seuls deux PPR mouvement de terrains sont applicables. Le premier est en révision sur Auribeau-sur-Siagne et l'autre est approuvé sur la commune de Grasse.

Le territoire du SCOT est principalement concerné par de faibles et moyens aléas retrait et gonflement des sols argileux.

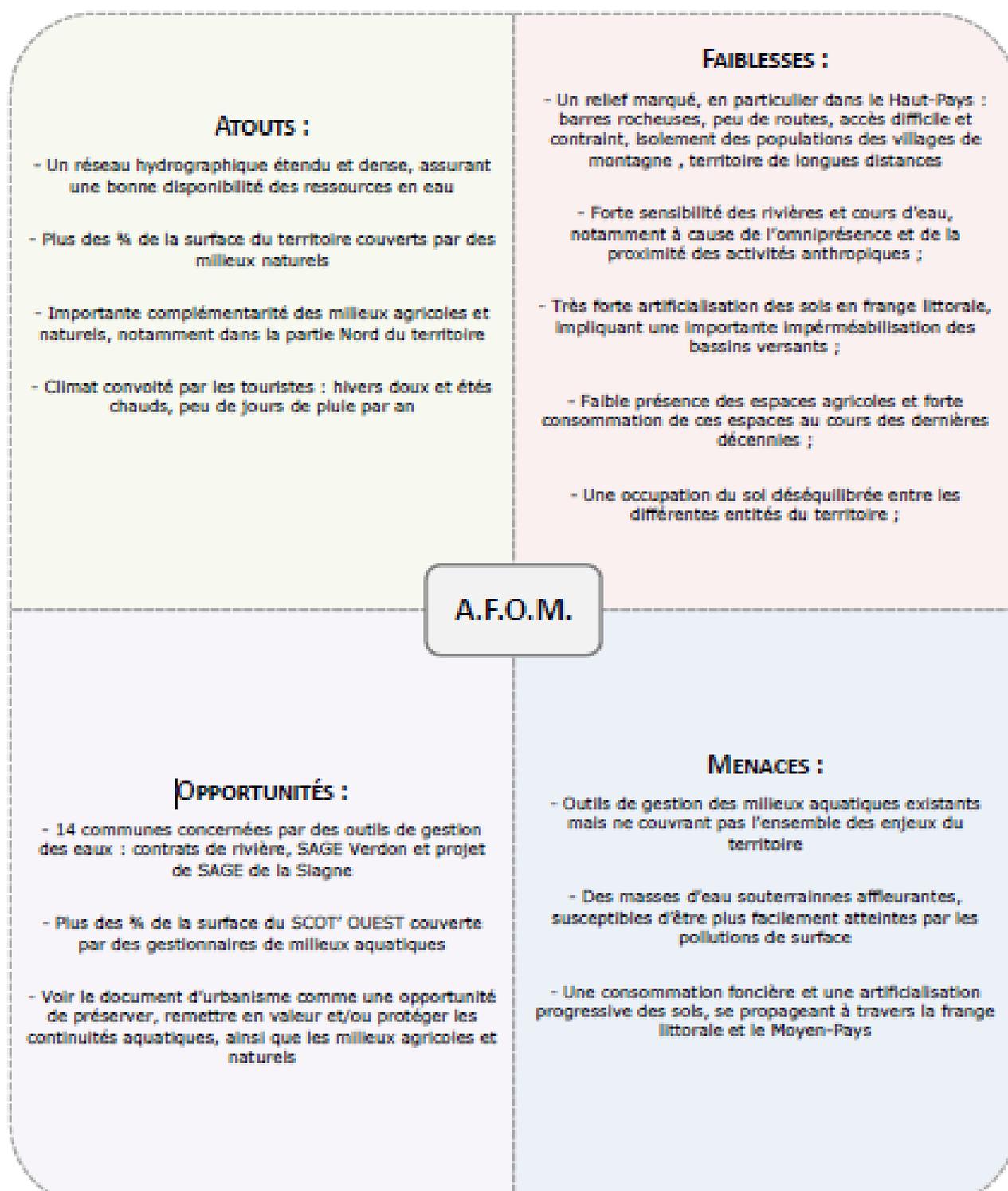
Il est également touché par le risque sismique : la majorité du territoire se trouve classé en zone 3, et l'extrémité Nord est en zone 4.

Concernant les risques industriels, il faut noter que certaines activités industrielles, appartenant essentiellement au secteur chimique, sont implantées en milieu urbain. Le territoire du SCoT compte 55 ICPE essentiellement concentrées au Sud du territoire, et majoritairement sur Cannes et Grasse. 6 ICPE sont aussi classées SEVESO.

8 communes du SCoT (Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le Tignet) sont susceptibles d'être affectées en cas de rupture du barrage de Saint-Cassien (dans l'onde de submersion). Ce barrage, d'une capacité de près de 60 millions de m³, est exploité par EDF.

Les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, complexes portuaires, etc., sont les plus concernées par les risques liés à au moins un type de transport de matières dangereuses. 14 communes du SCoT sont concernées. Cependant, toute zone urbanisée y est potentiellement exposée en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence.

- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



ATOUTS :

- La diversité des paysages – palette étendue de milieux
- Le caractère emblématique de la Provence (villages perchés, socles, milieux agrestes)
- Une côte littorale d'exception (Estérel, les Iles de Lérins...) protégée par la Directive Territoriale d'Aménagement
- Des centres anciens patrimoniaux et des périmètres à statut (sites classés, PSMV, les SPR...)
- La force de la Charte et du Plan Paysage en cours du PNR
- Un patrimoine bâti remarquable conséquent (64Mh)
- Une architecture du XXème siècle d'importance

FAIBLESSES :

- Un étalement urbain fort qui génère une tâche urbaine forte
- Disparition des espaces boisés des collines du littoral au profit de l'urbanisation
 - Des entrées de villes de faible qualité
- Des sites à enjeux sous pression : de la cabanisation et de la banalisation (Moyen et Haut Pays)
- La plaine agricole de la Basse Vallée de la Siagne déconnectée de son environnement

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Fixer des limites urbaines franches et définitives entre les agglomérations et les grands sites naturels
 - Mettre en place des plans paysagers partagés capables d'unifier les interventions publiques (Classements, Opérations Grands Sites, RLPi, SPR intercommunaux...)
- Placer le paysage et le patrimoine culturel au cœur des stratégies de développement économique, touristique et social
- Reconquérir les paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et les mettre au profit du renouvellement urbain

MENACES :

- Un émiettement des grandes entités paysagères par les équipements et les infrastructures
- La perte des sites emblématiques par l'urbanisation tendancielle
- Le développement opportuniste en doigt de gants le long des grandes infrastructures
- Risque de fermeture des milieux ouverts alpins par l'enfrichement en raison de la régression de l'activité agricole

ATOUTS :

- La palette étendue de la biodiversité entre la haute montagne et les fonds marins
- 47% du territoire inventoriés dans l'inventaire ZNIEFF, 5 sites Natura 2000, 1APB, 3 parcs naturels départementaux, 1 zone marine protégée,...
- La dimension importante des réservoirs de biodiversité et sa structuration valléenne lui conférant une cohérence
- La présence d'espèces emblématiques avec des sites exceptionnels (Estérel, Gorges de la Siagne, cluses du Haut Pays, Plaine de Caille..)
- Le caractère naturel et protégé des cours d'eau du Haut-Pays (Esteron, Siagne...)
- Empreinte humaine relativement faible dans le haut-pays, ensemble d'une grande naturalité
- La présence des Iles de Lérins

FAIBLESSES :

- Une fragmentation très élevée des milieux par la tâche urbaine et les grandes infrastructures routières (bande côtière et moyen-pays)
- L'enclavement progressif des zones matrices dans la partie agglomérée du Moyen Pays et de la Bande Côtière
- La pression sur les milieux aquatiques de la Siagne (extraction, prélèvements...)
- Faible prise en compte de la protection de la nature en ville
- La Basse Vallée de la Siagne déconnectée de son environnement
- Les ripisylves de la Siagne très dégradées, discontinues, et en mauvais état de conservation dans la Basse Vallée.

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Fixer des limites urbaines franches et définitives entre les agglomérations et les grands sites naturels
- Encourager une densification de l'urbanisation et un remplissage des dents creuses au profit des espaces de nature
- Promouvoir l'intégration de la nature en ville au sud. Cette dernière est multifonctionnelle (amélioration du cadre de vie, rétention des eaux de ruissellement, lutte contre les îlots de chaleur..)
- Limiter la construction d'infrastructures linéaires responsables de la fragmentation du paysage
- Maintenir le patrimoine agricole afin de conserver les linéaires, écotones et espaces de dispersion des espèces

MENACES :

- L'érosion et la modification des espèces par le changement climatique
- La perte de sanctuaires de biodiversité par l'anthropisation (carrières, plateformes énergétiques...)
- Des risques de ruissellement et d'inondation accrus du fait de l'imperméabilisation des sols, défrichage,...

ATOUTS :

- Contexte physique du territoire : topographie, climat et hydrographie favorables au développement d'activités agricoles
- Diversité des configurations de l'espace, permettant une diversité des activités
- Réputation et qualités intrinsèques du territoire pour la production agricole, et notamment les fleurs et plantes à parfum
- Présence de nombreux périmètres de signes et sigles de qualité pour les productions agricoles
- Attractivité et dynamisme touristique du territoire communal favorable à la diversification des exploitations
 - Productions à forte valeur ajoutée

FAIBLESSES :

- Pertes importantes de SAU, et disparition de nombreuses structures agricoles
- Forte consommation de foncier agricole observée au cours des dernières années dans le Moyen-Pays et la frange littorale
- Faible connaissance des propriétaires terriens de l'occupation agricole de leurs terres, induisant un abandon des terres qui se traduit par un enrichissement des parcelles
- Nombreuses contraintes réglementaires : site classé, Natura 2000, EBC, PPR, etc.

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale
- Mettre en valeur des productions agricoles spécifiques, à forte valeur ajoutée
- Développer des circuits de proximité et développant la relation producteur/client
- Mettre en valeur le patrimoine culturel agricole du territoire
 - Diversifier les activités agricoles bénéfique à l'attrait touristique des territoires du Moyen-Pays et du Haut-Pays (notamment les PAPAM)
 - Favoriser une cohésion territoriale pour optimiser l'émergence de nouveaux projets agricoles

MENACES :

- Fermeture des espaces agricoles et recolonisation par des espaces boisés dans le Haut-Pays
- Forte pression foncière, rétention et spéculation foncière dans le Moyen-Pays et la frange littorale
 - Instabilité des marchés agricoles
- Manque de reconnaissance de l'agriculture comme levier de développement économique et pilier de l'aménagement territorial
 - Absence de repreneur et difficultés de passation d'exploitation dans certaines filières agricoles

ATOUTS :

- Des ressources forestières considérables en présence
- Une filière encore peu exploitée, laissant paraître d'importantes opportunités de développement
- La présence de l'ensemble des structures nécessaires à la filière bois sur le territoire (réseau de chaleur de Cannes)
- Une attractivité et un dynamisme accrus du territoire
- Des productions et des activités supplémentaires, impliquant un apport économique nouveau non négligeable

FAIBLESSES :

- Pertes des surfaces forestières entretenues
- Morcellement et privatisation du foncier
- Faible connaissance des propriétaires terriens et des potentielles activités sylvicoles de leurs terres
- Nombreuses contraintes règlementaires : site classé, Natura 2000, EBC
- Insuffisance de la desserte et de l'accès des massifs afin de permettre une exploitation viable et facilitée de ces derniers

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Assurer une meilleure gestion de l'exposition des biens et des personnes face aux risques
- Mise en valeur des productions forestières et de leurs débouchés
- Développement de la filière bois et de l'ensemble des activités qui lui sont associées
 - Promouvoir la forêt comme support d'activités sociales, récréatives et culturelles
- Mise en valeur du patrimoine naturel et paysager des forêts
- Diversification des activités, bénéfiques à l'attrait touristique

MENACES :

- Abandon de l'entretien des parcelles boisées et fermeture des milieux
- Lacunes quant à la reconnaissance du foncier et de son potentiel par les propriétaires terriens
- Forte pression foncière, notamment au niveau des interfaces entre les forêts et les tissus urbains
- Non reconnaissance de la sylviculture comme levier de développement économique et pilier de l'aménagement territorial

ATOUTS :

- Climat clément et ressource en eau qui offrent des conditions favorables à la production légumière
- Développement de la filière bois-énergie favorable à la qualité de l'air
- Émissions de GES relativement faibles, notamment du fait du faible nombre d'industries

FAIBLESSES :

- Consommations énergétiques croissant
- Forte utilisation de solutions individuelles (logement, déplacements)
- Un développement faible de l'utilisation des énergies renouvelables
- Un conflit potentiel entre l'attachement aux paysages et le développement de certaines énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque)

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Accompagner le territoire dans la transition énergétique (Contrat de Transition Ecologique du CAPG)
- Définir au travers du SCoT les lieux de développement opportuns pour le développement des énergies (centrales photovoltaïques)
- Réduction des consommations et des émissions de GES dans le secteur tertiaire (numérique)
- Rénovation énergétique du parc de logements en ciblant plus particulièrement les logements collectifs
- Le SCoT peut faire émerger des objectifs de développement du tourisme durable

MENACES :

- Évolution climatique mondiale entraînant une hausse du besoin de rafraîchissement
- Forte attractivité du territoire (tourisme) menant à une croissance continue des besoins en eau

ATOUTS :

- Qualité des eaux de baignade bonne et essentielle pour l'activité touristique
- Nombreuses infrastructures d'ores et déjà en présence sur le territoire du SCoT
- Un territoire desservi par un panel complet de services liés à la collecte et au traitement des déchets
- Implication conséquente dans les procédures de recyclage sélectif
- Baisse progressive des coût de collecte (rapport €/t)

FAIBLESSES :

- Présence de nombreuses activités susceptibles d'engendrer des nuisances diverses
- Une production de déchets fortement variable dans l'année, avec une hausse significative en période estivale
- Un service ponctuellement plus difficilement accessible dans les communes du Haut-Pays
- Capacités de traitement inutilisées durant la période hivernale
- Peu d'unité de valorisation énergétique par rapport aux tonnages et quantités traitées,

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Concilier le développement des activités du territoire tout en limitant l'exposition des populations aux nuisances
- Accompagner le territoire dans le développement de ses filières de valorisation des déchets
- Définir au travers du SCoT les lieux de développement opportuns pour le aménagements futurs liés au traitement et à la valorisation des déchets
 - Réduction de la production de déchets
- Assurer un mode d'élimination des déchets optimisé (moyens de traitement mobilisables pour éviter des exportations lointaines et massives)
- Le SCoT peut appuyer des objectifs de développement durable en promouvant une gestion optimal des déchets.

MENACES :

- Forte attractivité du territoire menant à une croissance continue de les besoins en termes de traitement des déchets ;
 - Difficultés de traitement des déchets verts

ATOUTS :

- Prise en compte croissante des risques dans les plans d'urbanisme et les aménagements
- Multiplication des outils de prévention et d'information de la population face aux risques majeurs
 - Amélioration progressive de la sécurité de la population contre les risques naturels (travaux de recalibrage, travaux de protection)
- 23 Plans de Prévention des Risques naturels approuvés ou prescrits ; 8 Plans de Particulier d'Intervention approuvés et 1 Plan de Secours Spécialisé.

FAIBLESSES :

- Contraintes d'aménagement liées aux Plans de Prévention des Risques (obligation de prise en compte dans les PLU, au titre des Servitudes d'Utilités Publiques)
- Un risque Submersion qui est présent et qui commence à être connu et quantifié
 - Secteur sud du territoire du SCoT'Ouest très peuplé et traversé par l'autoroute A8 et la ligne SNCF, axe principal reliant l'Espagne à l'Italie : risque élevé face lié aux transports de matériaux dangereux
- Multiplication des réseaux de transport et donc augmentation du risque de Transport de Matériaux Dangereux (TMD).

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Fixer des limites urbaines franches et définitives entre les agglomérations et les grands espaces boisés présentant un risque d'incendie
- Prise en compte accrue de la problématique d'inondation et de l'érosion au sein des communes de la bande côtière
- Une plaine agricole (BVS) qui permet la gestion du risque inondation

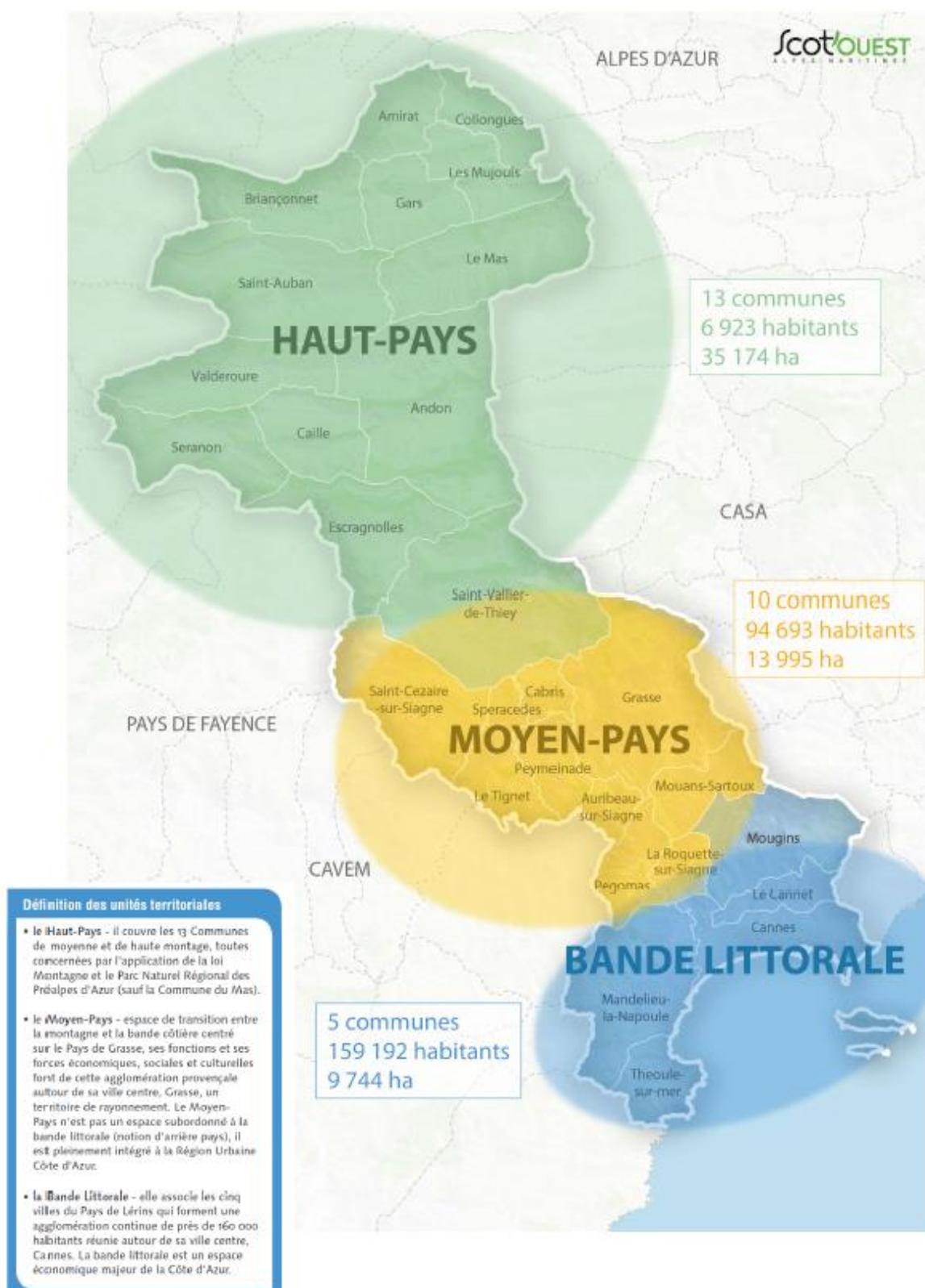
MENACES :

- Des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrains de plus en plus intenses avec le réchauffement climatique
- Risque inondation fort dans la basse vallée de la Siagne
- Multiplication du bâti diffus en contact direct avec les milieux boisés, augmentant la vulnérabilité des biens et des personnes
- Risques mouvements de terrain ou d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines
- Une fréquentation touristique des massifs qui aggrave le risque incendie

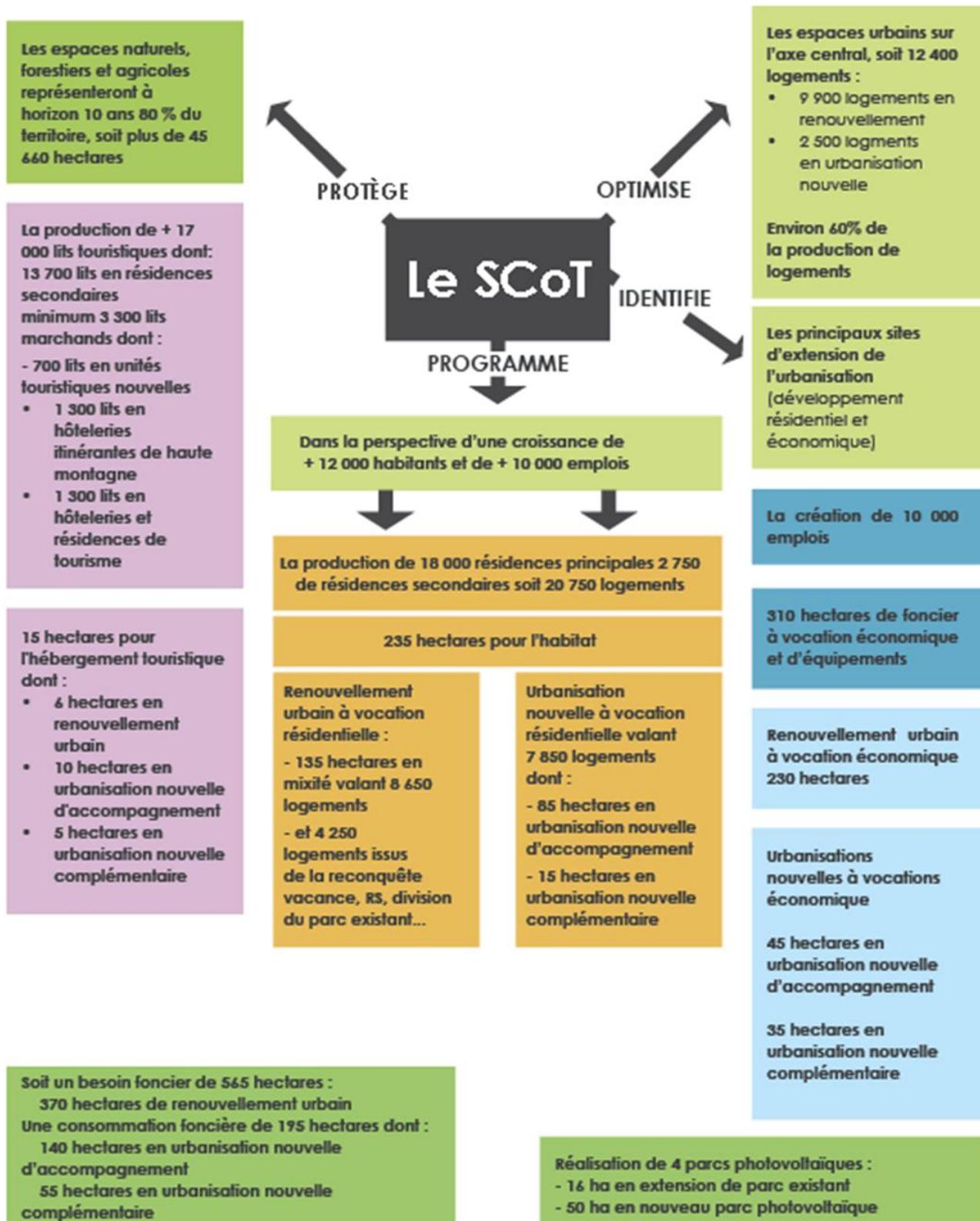
Enjeux	Transversalité de l'enjeu	Importance pour l'environnement	Importance pour la santé publique	Marge de manœuvre du SCoT	Force de l'enjeu
Milieux physique					
Mise en valeur de la diversité des milieux du SCoT	2	1	1	2	6
Un climat plutôt clément mais une nécessaire adaptation aux effets du changement climatique	3	3	3	2	12
Protection de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau	2	3	3	1	9
Mise en œuvre des plans de gestion de l'eau	2	2	1	1	6
Maitrise de l'artificialisation du sol	3	3	2	3	11
Paysage et patrimoine					
Mise en place de limites franches et définitives entre les agglomérations et les grands sites naturels	3	3	2	3	11
Mise en place des plans paysagers partagés capables d'unifier les interventions publiques (Classements, Opérations Grands Sites, RLPi, SPR intercommunaux...)	2	3	1	1	7
Intégration du paysage et du patrimoine culturel au cœur des stratégies de développement économique, touristique et social	3	2	2	3	10
Reconquête des paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et les mettre au profit du renouvellement urbain	2	3	2	3	10
Biodiversité					
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles	3	3	2	3	11
Encadrement de l'urbanisation en vue de la protection des espaces à enjeux de biodiversité	3	3	2	3	11
Promotion de la nature en ville pour ses valeurs écologiques et de confort urbain	3	2	3	3	11
Accompagnement à la mise en œuvre de la RICE sur le parc Naturel Régional	2	3	3	1	9
Mise en œuvre de la charte du PNR	2	3	2	2	9
Agriculture					
Mise en valeur des productions agricoles spécifiques, à forte valeur ajoutée	2	2	1	2	7
Développement des circuits de proximité qui développent la relation producteur/client, en profitant du dynamisme touristique de la frange littorale	3	2	2	2	9
Mise en valeur du patrimoine culturel et historique agricole du territoire	3	2	2	3	10
Diversification des activités agricoles bénéfique à l'attrait touristique des territoires du Moyen-Pays et du Haut-Pays	2	3	1	1	7
cohésion territoriale pour optimiser l'émergence de nouveaux projets agricoles	3	2	2	1	8
Ressources					
Maintien de la qualité des cours d'eau et de l'eau de baignade	3	3	3	1	10
Adaptation du territoire aux capacités d'approvisionnement et de traitement des eaux	3	3	3	1	10
Développement du Label Rivière Sauvage	3	3	2	1	9
Développement de la filière bois et de l'ensemble des activités qui lui sont associées	3	2	2	1	8
Mise en valeur des productions forestières et de leurs débouchés	2	2	1	1	6

Enjeux	Transversalité de l'enjeu	Importance pour l'environnement	Importance pour la santé publique	Marge de manœuvre du SCoT	Force de l'enjeu
Nuisances					
Réduction de la production de déchets et optimisation de la gestion	2	3	3	1	9
Adaptation de l'occupation du sol aux nuisances sonores actuelles et futures	2	2	3	2	9
Limitation de la pollution lumineuse	2	3	3	1	9
Risque					
Prise en compte accrue de la problématique d'inondation et de l'érosion au sein des communes de la bande littorale	2	2	3	2	9
Intégration du risque dans les réflexes collectifs	2	1	3	1	7
Gestion et maîtrise des risques naturels et technologiques	3	3	3	2	11
Mise en œuvre des plans de gestion et prévention	2	2	3	2	9

III. RÉSUMÉ DE L'EXPLICATION DES CHOIX



Sur la base d'un territoire de 58 915 hectares dont 9 794 hectares d'espaces urbanisés et plus de 45 660 hectares d'espaces naturels, forestiers et agricoles



D'ici 2040



- + 12 000 habitants en 20 ans soit 0,27% de croissance annuelle
- + 2 500 ménages issus de la population existante
- + 5 460 nouveaux ménages issus de la croissance démographique, soit 8 000 nouveaux ménages / 12 000 habitants

TABLEAU DU BESOIN EN LOGEMENTS PAR ENTITES TERRITORIALES

	Population 2018	Taux de croissance annuelle 2020-2040	Accroissement population 2020-2040	Population 2040	
Bande Littorale	159 384	0,12	4 458	163 842	
Moyen Pays	95 007	0,3	6 776	101 783	
Haut Pays	7 028	0,4	676	7 703	
Total	261 419	0,27	11 910	273 329	
	Accroissement ménages par le desserrement	Accroissement ménages par l'apport démographique	Accroissement ménages	Total logements à produire 2040	Dont résidences principales
Bande Littorale	985	2 263	3 247	10 500	9 125
Moyen Pays	1 356	2 946	4 303	9 625	8 365
Haut Pays	63	300	363	625	515
Total	2 404	5 509	7 913	20 750	18 005

La poursuite des efforts en matière de lutte contre l'étalement urbain et de maîtrise de la consommation foncière est au cœur de la démarche SCoT qui représente une rupture importante dans le mode d'aménager le Pays de Grasse et l'Agglomération Cannes Pays de Lérins au regard des tendances constatées au cours des cinquante dernières années.

C'est dans ce cadre que le SCoT fixe comme objectif :

- de réaliser 2/3 de son développement territorial en renouvellement urbain
- de diviser ainsi par 2 le rythme de consommation foncière constatée lors du diagnostic entre 2004 et 2014 (407 hectares lors de cette décennie).

L'objectif chiffré que se donnent les 28 Communes du SCoT est d'abaisser la consommation foncière globale, tous besoins confondus, à 195 hectares dont 55 hectares en extension des enveloppes urbaines.

Cet objectif est conforme aux orientations du SRADDET 2019 qui prévoit en région Sud PACA une division par 2 de la consommation foncière constatée entre 2006 et 2014.

TABLEAU GÉNÉRAL DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DU SCOT OUEST 2020-2040

	Renouvellement urbain	Consommation en enveloppe	Consommation en extension	Total foncier
Habitat Mixité urbaine	135	85	15	235
Développement économique	230	45	35	310
Tourisme		10	5	15
Total SCoT Ouest	365	140	55	
<i>dont consommation foncière enveloppe et extension</i>			195	
Réduction par rapport à la consommation foncière 2009/2019	65,2%			560

Cette limitation de la consommation foncière ne doit pas se faire au dépend du développement des deux Communautés d'Agglomération.

Elle est d'abord une opportunité de meilleure cohérence territoriale autour de 3 principes complémentaires à la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le SCoT'Ouest définit 3 typologies du développement urbain :

- Les UPRU - Unités Prioritaires de Renouveau Urbain
- Les UNA - les Urbanisations Nouvelles d'Accompagnement
- Les UNC - les Urbanisations Nouvelles Complémentaires

Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement significatives doivent construire leurs études territoriales et leur approche de limitation de la consommation foncière à partir de ces 3 typologies et en fixer les objectifs de mise en œuvre.

3 catégories d'espaces urbains



Définition : Site urbanisé sous-optimisé, à recomposer

Nombre et superficie de sites de projets :

24 sites mixité urbaine – 135 hectares

43 sites économiques – 230 hectares

Les Unités
Prioritaires de
Renouveau
Urbain



Définition : Site non encore urbanisé contenu à l'intérieur de l'agglomération (le SCoT ne les dénombre pas mais fixe l'objectif de consommation)

Mixité urbaine – 85 hectares

Zones économiques – 45 hectares

Zones de dev. Touristique – 10 hectares

Les Urbanisations
nouvelles
d'Accompagnement



Définition : Site non encore urbanisé en extension de l'enveloppe urbanisée actuelle (le SCoT ne les dénombre pas mais fixe l'objectif de consommation)

Mixité urbaine – 15 hectares

Zones économiques – 35 hectares

Zones de dev. Touristique – 5 hectares

Les Urbanisations
Nouvelles
Complémentaires

Les Unités Prioritaires de Renouveau Urbain sont à mettre en avant dans les études de densification et dans toute les démarches d'évolution des documents d'urbanisme.

Cette partie du rapport de présentation permet de faire correspondre les axes actés dans le PADD avec les Orientations et Objectifs du DOO.

Les choix effectués dans le PADD et le DOO peuvent se décliner autour de 5 ambitions :

- **Ambition 1 : Maîtriser la croissance démographique le long d'un axe de solidarité Mer-Montagne**
- **Ambition 2 : Une offre résidentielle adaptée aux besoins de la population et aux capacités du territoire**
- **Ambition 3 : Un territoire fluide, grâce à une mobilité renforcée**
- **Ambition 4 : Faire de l'excellence économique une identité commune**
- **Ambition 5 : Donner la priorité à la préservation des écosystèmes et paysages locaux**

1. LES CHOIX EN MATIÈRE DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET DE CONSOMMATION FONCIÈRE

Dans le contexte de saturation de la Bande Littorale et dans l'intention de préserver le Moyen-Pays et le Haut-Pays d'un urbanisme diffus, il s'agit de maîtriser la croissance démographique de manière à la fois quantitative et qualitative. Le choix du scénario démographique est pensé conjointement aux modes de productions du logement, de manière à limiter la consommation foncière.

Le choix retenu dans le DOO est une croissance démographique annuelle moyenne de 0.27%. Cette moyenne est décomposée entre les trois entités territoriales : 0,4 pour le Haut-Pays, 0,3 pour le Moyen-Pays et 0,12 pour la Bande Littorale.

La maîtrise du développement urbain et la préservation des espaces sensibles se traduit dans le **DOO** par une

typologie hiérarchisée des espaces ouverts à l'urbanisation, à savoir :

- Les UPRU – Unités Prioritaires de Renouveau Urbain
- Les UNA – Urbanisations Nouvelles d'Accompagnement
- Les UNC – Les Urbanisations Nouvelles Complémentaires

Les objectifs de modération de la consommation foncière répondent aux grands enjeux de limitation : de 40ha par an de 2004 à 2014 puis de 24 ha par an de 2009 à 2019, le SCoT souhaite encore ralentir le rythme avec 10 ha par an de 2020 à 2040.

2. LES CHOIX EN MATIÈRE DE LOGEMENTS

Sur la base des besoins actuels en logements, du scénario démographique précédemment exposé et de l'impact du desserrement des ménages, le besoin en logements a été estimé à 18 000 résidences principales. En y ajoutant un ratio de résidences secondaires à hauteur de 13% des résidences principales, s'ajoutent 2 750 logements en résidence secondaire, soit un total de **20 750 logements à l'échéance 2040.**

Afin de concrétiser cet objectif, un scénario de construction/rénovation de logements a été mis en place en trois phases dans le **DOO** :

- Phase 1 - 2020-2025 : le rattrapage
- Phase 2 - 2025-2035 : le soutien
- Phase 3 - 2035-2040 : l'accompagnement

3. LES CHOIX EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

La réflexion sur l'avenir des mobilités se construit principalement sur deux types de liaisons identifiées dans le **DOO** : les **liaisons structurantes** (qui constitue le réseau principal du territoire) et les **liaisons principales** (qui complètent et se raccordent aux liaisons structurantes). Elles réunissent les trois types de déplacement (TC/ Transports en Commun, MA/ Modes Actifs, RR/ Réseau Routier), et se déclinent sur les axes stratégiques.

4. LES CHOIX EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE

Alors que le territoire du SCoT'Ouest rayonne par la haute valeur-ajoutée de ses nombreux secteurs économiques d'excellence ; tant dans le domaine du numérique et de la recherche avec Sophia-Antipolis, que dans l'aérospatial (Thalès), le nautisme, les économies créatives, le tourisme et l'industrie des arômes et parfums à Grasse ; un recul du nombre d'emplois a été observé entre 2010 et 2015 sur la Bande Littorale (-3%) et sur le Moyen-Pays (-2%). Afin de protéger et poursuivre la dynamique d'attractivité économique, le **PADD** préconise le renforcement qualitatif des activités économiques proposées, afin d'ancrer le territoire dans une logique d'excellence, tant dans le domaine de l'industrie, que dans l'innovation et l'économie présentielle. Pour parvenir à ces objectifs, le **DOO** encourage la valorisation du foncier économique sur le territoire ainsi qu'une approche thématique pour renforcer le potentiel économique de chaque entité territoriale.

5. LES CHOIX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le SCoT'Ouest est riche de son écosystème méditerranéen et alpin, qui constitue la trame et l'assise de son historique de développement. Les milieux qui constituent le territoire sont toutefois extrêmement sensibles, et d'autant plus vulnérables face aux conséquences conjointes du réchauffement climatique et de l'étalement urbain. Les actions en faveur de la préservation environnementale, fers de lance du **PADD**, encouragent un changement de paradigme dans le mode d'occupation et de valorisation du territoire. Elles sont concrétisées par le **DOO** qui intègre la réduction de la consommation foncière comme principe fondamental du SCoT'Ouest, ainsi que la préservation des continuités écologiques et paysagères.

IV. RÉSUMÉ DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES RETENUES

L'évaluation environnementale permet de décrire le scénario de substitution : le scénario fil de l'eau « absence de SCOT ». Le résumé ci-dessous rappelle, par thématique, les incidences et mesures prévues par le SCOT.

Thématique	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Ressource en eau et qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des performances de l'assainissement collectif et de la qualité de l'assainissement non collectif ➤ Prise de conscience accrue de l'importance de la gestion de l'eau et limitation de la pollution des milieux naturels ➤ Sauvegarde des capacités d'approvisionnement grâce à la mise en place d'un schéma de gestion de l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de l'imperméabilisation des sols et des besoins en matière d'assainissement ➤ Augmentation des besoins en eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de la croissance démographique dans les secteurs raccordés aux réseaux (et prioritairement en renouvellement urbain). - Soutien à la mise en œuvre du projet re-use pour utilisation de l'eau non potable pour des usages non domestiques - Intégration d'exigences de limitation de la consommation d'eau dans les projets urbains - Elaboration d'un schéma directeur d'eau potable - Etude sur la disponibilité de la ressource en eau
Risques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation de l'exposition des biens et des personnes ➤ Limitation du ruissellement urbain ➤ Renforcement du rôle de l'agriculture dans la prévention du risque incendie 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Potentielle aggravation du risque incendie avec l'urbanisation en frange de zones naturelles ➤ Augmentation potentielle du risque technologique 	<ul style="list-style-type: none"> - exigences quant à la rétention des eaux pluviales ; - politique de reconquête agricole pour retrouver des milieux ouverts et entretenus moins vulnérables au risque feux de forêt - Mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
Choix énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la qualité de l'air et diminution des nuisances sonores par 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques ➤ Hausse du trafic routier 	<ul style="list-style-type: none"> - Evitement du développement de la croissance démographique dans les secteurs les moins bien desservis du territoire par les Transports en

Thématique	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
	<p>la fluidification du trafic.</p> <p>➔ Mise en œuvre d'un schéma de déplacement priorisé et adapté à l'évolution du territoire</p> <p>➔ Amélioration énergétique du tissu urbain existant et performance des projets</p> <p>➔ Maintien de la qualité de l'air grâce à la protection de la TVB</p> <p>➔ Accompagnement au développement des énergies renouvelables</p>	<p>due à l'amélioration des conditions d'accessibilité</p> <p>➔ Augmentation des nuisances sonores liée au volume croissant de véhicules</p>	<p>Commun;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'équipements pour favoriser l'intermodalité et le co-voiturage ; - Intensification urbaine le long des axes les mieux desservis - Doter à court terme l'ensemble du SCoT'Ouest d'une seule Autorité Organisatrice des Mobilités Durables, en unifiant ainsi les réseaux de transport, et envisager une coopération sur les mobilités à l'échelle du Pôle Métropolitain Cap Azur voire une unification de l'ensemble de l'offre publique ; - Etudier finement les impacts du prolongement de la liaison intercommunale de la Siagne qui est inscrit dans le SCoT comme un fuseau d'intention. - Mise en œuvre du Plan Climat.
Déchets	<p>➔ Réduction de la production de déchets à la source</p> <p>➔ Réutilisation des déchets</p> <p>➔ Garantir la performance de la collecte</p> <p>➔ Création d'équipements pour la gestion des déchets</p>	<p>➔ Augmentation de la production et du traitement des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise de la croissance démographique ; - Sensibilisation pour réduire la quantité de déchets produite à la source - Volonté de création d'équipements complémentaires pour améliorer la gestion et le traitement des déchets - Actions UNIVALOM et SMED type « ma famille zéro déchet » ou autres actions de sensibilisation.
Agriculture	<p>➔ Une protection des terroirs agricoles</p> <p>➔ Un confortement des</p>	<p>➔ Un nécessaire développement urbain ayant une incidence à la marge sur des</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des espaces agricoles : les PLU devront être compatibles avec le SCoT qui définit relativement

Thématique	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Milieux naturels et biodiversité (y compris N2000)	activités agricoles	espaces ouverts	précisément ces espaces
	➤ Regain de l'activité agricole		- Maitrise de la consommation foncière et priorisation sur les secteurs de renouvellement urbain et sur les potentiels fonciers « en enveloppe ».
	➤ Confirmation de la place de l'agriculture dans fonctionnalité de la trame verte et bleue		- Réflexion sur la mise en place d'une stratégie foncière par les intercommunalités.
	➤ Une préservation des zones de réservoirs et des grandes continuités écologiques	➤ Des incidences négatives induites inhérentes au développement du territoire	- Priorité sur le renouvellement urbain
	➤ Une préservation des zones de réservoirs et des grandes continuités écologiques	(artificialisation du sol, consommation foncière...)	- Mise en place de prescriptions pour la préservation des continuités au sein des zones urbaines
	➤ Préservation des espaces de protection écologique	➤ Incidences locales sur les milieux naturels dues aux transports	- Réalisation d'une étude d'impact pour les projets routiers pour vérifier leur faisabilité technique ;
	➤ 'identification des terres agricoles à préserver	➤ Développement du Photovoltaïque	- Actions du PNRPAA en faveur de la biodiversité ; - Projet RICE (Réserve internationale Ciel Etoilé ; - Label Rivière Sauvage sur l'Estéron ; - Mise en œuvre des SAGE.
➤ Limitation de l'étalement urbain (choix d'une urbanisation plus compacte			
➤ Développement de la nature en ville et réflexions sur les continuités au sein des projets			

Thématique	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures
Paysage et Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une préservation des espaces naturels et agricoles ➤ Valorisation de la diversité paysagère grâce à une politique touristique à l'échelle SCoT ➤ Une valorisation des ouvertures paysagères ➤ Une amélioration des paysages urbains ➤ 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification des paysages avec le développement urbain ➤ Incidences du développement des parcs photovoltaïques à proximité de Valderoure 	<p>Priorité sur le renouvellement urbain</p> <p>Réflexion sur les espaces d'intensification urbaine ;</p> <p>Prescription en matière de paysage sur les sites de projet (RU, UNA et UNC) ;</p> <p>Maintien des continuités écologiques et donc des « coupures » urbaines.</p> <p>Actions du PNR en faveur du paysage ;</p>
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduction du rythme de consommation foncière ➤ Priorisation de la mobilisation du foncier ➤ Préservation des espaces naturels structurants 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consommation foncière résiduelle 	

